A VII a 18 B 3m

S. Andrea della Valle

LA CONSTITUTION *UNIGENITUS*, AVEC DES REMARQUES ET DES NOTES.

Augmentée du Systême des Jesuites opposé à la Doctrine des Propositions du Pere Quesnel, & d'un Parallele de ce Systême avec celui des Pelagiens.

Le prix est de vingt-six sols six deniers.

BIBLIOTECA NAZ.
ROMA
VITTORIO EMANUELE

A PARIS,

M. DCC. XXXIII.

AVIS

Sur cette nouvelle Edition.

DE tous les Ecrits qui ont paru contre la Conſtitution UNIGENITUS, il n'y en a point qui ait été mieux reçu & plus goûté des ſimples Fideles, & qui leur ait fait ſentir davantage l'iniquité de cette Bulle, que la Conſtitution avec des Notes courtes. La multitude des Editions que l'on en a fait & qui ont été épuiſées, en eſt la preuve. Mais il manquoit quelque choſe à cet Ouvrage pour mettre les Fideles au fait d'un point qu'ils ont peine à croire, qui eſt que la Conſtitution n'eſt faite que pour autoriſer les erreurs nouvelles des Jeſuites ſur le dogme, & leur monſtrueuſe morale, pluſieurs deſiroient qu'on leur en donnât la preuve. C'eſt ce que l'on a executé dans cette nouvelle Edition, en rapportant ſur chaque matiere que la Conſtitution embraſſe, des paſſages formels des plus celebres Jeſuites que l'on oppoſe à la Doctrine des SS. Peres, qui eſt celle du P. Queſnel & celle de l'Egliſe même. Ce parallele étoit neceſſaire pour donner à ceux qui aiment ſincerement l'Egliſe & la verité, toute l'horreur que merite cette Bulle. C'eſt ce qui groſſit conſi-

derablement cette nouvelle Edition, où l'on a conservé ce qui est contenu dans les précedentes, en ajoutant dans les endroits convenables des Remarques qui contiennent les passages des Auteurs Jesuites opposez à la Doctrine des SS. Peres. L'Avertissement est aussi beaucoup augmenté, & l'on y démontre évidemment que l'acceptation prétenduë unanime de la Constitution dont se vantent les Constitutionnaires, n'est qu'une pure chimere.

L'Avertissement a été imprimé en 1728. ainsi l'on ne doit point être surpris de n'y point trouver bien des faits qui meriteroient d'y avoir place, comme la Declaration de 1730. enregistrée malgré la réclamation du Parlement, dans un Lit de Justice, le renversement de la Sorbonne, par l'exclusion de tout ce qu'elle avoit de Docteurs fermes & éclairez, la destruction des saintes Communautez de Sainte Barbe & des Trente-Trois, & une infinité d'autres vexations criantes qui se sont exercées depuis ce tems-là pour accrediter la Constitution.

Cependant l'on a mis ce petit Ecrit dans un tel état, qu'il peut suffir seul, non seulement aux simples, mais même aux personnes de Lettres, qui n'ont ni le tems de lire les grands Ouvrages, ni le moyen de les avoir, pour leur donner une juste idée de la Bulle.

CONSTITUTION

UNIGENITUS,

De nôtre S. P. le Pape Clement XI. du 8. Septembre 1713. qui condamne le Livre des Reflexions Morales du Pere Queſnel, ſur le Nouveau Teſtament.

AVERTISSEMENT.

IL y a long-tems qu'on a dit que le meilleur Livre contre la Bulle qui condamne le Pere Queſnel, c'eſt la Bulle elle-même. Il n'y a point de fidéle inſtruit de la Religion, qui ne ſoit ſaiſi d'étonnement, lorſqu'on lui fait pour la premiere fois la lecture des 101. Propoſitions que le Pape condamne comme Impies, blaſphêmatoires, &c.

Lorſque la Bulle parût il y a 14. ans, elle excita un ſoulevement univerſel. M. le Cardinal de Biſſy écrivit à M. de Montpellier, qu'elle n'auroit pas été plus maltraitée à Geneve, qu'elle l'étoit à Pa-

ris. Cependant le Pape assûre dans cette Bulle, que les Propositions qu'il condamne sont si évidemment mauvaises, qu'elles doivent donner de l'horreur à tout le monde. Il les compare à la pourriture qui sort d'un ulcere après qu'on l'a ouvert, & dit qu'on les a choisies pour mettre en évidence le poison caché dans le Livre du Pere Quesnel.

On ne craint point d'être téméraire en assûrant qu'il n'y a personne, pour peu qu'il soit instruit, qui puisse applaudir à une telle condamnation. Aussi en France ceux qui sont les plus ardens à faire recevoir la Bulle, la supprimeut autant qu'ils peuvent, en même-tems qu'ils font tous leurs efforts pour faire croire contre la verité, que l'Eglise l'a reçûë. S'ils rencontrent des personnes frappées de la catholicité de quelques-unes des Propositions, & de l'esprit de pieté qui s'y fait sentir, ils s'efforcent de donner à ces Propositions quelque mauvais sens qui leur est étranger.

M. l'Evêque de Soissons, pour défendre la Bulle avec plus de facilité, a osé même avancer cette proposition horrible, que l'Eglise peut condamner des propositions vrayes.

C'est pour diminuer, s'il étoit possi-

ble, l'horreur que cauſe la lecture de la Bulle, que les quarante Prélats en l'acceptant en 1714. y ont joint une inſtruction qui la corrige en pluſieurs endroits, & déguiſe preſque par-tout le ſens naturel des propoſitions. M. l'Evêque du Mans dit en donnant ſon avis dans l'Aſſemblée, qu'il falloit joindre cette inſtruction à la Bulle pour ſervir de contrepoiſon. M. le Cardinal de Noailles comme étant plus inſtruit, a été des derniers à ſe prêter à une apparence d'acceptation. Il s'explique ainſi dans la lettre qu'il écrivit au Pape avec ſept autres Evêques qui ſe ſéparerent de l'Aſſemblée de 1714. *Ce ſeroit manquer à nôtre devoir, ſi nous cachions à vôtre Sainteté qu'il s'eſt élevé de grands troubles dans cette Ville capitale, & dans tout le Royaume, depuis que tout le monde a eu entre les mains vôtre Conſtitution : & que nous voïons dans la plû-part des eſprits une diſpoſition à s'en bleſſer .... Nous croyons que vôtre Sainteté n'a pas été informée que les heretiques en prennent occaſion de s'élever avec mépris & avec inſolence contre le S. Siege, & contre toute l'Egliſe Catholique, que la foi des nouveaux convertis en eſt ébranlée, qu'un grand nombre de perſonnes d'une haute pieté en ſont allarmées, que les conſcien-*

ces tendres en ſont troublées, & que tous les Corps, tant de l'Egliſe que de l'Etat ſont plus portez à s'en offenſer, que diſpoſez à s'y ſoûmettre.

Le même Cardinal en a depuis appellé au Concile general. Fatigué enſuite par ſes ennemis, il l'a acceptée avec de nouvelles explications ; mais comme il n'avoit pas voulu deſiſter de ſon Appel, & que ſes explications contrediſoient plus clairement la Bulle, que l'Inſtruction de 1714. & qu'elles en faiſoient ſentir davantage le correctif, le Pape étoit demeuré broüillé avec lui. Et pluſieurs Prélats lui étoient preſque auſſi oppoſez qu'ils le ſont aux Evêques qui ont renouvellé l'Appel interjetté au Concile. Le Cardinal le Boſſu Archevêque de Maline dans ſa Lettre au Pape Benoît XIII. du 16. Mars 1725. le traitoit de Schiſmatique ſéparé de l'Egliſe, & exhortoit le Pape avec inſtance de l'excommunier comme un membre pourri. Enfin le Cardinal de Noailles affoibli par ſon grand âge & par les preſſantes inſtances du Pape, de la Cour & de ſa famille s'eſt laiſſé aller à ſouſcrire un Mandement & une Lettre au Pape qui portent une acceptation pure & ſimple de la Conſtitution. Mais pour prévenir le ſcandale que pourroit

cauſer cette démarche forcée ; à laquelle il ne ſe ſentoit point aſſez de force pour reſiſter, il avoit pris la précaution ſix ſemaines auparavant de ſigner un Acte écrit de ſa main le 22. Aouſt 1728. par lequel il proteſte contre toutes ſignatures, Mandemens ou Inſtructions Paſtorales qu'on pourroit extorquer de lui, contraires à ſes premiers ſentimens & à ſes démarches précédentes. Cet Acte dont l'Original eſt entre les mains de M. de Senez, & que vingt-deux Curez de Paris ont atteſté par écrit avoir lû, parût imprimé le même jour que fût affiché dans Paris le Mandement d'acceptation. Tout le monde & les Conſtitutionnaires même, ont bien ſenti que cette acceptation n'étoit ni ſincere ni libre. M. de Carcaſſone s'en plaint amérement dans une Lettre au Cardinal de Fleury, & ne le menace de rien moins que de le *frapper* & de l'excommunier. La Cour a arrêté le zèle outré de ce Prélat & avec raiſon, car s'il falloit frapper tous ceux dont l'acceptation n'eſt pas plus ſincere que celle du Cardinal de Noailles, il faudroit excommunier les trois quarts des Acceptans qui ne font point difficulté d'avoüer en confidence à leurs amis qu'ils n'ont accepté que pour

ne point s'attirer d'affaires. C'eſt par de pareilles acceptations de la Bulle ſemblables à celles de la formule Arienne de Rimini, qu'on groſſit de jour en jour le nombre des Acceptans, & qu'on ne laiſſe pas de faire bien valoir, comme les Ariens faiſoient valoir celles de leur Formule heretique ſouſcrite par preſque tous les Evêques du monde.

Depuis la mort du bon Cardinal de Noailles ont paru deux Actes qui ont très-mortifié les Partiſans de la Bulle, l'un du 17. Decembre par lequel il confirme ſa declaration du 22. Aouſt dont nous venons de parler, & l'autre du 26. Fevrier 1729. par lequel il confirme ſon Appel au futur Concile, & déclare qu'il n'a jamais eu intention de recevoir la Conſtitution purement & ſimplement ni de révoquer ſon Appel, ni ſon Inſtruction Paſtorale de 1719. ni d'approuver le Concile d'Embrun. Ces Actes ont été dépoſez entre les mains de M. de Senez.

Reſte un petit nombre (comme il arriva du tems du Concile de Rimini & comme il arrive toûjours lorſque la verité eſt perſécutée) reſte, dis-je, un petit nombre que la crainte ni les menaces n'ont pû abattre. Ce petit nombre eſt tout ce qu'il

y a de plus considérable pour la science & pour la pieté. La plus sçavante Faculté de Theologie de l'Eglise, la Sorbonne, demeure ferme dans le témoignage qu'elle a rendu contre la Bulle, & dans l'appel qu'elle en a interjetté au futur Concile, malgré toutes les vexations qu'elle éprouve depuis neuf ans; quoiqu'on ait exclus de ses assemblées plus de quarante Docteurs, & que plusieurs soient exilez aux extrémitez de la France. Presque tous les Curez & les Ecclesiastiques de merite du Dioceſe de Paris ont reclamé contre la Bulle, & en ont appellé. Toutes les Communautez celebres, les Benedictins, les Peres de l'Oratoire, Messieurs de sainte Geneviéve, les Peres de la Doctrine, les Feüillans; saint Victor ont fait la même chose. Sur les ordres que le General de saint Lazare avoit reçû de proposer la Constitution à l'Assemblée qui s'est tenuë en 1724. au mois d'Août; un grand nombre de sujets de cette Congrégation lui ont écrit des Lettres très-vives pour lui témoigner leur opposition à la Bulle, & près de quarante ont mieux aimé souffrir d'en être chassez sans sçavoir où se retirer, que de consentir à l'iniquité.

Lorſque M. le Cardinal de Noailles s'eſt accommodé avec la Cour, & a reçû la Bulle, ſelon les ſens qu'il lui a plû d'y attacher en 1720. il y a eu plus de deux mille perſonnes qui ont eu le courage de proteſter publiquement contre cet accommodement conçû au préjudice de l'appel interjetté au Concile general, & contraire à la verité & à la juſtice. Depuis M. le Cardinal fatigué par le Pape & par la Cour; ayant paru diſpoſé à donner une nouvelle acceptation après que le Pape auroit approuvé les 12. Articles pour mettre à couvert la Doctrine de l'Egliſe condamnée par la Conſtitution priſe dans ſon ſens naturel, trente Curez de Paris lui ont écrit une Lettre & preſenté un memoire pour lui repreſenter l'impoſſibilité qu'il y avoit d'allier la Doctrine Catholique avec la Bulle, & lui déclarer, qu'ils étoient réſolus de ne jamais publier de Mandement d'acceptation. Et quoique le Conſeil privé ait rendu un Arreſt foudroyant contre ce memoire, néanmoins à ces trente Curez ſe ſont unis pour l'adopter, quantité de Curez de la Campagne & la plus ſaine partie du Clergé du Diocèſe au nombre d'environ ſix cens dont pluſieurs ſont Doc-

urs de Sorbonne. Dans le tems de cet- genereuſe démarche, la Congrégation es Benedictins de S. Maur a rendu un moignage qui n'eſt pas moins éclatant. epuis long-tems le Cardinal de Biſſy à ut mis en œuvre pour affoiblir & ab- ttre cette illuſtre & ſçavante Congré- tion ; on ſçait avec quelle fermeté el- a reſiſté à toutes les violences qu'on l a faites dans le Chapitre general te- u en 1723. à l'approche de la Diete nerale tenuë cette année 1727. on a it les derniers efforts pour la contrain- e à une acceptation pure & ſimple ; on a exilé des principales maiſons ceux ue l'on croyoit les plus capables de ûtenir leurs freres. Le Procureur Ge- eral de l'Ordre à Rome a mandé de part de la Cour Romaine que la our de France preſſoit pour obtenir une ulle pour l'extinction de la Congréga- on, & que le Pape étoit reſolu de ccorder, ſi elle ne ſe ſoumettoit in- ſſamment à la Conſtitution, à cette ouvelle affligeante un grand nombre e ces Religieux ſe ſont unis pour s'op- oſer à cette acceptation, laquelle ayant é propoſée par le General dans la lete, a été rejettée. On ne trouvera oint dans les tems orageux de l'Egli-

ſe, d'exemple d'une démarche plus ferme & plus genereuſe ; & les perſonnes attentives ſeront plus touchées, plus reconnoiſſantes & plus encouragées, en voyant la force que Dieu a donné en cette occaſion aux Deffenſeurs de ſa verité, qu'elles ne ſeront intimidées du nombre & de la puiſſance de ſes ennemis ; la Religion que nous profeſſons nous apprenant que Jeſus-Chriſt a vaincu le monde, nous n'avons rien à craindre en deffendant ſa cauſe, ſinon de manquer de foi & de courage. Nous devons regarder la perſecution comme une épreuve qui ſert à faire connoître s'il y a dans l'Egliſe une vraye vertu, & ſi Dieu a de bons & fideles ſerviteurs qui ne le ſervent que pour lui-même, & par la ſeule eſperance des biens futurs.

Nous avons aujourd'hui la conſolation d'en compter un grand nombre. Du vivant de Loüis XIV. il y a eu pluſieurs perſonnes qui ont été miſes en priſon, & des Religieux enfermez dans des cachots par la barbarie de leurs Superieurs. On compte à preſent plus de cent Eccleſiaſtiques ſeculiers exilez dans toutes les Villes du Royaume, dont l'exil n'a ſervi qu'à les rendre plus fermes.

rmes. Pluſieurs ſont déja morts dans ur exil. Nous ne parlons point de pluieurs tant Eccleſiaſtiques que Laïcs ont les uns ont été jettez dans des prions, d'autres ont été condamnez à des roſſes amendes, d'autres enfin ont été ontraints de fuïr & de ſe cacher pour : dérober à la violence. Nous ne rapellons point non plus l'excommunicaon fulminée à Reims contre ſix des plus ints & des plus ſçavans du Clergé de ette Ville. Il y a un bien plus grand ombre de Religieux & Religieuſes percutez, ſoit par leurs Supérieurs, ſoit ar des ordres de la Cour.

Les Chartreux qui juſqu'en 1723. éoient preſque tous demeurez dans le lence, ſe ſont déclarez à l'occaſion du ecret de leur Chapitre, qui ordonne acceptation de la Bulle. Il y en a environ cinquante de leur ſeule Province e France ſur Seine, qu'on a diſperſez ans differentes Maiſons, le Chapitre eneral les ayant excommuniez, & conamnez à une priſon perpétuelle, à un ſûne exceſſif, & à être privez même la mort de la participation des Sacremens de l'Egliſe, plus de trente, pour uivre l'avis de Jeſus-Chriſt de fuïr dans ne autre Ville, quand on eſt perſécu-

té dans une, ſe ſont retirez dans des pays étrangers pour y chercher la liberté, mener une vie Chrétienne & Religieuſe dont ils ſe voyoient privez en France. Là ils vivent en Communauté & y font la bonne odeur de Jeſus-Chriſt malgré les calomnies, que les Conſtitutionnaires oſent répandre contre eux auſſi-bien que contre de ſaints Religieux d'Orval, que la perſécution a pareillement contraints de ſe retirer, juſqu'à publier qu'ils ont apoſtaſié & qu'ils ſe ſont mariez. Quand on ſçait combien les punitions monaſtiques ſont ſeveres, on comprend que ſi ces ſaints ſolitaires ont parlé des derniers, ils le font avec beaucoup plus de peril, & par conſéquent plus de courage. Il y en eut un qui fut relegué à la Chartreuſe de Valprofonde en 1722. Il y mourût l'année ſuivante, & le Prieur lui refuſa les Sacremens à la mort, & toutes ſortes de ſecours ſpirituels & temporels. Pluſieurs ſont actuellement renfermez comme des priſonniers & traitez en excommuniez, privez de l'aſſiſtance aux Offices de l'Egliſe & de la participation aux Sacremens même à la mort.

Ce qui eſt de plus admirable dans cette occaſion, où l'on diſpute à Dieu

)ouvoir ſouverain ſur le cœur de l'hom-
, (car c'eſt cette verité dont les Je-
tes ſont plus particulierement enne-
s) les perſonnes les plus foibles ſont
lles que Dieu choiſit pour les rendre
plus fortes, & pour faire éclater en
es la puiſſance qu'on lui diſpute, enſorte
e leur fermeté devient une preuve de
verité qu'elles défendent. Il y a à Or-
ans deux maiſons entieres de Religieu-
s, ſçavoir l'Abbaye de ſaint Loup & les
eligieuſes de S. Charles, qui depuis plu-
urs années ſont privées des Sacremens,
qui ſont aujourd'hui ſans comparaiſon
us fortes qu'elles n'étoient d'abord. Une
rtie des Religieuſes de l'Hôtel-Dieu y
nt été traitées de même, dans le Dio-
ſe de Beauvais il y a deux Couvents
Urſulines où ſe trouvent près de cent
eligieuſes à qui l'on a ôté les Ecoles &
s Penſionnaires qui les aidoient à vi-
re, les Novices & même leurs Con-
ſſeurs, à la place deſquels on leur en
donné d'autres à qui elles ne peuvent
: confeſſer parce qu'ils exigent d'elles
acceptation de la Conſtitution. Les Re-
gieuſes de la Viſitation de Caſtellane
)iocefe de Serez, ſont encore plus mal-
raitées n'ayant pas même la liberté d'aſ-
iſter aux ſaints Myſteres & ſouffrant tou-

tes ſortes de vexations. Il y a encore bien d'autres Religieuſes dans differens Monaſteres ſeparées des Sacremens ou dans leurs propres maiſons ou dans d'autres, où elles ont été tranſportées par Lettre de cachet.

Mais outre ces vexations plus marquées, ſelon que les Evêques ſont plus animez, il y a un nombre infini d'Eccleſiaſtiques interdits, qui ſont obligez de quitter leur pays pour s'abandonner à la Providence; & qui ont la generoſité de s'expoſer à manquer de tout, plûtôt que de prendre part à la prévarication tramée par la cabale & le parti Moliniſte.

On a jugé à propos de donner cette idée generale de la ſituation où ſe trouve aujourd'hui la verité, à la tête de cette nouvelle édition de la Conſtitution, afin que ceux qui la verront, apprennent par l'exemple des autres, ce qu'ils doivent faire eux-mêmes. Nous avons tous une même foi: c'eſt la même verité qui ſauve le Clergé & le Peuple. Il faut que chacun ſe demande pourquoi il n'a que de la froideur & de l'indifférence pour une cauſe, qui fait ſacrifier à ſes freres ce qu'ils ont de plus cher.

La ſimple lecture de la Bulle devien-
ra une ſource d'inſtruction & de lu-
iere. Les Propoſitions qu'elle condam-
e, renferment les veritez les plus eſ-
ntielles du Chriſtianiſme ; en les mé-
itant, on s'en convaincra de plus en
lus, on s'affligera de leur condamna-
on, on prendra intérêt aux affaires de
Egliſe, on deſirera de s'inſtruire da-
antage d'une cauſe où il s'agit des ve-
tez d'où dépend le ſalut de chaque par-
culier. L'indifference où vivent la plû-
art des Laïcs à l'égard de l'affaire
reſente, eſt une grande preuve que
ous approchons de ce tems dont Jeſus-
hriſt a dit qu'à peine s'y trouveroit-il
e la foi. Dans les tems qui ont préce-
é, on a toûjours vû les peuples réü-
is avec les Paſteurs dans la défenſe de
verité, chacun ſelon ſon don & ſe-
n ſon rang : les Paſteurs attaquoient
s ennemis de la verité, le peuple la
onfeſſoit publiquement, & ſouffroit pour
lle.

Ce qui a touché davantage, & a dé-
rminé à répandre de nouveau la Conſ-
tution, c'eſt l'état où ſont aujourd'hui
luſieurs Dioceſes, & le peril qui les
enace tous. Il y en a un grand nom-
re où l'on refuſe l'abſolution à tous

ceux qui ne reçoivent pas la Bulle, de quelque condition qu'ils ſoient. On oblige les peuples de condamner leurs propres Paſteurs qui les ont inſtruits dans la foi. On leur en donne d'emportez, d'ignorans qui les ſéduiſent. Pluſieurs Evêques portent ſi loin le faux zèle & l'eſprit de ſchiſme qu'ils excluent par des Mandemens de la grace du Jubilé, ceux à qui leur conſcience ne permet pas d'accepter la Conſtitution. Comme s'ils étoient les maîtres abſolus, & non pas les Diſpenſateurs & les Miniſtres des graces de l'Egliſe, & qu'elles dépendiſſent de leur fantaiſie & de leur caprice. Il faut neceſſairement chercher un remede à un ſi grand mal. Le ſeul moyen c'eſt de mettre les fidéles à portée de connoître l'état des choſes, les convaincre qu'il ne s'agit de rien moins que du premier article du Symbole, *je crois en Dieu le Pere tout-puiſſant*, & du premier commandement du Décalogue, *vous aimerez le Seigneur vôtre Dieu de tout vôtre cœur, de toute vôtre ame, & de toutes vos forces.* Voilà dequoi il s'agit, comme les IV. Evêques l'ont dénoncé à l'Egliſe dans leur premier Acte d'Appel, & l'ont enſuite prouvé dans le Memoire qu'ils ont publié en 1719.

ur montrer la neceſſité de cet Ap-
el.

Les Jeſuites, dont la puiſſance eſt
orme; & qui ſont les Auteurs de la
ulle, ſoûtiennent ces deux impietez :
premiere, que Dieu n'eſt pas tout-
uiſſant pour convertir le cœur de l'hom-
e, quand il lui plaît & comme il lui
laît, que c'eſt au contraire à l'hom-
e à ſe convertir, à ſe rendre bon,
ſte, ſaint quand il veut. C'eſt par une
ite de cette horrible maxime qu'ils
eulent qu'on donne l'abſolution à tout
monde, ſuppoſant que les pécheurs
hangent leurs cœurs comme ils veu-
nt, & qu'on doit les en croire ſur une
hoſe dont ils ſont les maîtres; & c'eſt
our autoriſer & pour ériger en dogme
e foi cette damnable doctrine, qu'ils
nt fait condamner par la Bulle les Pro-
oſitions qui n'expriment autre choſe
ue la toute-puiſſance de Dieu ſur les
œurs, comme la XII. & la XXX. Cel-
s où l'on compare la puiſſance que
Dieu exerce ſur les ames, avec celle
u'il exerce ſur les corps, comme ſi
Dieu étoit moins le Dieu des eſprits
ue des corps, & comme s'il n'étoit
as aſſez puiſſant pour faire faire li-
rement le bien par les hommes, quand

il leur en veut faire la grace.

Les Jeſuites ſoûtiennent en ſecond lieu, qu'on n'eſt point obligé d'aimer Dieu pour être reconcilié avec lui dans le Sacrement de Penitence, ni de lui rapporter toutes ſes actions, qu'il ſuffit de le ſervir par la crainte de l'enfer, que les pécheurs qui n'apportent d'autre diſpoſition que de craindre beaucoup d'être damnez, qui ne ſe repentent de leurs crimes que par ce motif, & qui voudroient par conſéquent dans le fond de leur cœur qu'il n'y eût point de Religion, ſont neanmoins en état de recevoir l'abſolution, & qu'on doit les laiſſer approcher des ſaints Myſteres. Toutes les propoſitions de la Bulle qui recommandent l'amour de Dieu, qui diſent que la crainte ne ſuffit pas pour changer le cœur, ont été condamnées pour autoriſer cette abominable doctrine. Les propoſitions qui recommandent la lecture de l'Ecriture ſainte, la ſanctification des Fêtes & Dimanches par des lectures de pieté, & ſur-tout des Livres ſaints, ont été condamnées dans les mêmes vûës, & pour autoriſer les relâchemens que les Jeſuites ont embraſſé pour plaire à tout le monde, gouverner toutes les conſciences, & conduire

les Princes & tous ceux qui ont du
it & de l'autorité.

eux au contraire que la Bulle con-
ne, ſont intimement convaincus par
riture & par la Tradition, que la
é eſt une reforme entiere de toutes
inclinations, un renouvellement
t l'amour de Dieu par-deſſus toutes
ſes eſt le principe. Ils exigent cet
our de Dieu par-deſſus toutes choſes
pécheurs, pour leur accorder la
ce de la réconciliation. Par une ſuite
eſſaire de ce principe, ils prennent
tems neceſſaire pour s'aſſûrer par le
ngement de vie ſi le cœur eſt chan-
. Ils veulent que la converſion ſoit ſo-
e, & que la vie des Juſtes ſoit exem-
de tout peché mortel. La difficulté &
rareté d'une vie ſainte & innocente ne
ur paroît pas une raiſon d'en diſpen-
r les hommes & d'adoucir les régles
ont ils ſçavent qu'ils ne ſont point les
aîtres. Ils ſçavent que l'ouvrage de la
onverſion eſt l'effet de la toute-puiſſan-
e de Dieu, & non de nos efforts & de
ôtre liberté abandonnée à ſon inclina-
on & à ſon propre choix, & que le
aractere de la vraye vertu eſt d'être au-
eſſus des forces de la nature, afin que
e ſentiment de nôtre impuiſſance nous

faſſe recourir à Dieu pour la recevoir de lui par Jeſus-Chriſt & nous rempliſſe de reconnoiſſance après l'avoir reçûë. C'eſt dans ces ſentimens d'humilité, d'amour & de confiance en Dieu, qu'ils font conſiſter avec ſaint Paul & ſaint Auguſtin l'eſprit de la Religion & l'ame de la pieté; & c'eſt par ces principes qu'ils ſe convainquent, que ſi la grace de la juſtification eſt plus rare qu'on ne ſe l'imagine, auſſi eſt-il plus rare de la perdre lorſqu'on l'a reçûë. Ils reconnoiſſent que la juſtice, quoiqu'elle ne ſoit pas inamiſſible, eſt neanmoins plus ſtable & plus perſévérante dans le cœur des Juſtes, que ne ſe l'imaginent les Docteurs de la Morale relâchée, qui par des abſolutions ſacriléges qu'ils accordent aux pécheurs d'habitudes, les entretiennent dans une fauſſe & damnable ſecurité, & les empêchent de parvenir jamais à une ſolide converſion, & à la veritable juſtice. C'eſt Dieu qui conſerve dans les cœurs la Juſtice par ſa toute-puiſſance, & qui la ſoûtient contre les tentations, au lieu que ceux qui lui donnent pour appui la liberté de l'homme, la croyent auſſi chancelante & auſſi foible que ſa volonté.

Voilà deux routes differentes que l'on

oppoſe aux hommes pour arriver au ſa-
t. Il eſt de la derniere importance
ur eux de ne s'y pas tromper. L'une
t la voye large qui mene a la perdi-
on, l'autre eſt la voye étroite qui me-
à la vie. Mais comment les peuples
ront-ils le diſcernement entre ces deux
oyes? D'un côté ils voyent la multitu-
& l'apparence de l'autorité, & de
utre ceux qui ſuivent & prêchent la
oye étroite preſcrite par l'Evangile,
roſcrits, exilez, interdits, excommu-
ez. Qui eſt-ce qui aura aſſez de cou-
ge, de lumiere & de foi pour n'être
oint ébranlé? Heureux ceux qui ne
endront point un ſujet de ſcandale de
état d'humiliation où ſe trouve la veri-
! Il faut ſe ſouvenir qu'il y a un tems
rédit par Jeſus-Chriſt où les Elûs mê-
es, s'il étoit poſſible, ſeroient ſéduits,
il étoit poſſible, que lorſque Jeſus-Chriſt
iendra juger le monde, la verité ſeule
ous délivrera, & qu'il n'y aura de ſalut
ue pour ceux qui l'auront connuë, &
ui lui auront rendu témoignage juſqu'à
a fin.

On conjure aujourd'hui les Fidéles de
aire leurs efforts pour reconnoître entre
ant de voix qui frappent leurs oreilles,
u'elle eſt veritablement celle de l'Egli-

ſe. Ils doivent chercher à s'inſtruire, & ſe faire un devoir capital d'éviter le peril où ils ſe trouvent. Si on veut leur perſuader que l'Egliſe a parlé, parce que le Pape a prononcé, & que le plus grand nombre des Evêques a accepté; ils n'ont qu'à répondre que le Pape & le plus grand nombre des Evêques ne parlent pas toûjours au nom de l'Egliſe, ſur-tout quand ils n'obſervent pas en parlant les régles que l'Egliſe leur a preſcrites; que le Pape Libere avec deux Conciles nombreux, & preſque tous les Evêques du monde a ſouſcrit à la condamnation de S. Athanaſe, & de la foi de la conſubſtantialité du Verbe; que le Pape Honorius avec deux Conciles & tous les Patriarches d'Orient a décidé en faveur de l'hereſie des Monothelites, ſans que perſonne ait reclamé, excepté le ſeul Sophrone Moine, que cependant le VI. Concile general a anathêmatiſé Honorius & ſes Adhérans, & que l'Egliſe Univerſelle a déteſté la prévarication de Libere, & de tant d'Evêques qui avoient approuvé la Formule de foi des Ariens.

Il y a plus dans l'affaire de la Conſtitution : c'eſt qu'il n'eſt pas vrai que le plus grand nombre des Evêques l'ayent reçû

réellement : car recevoir une Conſ-
ion , c'eſt en recevoir le ſens & la
trine , & non pas le nom ſeulement :
quelle doctrine Clement XI. a-t'il
ouvée par ſa Conſtitution ? Rien
ns que les nouveautez & les erreurs
ſtrueuſes de Sfondrat & des Jeſui-
Mais les Evêques ont-ils reçû ces
urs ? Il s'en faut bien, par la miſe-
de de Dieu ; il n'y a que les Moli-
es outrez , qui en la recevant dans
ſens naturel , en ayent adopté tou-
les erreurs avec Clement XI. au con-
re Benoît XIII. & la plû-part des
ques déteſtent ces erreurs , & défen-
t les veritez qu'elle condamne ; &
mi ceux qui ſont les plus livrez aux
uites peut être auroit-on peine à en
uver un ſeul qui oſât ſoûtenir publi-
ment toutes ces erreurs , il faut nean-
ins adopter tout ce que la Bulle en-
gne juſqu'à un iora , pour pouvoir
e qu'on l'a reçû réellement. Si donc
Evêques l'ont reçûë , ce n'eſt ſeule-
nt que de nom & non pas en réalité ,
iſqu'ils la rejettent en effet, en ſoû-
ant les uns toutes , les autres au
oins pluſieurs veritez Catholiques con-
nuës dans les Propoſitions condan nées,
iſes dans leur ſens naturel. Après

cela oſera-t'on encore aſſûrer que l'Egliſe a parlé par cette Conſtitution dont elle abhorre les erreurs.

En effet ce ne peut être le mot de Conſtitution qui ſoit l'objet de nôtre foi, ni de la déciſion de l'Egliſe. Ce n'eſt jamais ſur un mot vuide de ſens que l'Egliſe forme ſes déciſions. Dieu lui a confié en dépoſt les veritez Saintes qu'elle a reçûës de Jeſus-Chriſt & des Apôtres par le canal d'une Tradition non interrompuë. Ce ſont ces veritez qui ſont l'objet de ſes déciſions ; mais les Conſtitutionnaires en acceptant la Conſtitution ne conviennent nullement entre eux des veritez qu'elle établit n'y des erreurs qu'elle condamne. Ils ſont étrangement diviſez ſur le ſens des 101. Propoſitions condamnées. Ce n'eſt pas que les 101. Propoſitions qu'elle condamne n'ayent un ſens naturel & très-intelligible. Les Jeſuites & les Appellans conviennent de ce ſens. C'eſt le ſens de la doctrine de S. Thomas, de S. Auguſtin, de S. Paul & de toute la Tradition, que ces propoſitions renferment, qui y eſt condamné, & c'eſt la doctrine de Molina & de ſes Sectateurs, qu'elles combattent, qui y eſt autoriſée. Pour s'en aſſurer il ne faut que voir la défenſe Théologique

'. Fontaine imprimée à Rome ſous
eux de Clement XI. & le Memoi-
es quatre Evêques Appellans. Tou-
a difference qui ſe trouve entre les
& les autres, eſt que les Jeſuites
ivent la Conſtitution qui autoriſe les
veautez de leur Ecole, & que les
ellans la rejettent afin de conſerver
gliſe le dépoſt de la foi & des veri-
de la Tradition, que cette Bulle
damne. Mais tous ceux qui s'accor-
t à recevoir la Conſtitution, & dont
vante tant l'unanimité parce qu'ils
nt tous *à ces Cauſes nous recevons la*
ſtitution, &c. s'accordent-ils à en re-
oir ce ſens naturel dont nous venons
parler ? Il s'en faut bien. L'Aſſem-
e de 1714. l'a reçûë, mais en y don-
nt des ſens forcez & étrangers. On
reçû en 1720. mais conformément au
rps de Doctrine ſigné de 99. Evê-
es, qui lui prête des ſens encore plus
tares & moins naturels. D'autres Evê-
es en la reçevant ont encore encheri
r ceux-ci par des explications plus écar-
es & plus éloignées du ſens naturel.
uſſi Clement XI. loin d'approuver ces
plications, s'eſt-il élevé contre elles
déclarant que ſa Bulle étoit claire &
menaçant de ſeoir contre toutes

ces explications. Depuis ce tems-là la Cour Romaine jalouſe de ſon infaillibilité a toûjours inſiſté par ſes Brefs & par ſes Nonces pour reduire tout le monde à une acceptation pure & ſimple. Mais que fera-t'on ? Renoncera-t'on à la Doctrine ancienne de l'Egliſe pour y ſubſtituer les nouveautez dépravées des Jeſuites ? Cela revolteroit les eſprits loin de les rapprocher de la Bulle. Demeurera t'on toûjours broüillé avec Rome ? Cela n'accommode pas les Politiques. Que faire donc ? Comment ſe tirer de cet embarras ? Le voici on recevra purement & ſimplement la Conſtitution ſans en fixer le ſens. L'on adorera ce mot miſterieux ſans le comprendre & ſans ſçavoir ce qu'il ſignifie. Pour y réüſſir l'on a forgé divers Syſtêmes, que l'on peut reduire à deux.

M. le Cardinal de Biſſy le Heros de la Conſtitution eſt l'Inventeur du premier, il faut ſelon lui recevoir la Conſtitution purement & ſimplement, & la recevoir comme regle de Foi. Mais quelles veritez propoſe-t'elle à croire, quelles erreurs à condamner ? C'eſt ce que perſonne ne ſçait & que perſonne ne peut dire. Si quelqu'un l'entreprenoit, il iroit au de-là de ſon pouvoir ; il n'y a que le Pape qui le puiſſe

; il ne lui a pas encore plû de fi-
le ſens de la Bulle, tout ce que nous
vons faire de mieux pour marquer
re obéïſſance, c'eſt de la recevoir
me regle de Foi ſans ſçavoir ce qu'el-
egle. En attendant qu'il plaiſe au Pa-
de s'expliquer, nous croirons & nous
eignerons toûjours ce que nous avons
& enſeigné juſques ici. Car voici
nme raiſonnent ceux qui ont embraſ-
e ſyſtême. La Conſtitution condamne
globe les 101. Propoſitions ſous vingt-
q qualifications reſpectivement. C'eſt-
ire que chaque propoſition eſt ſuſcep-
le de quelqu'une de ces qualifications.
y a donc des propoſitions blaſphéma-
res, il y en a d'heretiques, & il y
a auſſi qui ne ſont que mal-ſonnan-
s. Une propoſition heretique exprime
e erreur contraire à la Foi; au con-
ire une propoſition mal-ſonnante n'ex-
ime qu'une verité, mais dans des ter-
es peut-être trop durs ou à contre-tems.
près tout neanmoins c'eſt une verité &
propoſition en elle-même eſt verita-
e. Qui pourra me diſtinguer les pro-
ſitions heretiques d'avec les mal-ſon-
ntes? Il n'y a que le Pape ſeul, ſe-
n le Cardinal de Biſſy, quiconque l'en-
eprendroit paſſeroit les bornes: Car

peut-être que la propoſition qu'il croiroit heretique, ne ſeroit-elle que mal-ſonnante dans l'eſprit du Pape & ne contiendroit qu'une verité au lieu d'une erreur. D'où l'on conclu que l'acceptation même pure & ſimple de la Conſtitution comme regle de foi, n'engage à rien ni à changer de ſentiment ni à s'abſtenir d'enſeigner tout ce que l'on enſeignoit auparavant.

Franchement ce Syſtême eſt bien commode. Et tout impertinent & ridicule qu'il eſt, il n'a pas laiſſé de ſervir de planche pour amener à l'acceptation pluſieurs perſonnes qui ſe laſſant de la perſécution & voulant faire leur chemin, ont été bien-aiſe de trouver ce fau-fuyant pour ſe tirer de l'oppreſſion ou parvenir à quelque choſe. Car on ne s'engage à rien par cette démarche, & l'on peut tenir & enſeigner les ſentimens qu'on avoit auparavant. Il ſemble pourtant qu'on raiſonneroit plus juſte, ſi l'on en inferoit le contraire. Car la propoſition que vous ne croyez que mal-ſonnante & contenir une verité, eſt peut être heretique dans l'eſprit du Pape. Si vous croyez & enſeignez comme auparavant, vous vous expoſez à croire & à enſeigner l'erreur & l'hereſie. D'où il eſt naturel de conclure qu'il faudroit plûtôt ne

rien croire ni enſeigner ſur les ma-
s de la Conſtitution & de ſuſpendre
t égard ſon jugement.

e Syſtême qui fait de la Conſtitu-
une regle de foi vient de recevoir
rance un terrible échec; un Ba-
ier ayant avancé en Sorbonne dans
Theſe que la Conſtitution étoit re-
comme une regle de foi, ſa propo-
n fut déferée au Parlement qui ſe
oſoit à la flétrir par un Arrêt, lorſ-
l reçût une Lettre de la part de la
r qui portoit que Sa Majeſté s'étoit
rvé la connoiſſance de cette affaire
ju'elle donneroit ordre à ce qu'on
ſoûtint plus rien de ſemblable en
bonne; ſur quoi le Parlement fit un
té, par lequel il déclare qu'il ne
ſtient de flétrir cette propoſition,
par reſpect pour les ordres du Roy.
Conſtitution n'eſt donc pas une re-
de foi de l'aveu du Parlement &
a Cour même; Voilà donc le Syſtême
M. Biſſy bien ébranlé.

A ce Syſtême en a ſuccedé un autre
s commode auquel pluſieurs Evêques
ment aujourd'hui la vogue. Le ter-
de regle de foi rebutoit bien des gens
les éloignoit de l'acceptation de la
lle. Il a donc fallu pour applanir de

plus en plus les voyes, en chercher un autre plus accommodant, ſans s'embarraſſer s'il ſeroit plus raiſonnable. La Conſtitution dans ce Syſtême n'eſt qu'une regle de police & de diſcipline, qui regle tout au plus le langage, & qu'il faut accepter pour le bien de la paix. Ce Syſtême eſt plus commode que le précedent. Selon M. de Biſſy en recevant la Bulle comme regle de foi, l'on n'eſt pas à la verité tenu de changer de ſentiment, mais il faut néanmoins être diſpoſé ſincerement à en changer dès le moment qu'il aura plû au Pape d'appliquer à chaque propoſition les differentes qualifications qui ſe trouvent en globe dans la Bulle. Cette diſpoſition d'obéïſſance aveugle eſt génante & ne convient point à ceux qui ne croyent pas le Pape infaillible, & encore moins à des Evêques dont le droit eſt de ne rien recevoir de Rome touchant la foi, qu'après un examen exacte, & qu'après l'avoir comparé avec la Tradition.

Remarquez en paſſant que de l'aveu de M. le Cardinal de Biſſy les Evêques en recevant la Bulle n'en ont point porté de jugement fixe, & qu'il leur étoit même impoſſible de le faire ſans exceder les bornes de leur pouvoir. Et

par conſéquent ſelon les maxi-
de la France leur acceptation eſt
e.

e Syſtême qui fait de la Conſtitution
ement une regle de police & de diſci-
e eſt donc plus accommodant, il
gage à rien ſinon tout au plus à
ltenir de certaines expreſſions de l'É-
ure & des Peres dont s'eſt ſervi mal-
reuſement le Pere Queſnel. Ainſi
parlant de la grace efficace, l'on
rra bien dire qu'elle a des attraits
erieurs à tous les attraits des choſes
la terre, mais il ne ſera plus libre
ſe ſervir du terme de *charmes* & de
: qu'*il n'y a point de charmes qui ne*
nt aux charmes de la grace. Parce
la Bulle a condamné cette propo-
on. Mais ſi ce Syſtême eſt le plus
mode, il eſt en même-tems le plus
nſé & plus inſoûtenable. Car quoi
plus extravagant que de prétendre
une Conſtitution qui ne parle que
reurs, de blaſphêmes & d'hereſies
condamnées, & dont elle renou-
le la condamnation avec les anathê-
s les plus terribles contre ceux qui
ſoûtiendront, qu'une telle Conſtitu-
n, dis-je, ne décide rien & qu'on ne
gage en la recevant purement & ſim-

plement qu'à s'obſerver dans ſon langage & ſes expreſſions.

De tout ceci il reſulte d'une maniere claire & certaine qu'il n'y a de concert & d'unanimité entre les Conſtitutionnaires ſur le point de l'acceptation de la Conſtitution que ſur le mot de Conſtitution, & non ſur le ſens, ſur lequel ils ſont étrangement diviſez, une grande partie l'ayant acceptée relativement à différentes explications, qui contrediſent évidemment & détruiſent abſolument la Conſtitution; & ceux-mêmes qui l'acceptent purement & ſimplement étant auſſi diviſez entre eux qu'ils le ſont avec les Acceptans relatifs, ſoit qu'ils l'acceptent comme regle de foi qui ne propoſe aucun objet fixe à nôtre croyance, ſoit qu'ils l'acceptent ſeulement comme une regle de Police & de Diſcipline, qui ne regle que le langage: Et par conſéquent elle ne peut jamais être une déciſion de l'Egliſe qui ne peut pas propoſer pour objet de la foi à ſes enfans des mots vuides de ſens, mais ſeulement des veritez claires & diſtinctes qu'elle a appriſes du S. Eſprit par la Tradition & l'Ecriture.

Si l'on joint le défaut de liberté & d'examen juridique à celui d'unanimité;

l'on conſidere de plus les intrigues & s mauvais blais dont on s'eſt ſervi pour xtorquer de Rome cette mauvaiſe Bul- & pour la faire recevoir en France ; s récompenſes & les châtimens , les romeſſes & les menaces , les violences les perſécutions de la part des Conſti- itionnaires , la patience invincible & reſiſtance courageuſe & perſeverante la part de ceux qui la rejettent ; la nfuſion , la duplicité ; le menſonge & s contradictions d'un côté , & la ſim- icité , la droiture & les lumieres de utre , on ſera forcé de convenir que in que la Bulle puiſſe être regardée com- l'ouvrage de l'Egliſe , elle eſt au con- ire viſiblement un ouvrage de tene- es & une conſpiration de l'Enfer mê- contre cette ſainte Epouſe de Jeſus- riſt pour lui enlever le précieux dé- ſt qu'il lui a confié.

Les Jeſuites qui ſont l'ame de cette rigue & les Conducteurs de ce miſte- d'iniquité ne laiſſent pas cependant de dre toûjours à leur but par les voyes me qui y paroiſſent les plus oppoſées ; s'ils ont ſouffert en 1714. & en 1720. explications que les Evêques ont prê- à la Conſtitution , & s'ils ſouffrent ore aujourd'hui ces ſyſtêmes imperti-

nens dont nous venons de parler, c'eſt qu'ils ont bien ſenti que tous ces biais tout mauvais qu'ils ſont, étoient neceſſaires pour faciliter l'acceptation d'une Bulle ſi révoltante. Mais comme ils ont déja trouvé moyen de faire comme diſparoître les explications & les acceptations relatives ; ſi tout le monde avoit enfin accepté, il leur ſeroit encore bien plus facile de faire évanoüir ces ſyſtêmes ridicules de M. de Biſſy & des autres que nous venons d'expoſer, & de forcer le monde entier à adorer l'Idole & les erreurs monſtrueuſes de la Societé & de renoncer à la Doctrine & à la Foi de l'Egliſe. Qu'on juge de-là quel crime, c'eſt à un Chrétien & encore plus à un Prêtre, & à un Evêque d'accepter la Conſtitution de quelque maniere que ce ſoit, & de donner ainſi des armes à ces ennemis de Dieu pour renverſer la Religion.

Ne faiſons donc pas cette injure à l'Egliſe, de croire qu'une ſi mauvaiſe Bulle ſoit ſon Ouvrage. Mais c'eſt un myſtere d'iniquité tramé par la cabale des Jeſuites, pour impoſer à l'Egliſe, & faire paſſer ſous ſon nom en dogme de foi leur Doctrine corrompuë & pernicieuſe; il ſeroit trop long de rapporter

ter ici tous les ſoûterains que ces Pe-
res ont fait joüer, tous les artifices &
toutes les intrigues qu'ils ont employez
pour obtenir cette Bulle, & pour en-
gager toutes les Puiſſances à l'appuyer,
& à la faire recevoir de gré ou de
force. Ils y ont réüſſi en partie: mais,
bon Dieu, qu'elle acceptation qui n'eſt
l'effet que des promeſſes & des récom-
enſes d'un côté, & des menaces, des
xils, des interdits, & des priſons de
autre! Cependant tout eſt fini, ont-
s la hardieſſe de crier par tout, la Bul-
eſt acceptée, & refuſer de s'y ſoû-
ettre, c'eſt, ſelon eux, ſe déclarer
communié, Schiſmatique & Hereti-
e, eux qui rejettent avec autant d'im-
eté que d'audace une Bulle qui com-
mne leurs idolâtries de la Chine.
eſt ſur ce ton qu'ils le prennent dans
Catéchiſme qu'ils font courir, dans
uel ils pouſſent la témerité juſqu'à
horter les fidéles à faire ſchiſme, &
ompre de communion avec leurs Paſ-
rs.

M. le Cardinal de Noailles dans ſon
truction Paſtorale de 1719. a dé-
ntré que les déciſions des Conciles
me generaux ne pouvoient être re-
dées comme loix de l'Egliſe, que

lorſqu'elles avoient été faites avec liberté, examen, & unanimement, & que c'eſt par le deffaut de quelqu'une de ces conditions neceſſaires, que tant de Conciles ont été rejettez; mais les Jeſuites ſentant bien que ces conditions manquent à leur Conſtitution, ils ont pouſſé l'extravagance dans ce Catéchiſme, juſqu'à dire que l'infaillibilité des déciſions du Pape & des Evêques ne dépend d'aucune condition, & que l'aſſiſtance que le S. Eſprit leur a promiſe, rend toûjours les Pontifes infaillibles dans leurs déciſions malgré l'aveuglement & la paſſion dont ils ſeroient animez. Rien de plus curieux que la preuve qu'ils en apportent, en voici les propres paroles page 11. „ qui fut plus „ aveugle, plus paſſionné que Caïphe? „ Qui eſt ce qui examina moins la ve„ rité? Cependant, ô Providence ad„ mirable! Lorſque les Juifs s'aſſemble„ rent pour déliberer ſur la perſonne „ de Jeſus-Chriſt, Caïphe prononce „ cette verité éternelle dont il ne con„ noiſſoit point le ſens; il eſt expedient „ qu'un meure pour le ſalut du peu„ ple. Caïphe ajoûte l'Ecriture, ne par„ loit pas de lui-même, mais il pro„ phétiſa, parce qu'il étoit Pontife de

„ cette année-là. Que cet exemple eſt „ puiſſant pour faire taire tous les pré- „ textes de nôtre deſobéïſſance ! Quel- „ que choſe que l'erreur m'oppoſe con- „ tre le conſentement des Evêques, je „ lui réponds qu'ils ne parlent pas d'eux- „ mêmes, & que parce qu'ils ſont éta- „ blis Pontifes pour m'inſtruire, ils pro- „ phétiſeront plû-tôt que de me trom- „ per.

En verité il faut que la cauſe de la Conſtitution ſoit bien deſeſperée pour avoir beſoin d'une telle preuve, qui joint à la plus grande impieté la plus inſigne extravagance ; car ne ſont-ce pas ces paroles de Caïphe qui ont jetté tout le peuple Juif dans l'erreur, & qui l'ont porté à demander la mort de Jeſus-Chriſt, & à crier *tolle crucifige* ? Le Catechiſte en devoit donc plû-tôt conclure, que quand les Evêques lorſqu'ils agiſſent par paſſion & dans l'aveuglement, prophétiſeroient, ils ſeroient en danger de nous tromper, & qu'alors nous devrions nous en défier, & ne pas leur obéïr à l'aveugle. Il s'enſuivroit encore de ce pompeux, mais pitoyable raiſonnement, que les Juifs en conſentant à l'Arrêt de mort prononcé par Caïphe contre Jeſus Chriſt, loin de commettre un crime, auroient

pratiqué une action de vertu & d'obéïſſance ; & qu'au contraire la Sainte Vierge & les Diſciples qui n'y donnerent point leur conſentement, auroient commis un grand peché, & auroient dû être regardez comme des excommuniez, des Schiſmatiques & des Heretiques, ſelon les principes de ce Catechiſme extravagant.

Remarquez en paſſant que les Juifs ne devoient pas moins d'obéïſſance au Grand Prêtre, que les Chrétiens au Pape & aux Evêques. Au Chapitre 17. du Deuteronome, Dieu avoit ordonné ſous peine de mort d'obéïr au jugement du Grand Prêtre : Cependant les Juifs qui par ſoumiſſion au jugement de Caïphe ont conſenti à la mort de Jeſus-Chriſt, ont commis le plus horrible de tous les crimes ; qu'on y faſſe une ſerieuſe attention : Il peut donc arriver qu'en obéiſſant à ſes Supérieurs, on commette un peché même très-énorme. Ceci eſt bien terrible. Caïphe avec les Princes des Prêtres a condamné Jeſus-Chriſt en ſa perſonne ; Clement XI. avec les Evêques l'a condamné dans ſa verité, l'attentât eſt égal, c'eſt donc auſſi un crime preſque égal de ſe ſoumettre à la Conſtitution, comme d'obéïr à l'arrêt de mort

prononcé par Caïphe contre Jesus-Christ. Caïphe & Clement XI. ont violé toutes les regles des Jugemens prescrites par la Loi de Dieu ou par les saints Canons, celle par exemple qui leur défendoit d'écouter les faux témoins & les calomniateurs; tous deux ont condamné l'innocence & la verité. C'est dans ces occasions qu'il falloit se souvenir qu'il faut plû-tôt obéïr à Dieu qu'aux hommes. Qu'on n'écoute donc plus ceux, qui pour faire recevoir la Bulle, prêchent l'obéïssance aveugle, & qui osent assûrer qu'on ne peut jamais pécher en obéïssant à ses Superieurs : Qu'on se souvienne de cet oracle de l'Evangile; si un aveugle conduit un autre aveugle, ils tomberont tous deux dans la fosse.

Mais laissons-là ce miserable Catechisme. Il est remarquable que les Constitutionnaires qui insistent tant sur l'obéïssance que l'on doit à la Constitution, ont grand soin de la cacher au peuple, sçachant bien qu'elle révolteroit les Fidéles qui sont instruits, lorsqu'ils y verroient les veritez qu'ils ont appriſes dans les Catechismes & les Livres de Pieté, condamnées comme des heresies & des blasphêmes.

Dans le Mandement d'aceptation de

M. le Cardinal de Noailles qui a été affiché, l'on a mis ſeulement en Latin la Conſtitution de crainte de ſoulever le Peuple de Paris qui y eſt plus inſtruit qu'ailleurs.

C'eſt dans une vûë toute oppoſée que nous allons donner la Conſtitution. Chacun pourra voir en la liſant ce qu'elle condamne, & par conſéquent ce qu'elle autoriſe. Elle eſt adreſſée à tous les Fidéles : Il leur convient donc de la lire. Il ne leur ſera pas difficile après cela de reconnoître ce qu'ils doivent penſer ; ſoit de la Conſtitution, ſoit de la Doctrine qu'elle condamne. Les premieres notions du Chriſtianiſme ſuffiront. Mais s'ils veulent s'affermir dans la poſſeſſion de la verité, ils n'auront qu'à ſuivre la méthode que le Pape ſaint Leon propoſoit aux Fidéles d'Egypte & d'Alexandrie, afin qu'ils ſçuſſent à quoi s'en tenir par rapport à ſes propres écrits. Il vouloit qu'ils en fiſſent la comparaiſon avec les paſſages tirez des anciens Peres.

C'eſt ce qu'il marque expreſſément dans ſa Lettre 105. à Protaire Evêque d'Alexandrie. Vous leur ferez voir, dit-il, en parlant non-ſeulement au Clergé, mais encore au Peuple. „ Vous leur fe-

„rez voir que ma Lettre eſt en toute
„choſe conforme à ce que les Peres,
„dont la memoire eſt en benediction,
„ont dit en leur tems. Or c'eſt ce que
„vous ne devez pas vous contenter de
„faire voir par vos paroles, mais enco-
„re en propoſant ce qui a été dit au-
„trefois, & en faiſant la lecture des
„textes; afin que le Peuple de Dieu re-
„connoiſſe, qu'on lui enſeigne aujour-
„d'hui la même Doctrine, que nos Pe-
„res ont reçûë de ceux qui les ont pré-
„cédez, & qu'ils ont laiſſée à leurs ſuc-
„ceſſeurs. Voici donc ce que vous au-
„rez à faire: Ordonnez en premier lieu
„qu'on faſſe la lecture des paſſages des
„anciens Evêques, & après cela faites
„lire mes écrits, afin que les oreilles
„des Fidéles reconnoiſſent que nous n'a-
„vançons point autre choſe que ce que
„nous avons reçû de nos ancêtres.

C'eſt pour faciliter ce moyen que propoſe ſaint Leon, que l'on a mis après chaque Propoſition condamnée quelques paſſages de l'Ecriture ou des Peres. Pour être court, on n'en a pas voulu charger ce petit écrit, on trouve bien huit mille paſſages dans la troiſiéme colonne des Hexaples où l'on peut avoir recours. Qu'on ſe donne la peine de comparer

ces paſſages avec les Propoſitions de la Bulle, & l'on verra avec étonnement que ce ſont plû-tôt les ſaintes Ecritures, & les Peres qui ſont condamnez que le Pere Queſnel.

Pour mieux entendre le ſens naturel des Propoſitions condamnées, il ſeroit bon de les lire dans le Livre même des Reflexions Morales dont elles ſont extraites, en faiſant attention à ce qui les précéde, & à ce qui les ſuit, & ſur-tout au rapport qu'elles ont avec les textes du Nouveau Teſtament ſur leſquels elles tombent, & que l'on a mis dans cette Edition à côté des Propoſitions, par ce moyen on comprendra combien ſont éloignez du ſens naturel des Propoſitions les ſens forcez que leur ont prêté les Evêques dans l'Inſtruction Paſtorale de 1714. & dans le corps de Doctrine de 1720. ſens que le Pere Queſnel a cent fois deſavoüez, & qu'on n'a pû lui attribuer ſans la plus criante injuſtice, & la plus inſigne ſupercherie. Pour ſauver la foi, diſoit à ce ſujet un Prélat de l'Aſſemblée de 1714. nous avons violé la bonne foi. Mais cela eſt-il ſupportable dans des Evêques.

Ils ont bien compris que la Bulle priſe dans ſon ſens naturel renverſoit toute la Religion, & ils ſe ſont imaginez reme-

dier à cet horrible inconvenient par des explications forcées, qu'ils lui ont données pour ſervir de *contrepoiſon* au venin qu'elle renferme, c'eſt ainſi que s'eſt expliqué le même Prélat dans l'Aſſemblée de 1714. Mais ils ſe ſont lourdement trompez; car aujourd'hui il n'eſt plus queſtion de ces explications, on rejette ce contrepoiſon, & il faut avaler le venin tout pur en recevant la Bulle purement & ſimplement avec toutes ſes erreurs. Pluſieurs Prélats ſe ſont élevez dans des Mandemens publics contre toutes les explications qu'on lui a donné ou qu'on pourroit lui donner dans la ſuite. Juſques ici 'on n'oſoit produire au grand jour les erreurs qu'elle établit, on tâchoit de faire omber la cenſure ſur des ſens très-éloinez du ſens naturel des propoſitions: ujourd'hui l'on commence à parler plus aturellement, & l'erreur ſe montre tel u'elle eſt. Meſſieurs de Saintes & de Marille viennent d'attaquer ouvertement s douze Articles que le Pape Benoît III. étoit prêt de publier ſur les maeres de la Bulle, afin de mettre la Docne de l'Egliſe à couvert de l'erreur: M. rchevêque de Malines répand un écrit in, approuvé par le Doyen de ſon Egli- & ſon homme de confiance, lequel

tend à la même fin que les Mandemens de Saintes & de Marſeille. Cet Ecrit attaque de front lesdouze Articles. Selon cet Ecrit il n'eſt plus permis de dire que rien ne reſiſte à la volonté abſoluë de Dieu, quoique ce ſoit un dogme capital : il inſinuë que la foi en Jeſus Chriſt n'eſt pas neceſſaire pour être ſauvé, & que la grace étoit attachée à la loi de Moyſe, contre la Doctrine expreſſe de S. Paul : il prétend que les endurcis à qui Dieu retireroit ſa grace en punition de leurs crimes ne pécheroient plus : il oſe avancer que l'obligation de rapporter à Dieu toutes ſes actions, & de les faire pour ſon amour & pour ſa gloire, eſt une erreur cent fois condamnée ; qu'un commencement d'amour dominant n'eſt pas neceſſaire pour recevoir le Sacrement de Penitence, ni même celui de Baptême, que la crainte ſeule ſuffit pour l'un & pour l'autre, & à ce ſujet il ſe jouë impudemment par une interpretation ridicule des Conciles d'Orange & de Trente : il ne rougit point de dire que s'il falloit differer l'abſolution aux pécheurs coupables de crimes énormes, ou à ceux qui ſont dans l'habitude ou dans l'occaſion prochaine du peché mortel, ce ſeroit fait du Sacrement de Penitence. Il rappelle l'erreur du peché

ophique, & il oſe bien l'attribuer a
mas, il ſe déclare contre la lecture
criture ſainte, & en faveur des pré-
ns ultramontaines.
là la Doctrine de la Conſtitution
nous déguiſoit, bien dévoilée, &
eurs monſtrueuſes qu'elle établit,
ſées dans leur naturel. C'eſt en leur
qu'on fait joüer tant d'intrigues en
re, en France & à Rome, pour lier
ins à Benoît XIII. & l'empêcher
rouver les douze Articles. Ce ſont
ces erreurs qu'il faut croire en ſre-
t la Conſtitution, ſi l'on ne veut
éclaré Héretique, & privé des Sa-
ns même à la mort. C'eſt-à dire,
on ne pourra plus prétendre à la qua-
l'enfant de Dieu, ſi l'on ne s'arme
e ſa Toute-puiſſance, & contre le
qu'il a de ſe faire aimer.
e nous diſſimulons point la grandeur
al, c'eſt à un ſchiſme déplorable
endent les efforts que font les Conſ-
onnaires, pour arracher de la Cour
Déclaration du Roy, & établir un
ulaire en faveur de la Conſtitution.
y réüſſiſſent jamais, la perſecution
generale, & l'on verra preſque par
la France les plus ſaints Eccleſiaſti-
& Religieux, même les ſimples Fi-

rerité ſeule les pourra délivrer, ſelon la
parole expreſſe du Sauveur, ils ne crain-
lront qu'une choſe qui eſt de ſe laiſſer
ffoiblir juſqu'à trahir la verité & rece-
oir la Conſtitution qui l'a détruit.

Il eſt bon d'avertir les ſimples Fidéles
ue quand il n'y auroit entre les 101.
'ropoſitions de la Bulle qu'une ſeule de
rave & Catholique, dès-là la Bulle ſeroit
ulle, & on ne pourroit la recevoir.

La Conſtitution avec des remarque
yant été faite pour être miſe à la tête de
verité renduë ſenſible, c'eſt à ce Livre
u'il faut recourir, quand on trouve des
envois à la fin des Remarques ſur cer-
ines Propoſitions.

Pour rendre plus Intelligible le ſens na-
irel des propoſitions condamnées, l'on
jugé à propos de faire deux choſes dans
tte nouvelle édition de la Conſtitution.
a premiere, eſt de mettre vis-à-vis de
aque Propoſition le texte de l'Ecriture
iquel elle a rapport, & à l'occaſion du-
iel le Pere Queſnel a fait la reflexion
où la Propoſition eſt tirée. Par ce moyen
comprendra clairement le ſens de plu-
urs Propoſitions qui ne ſont que rendre
texte, ou l'étendre, & qui ſouvent le
ppoſent.

La ſeconde, eſt de rapporter la Doctri-

ne des Jeſuites ſur chacune des matieres que la Conſtitution embraſſe, afin que chacun puiſſe la comparer avec celle du Pere Queſnel & des Saints Peres, contenuë dans les Propoſitions & dans les Notes. Perſonne n'ignore que les Jeſuites ſont les Promoteurs de ce myſtere d'iniquité, que ce ſont eux qui ont fait demander la Bulle, qui ont ramaſſé les Propoſitions qu'elle contient, & qui l'ont dreſſée & dictée, & que par le moyen de ce decret qu'ils ont fabriqué & ſurpris par artifice, ils ont prétendu faire terminer à leur avantage les conteſtations qu'ils avoient excitées dans l'Egliſe depuis plus d'un ſiecle, & faire ériger en Dogmes de foi toutes leurs nouveautez auſquelles le Pape Clement XI. n'étoit que trop favorable; les nouveautez de Molina ſur la grace & la prédeſtination gratuite avoient été condamnées dans les Congrégations *de Auxiliis* par le Pape Paul VI. qui par des motifs de Politique n'avoit pas publié la Bulle qui les condamnoit. Leur morale corrompuë avoit été flétrie par les plus grands Evêques de France, par les Aſſemblées du Clergé, par les Univerſitez du monde entier, & par les Papes mêmes; les Jeſuites, pour revenir contre tout ce qui avoit été fait contre leurs

reurs dans toutes les parties de l'Egli-
, ont ſurpris la Bulle *Unigenitus* pour
en ſervir comme d'un jugement définitif
ui infirme, caſſe & annuelle tous les
igemens, qui juſques ici leur avoient été
ontraires, & qui érige en dogmes de
oi toutes leurs nouvelles impietez. C'eſt
ans ce point de vûë qu'il faut ſe placer
our entendre le vrai ſens de ce decret.
inſi pour s'aſſurer du ſens de la Bulle
connoître ce qu'elle condamne ſans
rainte de ſe tromper : Il n'y a qu'à voir
e que les Jeſuites enſeignent, & con-
lure que c'eſt la doctrine contraire à la
eur qui y eſt condamnée. Il eſt vrai que
ans ce ſecours les Propoſitions condam-
ées ſont claires par elles-mêmes, & que
eur ſens propre & naturel ſe fait aſſez
entir, comme Clement XI. l'a déclaré
ans ſes Brefs, où il s'eſt élevé avec tant
l'amertume contre toutes explications
u'on leur donnoit en France; mais par-
e qu'on continuë à les défigurer par des
ens forcez & étrangers, que chacun ſe
onne la liberté de leur prêter à ſa fan-
aiſie, il ne ſera pas inutile d'employer
a méthode que nous propoſons, pour
ettre le ſens de la Bulle dans le der-
ier dégré d'évidence, & fermer la bou-
he à tous les chercheurs de mauvais ſens.

ce étant efficace par elle-même.

L'experience de quatre ou ſix mille ans qui ont précedé la venuë du Sauveur, pendant leſquels le monde preſque entier eſt demeuré plongé dans l'idolâtrie & dans toutes ſortes de crimes, & la vûë de tant de peuples, qui encore aujourd'hui ſe perdent hors de l'Egliſe par le ſchiſme & l'hereſie, ou même dans l'Egliſe par la corruption des mœurs, n'ont pû encore déraciner de ſon cœur le ſentiment préſomptueux qu'il a de ſes propres forces; ni le convaincre de ſa corruption & du beſoin qu'il a d'une grace forte & efficace pour faire le bien. Les Pelagiens ont été les premiers qui ayent pris la deffenſe de l'orgüeil humain contre la neceſſité de la grace efficace de J. C. il n'y a point de blaſphêmes qu'ils n'ayent vomis contre cette divine grace & contre Dieu même. Il eſt remarquable que les Jeſuites, qui ſe ſont élevez dans ces derniers tems contre cette même grace, n'ont rien dit contre elle, qui n'ait été avancé par les Pelagiens & les Semi-Pelagiens; de ſorte que pour les refuter, l'on n'a qu'à prendre les réponſes de ſaint Auguſtin aux Argumens de ces Heretiques. Toute l'Egliſe ſe ſouleva autrefois contre Pelage

auſſi-tôt qu'il commença à débiter ſes erreurs, elle s'éleva de même contre Molina auſſi-tôt qu'il eût renouvellé ces mêmes erreurs. Elles furent condamnées à Rome dans les celebres Congrégations *de Auxiliis*. Mais la politique des Jeſuites leur ayant fait trouver moyen d'empêcher la publication de la Bulle qui fut alors dreſſée & ſignée par les Papes Clement VIII. & Paul V. ils ont tellement répandu depuis ce tems là leurs erreurs, que le peuple même en eſt par tout imbu. Le peuple eſt donc aſſez diſpoſé à approuver les nouveautez de Molina ſur la grace, auſſi les Jeſuites & leurs Partiſans les lui prêchent-ils librement. Mais il n'en eſt pas de même de leurs nouveautez ſur la Morale dont d'honnêtes Payens auroient horreur. Le peuple ſe révolteroit contre eux s'ils venoient les lui débiter crûëment en Chaire, auſſi ont-ils grand ſoin de les lui cacher.

Ce n'eſt donc pas par leurs Prédications préciſément, ni même par leurs converſations qu'il en faut juger, mais par leurs écrits de Theologie, par leurs Theſes publiques, & par les Livres imprimez de leurs Caſuiſtes. Tous à la verité ne paroiſſent pas également mauvais & corrompus; mais comme ils s'accor-

dent preſque tous a défendre la probabilité, ſource feconde de toutes ſortes d'erreurs, par ce moyen ils acceptent & autoriſent les ſentimens les plus dépravez de tous les autres. La regle des mœurs ſelon laquelle chacun de nous ſera jugé, c'eſt la loi éternelle manifeſtée aux hommes par la loi naturelle, l'Ecriture & la Tradition ou le ſentiment unanime des ſaints Peres, ce qui eſt mal aux yeux de Dieu, ſera toûjours un mal quelques efforts que les hommes faſſent pour le juſtifier. Si nous violons la Loi de Dieu nous ſommes criminels; ni l'ignorance, ni les opinions des hommes ne nous mettront jamais à couvert du peché, ni de la peine qu'il merite. *Si un Aveugle conduit un autre Aveugle ils tomberont tous deux dans la foſſe.* Mais les Jeſuites penſent bien autrement, non-ſeulement l'ignorance, mais encore l'opinion d'un Caſuiſte leur paroiſſent un moyen certain pour rendre innocentes les actions les plus criminelles. Ce qui étoit autrefois un crime eſt devenu preſentement innocent par les déciſions nouvelles & temeraires de leurs Caſuiſtes: & comme ils ont autoriſé & permis l'uſure, la calomnie, la ſimonie, les larcins, les meurtres, les duels & preſque tous les crimes juſqu'aux

parricides mêmes des Rois, tous ces crimes ſont devenus permis par le principe déteſtable de la probabilité. Suivant ce pernicieux principe, l'on peut choiſir entre deux opinions probables celle qui plaît davantage, quand même elle ſeroit la moins ſûre & la moins probable; il ſuffit qu'un de leurs Auteurs l'ait avancée, pour la pouvoir ſuivre en conſcience. Un Jeſuite étant conſulté peut répondre même contre ſon ſentiment, conformément à ce qui ſera plus agréable à la perſonne qui le conſulte; pourvû qu'il ſuive le ſentiment d'un de leurs Auteurs. C'eſt par le moyen de ce principe pernicieux & extravagant qu'un Jeſuite eſt tan-tôt ſevere & tan-tôt relâché, qu'il répond oüi à l'un, & non à l'autre, qu'il paroît d'une morale exacte avec les perſonnes éclairées, & d'une conſcience droite, & d'une morale commode avec les amateurs du monde, & ſur-tout avec les Grands, pour les attirer & les attacher aux interêts de la Societé. C'eſt par-là qu'ils ſe ſont rendus neceſſaires, & ſe ſont introduits dans toutes les Cours & chez tous les Grands du monde, & qu'ils ſe ſont acquis cette puiſſance énorme, dont ils abuſent ſi inſolemment pour exterminer tout ce

qui s'oppoſe aux deſſeins ambitieux de la Societé, & anéantir, s'ils le pouvoient, les veritez les plus ſaintes de la Religion, & avec elles ceux qui ont aſſez de zele pour les défendre aux dépens de tout. Il ne falloit pas moins qu'un crédit auſſi étendu que le leur pour obtenir & ſoutenir une Bulle auſſi affreuſe que celle-ci. Mais ils ont beau faire Dieu veille ſur ſon Egliſe qu'ils perſécutent, la verité triomphera malgré tous leurs efforts, ſoutenus de toutes les Puiſſances de la terre. Déja les principales veritez qu'ils haïſſent le plus, & qu'ils avoient fait proſcrire par la Conſtitution, reprennent le deſſus. Le Pape Benoît XIII. vient de mettre à couvert de leurs inſultes la grace efficace par elle-même & la prédeſtination gratuite; il a déclaré par un Bref & depuis par une Bulle que cette Doctrine eſt conforme à l'Ecriture & à la Tradition, & que ſaint Thomas l'a appriſe de la bouche de Jeſus-Chriſt même. Il eſt vrai qu'il voudroit faire croire que ce n'eſt pas celle du Pere Queſnel & des Appellans: mais c'eſt une calomnie viſible qui lui a été ſuggerée par les Calomniateurs de profeſſion, puiſque le Pere Queſnel a déclaré cent & cent fois qu'il déteſtoit toute grace neceſſitante, & qu'il n'avoit

jamais enſeigné que la grace efficace par elle même, & la prédeſtination gratuite, conformement à la Doctrine de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas: les Appellans ont fait la même déclaration, ayant fondé principalement leur appel de la Conſtitution, ſur ce qu'elle condamnoit ces ſaintes veritez enſeignées par ces grands Docteurs.

Pour mieux faire ſentir la difference de la Doctrine de l'Egliſe ſur la grace & la prédeſtination, d'avec celle des Moliniſtes, l'on a jugé à propos de faire un paralelle exacte des Pelagiens & des Jeſuites en citant les propres paroles des uns & des autres. On ſera ſurpris de voir que ces anciens Heretiques n'ont rien enſeigné que ce qu'enſeignent les Jeſuites ſur cette matiere. Ils ont eu un principe commun d'où ſont nées toutes leurs erreurs. Ce principe eſt l'équilibre. L'homme, diſent-ils, pour meriter ou démeriter doit être en équilibre, c'eſt-à-dire, avoir autant de pouvoir & de force pour faire le bien que pour faire le mal, pour agir que pour ne pas agir. De ce principe commun aux Pelagiens & aux Moliniſtes, ſont ſorti des erreurs communes. Mais les Jeſuites en ont tirées d'inconnuës aux Pelagiens ſur leſquels

ils ont encherl. C'eſt ce qu'on verra dans les differentes remarques ſur les propoſitions condamnées par la Bulle.

Quelques perſonnes peu éclairées pourront peut-être s'imaginer que c'eſt une médiſance de rapporter les horreurs de la Doctrine des Jeſuites. Pour lever leurs ſcrupules on leur fait une queſtion. S'il ſe trouvoit dans le Royaume une troupe de Charlatans, qui au lieu de remedes diſtribuaſſent un poiſon mortel, ſeroit-ce une médiſance d'en donner avis au public? Non ſans doute; D'ailleurs les Jeſuites ſe font gloire de leurs ſentimens: Qu'on voye avec quelle confiance ils les expoſent dans leur Requête à M. d'Auxerre, dans leurs Theſes & dans leurs Caſuiſtes, & l'on ceſſera de croire que ce ſoit médiſance de les repreſenter ici afin qu'on les connoiſſe, & que par eux l'on connoiſſe le fond de la Conſtitution *Unigenitus*.

Fin de l'Avertiſſement.

BIBLIOTECA NAL.
MOMA

BIBLIOTECA NAZ
ROMA

LA CONSTITUTION *UNIGENITUS*

DE

NOTRE TRE'S-SAINT PERE LE PAPE

CLEMENT XI.

Contre le Livre *des Réflexions Morales sur le Nouveau Teſtament*

AVEC DES REMARQUES.

Texte de la Conſtitution.

CLEMENT

EVESQUE,

Serviteur des Serviteurs de Dieu.

A tous les Fideles [a] Chrétiens, Salut & Benediction Apoſtolique.

LORSQUE LE FILS *Unique de Dieu, qui s'eſt fait Fils de l'homme*

Remarques.

[a] CE N'EST PAS ſeulement aux Paſteurs de l'Egliſe, mais c'eſt *à tous les Fideles* que cette Conſtitution eſt adreſſée. *Tous* doivent donc y prendre part de la maniere qui

pour notre ſalut, & pour celui de tout le monde, enſeignoit à ſes Diſciples la doctrine de la vérité: & lorſqu'il inſtruiſoit l'Egliſe univerſelle dans la perſonne de ſes Apôtres, il donna des préceptes pour former cette Egliſe naiſſante; & prévoyant ce qui devoit l'agiter dans les ſiécles futurs, il ſçut pourvoir à ſes beſoins par un excellent & ſalutaire avertiſſement: c'eſt de nous tenir en garde contre les faux Prophétes, qui viennent à nous revê-(b) *tus de la peau des brebis; & il déſigne principalement ſous ce nom ces Maîtres de menſonge, ces Seducteurs pleins d'artifices, qui ne ſont éclater dans leurs diſcours les apparences de la plus ſolide piété, que pour inſinuer imperceptiblement leurs dogmes dangereux, & que pour introduire ſous les dehors de la ſainteté, des Sectes qui conduiſent les hommes à leur perte: ſéduiſans avec d'autant plus de facilité ceux qui ne ſe défient pas de leurs pernicieuſes entrepriſes, que comme des loups qui dépoüilleroient leur peau pour* leur convient à chacun en particulier, ſoit pour affermir ſa Foi & celle de ſes freres, ſoit au moins pour gémir devant Dieu ſur les dangereuſes conteſtations qu'elle a ſuſcitées. Regarder ces diſputes avec un œil d'indifférence, c'eſt manquer de zéle pour la Religion qui y eſt intéreſſée. Mais ſi c'eſt une faute dans un ſimple Fidéle, n'eſt-ce pas un crime dans un Prêtre?

(*b*) Il eſt viſible que cet affreux portrait retombe ſur le Pere Queſnel. C'eſt lui que le Pape Clement XI. ſans avoir voulu l'entendre contre ſes injuſtes Accuſateurs, y dépeint comme un *faux Prophéte*, un *Maître de menſonge*, un *Séducteur*, *&c.* Les Défenſeurs de la Bulle ne parlent point de cet Auteur avec plus de modération: mais voïez avec combien peu d'équité; car ſi les Appellans démontrent la vérité des Propoſitions cenſurées, les Conſtitutionnaires répondent

ſe couvrir de la peau des Brebis, ils s'envelopent, pour ainſi parler, des maximes de la Loy Divine, des préceptes des ſaintes Ecritures, dont ils interprétent malicieuſement les expreſſions, & de celles même du Nouveau Teſtament, qu'ils ont l'adreſſe de corrompre en diverſes manieres pour perdre les ames, & pour ſe perdre eux-mêmes. Vrais fils de l'ancien Pere du menſonge, ils ont appris par ſon exemple & par ſes enſeignemens, qu'il n'eſt point de voye plus ſûre, ni plus prompte pour tromper les ames, & pour leur inſinuer le venin des erreurs les plus criminelles, que de couvrir ces erreurs de l'autorité de la parole de Dieu.

Pénétrez de ces nouvelles inſtructions, auſſi-tôt que nous eûmes appris dans la profonde amertume de notre cœur, qu'un certain Livre imprimé autrefois en Langue Françoiſe, & diviſé en pluſieurs tomes ſous ce titre : Le Nouveau Teſtament en François avec des Réflexions Morales, &c. *que ce Livre, quoique nous l'euſſions déja condamné, parce qu'en* [*a*] *effet les véritez Catholiques y ſont confonduës*

qu'on ne les condamne que dans un mauvais ſens que le Pere Queſnel y a voulu donner. Au contraire ſi l'on juſtifie la pureté de la Foi du Pere Queſnel par mille endroits de ſon Livre même ; & ſi l'on reproche aux Conſtitutionnaires l'injuſtice énorme qu'on lui a faite de le condamner ſans l'entendre, malgré les inſtances réïtérées qu'il a faites pour obtenir cette juſtice, ils diſent pour ſe tirer d'affaire, qu'il ne s'agiſſoit pas de lui, mais de ſon Livre, qu'on a cenſuré ſans toucher à l'Auteur. On voit dans ce préambule la fauſſeté de ce ſubterfuge ; c'eſt ainſi que l'iniquité ſe détruit elle-même, & que par ces contradictions les Conſtitutionnaires ne font que découvrir leur embarras.

[*a*] Ce fut par un Bref de l'année 1708.

avec plusieurs dogmes faux & dangereux, passoit encore dans l'opinion de beaucoup de personnes que Clement XI. condamna en general & défendit le Livre des *Réflexions Morales*. Mais ce Bref qui ne fut point reçû en France, ne fit aucun tort à ce Livre, qui ne fut pas moins estimé qu'auparavant.

[d] *pour un Livre exempt de toutes sortes d'erreurs; qu'on les mettoit par-tout entre les mains des Fidelles, & qu'il se répandoit de tous côtez par les soins affectez de certains esprits remuans, qui font de continuelles tentatives en faveur des nouveautez: qu'on l'avoit même traduit en Latin, afin que la contagion de ses maximes passât, s'il étoit possible, de Nation en Nation, & de Royaume en Royaume; Nous fûmes saisis d'une très-vive douleur, de voir le troupeau du Seigneur qui est commis à nos soins, entraîné dans la voye de perdition* [e] *par des insinuations si séduisantes*

[d] Il y avoit déja quarante-deux ans que ce Livre étoit entre les mains de tout le monde. Pendant vingt-sept années entieres il avoit été soûtenu d'une approbation universelle; ceux qui les premiers commencerent à l'attaquer, furent rejettez à Rome même, comme des calomniateurs; & leur écrit séditieux intitulé *Problême*, fut brûlé publiquement à Paris par la main du Boureau. Que si depuis par le crédit des ennemis de tout bien, ce Livre avoit encore été contredit, cette contradiction n'avoit fait qu'augmenter l'empressement des Fidelles pour se fournir d'un Livre qu'on regardoit comme le plus capable de former & d'entretenir l'esprit de la Religion & du Christianisme, & qu'on lisoit avec une édification toute particuliere. Et c'est ce Livre que le Pape condamne.

[e] Il faut que le Pape ait été bien cre-

ſantes & ſi trompeuſes. Ainſi donc également excitez par notre ſollicitude paſtorale; par les plaintes réïtérées des perſonnes qui ont un vrai zele pour la

dure, pour ſe laiſſer facilement perſuader par d'auſſi grands impoſteurs que le ſont les Jeſuites, que le Troupeau du Seigneur fût entraîné par ce livre dans la voye de perdition. A-t-on vû qu'elqu'un qui ait été corrompu par ſa lecture? Et ceux mêmes qui le ſoûtiennent le plus conſtament contre la Bulle, ne font-ils pas profeſſion ouverte de rejetter toutes les erreurs qu'on attribuë calomnieuſement à ce livre; & de croire ſincerement toutes les véritez Catholiques que l'Egliſe a toûjours enſeignées? Quel eſt donc ce précipice inviſible où le troupeau du Seigneur eſt entrainé?

Foy [*f*] *orthodoxe; ſur tout par les lettres & par les prieres d'un grand nombre de nos Vénerables Freres les Evêques, & principalement les Evê-*

[*f*] On ſçait que ce ſont les Jeſuites qui ont formé ces plaintes, qu'ils ſont les Promoteurs de cette Conſtitution. Leur doctrine perverſe, leur Morale corrompuë qu'ils oſent renouveller tous les jours malgré tant de cenſures qui la proſcrivent, leur oppoſition à la ſaine Theologie qu'ils s'efforcent de détruire pour y ſubſtituer leurs nouveautez: Leur mépris pour les Peres, & ſur tout pour S. Auguſtin, ne ſont que trop connus, & tout recemment par leur inſolente Remontrance à M. d'Auxerre. Ce ſont cependant ces gens qu'on canoniſe, en les loüant *d'un vrai zele pour la foi orthodoxe.*

ques de France: [g] *Nous avons pris la reſolution d'arrêter par quelque remede plus efficace le*

[g] On ne connoît que les Evêques de Luçon & de la Rochelle qui ayent entrepris

cours d'un mal qui croissoit toujours, & qui pourroit avec le temps produire les plus funestes [h] *effets.*

Après avoir donné toute notre application à découvrir la cause d'un mal si pressant, & après avoir fait sur ce sujet de mûres & de sérieuses réflexions: Nous avons enfin reconnu très-distinctement, que le progrès dangereux qu'il a fait & qui s'augmente tous les jours, vient principalement de ce que le venin de ce Livre est très-caché, [i] *semblable à un abcez dont la pourriture ne peut sortir qu'après qu'on y a fait des incisions. En effet, à la premiere ouverture du Livre, le Lecteur se sent agréablement attiré par de certaines appa-*

de déferer au S. Siége les Réflexions morales. Ce sont des Evêques particuliers: ils ont en cela trahi les Libertez de l'Eglise Gallicane & les droits de l'Episcopat, qui ne permettent pas de déferer à Rome aucune cause, sans qu'elle ait été auparavant jugée en France en premiere instance. Ces Evêques avoient-ils procuration de leurs Confreres, pour renverser ainsi toutes les formes canoniques? Du moins ils ne l'avoient pas de MM. les Evêques de Laon & de Langres, qui s'opposerent librement à cette infraction de nos Libertez: mais la procuration du Pere Confesseur, le P. Tellier Jesuite, y suppléoit.

[*h*] Quel contraste! Le Pape entreprend d'arrêter le cours d'un mal imaginaire dont on lui fait un phantôme, & il ne fait que susciter dans l'Eglise des maux trop réels: une espece de calme & de tranquilité y regnoient avant la Bulle, & on sçait les troubles dont elle a été agitée depuis que cette Bulle a paru. Quel préjugé contre cette piéce!

(*i*) Effectivement pendant près de 30 années, personne dans tout le monde n'avoit apperçu ce venin: au contraire, tous ceux qui ont lû ce Livre,

rences de pieté : le ſtile de cet Ouvrage eſt plus doux & plus coulant que l'huile ; mais ſes expreſſions ſont comme des traits prêts à partir d'un arc qui n'eſt tendu que pour bleſſer du imperceptiblement ceux qui ont le cœur droit.

Tant de motifs nous ont donné lieu de croire que nous ne pouvions rien faire de plus à propos ni de plus ſalutaire après avoir juſqu'à préſent marqué en general la Doctrine artificieuſe de ce Livre, que d'en découvrir les erreurs en détail, & que de les mettre plus clairement & plus diſtinctement devant les yeux de tous les Fidéles, par un extrait de ces Propoſitions contenuës dans l'ouvrage, où nous leur ferions voir l'yvraye dangereuſe ſéparée du bon grain, qui la couvroit (k). *Par ce moyen nous dévoilerons & nous mettrons au grand jour non-ſeulement quelques-unes de ces erreurs ; mais nous en expoſerons un grand nombre des plus pernicieuſes, ſoit qu'elles ayent été déja condamnées, ſoit qu'elles ayent été inventées depuis peu. Nous eſperons que le Ciel bénira nos ſoins, & que nous ferons ſi bien connoître & ſi bien ſentir la verité, que tout le monde ſera forcé* dans les Ecrits des Peres, & dans l'Ecriture

n'y ont trouvé, juſqu'à preſent même, que *les apparences* ſenſibles d'une très-ſolide pieté : & ſi les expreſſions paroiſſent au S. Pere propres *à bleſſer imperceptiblement ceux qui ont le cœur droit*, les bleſſures en effet en ont été ſi *imperceptibles*, que perſonne juſqu'ici n'a pû les apercevoir.

(k) Quel étonnement pour les Fidéles d'appercevoir par le ſecours de cette Bulle, pluſieurs veritez capitales proſcrites, au lieu de cette *Yvraie dangereuſe*, qui juſque ici a été inviſible dans un Livre qui fait encore leur édification ! qu'il ſeroit aiſé de trouver des erreurs ſemblables à celles du Livre des Réflexions, dans celui de l'Imitation de J. C.

Sainte même. Si on les examinoit ſur les principes des Jeſuites, ſans doute qu'on y découvriroit auſſi bien des erreurs *couvertes d'une pieté apparente*, & qu'on y trouveroit bien des expreſſions capables *de bleſſer imperceptiblement ceux qui ont le cœur droit.*

de ſe rendre à ſes lumiéres. (1)

(1) Après ces promeſſes du Souverain Pontife, attribuer aux Propoſitions cenſurées des ſens forcez & abſurdes, & ſe mettre l'eſprit à la torture pour leur forger des ſens condamnables, c'eſt ne pas entendre la Bulle, c'eſt manquer de ſincerité & de bonne foi. Cet *abcez* dont la pourriture ne pouvoit ſortir qu'après y avoir fait des inciſions, a été entamé, les erreurs de ce Livre ont été *clairement & diſtinctement miſes devant les yeux de tous les Fidéles*; grand nombre des plus pernicieuſes erreurs ont été *dévoilées & miſes au grand jour*; tout le monde doit être forcé *de les connoître & de les ſentir*; le venin doit donc ſe préſenter de lui-même, & ſauter aux yeux des moins clairvoyans: c'eſt dans le ſens naturel des Propoſitions qu'on doit le découvrir, & c'eſt ce premier ſens, ce ſens litteral, ce ſens en un mot qu'on découvre du premier abord, & qui ſe préſente aux plus ſimples, c'eſt ce ſens qui doit ſaiſir d'horreur, puiſque ce ne ſont point des erreurs cachées & envelopées ſous des expreſſions innocentes que la Bulle cenſure, comme les Défenſeurs accommodans voudroient le perſuader pour ſe tirer d'affaires; mais que *l'yvraye d'angereuſe* eſt maintenant à découvert & *ſéparée du bon grain qui* LA COUVROIT. Ces ſens forcez & étrangers qu'on donne avec mauvaiſe foi aux Propoſitions, ne ſont donc point ceux que la Bulle y condamne: Ces ſens ne pa-

roiſſent point *au grand jour*, puiſque tout le monde ne les apperçoit pas: ils ne ſont pas *clairement & diſtinctement mis devant les yeux de tous les Fidéles*, puiſque les Conſtitutionaires mêmes ont bien de la peine à les trouver; & qu'après bien du travail, ils ne peuvent pas encore s'accorder les uns avec les autres. C'eſt donc au ſans naturel qu'il faut s'arrêter; c'eſt lui que la Bulle proſcrit. Que ſi ce ſens naturel ne préſente que des veritez orthodoxes, que des Articles de Foi, que des ſentimens de pieté, comme les Conſtitutionaires ſont ſouvent obligez d'en convenir, comment recevoir une Bulle qui les proſcrit; comment faire tant de bruit pour la ſoûtenir? & pourquoi ne pas plûtôt reconnoître qu'on a ſurpris la Religion du Souverain Pontife, pour appuyer ſous ſon nom une Doctrine perverſe, qu'on s'éforce depuis longtemps d'établir dans l'Egliſe, & d'élever ſur les ruines de la ſaine Théologie & de la Doctrine des Saints Peres?

Ce ne ſont pas ſeulement les Evêques ci-deſſus mentionez, qui nous ont témoigné que par ce moyen nous ſerions une choſe très-neceſſaire pour le repos des conſciences, & que nous mettrions fin aux diverſes conteſtations qui ſe ſont élevées principalement en France (m) *& qui doivent leur origine à de certains eſprits, qui veulent ſe diſtinguer par une Doctrine nouvelle, & qui tâchent de faire naître dans ce Royaume floriſſant des diviſions encore plus dangereuſes; mais même notre très-cher Fils en Jeſus-Chriſt, Loüis, Roi de France très-Chrétien, dont*

(m) Comment prétendre mettre fin aux conteſtations, & pacifier l'Egliſe, lorſque pour le faire on donne gain de cauſe aux Jéſuites, qui veulent ſubſtituer une Doctrine toute nouvelle à celle de l'Egliſe: Elle eſt trop jalouſe de l'antiquité de ſa Doctrine

nous ne pouvons assez loüer & de sa Morale, pour souffrir d'en être jamais dépossedée. Le moyen de lui rendre le calme, ce n'est point d'appuyer le parti de ceux qui attaquent cette venerable antiquité, mais d'obliger ces Novateurs à renoncer plûtôt à leur Théologie, dont ils reconnoissent eux-mêmes la nouveauté.

le zele (n) *pour la défense & pour la conservation de la pureté de la Foi Catholique, & pour l'extirpation des Hérésies; ce Prince par ses instances réïterées, & dignes d'un Roi très-Chrétien, nous a fortement sollicité de remedier incessamment au besoin presſant des ames, par l'autorité d'un Jugement Apostolique.*

Touchez de ces raisons, animez par le Seigneur, & mettant notre confiance en son divin secours, nous avons crû devoir faire une si sainte entreprise, & nous nous y sommes attachez avec tout le soin & toute l'application que l'importance de l'affaire pouvoit exiger. D'abord nous avons fait examiner par plusieurs Docteurs en Theologie, en préſence de deux (o) *de nos vénerables Freres Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, un grand nombre*

(*n*) Il est vrai que les intentions de Loüis XIV. étoient droites, & qu'il aimoit la Religion : mais il est fâcheux qu'il ait donné toute sa confiance à ceux qui le trompoient; & que trop prevenu pour eux, il ait en leur faveur donné lui-même atteinte aux Libertez de l'Eglise Gallicane, dont il étoit autrefois si jaloux, & qu'il ait demandé une Bulle de Rome contre les Réflexions Morales, comme si la France n'eût pas été capable d'examiner ce Livre, & de juger cette affaire. C'est un terrible Jugement de Dieu sur les Princes, quand il permet qu'ils se livrent ainsi à des flateurs.

(*o*) Deux Cardinaux & six Théologiens, c'est tout ce qui composoit le Conseil établi pour

de Propoſitions extrai- l'examen d'un Livre

auſſi autoriſé que les Réflexions Morales; encore qui ſont ces Cardinaux ? on le ſçait. L'un eſt le Cardinal Fabroni, qui avoit dit ouvertement, que par la cenſure de ce Livre on feroit ſentir à M. le Cardinal de Noailles, qui l'avoit approuvé, le poids de l'indignation Romaine excitée contre lui au ſujet de l'Aſſemblée du Clergé de 1705. où il avoit ſoutenu les droits de l'Epiſcopat contre les prétentions de la Cour de Rome; l'autre étoit le Jeſuite Tolomei, qu'on ſçait avoir été gratifié par Clement XI. de la dépouille & du Chapeau du Cardinal de Tournon, perſecuté juſqu'à la mort par les Jeſuites, pour les affaires de la Chine. Pour les Théologiens, ils étoient à-peu-près de même trempe: l'un d'entr'eux étoit l'Approbateur & le Panegyriſte du Livre impie & hérétique du Cardinal Sfondrat. C'eſt à de telles gens qu'on a commis l'examen d'un Livre qui ayant déja été ſoigneuſement examiné à Rome en 1700. n'y fut alors regardé que comme rempli de la Doctrine & des expreſſions des Saints Peres.

tes avec fidelité (p) *& reſpectivement des differentes Editions dudit Livre, tant françoiſes que latines, dont nous avons parlé ci-deſſus. Nous avons enſuite été préſens à cet examen. Nous y avons appellé pluſieurs autres Cardinaux* (q) *pour avoir leur avis; & après avoir confronté pendant tout le temps, & avec toute l'attention neceſſaire, chacune des Propoſitions avec le texte dudit Livre, Nous*

(*p*) On peut juger de cette fidelité par les Propoſ. vingt-neuf, cinquante-neuf, cent, & autres, qu'on a tronquées & mutilées pour les rendre mauvaiſes.

[*q*] Ces autres Cardinaux appellez à cet examen, ſe réduiſent au nombre de trois. C'étoient les Cardinaux, Albano neveu du Pape, bien dévoüé ſans

avons ordonné qu'elles fuſſent examinées & diſcutées très-ſoigneuſement dans pluſieurs Congrégations qui ſe ſont tenuës à cet effet. Les Propoſitions dont il s'agit, ſont celles qui ſuivent.

doute aux vûës de Sa Sainteté, Ferrari Jacobin, & Ottoboni. Pour toute autre affaire, on auroit au moins convoqué & conſulté tout le Sacré College: la coûtume & la regle le demandent indiſpenſablement; ſans cela, de l'aveu unanime de tous les Téologiens, même Ultramontains, la déciſion du Pape ne peut pas être regardée comme un jugement du Chef de l'Egliſe, & elle n'a pas plus d'autorité que celle d'un ſimple particulier. Mais une exactitude ſi canonique n'auroit pas accommodé les Promoteurs de cette affaire. Un petit nombre de Cardinaux choiſis étoit encore trop pour le ſuccez de cette intrigue; le grand nombre auroit fait échoüer. Peu s'en fallut même que le Cardinal Ferrari, l'un de ces cinq Cardinaux, ne gatât toute cette affaire, en s'oppoſant, comme il fit, fortement à cette Bulle, qui étoit, ſelon lui, directement contraire à la Doctrine de S. Thomas. Mais le Pape étoit trop determiné à purger l'Egliſe d'un Livre qui lui paroiſſoit ſi mauvais. Les remontrances de ce Cardinal, auſſi-bien que celle du Cardinal Caſſini, qui ſe jetta aux pieds du Pape, pour le conjurer de ne point publier cette piece, furent miſes au néant; & ſur l'avis des quatre autres Cardinaux, Sa Sainteté prononça la Cenſure contre les cent-une Propoſitions. Telle eſt cette très-ſoigneuſe diſcuſſion qu'on a faite. Eſt-il étonnant qu'une cauſe ſi mal conduite, ait eu un ſi mauvais ſuccès? Mais voyons ces Propoſitions, & confrontons les avec la Doctrine de l'Ecriture & des SS. Peres; cette confrontation ſuffira pour la déciſion de cette affaire.

Textes

Propoſitions cenſurées	*Texte de l'Ecriture, & des Peres.*

I.

QUe reſte-t'il à une ame qui a perdu Dieu & ſa grace, ſi non le péché & ſes ſuites, une orgueilleuſe pauvreté, & une indigence pareſeuſe; c'eſt-à dire, une impuiſſance generale au travail, à la priere, & à tout bien.

(*) DEux veritez de Foi ſoûtiendront cette Propoſition contre la Bulle. 1. *Sans Dieu* on ne peut rien, c'eſt J. C. qui le dit: (*a*) *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* 2. *Sans la grace actuelle* on ne peut rien de bien, article de Foi contre l'héréſie de Pelage: *Perſonne*, dit le Concile d'Orange, [*b*] *n'a de ſoi-même que le menſonge & le péché*: Donc qui a perdu *Dieu & ſa Grace*, n'a plus rien que *pauvreté & impuiſſance*: Cela eſt de foi. *Seigneur*, dit l'Egliſe dans ſes prieres, (*c*) *qui êtes le Protecteur de ceux qui eſperent en vous, & ſans qui il n'y a rien de fort, rien de ſaint, multipliez, &c.* N'eſt-il pas naturel d'en conclure, *qu'il ne reſte rien à une ame qui a perdu Dieu & ſa Grace, ſinon le péché*, &c. Si c'eſt le mot d'impuiſſance que l'on condamne, il faut donc auſſi condamner J. C. qui dit en parlant du ſalut des riches; *cela eſt impoſſible aux*

(*) Textes du Nouveau Teſtament auſquels les Propoſitions condamnées ont rapport. *Que deviendrai-je, mon Maître m'ayant ôté l'adminiſtration de ſon bien? ſe ne puis pas labourer la terre, & j'ai honte de mandier.* Luc. 16. 3.

(*a*) *Joan.* 15. 5.

(*b*) *Conc. Arauſ. can.* 22.

(*c*) *Oraiſon du troiſiéme Dimanche après la Pentecôte.*

hommes, mais tout eſt poſſible à Dieu. Mat. XIX. 26. Il déclare aux Juifs qu'ils *ne peuvent entendre ſa parole*, Jean VIII 43. que *pluſieurs chercheront à entrer par la porte étroite, & ne le pourront.* Luc. XIII. 24. l'Evangile eſt rempli de pareilles expreſſions. Prétendra-t'on aujourd'hui parler plus correctement que J. C ? Remarquez en paſſant que par le mot d'*impuiſſance*, l'on n'entend ici & dans les propoſitions ſuivantes, qu'une impuiſſance volontaire, qui n'exclut pas le vrai pouvoir attaché au Libre-arbitre, & qui peut être vaincuë par la Grace, dont l'homme n'eſt privé que par ſa faute.

Les Jeſuites au contraire, & en particulier Molina, enſeignent avec les Pelagiens, que le Libre-arbitre de l'homme n'a été en rien affoibli par le péché d'Adam; que la nature eſt demeurée dans toute ſa force; que l'homme deſtitué de toute Grace, peut pratiquer toutes les vertus morales, ſurmonter toutes les tentations, & même aimer Dieu par deſſus toutes choſes, par les ſeules forces de la nature. Après cela y a-t-il à s'étonner que pour établir cette erreur, ils ayent fait condamner cette propoſition ſi Catholique ?

Mais un homme ſans Grace, tel par exemple qu'un Payen, ne peut-il pas faire l'aumône & d'autres bonnes œuvres ? C'eſt-là juſtement l'objection que Pelage faiſoit à Saint Auguſtin, qui lui répond en avoüant, que ces ſortes d'œuvres ſont bonnes quant au devoir; mais que n'étant pas rapportées à Dieu par la charité, elles étoient en cela défectueuſes, & qu'il n'y a qu'un impie qui puiſſe nier qu'à cauſe du défaut de rapport à Dieu, elles ne ſoient un péché. *Solus impius negat eſſe peccatum.*

II.

La Grace de Jesus-Christ, principe efficace de toute sorte de bien, est necessaire pour toute bonne action, (a) grande ou petite, facile ou difficile, pour la commencer, continuer & l'achever. *Sans elle non-seulement on ne fait rien, mais on ne peut rien faire.*

(*) La deuxiéme Proposition parle de la Grace en général, & renferme trois verités de foi, 1. La Grace de Jesus-Christ est le principe efficace de tout bien. 2. Elle est necessaire pour toute bonne action. 3. Sans elle on ne peut rien faire. Tout cela est de foi, & on le condamne ! mais, dit-on, peut-être que le P Q. a voulu insinuer que sans la Grace efficace l'on ne peut rien. Quoi que ce ne soit pas-là le sens de la Proposition, néanmoins en le supposant, elle ne seroit point encore digne de censure : M. Bossuet, Evêque de Maux, (*a*) justifie cettte expression, sans la Grace efficace, l'on ne peut rien ; elle est en effet conforme au langage de l'Ecriture, de la Tradition & des Théologiens. Il est bien vrai que sans la Grace efficace, l'homme a toûjours un pouvoir réel & naturel, inseparable du Libre-arbitre, & qu'avec la Grace excitante & inefficace il a même un pouvoir surnaturel ; ainsi en un

---

(*) *Sans moi vous ne pouvez rien faire* S. Jean 15. 5.

(*a*) *Nota.* Que ce qui est en lettres romaines dans les Propositions, ne se trouve point dans la Constitution latine, & qu'ainsi la Censure portée par la Bulle ne tombent point sur ces paroles.

(*c*) *Justif. des Reflex. Mor.* §. 12. *p.* 47.

ſens, il peut faire le bien ſans la Grace efficace, & il eſt coupable de ne le pas faire; mais il n'eſt pas moins vrai, qu'on doit dire dans un autre ſens, que l'on ne peut rien ſans la Grace efficace, puis qu'elle eſt néceſſaire pour agir. Saint Thomas définiſſant le ſecours neceſſaire, dit poſitivement que ce *ſecours* n'eſt autre choſe que celui ſans lequel on ne peut agir. Hé comment trouver à reprendre à ce langage ! C'eſt celui de Jeſus-Chriſt même : ſans moi, dit-il (*a*) *vous* NE POUVEZ *rien faire*. C'eſt ſur ces paroles que roule la Propoſition du P. Queſnel. *Or il n'y a aucun des Diſciples de Saint Auguſtin & de Saint Thomas*, dit le P. Maſſoulié Jacobin, (*b*) dont l'Ouvrage a été imprimé à Rome ſous les yeux du Pape Innocent XII. *qui ne croye qu'on doit entendre ces paroles de Jeſus-Chriſt, de* LA GRACE EFFICACE, SANS LAQUELLE, ſelon eux, ON NE PEUT faire aucun bien. C'eſt donc condamner tous ces Théologiens Catholiques, que de cenſurer cette expreſſion, qu'ils regardent comme la parole de Jeſus-Chriſt même. Mais peut-on rien de plus fort, que cet oracle ſorti de la bouche du Sauveur ? (*c*) *Perſonne* NE PEUT VENIR A MOI *ſi mon Pere* NE LE TIRE. Tous les Théologiens, de quelque parti que ce ſoit, ſont forcez de convenir que ces mots, *Si mon Pere* NE LE TIRE, marquent la Grace efficace ; ſans cela cependant perſonne NE PEUT venir à Jeſus-Chriſt. Cette Grace donne donc UN POUVOIR qu'on n'a pas ſans elle : donc il eſt vrai de dire que *ſans elle on ne peut rien faire*. C'eſt à ceux dont la fauſſe délicateſſe

---

(*a*) *Joan.* 15. 5.
(*b*) *Maſſoulié. Tome* 2. *Diſ.* 3. *Q.* 1. *Art.* 3.
(*c*) *Joan.* 6. 44.

ne peut ſouffrir cette expreſſion de Jeſus-Chriſt, de voir s'ils oſeront l'effacer de l'Evangile, mais au moins ils ne ſeront pas en cela ſuivis de S. Auguſtin, qui dit formellement, (*a*) que *la raiſon pour laquelle les Saints* PEUVENT *faire le bien, c'eſt* PARCE QU'ILS LE VEULENT *avec beaucoup d'ardeur*, ideo poſſint quia ſic volunt, *& qu'ils ne le veulent ainſi que* PARCE QUE DIEU OPERE ET FAIT EN EUX LE VOULOIR, ideò velint quia Deus in eis operatur ut velint. *Sans cela*, continuë-t-il. . . . ILS NE POURROIENT PAS *perſeverer, parceque, ou ils ne voudroient pas perſeverer, ou* ILS NE LE VOUDROIENT PAS AUSSI FORTEMENT QU'IL LE FAUT POUR LE POUVOIR. Il ne le peuvent donc, ſelon ce Pere, que parce que Dieu fait en eux le VOULOIR : Or c'eſt par la Grace efficace qu'il opere ce VOULOIR; c'eſt donc par elle qu'il leur donnne le POUVOIR. Et on oſe condamner cette expreſſion de S. Auguſtin, de tous les bons Théologiens, & de Jeſus-Chriſt même.

III.

Envain vous commandez, Seigneur ſi vous ne donez vous-même ce que vous commandez.

(*) *Si le Seigneur ne bâtit une maiſon*, dit l'Ecriture (*b*) *c'eſt* ENVAIN *que travaillent ceux qui la bâtiſſent.*

Point de difference entre la Propoſition cenſurée & celle ci, à laquelle on peut joindre

---

(*a*) *S. Aug. Lib. de Corr. & Gr. cap.* 12.

(*) *Ayant eu cette viſion nous partîmes pour la Macedoine, ne doutant point que Dieu ne nous y appellât pour prêcher l'Evangile.* Act. 16. 10.

(*b*) *Pſal.* 126. 1.

la déciſion du Concile d'Orange, qui dit (*a*) que *l'homme ne fait aucun bien, que ce ne ſoit Dieu qui le faſſe faire.* Cela eſt de Foi, & cependant on le condamne. Tout le monde ſçait qu'elle étoit la priere ordinaire de ſaint Auguſtin : *Donnez, Seigneur*, diſoit-il, *donnez vous-même ce que vous commandez, & commandez ce que vous voudrez.* Cette priere qui dit abſolument la même choſe que la Propoſition qu'on cenſure, ne merite pas moins d'être condamnée, & il faudra la rayer du Breviaire de Paris, où on l'a inſerée dans l'Oraiſon que l'Egliſe recite le jour de Saint Auguſtin : mais qui eſt-ce qui aura la témérité de le faire ?

REMARQUE.

C'eſt à la Grace efficace par elle-même que les Jeſuites en veulent par la condamnation des Propoſitions depuis la deuxiéme juſqu'à la vingt-quatriéme. La neceſſité de la grace efficace par ſelle-même, pour faire le bien, a toujours été regardée comme la foi de l'Egliſe. Il n'y avoit, diſoient les Dominicains, là-deſſus qu'un ſentiment parmi les Catholiques, lorſque Molina eſt venu renouveller les erreurs des Pelagiens, ces anciens ennemis de la Grace de Jeſus-Chriſt. La Grace efficace eſt celle qui donne le bon amour ou la bonne volonté & la bonne action. Mais les Jeſuites ne reconnoiſſent point de Grace qui donne la bonne volonté, mais ſeulement celle qui donne le pouvoir, & ils l'accordent liberalement à tous les hommes, c'eſt au Libre-arbitre à la rendre efficace, & à en faire tel uſage qui lui plaît. Pour meriter ou

(*a*) *Conc. Auraſ. can.* 20.

démeriter, il faut, selon eux, être en équilibre, c'est-à-dire, avoir autant de pouvoir & de forces pour faire le bien que pour faire le mal; si la Grace étoit efficace par elle-même & donnoit la bonne volonté, elle le tireroit de l'équilibre, disent-ils, par conséquent il ne seroit plus libre, & ne pourroit plus meriter. Aussi, gens de mauvaise foi, confondent-ils la Grace efficace par elle-même, avec la Grace necessitante de Calvin. Au contraire, ajoûtent-ils, si la Grace lui manquoit, il ne seroit point coupable & digne de l'Enfer, quelques crimes qu'il commit, parce qu'alors il ne seroit plus en équilibre. Avec la plus petite Grace il a assez de forces, disent-ils, pour vaincre les plus grandes tentations, & pratiquer les actions des vertus les plus heroïques; & sous l'impression de la Grace la plus forte il en a pareillement assez pour la rendre inutile; en sorte qu'il suit de leur sistême, que Dieu n'a pas dans les trésors de sa Toute-puissance de graces assez fortes pour le déterminer par elles-mêmes infailliblement: il faut que Dieu pour s'assurer du succés, se mettre comme en sentinelle & consulte auparavant la volonté de l'homme, pour sçavoir à quoi elle voudra bien se déterminer. La grace donc selon les Jesuites ne donne que le pouvoir, en mettant le Libre-arbitre en équilibre; c'est à lui seul à se déterminer & à se donner la bonne volonté & la bonne action; contre cet oracle de S. Paul: *C'est Dieu qui donne le vouloir & le faire.* L'Apôtre conclut de son principe que l'homme ne peut se glorifier de rien. *Qui est-ce qui met de la difference entre vous; Qu'avez vous que vous n'ayez reçu; mais si vous l'avez reçu pourquoi vous en glorifiez-vous comme si vous ne l'aviez pas reçu?* mais dans le nouveau sistéme toute la gloire de la bonne volonté & de la

bonne action, appartient au Libre-arbitre, & non pas à Dieu. Dieu donne sa Grace à tous les hommes, comme il leur donne la nature, mais c'est l'homme qui se discerne & se distingue d'un autre homme par le bon usage qu'il lui plaît de faire de la même Grace dont il plaît à un autre d'abuser. C'est ainsi que ces hommes orgueïlleux enlevent à Dieu la gloire du bien qu'il opere en nous, pour la transporter à l'homme; en quoi ils ne different en rien des Pelagiens que dans les mots. Le point précis de la dispute qui étoit entre Saint Augustin & ces Herétiques, consistoit à sçavoir, si Dieu donnoit le bon vouloir. C'est ce que nioient les Pelagiens qui reconnoissoient tant de Graces que l'on vouloit, excepté la Grace de vouloir, & c'est à cette Grace que S. Augustin les ramenoit toûjours, en disant qu'il la falloit confesser pour être Catholique. *Libro* 1. *de Grat. cap.* 10.

La Doctrine des Jesuites sur la Grace est si conforme à celle des Pelagiens, que ces Peres pour se distinguer de ces Hérétiques, & faire acroire qu'il y a de la difference entre-eux, ont forgé & attribué aux Pelagiens des erreurs chimeriques qu'ils n'ont jamais soûtenuës: ils les accusent de n'avoir pas admis le concours general, ni la Grace sanctifiante & habituelle; mais c'est une imputation fausse & injuste, dont il est aisé de les justifier par leurs écrits: aussi Saint Augustin ne leur a-t-il jamais reproché ces prétenduës erreurs, & a même reconnû la catholicité de leur Doctrine sur ces points. Mais le principal article sur lequel les Jesuites prétendent se distinguer des Pelagiens, c'est sur la Grace intérieure qu'ils admettent & qu'ils prétendent que ces Héritiques ont rejettée.

Il faut avoüer qu'une des principales erreurs des Pelagiens, eſt d'avoir rejetté la vraie Grace de J. C. mais ont-ils rejetté la Grace Molinienne, Grace qui eſt indépendante de la Foi & qui ne donne que le pouvoir ſans donner la bonne volonté? Point du tout. Ils n'ont rejetté que la Grace efficace, & ils étoient diſpoſés à admettre toutes ſortes de Graces, pourvû qu'elles fuſſent compatibles avec l'équilibre, & ne déterminaſſent point par elles-mêmes la volonté.

Voyez en la preuve plus au long dans la quatriéme Colomne des Hexaples & dans le Livre de l'Action de Dieu; mais en attendant il ne faut, pour s'en convaincre, qu'entendre parler Julien, le plus habile Partiſan de Pelage, dont Saint Auguſtin rapporte lui-même les paroles au Liv. 3. de l'Ouvrage imparfait, Tom. 1. page 1092. *Quant à ce que vous avancez*, dit-il à ce Saint Docteur, *que nous diſons que pour ſervir Dieu comme il faut, nous n'avons pas beſoin de ſon ſecours, mais que le Libre-Arbitre ſuffit pour cela, c'eſt un inſigne menſonge.... non il n'eſt pas vrai, comme vous nous l'imputez fauſſement, que nous, ou tout autre perſonne ſage le diſe. Nous aſſurons au contraire que Dieu aide le Libre-Arbitre d'une infinité d'eſpeces de Graces divines, de maniere qu'il puiſſe obſerver les Commandemens de Dieu, ou les tranſgreſſer.* Le même Julien page 1097. reconnoît auſſi la néceſſité de la Grace, pour pratiquer les vertus d'une maniere méritoire, car après avoir dit que les vertus nous procurent la felicité éternelle, il ajoûte: *mais il y a des Graces qui n'abandonnent jamais la volonté, lorſqu'il s'agit de pratiquer la vertu.* Voilà des Graces pour pratiquer les vertus d'une maniere méritoire; que manquoit-il donc à ces Graces pour être des vraies Graces de J. C. C'eſt qu'elles ne donnoient

point la bonne volonté & qu'elles n'operoient point infailliblement leur effet.

Quoique ces ſecours de la Grace, continuë Julien tout de ſuite, *ſoient innombrables & de differentes eſpeces, Dieu cependant en les donnant à l'homme, les tempere toujours de telle ſorte, qu'ils ne détruiſent jamais la liberté . . . de là vient qu'avec ces ſecours, les uns s'élevent à la cime de la vertu, & d'autres ſe plongent dans l'abîme du vice.* Voilà préciſement la Grace verſatile Molinienne qui laiſſe toûjours la volonté dans l'équilibre. Molina q. 23. art. 14. diſp 1. *De ce que de deux perſonnes*, dit-il, *que la Grace touche également & avec la même meſure, l'une ſe convertit & l'autre ne le fait pas, certainement cela vient du fond propre de la volonté de l'une & de l'autre.* Car dit le P. Bruin Theſe de Louvain, en 1689. *ce n'eſt point la fonction de la Grace de nous déterminer au bien, mais c'eſt la fonction de la volonté.* Pelage n'eſt pas moins formel que ſon Diſciple, ſur la néceſſité de la Grace intérieure actuelle, au ſens des Moliniſtes. C'eſt Saint Auguſtin qui nous rapporte ſes propres paroles, Livre de la Grace de Jeſus-Chriſt Ch. 7. *Dieu*, dit cet héréſiarque, *nous éclaire par le don ineffable & diverſifié en pluſieurs manieres, de la Grace celeſte.* Voilà des lumieres de la Grace dans l'entendement, & voici des Graces par raport à la volonté, telles que les Jeſuites admettent, qui ne donnent pourtant pas la volonté. Saint Auguſtin dans le même Livre Ch. 10. cite ces paroles de Pelage, qui expliquant ce paſſage de Saint Paul. *C'eſt Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire*, s'exprime ainſi: *Dieu opere en nous de vouloir ce qui eſt bon, lorſque par la grandeur de la gloire future il enflame nos cœurs . . . . lors qu'en nous découvrant les ſecrets de la ſageſſe, il réveille notre volonté, la ravit d'admiration & l'exite à l'amour de Dieu; lors qu'il*

nous invite par ſes ſuaſions à tout ce qui eſt eſt bon. Les Moliniſtes ne s'expriment point autrement en parlant de la Grace actuelle, même la plus efficace.

Sfondrat leur fidelle écho, page 217. Nœud de la prédeſtination. *Il doit paſſer pour conſtant*, dit-il, *que la Grace efficace n'eſt autre choſe qu'une connoiſſance congruë, qui propoſe un objet tel & d'une telle maniere, que la volonté eſt portée très certainement à l'embraſſer comme par une eſpece de ſympatie.* Il avoit dit auparavant qu'*elle n'eſt autre choſe qu'un diſcours de Réthorique de Dieu qui parle à la volonté po r la perſuader de faire ce qu'il veut.* Elle n'eſt pas néanmoins efficace qu'après que Dieu a prévû que la volonté voudra bien lui donner ſon conſentement; car dit-il, page 9. *La nature de la liberté eſt telle, qu'elle peut rendre inutile quelque Grace que ce ſoit, même la plus efficace. Que ſi elle le peut, eſt-il ſurprenant qu'elle le faſſe quelquefois?*

Cette Grace comme l'on voit, n'eſt pas proprement dans la volonté, mais dans l'entendement. C'eſt pourquoi le Pere Pintereau, Nouvelles Reliques de ſaint Cyran, dit: *Ce n'eſt point être Pelagien de croire qu'en vertu d'une Grace reçuë dans l'entendement, la volonté ſans une nouvelle Grace actuelle, ſe puiſſe porter à aimer Dieu.* Mais en voulant par là diſculper les Jeſuites du Pelagianiſme, il ne fait que prouver leur parfaite conformité avec les Pelagiens. Nous venons de voir que Pelage reconnoît la même Grace que Sfondrat & les Jeſuites. Cependant ſaint Auguſtin ne reconnoît pas là la vraie Grace de Jeſus-Chriſt. Il veut que Pelage pour être Chrétien, confeſſe une Grace qui n'excite pas ſeulement la volonté à l'amour de Dieu & à la pratique du bien, mais qui donne effectivement l'amour de Dieu & qui faſſe pratiquer le bien; c'eſt-à-dire, une Grace victori-

rieuſe & efficace par elle-même. C'eſt ce que les Pelagiens, non plus que les Jeſuites, ne pouvoient ſouffrir. Toutes les ſubtilités dont les Jeſuites tâchent de couvrir leur Pelagianiſme, ne changent rien au fond du Pélagianiſme, & ſur tout au point principal ſur lequel rouloit la diſpute entre ſaint Auguſtin & ces anciens Heretiques.

Mais pourquoi les uns & les autres ſont-ils ſi ennemis de la Grace efficace par elle-même ? C'eſt préciſement par la même raiſon : c'eſt diſent-ils, qu'elle detruit la liberté. Nous apprenons de ſaint Auguſtin même, dans ſon premier Livre de l'Ouvrage imparfait, Tom. 10 pag. 928. que c'étoit ce que Julien lui oppoſoit contre la Grace victorieuſe, que ce ſaint Docteur ſoutenoit au nom de l'Egliſe contre cet Heretique. *Je vois bien*, dit Julien à ſaint Auguſtin *par ce que je viens d'extraire de vos écrits, que vous parlez de la Grace, mais je vois en même tems que ſelon vous, elle détruit la liberté.* C'eſt juſtement ce que dit Molina, contre la Grace efficace par elle-même Q. 14. Art. 4. & 5. diſp. 1. M. 1. où ayant expoſé fort exactement le ſentiment de l'Ecole de Saint Thomas ſur la Grace efficace, il conclud en ces termes : *Je n'héſite point à dire que cette Doctrine ainſi expliquée, eſt une erreur dans la foi ; car ſuppoſé cette Doctrine, je ne vois pas comment peut ſubſiſter la liberté.... ce n'eſt point à notre Libre-arbitre qu'appartient la loüange & le mérite : mais on doit dire que la liberté eſt entierement perie.* Et Valentia dans ſes Comm. ſur S. Thomas, Tom. 2. dip. 8. q. 3. par. 4. après avoir rapporté ces paroles de ſaint Auguſtin, parlant de la Grace victorieuſe. *Il n'y a point de cœur dur qui rejette cette Grace : car elle eſt donnée pour ôter entierement la dureté du cœur.* Il répond que *que ſi cette Grace déterminoit la volonté, elle*

nous

nous ôteroit notre indiférence antécedente à l'égard des deux partis opposés, & par conséquent une telle Grace détruiroit en nous la liberté.

C'étoient ces paroles de Saint Augustin qui révoltoient si fort les Pelagiens aussi bien que les Jesuites, tant est entiere la conformité des Jesuites avec ces Hérétiques.

Il seroit trop long de rapporter les autres objections que les Pelagiens & les Jesuites font contre la Grace efficace, nous nous contenterons de les indiquer. Les Pelagiens objectoient à Saint Augustin contre la Grace victorieuse qu'il soutenoit, qu'elle impose une nécessité absoluë de faire le bien; qu'elle rend Dieu auteur du péché en introduisant le destin; qu'elle entretient l'homme dans la paresse & l'inaction; qu'elle rend vaines & illusoires les exhortations & les réprimandes; que dans son absence, les Commandemens de Dieu sont impossibles; que les péchés ne peuvent être imputés & que les hommes sont autorisés à se porter au libertinage. C'est S. Augustin qui rapporte lui-même ces objections de ces Hérétiques, & qui y répond. Mais ce qui est bien digne d'être remarqué, c'est que les Jesuites en combattant la Grace efficace, ne font que repeter les objections ou plûtôt les blasphemes de ces anciens Hérétiques, & que pour les confondre l'on n'a qu'a copier les réponses de Saint Augustin aux objections des Pelagiens. Ceux qui voudront en voir la preuve n'ont qu'à consulter la sixiéme Colomne du troisiéme Tome des Hexaples, où les passages des uns & des autres sont rapportés, & ils demeureront pleinement convaincus de la parfaite conformité des Jesuites & des Pelagiens sur la Grace.

IV.

Oüi, Seigneur, tout eſt poſſible à celui à qui vous rendez tout poſſible, en le faiſant en lui.

(*) Saint Paul dit : (a) Je puis tout en celui qui me fortifie : » & ailleurs » (b) Que » le Dieu de paix..... » vous rende diſpoſez à tout bien, afin que » vous faſſiez ſa volonté, lui-même FAISANT » EN vous par Jeſus-Chriſt, ce qui lui eſt » agreable-» C'eſt préciſément ce que dit la Propoſition. Il faut donc condamner ou ſaint Paul avec elle, ou rejetter la Cenſure qu'on a témerairement portée contre cette Propoſition: point de milieu.

Il ne s'enſuit point qu'en l'abſence de la Grace les Commandemens ſoient impoſſibles, mais ſeulement qu'ils ne ſont poſſibles d'une *poſſibilité* prochaine & *jointe à l'éfet*, comme parle ſaint Auguſtin, que par la Grace efficace. Voyez la Note ſur la deuxiéme Propoſition.

V.

Quand Dieu n'amollit pas le cœur par l'onction intérieure de ſa Grace, les exhortations & les graces extérieures ne ſervent qu'à l'endurcir davantage.

(**) » Où ne ſe » trouve pas la Grace » du Libérateur, dit » ſaint Auguſtin, (c) » la défenſe de pécher » en augmente le de- » ſir. Il dit encore,

---

(*) *Si vous pouvez croire, tout eſt poſſible à celui qui croit.* Marc. 9. 22.

(a) *Philipp.* 4. 4. 13.

(b) *Hebr.* 13. 21.

(**) *Il eſt donc vrai que Dieu fait miſéricorde à qui il lui plaît, & qu'il endurcit qui il lui plaît.* Roman. 9. 18.

(c) *S. Auguſt. Lib.* 83. *Quæſt.* 66.

» (*a*) que ſans le ſecours de la Grace, la con-
» noiſſance de la Loy ne ſert qu'a nous faire
» violer notre devoir. » Elle ne ſert donc qu'à nous endurcir. Les Pelagiens ſe ſeroient unis volontiers aux Conſtitutionnaires pour condamner cette Propoſition : mais que des Catholiques la proſcrivent, on ne voit pas comment ils peuvent le faire, ſans que leur Cenſure retombe ſur ſaint Auguſtin. Remarquez que cette Propoſition ne ſe trouve que dans les premieres Editions. Le P. Queſnel en a ôté dans les dernieres ce qu'elle a de dur, ſans en affoiblir la vérité.

Il ne faut que l'expérience pour prouver la vérité de cette Propoſition. Les Inſtructions & les Miracles de Jeſus-Chriſt n'ont ſervi qu'à endurcir les Phariſiens, comme nous remarquons aujourd'hui que les Ecrits les plus ſolides & les plus convainquans, & même les Miracles les plus éclatans, que Dieu opere en foule depuis quelques années en faveur des Appellans, ne ſervent qu'a endurcir les Partiſans outrez de la Conſtitution.

V I.

Quelle différence, ô mon Dieu ! entre l'Alliance Judaique & l'Alliance Chrétienne : l'une & l'autre a pour condition le renoncement au péché, & l'accompliſſement de votre Loy : mais là vous l'e-

[*] » Celui qui a
» donné la Loy, dit S.
» Proſper, [*b*] eſt ce-
» lui-là même qui a
» donné la Grace :
» mais il a envoyé la
» Loy par ſon ſervi-
» teur, & il nous a

(*a*) *Lib. de Grat. Chr. cap.* 8.

[*] *C'eſt là l'Alliance que je ferai avec eux, lorſque j'aurai effacé leurs péchez.* Rom. 11. 29.

[*b*] *S. Proſper. Sent.* 321.

xigez du Pécheur en le laissant dans son impuissance, ici vous lui donnez ce que vous lui commandez, en le purifiant par votre Grace.

» lui-même apporté » la Grace, afin que la » Loy montrant les » péchez, mais NE LES » ÔTANT PAS, ceux qui » la voudroient ac- » complir par leurs » forces, & qui NE LE POURROIENT PAS, » fussent forcez de recourir à la Grace qui en » même tems ôte la maladie de l'IMPOSSIBILITE', » & efface le péché de la désobéissance pas- » sée. » On voit que ce passage de saint Prosper, dit tout ce que la Proposition censurée contient. Mais ce n'est pas là ce qui peut arrêter la licence de ceux qui veulent condamner tout ce qui ne leur plaît pas.

REMARQUE

Sur les Propositions 6. 7. 8. 63. 64. 65.

Nous avous vû dans la Remarque sur la troisiéme Proposition, que les Pelagiens reconnoissent des Graces dépendantes du Libre-arbitre, aussi-bien que les Jesuites; que *ces Graces n'abandonnent jamais la volonté, lors qu'il s'agit de pratiquer la vertu.* Molina accorde aussi *sa Grace suffisante* à tout le monde, & même aux Pécheurs les plus endurcis. Q. 14. Art. 13 disp. 10 après avoir reconnu que Saint Augustin est d'un sentiment contraire, il ne laisse point de décider que *Dieu ne refuse jamais son secours au Pécheur quelque scelerat qu'il soit.* Suarés, le Coriphée des Théologiens Jesuites, est aussi de même avis & porte même les choses plus loin en accordant des *Graces suffisantes* à pleines mains aux enfans même morts sans batême. C'est dans ses Comm. sur la 1. part. de Saint

iomas L. 4. de la prédeſt. C. 3. n. 2. qu'il ſe t la queſtion par rapport aux enfans, & à la- elle il répond ainſi. *C'eſt mon avis qu'il faut re purement & ſimplement que Dieu veut, autant 'il eſt en lui, donner le ſalut éternel aux petits enfans orts ſans batême; & par conſéquent qu'il leur a onné à tous, ſans excepter aucun, des moyens qui 'eux-mêmes ſont en quelque ſorte ſuffiſans pour obte- ir le Salut éternel.* Il le faut dire! mais le faut-l penſer, & les Jeſuites le penſent-ils eux-mê- nes? Du moins aucun homme de bon ſens ne le penſera. Cependant les Semi-Pelagiens, l'accord comme les Pelagiens avec les Jeſuites ccordoient la Grace à tous. Fauſte de Riez, le plus ardent défenſeur des erreurs de ces Héré- tiques, & que S. Iſidore appelle même Pelagien, s'exprime ainſi 1. l. de la Grace, c. 4. *Nous diſons que les bienfaits de la Grace ne ſont pas donnés ſeulement à une partie des hommes, mais qu'ils ſont répandus ſur tout le genre humain.* Et au Ch. 17. *Celui-là*, dit-il, *eſt veritablement impie qui aſſure que cette miſericorde n'eſt pas donnée à tous.* Les Jeſuites ne s'arrêtent pas-là, ils portent l'ir- religion juſqu'à dire que Dieu n'impute point les péchés à ceux qui ſeroient dépourvus de la Grace ſuffiſante. *Si les Pécheurs parfaits & achevés* dit leur Apologie des Caſuites page 38. *n'ont ni lumieres, ni remords lors qu'ils blaſphement & ſe plongent dans des débauches, s'ils n'ont aucune connoiſſance du mal, je ſoutiens avec tous les Théologiens*, (Jeſuites ſans doute) *qu'ils ne péchent point.* Je dis auſſi qu'en ces rencontres les Théologiens ne reconnoiſſent point de Graces ſuffiſantes: quelle extravange! quelle impieté! c'eſt-la néanmoins une conſéquence néceſſaire de leurs principes ſur la néceſſité de l'équilibre & de la Grace ſuffiſante; ce qui ſuffit pour en démontrer la fauſſeté.

Que ces erreurs ſont contraires à la Doctrine

de l'Egliſe ! Saint Auguſtin qu'elle regarde comme ſon interprete ſur les matieres de la Grace, enſeigne que l'homme s'étant révolté contre ſon Créateur, & rendu indigne de ſes dons, par le péché d'Adam, qui eſt paſſé avec ſa malédiction dans tous ſes décendans, Dieu ne lui doit abſolument aucune Grace; qu'il pouvoit abandonner toute cette race maudite, ſans que perſonne eût lieu de ſe plaindre; que cependant l'homme n'en eſt pas moins obligé d'accomplir ſes Commandemens, quoi qu'il n'ait plus la Grace, qu'il n'a perduë que par ſa faute; que Dieu l'accorde par pure miſericorde aux uns, & la refuſe par Juſtice aux autres, comme il paroît ſenſiblement dans les enfans dont les uns meurent ſans batême & ſont perdus; & les autres meurent après l'avoir reçû & ſont ſauvés. Vaſqués Comm. ſur la 1. 2. de ſaint Thomas Tom. 2. q.109.diſp.193. c. 4. reconnoît que c'eſt-là la Doctrine des Peres attachés à S. Auguſtin. *Peut-être que quelques Peres*, dit-il, *ſortis de l'Ecole de ſaint Auguſtin, ont fait conſiſter l'infirmité de notre nature tombée, en ce que l'homme a merité par le péché de notre premier Pere, d'être privé de la Grace ſuffiſante; c'eſt ce que ſaint Bernard paroît dire dans ſon livre de la Grace & du Libre-arbitre; mais certainement nous ne pouvons approuver cette Doctrine.* Il faut être Jeſuite pour traiter les ſaints Peres avec tant de hauteur & de mépris. Après tout il n'eſt pas étonnant que les Jeſuites non plus que les Pelagiens ne puiſſent goûter ces verités, eux qui ne connoiſſent, ni le péché originel, ni ſes ſuites. Les Pelagiens ont nié ouvertement le péché originel, & les Jeſuites n'en admettent que le nom & non pas la réalité. S. Auguſtin prouvoit le péché originel par ſes effets & ſes ſuites, qui ſont l'ignorance, la concupiſcence, les maladies, la mort & la privation

de la Grace. Les Jeſuïtes au contraire ſoutiennent que l'ignorance, la concupiſcence & toutes les autres miſeres de cette vie ſont naturelles à l'homme ; que Dieu a pû le créer ſans Grace & avec toutes les miſeres avec leſquelles nous naiſſons ; & que la concupiſcence même n'eſt mauvaiſe, ni en elle-même ni par elle-même : nous prouverons ceci dans un autre endroit. Or Dieu n'a pû créer l'homme en état de péché. Si donc Dieu a pû créer l'homme innocent, dans le même état où nous naiſſons, il s'enſuit que l'état où nous naiſſons, n'eſt pas un état de péché ; & qu'ainſi, ſi les Jeſuites retiennent encore le nom du péché originel, pour paroître Catholiques, ils n'en nient pas moins la réalité que les Pelagiens. C'eſt pour cela qu'ils ne peuvent ſouffrir qu'on damne les enfans morts ſans batême, qu'ils y trouvent même de l'injuſtice. Cependant ſouvent en contradiction avec eux-mêmes, ils enſeignent que *Dieu pourroit ſans injuſtice condamner un homme aux peines éternelles uniquement parce qu'il le voudroit.* Ce ſont les propres termes de Vaſqués, 1. p diſp. 104. n. 30. & que *Dieu peut ſans injuſtice accabler l'homme de toutes ſortes de maux, quand même il n'auroit point péché.* C'eſt ce que dit Suarès Opuſc. de la Juſt. ſect. 5. n. 11. mais l'envie de contredire ſaint Auguſtin les fait tomber dans ces contradictions groſſieres. Quand ce ſaint Docteur dit que la Grace étoit duë à l'homme innocent, & qu'il n'y a que le Pécheur qui puiſſe être miſerable, ils s'élevent contre lui. Si au contraire il ſoutient que Dieu ne doit plus ſa Grace à l'homme Pécheur qui en a abuſé, ils crient à l'injuſtice ; & s'il aſſure qu'il n'y a que l'héréſie Pelagienne qui *promette aux enfans morts ſans batême, un lieu mitoien entre le Paradis & l'Enfer,* comme fait ce ſaint Docteur, L. de l'o-

rigine de l'ame, ch. 5. ils aiment mieux se joindre encore dans cette erreur aux Pelagiens, que de convenir avec ce saint, de la Doctrine Catholique. Bien plus ils viennent de nous débiter dans le Codicile de l'ancien Evêque d'Apt, dont ils dirigent la plume & les demarches, que le batême n'est pas le seul moyen de salut pour les enfans; contre la parole expresse de Jesus-Christ: quiconque ne renaît de l'eau & du saint Esprit, il ne peut entrer dans le Royaume des Cieux.

Après cela il n'est pas surprenant que les Jesuites ayent entrepris de tout confondre dans la Religion, & de mettre sur le même niveau l'homme innocent & l'homme tombé, le Juif & le Chrétien.

Chacun sçait la difference de l'ancienne & de la nouvelle Alliance; de la Loi de Moïse & de celle de Jesus-Christ: que la Loi ancienne ne faisoit que des Prévaricateurs & des Esclaves par la crainte, comme le repete souvent l'Apôtre saint Paul qui l'appelle une Loi de mort; que la Loi nouvelle fait des enfans par l'amour; que Moyse n'a donné que la Loi, mais que Jesus-Christ donne la Grace pour accomplir la Loi; que les Justes de l'ancien Testament apartenoient au nouveau, & étoient Chrétiens par anticipation, par la Foi en Jesus-Christ: mais les Jesuites ne s'acommodent point de toutes ces distinctions, & pour mettre le Juif en équilibre, ils ne craignent point de démentir saint Paul & toute la Tradition, & d'accuser d'impieté ceux qui refusent la Grace à la Loi de Moyse. Le Pere Pinteréau Jesuite, dans son Livre des Reliques de saint Cyran, Ch. 8. *C'est une impieté*, dit-il, *que d'avancer que la Loi des Juifs imposoit des obligations si pesantes & si rigoureuses, sans que Dieu leur donnat la Grace & les forces nécessaires pour s'en acquitter.* Saint Tho-

mas a donc avancé une impieté, lors qu'il a dit après S. Auguſtin, que *l'homme a été laiſſé à lui-même dans l'état de l'ancienne Loi, afin que tombant dans le péché, il connut ſa foibleſſe, & par-là le beſoin qu'il avoit de la Grace.* Le Pere L'hermite auſſi Jeſuite, dans ſon Catechiſme de la Grace ch. 9. *C'eſt une erreur*, dit-il. *de vouloir réduire la Loi à l'impoſſible*; mais c'eſt l'erreur de ſaint Paul, Rom. 8 où il dit que *ce qui étoit impoſſible que la Loi fiſt, la Chair*, (c'eſt-à-dire la concupiſcence) *la rendant foible & impuiſſante, Dieu l'a fait en envoyant ſon Fils* Les Juifs ſans Grace & dominés par la concupiſcence, étoient donc, ſelon ſaint Paul, dans un état d'impuiſſance par rapport à l'accompliſſement de la Loi. C'eſt ce que confirme S. Auguſtin Serm. 155. n. 7. *la Loi*, dit-il, *commmandoit & ne faiſoit pas qu'on l'accomplît, parceque la Grace n'étant pas donnée alors, la Chair réſiſtoit invinciblement.* C'eſt cette Doctrine ſi ſainte, mais ſi contraire à l'équilibre, que les Jeſuites traitent d'héréſie & d'impieté. Le Pere de Rodes, Théol. ſchol. Tom. 1. Trait. 5. de la Grace, diſp. 2. q. 2. part. 1. *Il eſt*, dit-il, *impie & hérétique de dire que les Juifs qui étoient ſous la Loi de Moyſe, n'ont pas eu des Graces ſuffiſantes pour obſerver cette Loi.* C'eſt juſtement l'héréſie & l'impieté que Julien reprochoit à ſaint Auguſtin, comme le rapporte lui-même ce ſaint Docteur l. 3. Oeuv. imp. Ch. 116. *Avec quelle fureur*, dit cet Hérétique à ce ſaint, *vous emportez-vous contre la Loi, en voulant qu'elle commandât aux hommes des choſes qu'ils n'avoient pas le pouvoir d'accomplir* Ce Pelagien ne pouvoit ſouffrir ce que diſoit ce ſaint Docteur, que *les Juifs ne pouvoient en aucune façon accomplir les préceptes qui regardent les mœurs, qui ne s'accompliſſent que par la charité.* Les Jeſuites n'en ſont pas moins choqués que les Pelagiens. Mais

qu'y faire ? Si la Grace, ſelon ce ſaint Docteur, n'eſt autre choſe qu'*une inſpiration du ſaint Amour*, comment comprendre que des eſclaves tels que les Juifs, pouſſés ſeulement par l'eſprit de crainte, ayent toujours préſente cette Grace, & ſoient toujours inſpirés par l'eſprit d'amour ? Ecoutons encore parler le Pere Cellot l. de la Hier. Ch. 2. Par. 6. *La Loi de Moyſe*, dit-il, *s'accompliſſoit par la Grace de Dieu, non par une Grace qui lui fut étrangere, mais par une Grace qui ne lui étoit pas moins propre qu'à l'Evangile.* Et Par. 4. *La Grace, la foi & la charité étoient les apanages de la Loi de Moyſe .... la Loi de la Foi, ou la Foi qui opere par a charité, n'eſt pas propre à l'Evangile.* Voilà parler nettement ; mais n'eſt-ce pas donner un dement a ſaint Paul & anéantir la Croix de de Jeſus-Chriſt ; car dit ce ſaint Apôtre aux Gal. c. 2. v 21. *Si la juſtice vient de la Loi, c'eſt donc en vain que Jeſus-Chriſt eſt mort.* Les Pelagiens accuſoient ſaint Auguſtin de faire Dieu injuſte, mais les Jeſuites portent le blaſpheme juſqu'à dire ; Dieu ſeroit un tyran, s'il n'avoit pas accordé ſa Grace aux Juifs. Le Pere Pintereau dans ſon Livre déja cité 1. part. pag. 154. *Vouloir*, dit-il, *que dans la ſeule Loi nouvelle, Dieu donne la force de s'acquitter de ſes obligations, c'eſt le faire un tyran par rapport à l'ancienne.* Le Pere Lallemant encherit encore ſur ces expreſſions, dans ſon Livre intitulé, Le veritable eſprit des nouveaux Diſciples de ſaint Auguſtin, Tom 2. let. 19. pag. 576. de l'Edit. de 1715. où parlant de la néceſſité de la Grace efficace pour faire le bien ; *Admettre la néceſſité de la Grace efficace, c'eſt*, dit ce blaſphemateur, *faire Dieu le plus injuſte & le plus barbare des tyrans.* C'eſt-là le crime de ceux qui rejettent la Conſtitution ; faut-il donc s'étonner que les Jeſuites tentent toutes ſortes de voies pour les exterminer ? Ainſi tous

ceux qui ne reconnoiſſent point une Grace ſuffiſante donnée à tout le monde, ſoumiſe au Libre-arbitre, font Dieu le plus cruel des Tyrans, ce ſont des impies pires que des Athées. Mais heureuſement pour eux, S. Paul, S. Auguſtin & tous les Théologiens qui ont vécû avant Molina, & qui reconnoiſſent tous la néceſſité de la Grace efficace par elle-même, ſe trouvent chargés de la même impieté. Remarquez que c'eſt principalement depuis la Conſtitution que les Jeſuites le prennent ſur ce ton.

VII.

Quel avantage y a-t-il pour l'homme dans une alliance où Dieu le laiſſe à ſa propre foibleſſe, en lui impoſant ſa Loi ? Mais quel bonheur n'y a-t-il point d'entrer dans une alliance où Dieu nous donne ce qu'il demande de nous.

[*] S. Paul nous apprend [a] que *la lettre tuë, mais que l'eſprit vivifie*; l'ancienne Loi eſt cette lettre qui tuë, & la grace eſt l'eſprit qui vivifie. Or, dit S. Auguſtin, [b] *Quel ſecours tirerois-je d'une Loi qui me commande par la lettre, & qui ne me donne point la grace ?* L'ancienne Loi laiſſoit donc l'homme *à ſa propre foibleſſe* : il n'en tiroit point de ſecours. S. Thomas 1. 2. q 106. *in corpore*, en apporte la raiſon tirée de S. Paul. L'homme ſe croyant aſſez fort par lui-même pour accomplir la Loi de Dieu quand il la connoîtroit, *il falloit qu'il fut laiſſé à lui-même dans l'état de l'ancienne Loi, afin que tombant dans le peché, il connut ſa foi-*

---

[*] *Car s'il n'y avoit rien eu de défectueux à la premiere Alliance, il n'y auroit pas eu lieu d'y en ſubſtituer une ſeconde.* Hebr. 8. 10.

[a] 2. *Cor.* 3. 6.

[b] *S. Aug: ſerm.* 155. *de verb. Ap. cap.* 7.

bleſſe ; & par là le beſoin qu'il avoit de la Grace ; & S. Paul, ajoûte-t-il, *apporte cette raiſon de la conduite de Dieu.*

VIII.

Nous n'appartenons à la nouvelle Alliance qu'autant que nous avons part à cette nouvelle Grace qui opere en nous ce que Dieu nous commande.

[*] Le texte de S. Paul ſur lequel tombe la Réflexion d'où eſt tirée cette Propoſition, la juſtifie pleinement. C'eſt un paſſage de Jeremie que l'Apôtre cite. *Mais voici l'alliance, &c.* S. Auguſtin [a] tire de ce paſſage la même conſequence que le P. Q. *Appartenir au Nouveau Teſtament*, dit-il, *c'eſt aimer la Loi de Dieu, & l'avoir écrite dans le cœur, où la foi opere par la charité.* Le même Pere [b] en conclut, que comme il y avoit dans l'ancienne Loi des Juifs qui appartenoient au Nouveau Teſtament, & qui étoient Chrétiens par la foi operante par la charité, *il y a dans la nouvelle Loi des Chrétiens, qui vivant charnellement, appartiennent encore au vieux Teſtament. & n'appartiennent pas encore au nouveau.* Ainſi la huitiéme Propoſition cenſurée, loin d'être condamnable, doit paſſer pour un dogme de foi.

IX.

Ce n'eſt que par la

[**] Si cette Grace

---

[*] *Mais voici l'alliance que je ferai avec la Maiſon d'Iſraël : Après que ce temps-là ſera venu, dit le Seigneur, j'imprimerai mes Loix dans leur eſprit, & je les écrirai dans leur cœur, & je ſerai leur Dieu, & & ils ſeront mon peuple.* Heb. 8. 10.

[a] *Aug. de Spir. & lit. chap. 26.*

[b] *Serm. 4. chap. 13.*

[**] *Nul homme parlant par l'eſprit de Dieu, ne dit anathême à Jeſus : & nul ne peut confeſſer que Jeſus eſt le Seigneur, ſinon par le S. Eſprit.* 1. Cor. 12. 3.

Grace

Grace de Jesus-Christ que nous sommes à Dieu : *Grace souveraine, sans laquelle on ne peut jamais confesser Jesus-Christ, & avec laquelle on ne le renie jamais.*

souveraine est nécessaire pour agir, sans elle on ne peut donc confesser J. C. &, puisqu'elle est efficace, avec cette Grace, on ne le renie jamais. Le P. Quênel dans ses Propositions 9. 10, 11. & dans toutes celles qui suivent jusqu'à la 26. n'a parlé que de la *Grace efficace* : c'est de cette Crace qu'il dit qu'*avec cette Grace on ne renie jamais* J. C. que *rien ne peut l'empêcher ni retarder* : qu'*elle fait tout ce qu'elle commande, &c.* Mais il reconnoît d'ailleurs en une infinité d'endroits, qu'il y a d'autres Graces auſquelles on réſiſte, puiſqu'il dit expreſſément *Marc* 12. 2 3. » Les inſpirations, les bons mouvemens ſont » comme les premiers ſerviteurs qu'il nous en- » voie pour nous demander le fruit de ſa vigne; » on les outrage, quand on mépriſe, qu'on re- » jette, qu'on rend inutiles les bonnes penſées » & les bons déſirs, au lieu de les écouter & d'y » obéir. *Luc* 8. 5. Voilà ce qu'eſt un cœur. . . . » qui rend inutile tout ce que Dieu avoit mis » en lui de lumieres, de déſirs, & d'inclina- » tions pour le bien. *Matth.* 3. 29. Les premiers » mouvemens de la converſion ne font que tour- » menter & troubler le pécheur. On ſe révolte » contre la lumiere, on repouſſe la main de J. C. » *Luc* 19. 44. Qu'il eſt dangereux de négliger le » tems de la viſite du Seigneur, ſa grace, ſa pa- » role & ſes châtimens. *Act.* 22. 7. Cette voix » qui ſe fait entendre à S. Paul, eſt l'image des » reproches intérieurs par où Dieu commence » la converſion : c'eſt un grand malheur de tra- » vailler à les étouffer, & d'y réuſſir. . . . Heu- » reux celui qui, comme S. Paul, ne rejette point » cette lumiere, ne repouſſe point cette main;

» n'eſt pas ſourd à cette voix Luc. 19. 24. Sou-
» vent la Grace qu'on laiſſe oiſive eſt transfe-
» rée à un autre. » Rien en un mot n'eſt plus inculqué dans le Pere Queſnel, que le malheur de réſiſter à la Grace : On peut voir dans les Hexap. 25. paſſages tirez des Réflexions Morales où cette Doctrine eſt exprimée de la maniere la plus préciſe, & ce n'eſt qu'une petite partie de ce qu'on en peut rapporter. On ne peut donc point ſans une injuſtice criante & ſans une calomnie manifeſte, condamner les propoſitions 9. 10. 11. 12. & les ſuivantes, ſous pretexte qu'elles ſignifient qu'il n'y a point de Graces auſquelles on réſiſte; Puiſqu'il eſt certain que le Pere Queſnel a mille fois parlé de ces Graces inefficaces, & qu'il n'y a point de verité de la Foi ſur laquelle il inſiſte d'avantage que ſur ce point; on doit être forcé de reconnoître que dans ces Propoſitions il ne parle que de la Grace efficace : or en les prenant en ce ſens, elles ne contiennent qu'une Doctrine entierement conforme à celle de ſaint Auguſtin & des autres Peres, comme on va le voir en comparant les Propoſitions condamnées avec celles de ces ſaints Docteurs.

Voici donc ce que dit ſaint Auguſtin, qui ſuffira pour juſtifier pleinement la Propoſition IX. *Cette Grace*, dit-il, (*a*) N'EST REJETTE'E PAR AUCUN COEUR DUR, *parce qu'elle eſt donnée préciſément afin d'amollir la dureté du cœur . . . . . elle ôte le cœur de pierre, & forme en ſa place un cœur de chair.* Si la Propoſition du Pere Queſnel étoit condamnable, celle de ſaint Auguſtin ne le ſeroit pas moins. Qu'on voye ſi on ne craindra point de prononcer une cenſure contre ce Pere.

(*a*) *S. Aug. Lib. de Prædeſt. SS. cap. 7.*

X.

La compaſſion de Dieu ſur nos pechez, c'eſt ſon amour, pour le pécheur, cet amour la ſource de ſa Grace. *cette Grace une opération de la main toute-puiſſante de Dieu, que rien ne peut empêcher ni retarder.*

[*] Il eſt vrai qu'on peut reſiſter à la Grace créée dans la volonté de l'homme, mais on ne peut pas dire la même choſe de la Grace incréée; c'eſt-à-dire, de la Grace conſiderée dans ſa ſource, & qui n'eſt autre choſe que la volonté toute-puiſſante de Dieu, à laquelle ſelon l'Ecriture, *perſonne ne peut reſiſter.* Eſt. 13. 9. c'eſt de cette Grace que parle le Pere Queſnel dans la dixiéme Propoſition & dans pluſieurs autres ſuivantes. Saint Auguſtin ne penſoit pas autrement que la Propoſition cenſurée, puiſque ſelon lui, (*a*) *Il faut croire ſans doute que les volontez humaines ne peuvent point reſiſter à Dieu*, NI EMPECHER *qu'il ne faſſe ce qu'il veut. Dieu nous garde de penſer*, dit-il encore (*b*), *que la volonté de celui qui peut tout & qui fait tout, ſouffre quelque obſtacle de la part de l'homme.*

Mais toutes les Graces n'ont-elles pas leur ſource dans la volonté de Dieu? Oui, & en les conſidérant ſous ce regard, elles ſont efficaces en ce ſens, qu'elles font tout ce que Dieu veut qu'elles operent, quoique ſouvent elles ſoient inefficaces par rapport à l'effet auquel elles portent la volonté, qui y réſiſte par la corruption. Dieu, par exemple, dans la converſion du pé-

---

[*] *Jeſus donc ému de compaſſion leur toucha les yeux, & au même moment ils recouvrerent la vûë & le ſuivirent.* Matth. 20. 34.

(*a*) *Aug. Libr. de Corrept. & G. ch.* 14.

(*b*) *Idem Op. Imp. lib.* 1. *cap.* 73.

cheur, ne l'opere ordinairement que par degrez; d'abord il lui donne une Grace qui touche ſon cœur & l'excite à ſortir de l'état du péché. Voilà ce que Dieu veut abſolument qu'elle opere en lui; mais ce pécheur réſiſte à cette Grace, & ne quitte pas encore ſon péché. Dieu continuë quelquefois long-tems à le ſolliciter & à le pourſuivre par de nouvelles Graces auſquelles il réſiſte encore, voulant par là lui faire ſentir le poids de ſa miſere, & l'obliger à recourir par la priere à ſa miſéricorde, pour obtenir cette Grace victorieuſe & vraiment efficace, qu'il lui accorde enfin, & qui triomphe de la dureté & de la rébellion de ſon cœur: tout cela eſt conduit par la volonté de Dieu, qui opere dans le cœur de l'homme quand & autant qu'il lui plaît, ſans qu'il puiſſe reſiſter à ſa volonté.

XI.

La Grace peut tout reparer en un moment, parce que ce *n'eſt autre choſe que la volouté toute-puiſſante de Dieu, qui commande & qui fait tout ce qu'il commande.*

(*] *Dieu*, (*a*) diſent les ſaints Evêques d'Afrique exilez en Sardaigne, *Dieu* COMMANDE *à l'homme de vouloir, mais* IL FAIT *dans l'homme le vouloir même: il lui commande de faire; mais il opere en lui le faire même.* Dieu fait donc par ſa Grace ce qu'il commande: auſſi avoit-il dit par ſes Prophétes: (*b*) *Je mettrai en vous mon eſprit, & je ferai que vous marcherez*

---

[*] *Levez-vous, je vous le commande, emportez votre lit, & allez vous-en en votre maiſon.* Saint Marc. 8. 11.

(*a*) *Epiſt. Epiſc. Afric. num.* 19.

(*b*) *Ezech.* 36. 17.

dans la voye de mes Commandemens. Les Conſtitutionnaires n'apprehenderont-ils pas de s'élever contre Dieu même, & contre ſa parole ?

XII.

Quand Dieu veut ſauver l'ame, en tout tems, en tout lieu, l'indubitable effet ſuit le vouloir d'un Dieu.

[a] Cette Propoſition eſt tirée mot pour mot de ſaint Proſper, (a) & le Pere Queſnel a eu la précaution de le citer, afin de marquer que ce n'étoit point lui, mais ce ſaint Docteur qui parloit. Quelle témérité de cenſurer ainſi les propres expreſſions des Peres ! Remarquez avec ſaint Thomas, que toutes les fois que l'on dit ſimplement & ſans explication, que Dieu veut quelque choſe, on doit l'entendre de la volonté abſoluë & conſéquente, laquelle eſt toûjours accomplie ; parce que la volonté qu'on appelle de ſigne, n'eſt point proprement volonté, & que la volonté antécédente eſt plûtôt une velléité, s'il eſt permis d'en reconnoître en Dieu, qu'une volonté ſimplement dite : d'où il ſuit, qu'on peut & qu'on doit dire ſans explication, que Dieu ſauve tous ceux qu'il veut ſauver, au lieu qu'on ne peut dire qu'avec reſtriction & modification, au moins ſous-entenduë, qu'il veut auſſi le ſalut de ceux qui ne ſe ſauvent pas, parce que celui n'eſt point véritable de la volonté proprement & ſimplement dite.

---

[*] *C'eſt encore ſur le texte précédent.*
[a] *S. Proſper Carm. de ingr. cap. 13.*

REMARQUE

Sur les Propoſitions XII. XIII. XXX.

C'eſt ainſi que ce ſaint Docteur après avoir établi dans un article exprès, que la volonté de Dieu s'accomplit toûjours, répond à une objection qu'il ſe propoſe, tirée du célébre paſſage de ſaint Paul, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvez.* Il donne encore à ce paſſage d'autres ſolutions plus ſolides tirées de S. Auguſtin, comme, par exemple, celle-ci, qui paroît être le vrai ſens de l'Apôtre. Dieu veut que tous les hommes ſoiqnt ſauvez; c'eſt-à-dire, que Dieu veut ſauver des hommes de tous états & de toutes conditions: ou cette autre; *qu'il ne s'en ſauve aucun que par la volonté de Dieu.* S.Th q. 1. 19. 6. 1. S.Aug.Enchir. c. 103. Après cette derniere explication, S. Auguſtin ajoute de ſuite: *Ainſi il faut prier Dieu qu'il veuille notre ſalut, parce qu'il eſt néceſſaire que nous ſoyons ſauvez, s'il le veut.* Une ame humble qui ſent ſa foibleſſe, trouve ſon ſalut bien plus en aſſurance entre les mains de Dieu, qu'entre les ſiennes; elle travaille de toutes ſes forces à ſon ſalut, ſuivant cet avis de S. Pierre 2. Ep. 10. *Efforcez-vous de plus en plus d'affermir votre vocation & votre élection par les bonnes œuvres.* Mais ſans compter ſur elle-même, elle n'appuye ſa confiance que ſur la miſericorde de Dieu, & ſur la force toute-puiſſante de ſa Grace qu'elle lui demande par des prieres ferventes & continuelles.

Mais les Jeſuites expliquent bien autremcnt ce paſſage de S. Paul: *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés. C'eſt*, diſent-ils après Molina, *que Dieu les veut ſauver tous, chacun en particulier d'une volonté conditionnée, c'eſt-à-dire, pourvû qu'ils le veüillent.* SI ET IPSI VELINT. Mais mal-

heureuſement pour eux, c'eſt que Pelage ſur la 1. Ep. à Tim. explique ces paroles de l'Apôtre dans le même ſens & dans les mêmes termes que Molina; & que S. Auguſtin l'a réfuté amplement, ſur-tout par l'exemple des enfans qui meurent avant & après le Batême, dont les uns ſont ſauvez, & non pas les autres, ſans qu'ils l'ayent pû vouloir ou ne le vouloir pas. Mais il faut ici prouver que les Jéſuites ſont entierement conformes avec les Pélagiens & les Semi-Pélagiens ſur la matiere ſi importante de la Prédeſtination, comme ils le ſont ſur celle de la Grace.

S. Proſper diſciple de S. Auguſtin, dans ſon fameux Poeme contre les Ingrats, ch. 6. rapporte ainſi le ſentiment des Pélagiens. *Dieu*, diſent les Pélagiens, *ſoit dans la Loi ancienne, ſoit dans la nouvelle, a toujours voulu indifferemment ſauver tous les hommes, & il les appelle & leur offre de telle ſorte le don de ſa Grace, qu'il n'y en a aucun qui ne la puiſſe embraſſer par ſa liberté & par ſa propre force.* Et au ch. 10. voici comme il parle aux Semi-Pélagiens: *Ayant fait voir*, dit-il, *les points de l'hereſie Pélagienne condamnée par les Evêques, voyons maintenant quelle eſt votre doctrine, & le jugement qu'il en faut porter. La Grace qui nous rend le Peuple de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, Chrétiens & enfans de Dieu, eſt ſelon vous* (il parle aux Semi-Pélagiens) *de telle nature, & ſe réduit à ce point, qu'elle appelle & qu'elle invite généralement tous les hommes, & ſans en excepter aucun, les veut ſauver tous, & remettre les pechez de tout le monde; mais chacun par ſon libre arbitre obéit à la voix de Dieu qui l'appelle & ſe porte vers cette lumiere qui lui eſt offerte & qui ne ſe retire de perſonne.* Les Jéſuites ſont ſi uniformes avec les Semi-Pélagiens ſur ce point, que leur Pere Ripalda ayant pris bonnement ce que rapporte ici S. Proſper de la doc-

trine de ces heretiques, pour celle de S. Proſper même, a apporté en preuve de ſon ſentiment le paſſage que nous venons de tranſcrire. C'eſt dans ſon Livre contre Baïus diſp. 23. n. 84. que nous trouvons cette étrange bévûë ; là ayant copié mot pour mot ces paroles de S. Proſper, telles que nous venons de les citer, il s'écrie dans la joie d'une ſi belle découverte : *Entendez-vous que la Grace appelle tous les hommes ; qu'elle n'en laiſſe aucun, qu'elle ne ſe ſouſtrait à perſonne ; que Dieu ſe repoſe ſur le libre arbitre de chacun des hommes, de l'obéiſſance qu'il doit à la Grace, & que c'eſt pour cette raiſon que la deſobéiſſance eſt imputée à péché ?* Cette mépriſe groſſiere de Ripalda ne manqua pas d'être alors bien relevée dans pluſieurs Ecrits : cependant cela n'a pas empêché M. de Clermont Evêque de Langres, de retomber dans la même bévûë, en inſerant le même paſſage dans un projet de condamnation des Hexaples dont il avoit été chargé par l'Aſſemblée du Clergé de l'année 1715. qui fut lû en pleine Aſſemblée, ſans qu'aucun des Evêques s'apperçût de l'énorme mépriſe. Ce paſſage avoit été fourni par un Jéſuite. Dieu donc, diſent les Pélagiens & les Semi-Pélagiens, veut indifféremment ſauver tous les hommes : & c'eſt auſſi ce que diſent les Jéſuites. *Dieu*, dit Maldonat Oeuvr. Theol. tom. 3. diſp. 2. de la Predeſt. q. 4. *a prédeſtiné tous les hommes à la vie éternelle.* Sfondrat qui fait gloire de ſuivre fidelement les ſentimens de la Societé, les expoſe au naturel dans ſon Livre, où il dénoue le nœud de la Prédeſtination part. 1. par. 1. n. 2. *Dieu*, dit-il, *dans l'affaire de la Prédeſtination, n'a mis aucune difference entre Abel & Cain, entre S. Paul & Judas ; mais il a voulu également que tous fuſſent ſauvez.* N. 10. *Cette volonté*, ajoute-t'il, *eſt au côté de Dieu efficace & abſoluë* : & au n. 21. *Dieu a employé plus de*

remedes en faveur de Judas, qu'en faveur de S. Pierre, parce que sa maladie étoit plus grande, & qu'il avoit plus besoin de remedes : sans doute pour le conserver en équilibre. Mais il faut entendre Molina, Conc. q. 23. art. 4. & 5. *La maniere*, dit-il, *dont je me sers, pour concilier la liberté du libre arbitre avec la prédestination, n'a été jusqu'ici enseignée par aucun Auteur, qui soit venu à ma connoissance.* Bel aveu de la nouveauté de ce sentiment ! ce qui suffit pour le rejetter, n'y ayant rien de nouveau en matiere de Religion qui ne soit faux. Mais il se trompe, les anciens heretiques l'avoient inventé avant lui. *La prédestination*, continuë Molina, *par rapport aux hommes, dépend de ce que Dieu a prévû, que l'un doit user d'une telle maniere de son Libre-arbitre, & un autre d'une autre; il y a donc une prédestination de la part de l'usage du libre arbitre prévû.* C'est là précisément ce que les anciens heretiques ont dit avant les Jésuites. Voici ce que dit Pélage dans son Comment. sur l'Epit. aux Rom. c. 8. *Dieu*, dit cet heresiarque, *a résolu, selon son decret, de sauver par la foi ceux qu'il a prévû qui croiront.* Hilaire dans sa lettre à S. Augustin tom. 10. nous apprend que les Semi-Pélagiens ont connu la prétenduë découverte de Molina. *Ils soutiennent*, dit-il, *que tout ce qu'on dit de la prescience, de la prédestination ou du decret éternel de Dieu, ne signifie autre chose sinon que Dieu ayant connu de toute éternité qui seroient ceux qui croiroient en lui, il les a prédestinez, & a résolu de les choisir.* S. Prosper dans une lettre qui se trouve dans le tom. 10. de S. Augustin, avertit de même ce saint Docteur, que *les Semi-Pélagiens reconnoissoient bien que les hommes ont péché en Adam, & que ce ne sont point nos œuvres qui nous sauvent ; mais ils veulent que la propitiation qui est dans le Sang de Jesus-Christ, soit offerte à tous les hommes sans exception, en sorte que tous ceux qui veulent re-*

courir au Baptême, ſoient ſauvez. Plût à Dieu que les Jéſuites fuſſent demeurez dans ces bornes, que les Semi-Pélagiens donnent à leur erreur, & qu'ils ne ſauvaſſent point les hommes ſans foi & ſans Baptême, comme nous le verrons ailleurs. Hilaire continuë : *C'eſt auſſi ſelon eux* (les Semi-Pélagiens) *par les facultez du libre arbitre que l'on parvient à la Grace qui nous fait renaître en Jeſus-Chriſt, puiſque c'eſt par elles qu'on demande, que l'on cherche, & que l'on frappe à la porte.*

C'eſt ici une des erreurs des Semi-Pélagiens, qui croyoient que l'homme pouvoit par ſes efforts naturels attirer en lui la Grace: & c'eſt auſſi l'erreur des Jéſuites, qui admettent communément cet axiôme Semi-Pélagien, que *celui qui fait tout ce qu'il peut par ſes forces naturelles, ne manque jamais de recevoir de Dieu la grace.* Molina q. 14. art. 14. diſp. 10. *Toutes les fois*, dit il, *que le libre arbitre fait tout ce qu'il peut par ſes forces naturelles, pour apprendre les veritez de la foi, ſe repentir de ſes pechez, & être juſtifié, Dieu ne manque jamais de lui donner la Grace, & le ſecours pour faire ces actes comme il faut pour le ſalut.*

Le Clergé de France a condamné cette Propoſition, comme contenante l'hereſie des Semi-Pélagiens. Le même Molina diſp. 45. *Le libre arbitre peut déſirer & demander la Grace prévenante, & ſe diſpoſer & ſe rendre propre à la recevoir.*

Le ſort éternel de l'homme eſt donc entre ſes mains, ſelon les Jéſuites ; Dieu veut ſauver tous les hommes ſans exception, mais il prédeſtine ceux qu'il prévoit qui feront un bon uſage du Libre-arbitre & de ſa Grace. Nous venons de voir que c'eſt là auſſi ce que penſent les Pélagiens & les Semi-Pélagiens: mais pourroit-on croire que Molina eût pouſſé l'impieté juſqu'à avancer ce blaſphême; que la raiſon pour laquelle les ames de Jeſus-Chriſt & de la

ſainte Vierge ont été choiſies, l'une pour être élevée à l'union hypoſtatique, & l'autre à la dignité de Mere de Dieu, *c'eſt*, dit-il q. 23. pag. 379, *que Dieu a prévû que les ames de Jéſus-Chriſt & de la ſainte Vierge uſeroient mieux de leur volonté, à raiſon de leur liberté naturelle.* Les plus auguſtes myſteres de la Rédemption ſont donc moins l'effet de la miſericorde de Dieu, que de la liberté naturelle de l'homme ? Comment la ſainte Vierge a-t-elle pû dire avec verité dans ſon divin Cantique, qu. Dieu n'avoit eu égard qu'à ſa baſſeſſe ? Que n'a-t-elle plutôt dit, que Dieu avoit eu égard aux mérites de ſon Libre-arbitre ? Jamais Pelage & Neſtorius n'ont enſeigné de plus grands blaſphêmes.

S. Paul n'enviſageoit qu'avec un ſaint tremblement le myſtere incompréhenſible de la Prédeſtination ; & loin d'entreprendre d'en rendre raiſon, il ſe contente d'adorer la profondeur des jugemens de Dieu dans l'élection des uns, & la réprobation des autres, & d'impoſer ſilence à tous les raiſonnemens que la préſomption de l'homme ſuperbe peut lui ſuggerer. *O homme, qui êtes-vous*, lui dit-il, *pour oſer répondre à Dieu, & lui demander raiſon de ſa conduite ?* Pour les Jéſuites, plus habiles que le grand Apôtre, ils n'y trouvent rien au-deſſus de la raiſon. Leſſius, Diſſ. de la Grace eff. Traité de la Predeſt ſect. 4. n. 46. *Remarquez*, dit-il, *que ce n'eſt point un jugement impénétrable de Dieu, que de deux perſonnes appellées, l'une obéiſſe, l'autre n'obéiſſe pas : ce jugement, dis-je, n'eſt pas impénétrable, comme le prétendent ceux* (S. Paul eſt de ce nombre) *qui rapportent à la prédeſtination comme à ſa ſource, la cauſe de ce diſcernement. Car certainement ce n'eſt pas le manquement de la Grace & de l'élection divine, &c.* Peut-on donner un démenti plus formel & plus circonſtancié dans toutes ſes parties, à ſaint

Paul, ou plutôt au S.Esprit qui parloit par sa bouche ? Que veulent donc dire ces paroles, Rom. 11. 13. *O profondeur des richesses de la sagesse & de la science de Dieu, que ses jugemens sont incompréhensibles, que ses voies sont impénétrables !* Lessius continuë : *Je conclus de là que ce n'est point un jugement impénétrable de ce que la vocation divine est efficace dans celui-ci, & inefficace dans celui-là ; car cela dépend du Libre-arbitre, qui peut rendre à son gré la vocation efficace ou inefficace. Il en faut dire autant des dons de la perseverance ; car que ces secours deviennent des dons de perseverance, ou ne le deviennent pas, cela dépend du même Libre-arbitre, qui peut avec ces dons perseverer, ou ne perseverer pas.* Voilà donc aussi la perseverance mise entre les mains du Libre-arbitre, contre la définition du Concile de Trente. Lessius finit son Traité par une Priere plus extravagante & plus orgueilleuse que celle du Pharisien de l'Evangile. *Seigneur*, s'écrie cet humble Jésuite, *vous nous avez commandé d'être dans une sécurité parfaite de votre part. Vous nous avez préparé un secours avec lequel nous conserverons certainement la justice, & nous serons certainement sauvez, à moins que nous ne voulions nous soustraire à la Grace que vous nous offrez. . . . Vous avez laissé toutes choses au pouvoir de notre Libre-arbitre, comme s'il n'étoit besoin que des seules forces de la nature pour conquérir votre Royaume. &c.* Que cela est opposé aux paroles de S. Paul : *Operez votre salut avec crainte & tremblement ; car c'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire.* Et à ces autres : *Dieu fait misericorde à qui il veut, & il endurcit qui il veut.* Jamais les Pélagiens n'ont osé produire une telle Priere, quelque d'accord qu'ils soient avec les Jésuites sur la matiere de la Grace & de la Prédestination. S. Augustin réfutoit ces heretiques par les prieres de l'Eglise, où elle demande tout à

Dieu

Dieu pour ſes enfans, les bonnes penſées, la bonne volonté, les bonnes actions, la perſeverance & le ſalut, n'attendant tout que de ſa miſericorde & de la toute-puiſſance de ſa Grace. Les Jéſuites devroient faire réformer ces prieres, & mettre dans le Miſſel celle de Leſſius.

XIII.

Quand Dieu veut ſauver une ame, & qu'il la touche de la main intérieure de ſa Grace, nulle volonté humaine ne lui réſiſte.

[*] S. Auguſtin dit mot pour mot la même choſe que cette Propoſition. *Quand Dieu veut ſauver quelqu'un*, dit-il, [a] *nulle volonté de l'homme ne lui réſiſte.* Eſt-il poſſible qu'on n'ait pas plus d'égard pour l'autorité des Peres, & qu'on cenſure ſi témérairement leur langage! Par le péché d'Adam toute la maſſe de la nature humaine ayant eté corrompuë, Dieu avoit droit d'abandonner tous les hommes, comme il a abandonné tous les Anges rebelles: mais Dieu a bien voulu retirer par miſericorde un certain nombre d'Elûs de cette maſſe maudite, où il a laiſſé les autres par juſtice. Voilà la doctrine de l'Egliſe ſur le grand myſtere de la Prédeſtination, fondée ſur l'Ecriture & la Tradition, annoncée particulierement par S. Paul, & défenduë contre les heretiques par S. Auguſtin & par les Peres. Mais les Moliniſtes marchant ſur les pas des anciens heretiques, s'en formeut bien une autre idée. Voici comme en parle le Cardinal Sfondrat, fidele diſciple des Jéſuites, *Nod. Prædeſt. part.* 1. 8. 1. Dieu *dans l'affaire de la Prédeſtination*

[*] *Jeſus étendant la main, le toucha, en diſant, je le veux, ſoyez guéri, & la lepre diſparut au même inſtant.* Luc. 5. 3.

[a] *S. Aug. lib. de Correp. & Grat. c.* 14.

n'a pas distingué entre Caïn & Abel, entre S. Paul & Judas . . . autant qu'il est en lui, il veut également le salut de tous . . . d'une volonté efficace & absoluë. Ce Cardinal étoit l'intime ami de Clement XI. qui a voulu favoriser cette doctrine impie par la condamnation des Propositions 12. 13. & 30. dont Benoît XIII. a depuis pris la défense par son Bref & sa Bulle, dans lesquels il établit la Grace efficace par elle-même, & la Prédestination gratuite, comme de la doctrine de l'Ecriture & de la Tradition.

XIV.

Quelque éloigné que soit du salut un pécheur obstiné, quand Jesus se fait voir à lui par la lumiere salutaire de sa Grace, il faut qu'il se rende, qu'il accoure, qu'il s'humilie, & qu'il adore son Sauveur.

[*] Immédiatement après les paroles de la Proposition, le Pere Quesnel ajoute. *On ne quitte point le péché sans violence : on ne déracine point une mauvaise habitude sans qu'il en coûte beaucoup à la nature. Elle combat contre la grace; elle fait que la chair combat contre l'esprit, volonté contre volonté.* Voilà une résistance à la Grace bien marquée, qui est néanmoins surmontée par la Grace. Ce combat de volonté contre volonté, ne se fait point sans déliberation, & par consequent sans liberté. Sous quel prétexte donc a-t-on pû condamner cette Proposition, si ce n'est parce qu'elle exprime la force de la Grace efficace par elle-même, que les Jésuites voudroient confondre avec la Grace nécessitante? Mais S. Augustin le justifiera : *Si ce n'est pas l'effet de la Grace, que d'amener les cœurs des rebelles*

---

[*] *Lorsqu'il eut vû Jesus de loin, il courut à lui, & l'adora.* Marc. 5 6.

à la Foi, malgré l'averſion qui les en éloigne, c'eſt plutôt ſe mocquer de Dieu que le prier, lorſqu'on lui demande cela pour eux. Et plus bas [a] il dit, que *Dieu prévient de ſa miſericorde ceux mêmes qui ſont incrédules, & qui perſecutent ſa doctrine avec une volonté toute impie, & qu'il ſçait les convertir à lui avec une facilité toute-puiſſante, en les faiſant vouloir ce qu'ils ne vouloient pas auparavant.* Ce Pere voudroit-il ſe joindre à ceux qui condamnent la 14. & 15. Propoſitions, qui d'ailleurs ſont pleinement juſtifiées par ce que nous avons dit en general ſur les Propoſitions 9. 10. & ſuivantes.

XV.

Quand Dieu accompagne ſon commandement & ſa parole extérieure de l'onction de ſon eſprit, & de la force intérieure de ſa Grace, elle opere dans le cœur l'obéiſſance qu'elle demande.

[*] *Je vous ôterai ce cœur de pierre que vous avez*, dit le Seigneur, [b] *& je vous donnerai un cœur de chair; & je mettrai mon eſprit au dedans de vous, & je* FERAI *que vous marcherez dans la voie de mes Commandemens, & que vous garderez mes préceptes, & que vous les pratiquerez.* Tel eſt l'effet de la Grace: elle opere donc l'obéiſſance; ce n'eſt point le Pere Queſnel, c'eſt Dieu lui-même qui le dit.

XVI.

Il n'y a point de char-

[**] S. Auguſtin ne

---

[a] *Lib. de corr. & Grat. c. 14. num. 24.*

[*] *Laiſſez aux morts le ſoin d'enſevelir leurs morts: mais pour vous, allez, & annoncez le Royaume de Dieu.* Luc. 9. 60.

[b] *Ezech. 36. 27.*

[**] *Simon leur avoit renverſé l'eſprit par ſes enchantemens: mais ayant crû, ils étoient baptiſez au nom de Jeſus-Chriſt.* Act. 8. 12.

mes qui ne cedent à ceux de la Grace, parce que rien ne réſiſte au Tout-puiſſant.

s'eſt pas exprimé moins noblement que cette Propoſition ſur la force de la Grace. *C'eſt la Grace*, dit-il, (a) *qui nous délivre, par Jeſus-Chriſt, de la concupiſcence, en répandant dans nos cœurs la charité, qui donne à la juſtice des charmes qui ſurpaſſent ceux de la concupiſcence.* C'eſt ce qu'en a auſſi penſé le pieux Auteur de l'Imitation de Jeſus (b) : *Il n'y a rien*, dit-il, *ni dans le Ciel, ni ſur la terre, qui ſoit ou plus doux, ou plus fort... ou plus agréable... que l'amour.*

XVII.

La Grace eſt cette voix du Pere, qui enſeigne intérieurement les hommes, & les fait venir à Jeſus-Chriſt. Quiconque ne vient pas à lui, après avoir entendu la voix extérieure du Fils, n'eſt point enſeigné par le Pere.

(*) Ecoutons Jeſus-Chriſt, & nous verrons que c'eſt lui-même qu'on a condamné dans cette Propoſition. QUICONQUE, dit-il, (c) A OUI LA VOIX DU PERE, ET A E'TE' ENSEIGNE' DE LUI, VIENT A MOI. Si cela eſt, celui qui ne vient point au Fils, n'eſt donc point enſeigné par le Pere; c'eſt S. Auguſtin qui tire cette concluſion : *Si*, dit-il, (d) *quiconque apprend* du Pere *vient* au Fils, *quiconque ne vient point* à lui *indubitablement*, n'a

(a) *S. Aug. lib. de Fide & oper. cap.* 23.

(b) *Imit. Chr. lib.* 3. *c.* 5. *v.* 14.

(*) *Ils ſeront tous enſeignez de Dieu. Tous ceux qui ont oüi la voix du Pere, & ont été enſeignez de lui, viennent à moi.* Joan. 6. 45.

(c) *Joan. 6.* 45.

(d) *S. Aug. lib. de Gr. cap.* 14.

point appris du Pere. Jamais les Conſtitutionnaires ne raiſonneront plus juſte. Ainſi la Conſtitution condamne d'un même coup & Jeſus-Chriſt & S. Auguſtin. Veut-on donc nous faire préferer cette cenſure à la parole du Sauveur, & l'élever ſur les ruines de l'Evangile ?

XVIII.

La ſemence de la parole que la main de Dieu arroſe, porte toujours ſon fruit.

(*) *Ma parole qui ſort de ma bouche*, dit le Seigneur, (a) *ne retournera point à moi ſans fruit ; mais elle fera tout ce que je veux, & elle produira l'effet pour lequel je l'ai envoyée.* On voit aiſément que la Propoſition 18. ne dit pas autre choſe, & qu'en la condamnant, c'eſt la parole de Dieu même qu'on a condamnée.

XIX.

La Grace de Dieu n'eſt autre choſe que ſa volonté toute-puiſſante ; c'eſt l'idée que Dieu nous en donne lui-même dans toutes ſes Ecritures.

(**) Voici la Réflexion du Pere Quesnel toute entiere : *Ce que la Grace fait dans l'homme pour ſon affermiſſement, S. Paul l'attribuë à la toute-puiſſance de Dieu, parce que ſa Grace n'eſt autre choſe de ſa part que ſa volonté toute-puiſſante, &c.* Ces paroles, *de ſa part*, marquent qu'il eſt ici parlé de la Grace incréée, c'eſt-à-dire, de la Grace conſidérée en Dieu même, dont il eſt parlé dans la note

---

(*) *La main du Seigneur étoit avec eux, de ſorte qu'un grand nombre de perſonnes crurent & ſe convertirent au Seigneur.* Act. 11. 21.

(a) *Iſ.* 55. 11.

(**) *Le ſerviteur de Dieu demeurera ferme, parce que Dieu eſt tout-puiſſant pour l'affermir.* Rom. 14. 4.

ſur la Propoſition X. Pourquoi retrancher d'une Propoſition un mot qui ne laiſſe aucun prétexte à la cenſure? Quelle injuſtice, ou plutôt quelle fourberie dont les Jéſuites ſeuls ſont capables? Ils en veulent à la toute-puiſſance de Dieu même. Saint Auguſtin remarque en mille endroits que les Pélagiens anéantiſſent le premier article du Symbole, *Je croi en Dieu le Pere Tout-Puiſſant*, c'eſt auſſi ce que font les Moliniſtes. Le P. Affermet, dans le Livre qu'il a fait pour la défenſe de la Conſtitution, dit nettement que Dieu n'eſt point tout-puiſſant ſur le cœur de l'homme à l'égard de ſon ſalut. D'autres ont bien oſé avancer ce blaſphême qui a été condamné par Innocent XI. en 1679. *Dieu nous a aſſujetti ſa toute-puiſſance, & s'en eſt dépouillé en notre faveur, afin que nous en uſions, comme nous uſons d'un Livre ou d'une Métairie que quelqu'un nous a cedé*; mais S. Paul confond cette impieté dant le texte ci-deſſus. *Dieu*, dit-il encore [a], *opere en nous le vouloir & le faire ſelon ſa volonté*; il fait [b] *toute choſe ſelon le deſſein de ſa volonté*: *Le ſerviteur de Dieu*, dit-il, *demeurera ferme, parce que Dieu eſt Tout-Puiſſant pour l'affermir*. Telle eſt l'idée que l'Ecriture donne de la Grace. On la voit par-tout exprimée par la volonté & par la puiſſance de Dieu. On laiſſe à juger ſi cela ne juſtifie pas la Propoſition. Si ceux qui ont dreſſé la Bulle ne connoiſſoient ni la ſaine Théologie, ni la doctrine & le ſens des Ecritures, du moins ils ne devoient pas porter ſi facilement leur cenſure contre les Propoſitions qui n'en expriment que le ſens & les veritez, & leur ignorance ne doit point dimi-

[a] *Philipp.* 2. 13.
[b] *Epheſ.* 1. 11.

nuer l'autorité, ni obſcurcir l'évidence de ces ſaintes Ecritures.

XX.

La vraie idée de la Grace, eſt que Dieu veut que nous lui obéiſſions, & il eſt obéi : il commande, & tout ſe fait : il parle en Maître, & tout eſt ſoumis.

[*] Qu'on faſſe attention que l'Auteur ne parle dans toutes ces Propoſitions que de la Grace efficace, puiſqu'il en reconnoît d'ailleurs d'autres qu'on rend inutiles & ſteriles, & on ſera forcé de reconnoître que telle en eſt la vraie idée : *comme* [a] *l'argile eſt dans la main du potier, ainſi vous êtes dans ma main*, dit le Seigneur. Que ſi on croyoit pouvoir ſe plaindre de ce que le Pere Queſnel n'a pas pris à chaque moment la précaution de marquer que dans ces Propoſitions il ne parloit que de la Grace efficace, il faudra qu'on ſe plaigne en même tems des Ecrivains ſacrez & des Peres, qui en parlant de la Grace, en expriment la force & l'énergie toute-puiſſante, ſans apporter cette diſtinction de l'Ecole, & qui ſe contentant de parler ailleurs de ces Graces qu'on rend ſteriles & inefficaces par la réſiſtance du cœur, ont tracé au P. Queſnel une voie qu'il a ſuivie avec une très-parfaite exactitude.

XXI.

La Grace de Jeſus Chriſt (**) S. Paul diſoit en

---

[*] *Jeſus s'étant éveillé, il parla aux vents avec menaces, & dit à la mer : Tais-toi, & le vent ceſſa, & il ſe fit un grand calme.* Marc. 4. 39.

[a] *Jerem.* 18. 16.

(**) *Pour l'amour de nous il a traité celui qui ne connoiſſoit point le péché, comme s'il eût été le péché même, afin qu'en lui nous devinſſions juſtes de la juſtice de Dieu.*

eſt une Grace . . . . divine, comme créée pour être digne du Fils de Dieu ; *forte, puiſſante, ſouveraine, invincible, comme étant l'operation de la volonté toute-puiſſante, une ſuite & une imitation de l'operation de Dieu incarnant & reſuſcitant ſon Fils.*

écrivant aux Epheſiens: » (*a*) Fortifiez-vous » mes Freres dans le » Seigneur, & par ſa » vertu toute-puiſſante. » Que le Dieu de notre » Seigneur J. C. leur » avoit-il déja dit, (*b*) » le Pere de gloire, vous » donne l'eſprit de ſa- » geſſe & de lumiere » pour le connoître, » & qu'il éclaire les yeux de votre cœur, pour » ſçavoir . . . quelle eſt la grandeur ſuprême du » pouvoir qu'il exerce ſur nous qui croyons, » SELON L'EFICACE DE SA FORCE ET » DE SA PUISSANCE QU'IL A FAIT » PAROITRE EN LA PERSONNE » DE JESUS-CHRIST, EN LE RES- » SUSCITANT D'ENTRE LES MORTS, » & en le faiſant aſſeoir à ſa droite dans le » Ciel. Il n'y a pas la moindre difference de » ſens entre ce texte de l'Ecriture & la Propo- » ſition cenſurée. Auſſi les Peres ont-ils parlé de la même maniere. » Tout homme, dit S. Au- » guſtin, (*c*) eſt fait Chrétien par la même » Grace par laquelle cet autre homme a été fait » le Chriſt, dès le moment qu'il a commencé » d'être homme: l'homme eſt regeneré par le » même eſprit par lequel Jeſus-Chriſt eſt né. » La puiſſance, dit S. Chriſoſtome, (*d*) par la- » quelle Dieu nous attire à lui, eſt celle-là-

(*a*) *Epheſ. 6. c.*10.
(*b*) *Cap.* 1. 17. 18. *& ſeq.*
(*c*) *S. Aug. de Præd. SS. cap.* 15.
(*d*) *S. Chryſoſt. hom.*3. *in Ep. ad Eph. c. 6. v.*10.

» même par lequelle il a reſſuſcité ſon Fils. On voit que l'Ecriture & les Peres n'ont point appréhendé de comparer la Grace *à l'operation de Dieu incarnant & reſſuſcitant ſon Fils.* Si dans cette expreſſion on veut trouver une erreur, il faut la trouver auſſi dans ces ſources de notre Foi, & de notre Religion.

XXII.

L'accord de l'operation toute-puiſſante de Dieu dans le cœur de l'homme avec le libre conſentement de ſa volonté, nous eſt montré d'abord dans l'Incarnation, comme dans la ſource & le modéle de toutes les autres operations de miſericorde & de grace, toutes auſſi gratuites & auſſi dépendantes de Dieu que cette operation originale.

(*) L'Auteur loin d'établir dans cette propoſition une grace *qui neceſſite la volonté*, comme on affecte de l'en accuſer, y montre au contraire *l'accord de la Grace vec le* LIBRE CONSENTEMENT DE LA VOLONTE'; ce ſont ſes propres termes. Il réfléchit ſur cette réponſe de Marie : *Je ſuis la ſervante du Seigneur; qu'il ne ſoit fait ſelon vo-*

» *tre parole*, & ſur cela : » Dieu, dit-il, honore ſa » créature en demandant ſon conſentement pour » ce qu'il veut operer en elle; mais c'eſt lui mê- » me qui donne ce qu'il demande, l'accord de » l'operation toute-puiſſante de Dieu dans le » cœur de l'homme, avec le libre conſentement, » &c. . Le Pere Queſnel ne dit donc point, comme ou voudroit avec mauvaiſe foi le faire croire, (*a*) que l'accord de la Grace avec le

---

(*) *Alors Marie dit à l'Ange : Voici la Servante du Seigneur, qu'il me ſoit fait ſelon votre parole.* S. Luc c. 18. V. 38.

(*a*) *Inſtruction Paſtorale de l'Aſſemblée*, p. 35.

consentement de la volonté nous soit montré *dans le consentement de l'humanité de Jesus-Christ*; c'est-à-dire, que la volonté ne puisse pas plus resister à la Grace que l'humanité de Jesus-Christ n'a pû se refuser à l'Incarnation, ce qui seroit une héresie manifeste : mais sa comparaison consiste évidemment en ce que, comme Dieu ne s'est point servi de la Sainte Vierge pour operer en elle l'Incarnation de son Fils, *sans lui demander auparavant son consentement*, de même aussi, il n'opere point dans les cœurs par sa Grace, *sans leur demander*, pour ainsi dire, *leur consentement pour ce qu'il veut operer en eux*, c'est-à-dire, qu'il n'opere en eux qu'en conservant leur liberté dans son entier, quoique ce soit lui *qui donne ce qu'il demande*. Or qu'y-a t-il à reprendre dans cette comparaison ? Et pourquoi donner avec mauvaise foi à cette Proposition des sens qu'il est évident qu'elle ne peut avoir, pour la rendre censurable ? Qu'un particulier le fît, on n'y prendroit pas garde; mais que ce soient des Evêques qui en montrent l'exemple dans une Instruction Pastorale, que cela est digne des gémissemens des vrais Fidéles !

XXIII.

Dieu, dans la Foi d'Abraham à laquelle les promesses étoient attachées, *nous a donné lui-même l'idée qu'il*

(*) Pour peu qu'on lise les Saintes Ecritures, on y trouve par tout la Grace exprimée sous le nom de créa-

(*) *Il est écrit d'Abraham : Je vous ai établi le Pere de plusieurs Nations, & il est véritablement notre Pere devant Dieu, auquel il a crû comme à celui qui anime les Morts & qui appelle ce qui n'est point, comme ce qui est.* Rom. 4. 17.

veut que nous ayons de l'operation toute-puissante de sa Grace dans nos cœurs, *en la figurant par celle qui tire les créatures du néant; & qui redonne la vie aux aux morts.*

tion. » Créez en moi » un tœur pur, disoit » David, & renouvellez » au-dedans de moi-même un esprit de droiture. Si quelqu'un, » dit S. Paul, (*a*) est en » Jesus Christ, il est devenu une nouvelle créature. » Nous sommes, » dit-il encore, (*b*) créez en J.C. dans les bonnes œuvres que Dieu a préparées afin que nous » y marchassions ». La Grace est donc une création. D'ailleurs rien de plus commun que de la voir aussi exprimée sous le nom de *Résurrection*. » Si vous êtes résuscitez avec Jesus-Christ, dit » S. Paul, (*c*) recherchez les choses du Ciel, » &c. Personne n'ignore que tous les Peres ont trouvé une figure de la justification du pécheur, dans la *résurrection* de la fille du Prince de la Synagogue, du fils de la Veuve de Naïm, & dans celle du Lazare. Il faut bien peu respecter les expressions de l'Ecriture & des Peres, pour condamner avec la Bulle des comparaisons si autorisées.

XXIV.

L'idée juste qu'a le Centenier de la toute-puissance de Jesus-Christ sur les corps, pour guérir par le seul mouvement de sa vo-

(*) L'Eglise même a toûjours mis dans la bouche des Fidelles qui reçoivent Jesus-Christ dans l'Eucharistie, les

(*a*) 2. Cor. 5. 17.
(*b*) Ephes. 2. 10.
(*c*) Coloss. 2. 1.
(*) *Seigneur je ne suis pas digne que vous entriez chez moi, mais dites seulement une parole, & mon serviteur sera guéri.*

lonté, eſt l'image de cel'e qu'on doit avoir de la toute-puiſſance de ſa Gr ce, pour guérir les ames de la cupidité.

paroles du Centenier, & cela pour leur donner cette idée que la Conſtitution rejette. *Dites ſeulement une parole & mon ame ſera guérie.* Le Fidelle doit donc croire que la parole de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, ſa Grace, a la même force pour guétir ſon ame, qu'elle avoit pour guérir les corps : & ſi on veut rejetter cette idée, il faut en même-tems retirer ces paroles *Domine non ſum dignus ut intres, &c.* de la bouche de ceux qui communient.

XXV.

Dieu éclaire l'ame & la guérit, auſſi-bien que le corps, par ſa ſeule volonté : il commande, & il eſt obéi.

(*) Voici ce que dit Jeſus-Chriſt (*a*) *comme le Pere reſuſcite les morts & leur rend la vie, ainſi le Fils donne la vie à qui il lui plaît.* C'eſt par ſa Grace qu'il donne cette vie à qui il lui plaît, & par conſéquent *par ſa volonté* ; d'où vient que la créature foible ayant recours au Seigneur, lui dit : (*b*) *Convertiſſez-moi, Seigneur, & je ſerai convertie ; car après que vous m'avez convertie, j'ai fait pénitence :* marque certaine de la puiſſance de Dieu, *qui commande & qui eſt obéi*

REMARQUES.

L'Inſtruction Paſtorale des XL. pour trouver un prétexte de condamner les Propoſitions où

(*) *Jeſus lui dit, voyez, votre foy vous a guéri.* Luc. 18. 42.
(*a*) *Joan.* 5. 21.
(*b*) *Jerem.* 31. 18.

l'on

l'on compare l'opération de Dieu ſur les ames à ſon opération ſur les corps, dit que ces comparaiſons portent à croire que la Grace agit ſeule en nous, & que la volonté eſt abſolument inanimée. Mais de qui ſont ces comparaiſons? Les Auteurs de cette Inſtruction venoient de reconnoître douze ou quinze lignes plus haut (le pourroit-on croire!) qu'elles ſont de ſaint Paul & des ſaints Peres: Pourquoi donc les condamner? Eſt-ce pour faire injure à l'Eſprit de Dieu qui a parlé par S. Paul? Tout le monde ſçait que pour la juſteſſe de ces comparaiſons, il ſuffit que la reſſemblance ſe trouve dans le point précis pour lequel on les employe, ſans qu'il ſoit néceſſaire que les objets que l'on compare, ſoient ſemblables en tout. Dans les Propoſitions précédentes, on compare l'opération toute-puiſſante de Dieu ſur les corps, à ſon opération toute-puiſſante ſur les ames. Ce ne ſont pas les corps que l'on compare aux ames, mais c'eſt une opération de Dieu que l'on compare à une autre opération. On dit que Dieu opere par ſa volonté toute-puiſſante la guériſon des ames, ainſi qu'il opere par ſa volonté la guériſon des corps: mais il opere dans chaque être, conformément à la nature de cet être: ainſi il guérit l'ame en produiſant en elle de bonnes volontez; elle agit donc, puiſqu'elle veut; mais c'eſt Dieu qui la fait vouloir, & vouloir librement, parce que ſa nature eſt d'être libre. *Dieu éclaire l'ame*, dit ici le P. Queſnel, *& la guérit auſſi-bien que le corps par ſa ſeule volonté.* Puis il ajoûte: *La Foi eſt notre foi, parce que nous croyons par notre volonté: mais c'eſt un don de Dieu, parce que c'eſt lui qui opere en nous la volonté de croire, & le croire même.* Il ne falloit que laiſſer la Réflexion dans ſon entier pour juſtifier la Propoſition & faire évanoüir la chicane. Mais ces con-

paraiſons marquent trop ſenſiblement la force & l'efficacité de la Grace. C'eſt tout le crime que les Jeſuites y ont trouvé.

XXVI.

Point de Graces que par la Foi.

* « L'homme, dit S. » Auguſtin, (*a*) com- » mence à recevoir la » Grace, lorſqu'il commence à croire en Dieu. C'eſt ce qu'établit encore un ancien Auteur, qu'on trouve dans ſaint Auguſtin (*b*) » Il n'y » a, dit-il, point de Foi ſans Grace, ni de » Grace ſans Foi». La Propoſition XXVI. dit-elle autre choſe ?

REMARQUE

Sur les Propoſitions XXVI. XXVII. XXIX. XLVIII, *&* LII.

Les chercheurs de mauvais ſens prétendent que par la Foi l'on doit entendre la Foi habituelle. Mais c'eſt une pure chicane. S. Thomas dit que les actes qui diſpoſent aux habitudes des vertus, appartiennent à ces vertus, & en portent le nom : & quand ſaint Auguſtin, que le P. Queſnel a fidélement copié, parle de la Foi, & qu'il dit qu'elle eſt la premiere de toutes les Graces, il parle de la Foi en general & conſiderée même dans les premiers commencemens. C'eſt pourquoi il dit, parlant de Corneille, *que lorſqu'il prioit & faiſoit des aumones, il ne faiſoit point ces bonnes Oeuvres ſans quelque Foi.* Et

---

[*] *Jeſus lui dit, ma fille, votre foi vous a guérie.* Luc. 8. 48.

(*a*) *S. Aug. lib. 1. ad Simpl. q. 2. num. 2.*

(*b*) *Hypognoſt. lib. 3. cap. 14.*

ſaint Gregoire Pape, Hom. 7. ſur Ezechiel tom. premier, *Ce ne ſont point*, dit-il, *les vertus qui nous menent à la Foi, mais c'eſt la Foi qui nous conduit à toutes les vertus. Corneille n'eſt point parvenu à la Foi par ſes Oeuvres; mais c'eſt plutôt par la Foi qu'il eſt parvenu à faire de bonnes Oeuvres.* Ainſi le premier raïon de lumiere dont Dieu éclaire une ame, & le premier attrait par lequel il la touche, eſt une Grace de Foi, qui eſt la ſource de toutes les autres. Mais les Jeſuites en faiſant condamner ces Propoſitions, n'en veulent point tant à la Foi habituelle, que perſonne n'a jamais enſeigné être la premiere Grace, qu'à la Foi en general, telle que l'entend ſaint Auguſtin, qui la diſtingue en Foi commencée, & Foi parfaite. Ce ſaint Docteur ſoutenoit contre les Pélagiens & les Semipélagiens, comme nous l'avons vû dans la Remarque ſur la ſixiéme Propoſition, que la Grace n'eſt pas donnée à tous comme le prétendoient ces Hérétiques, qu'elle n'a été accordée aux juſtes de l'ancien Teſtament, que par la Foi en Jeſus-Chriſt: c'eſt cette Foi, au moins commencée & implicite, que ſaint Auguſtin dit être la premiere Grace qui eſt le fondement & la ſource de toutes les autres. C'eſt ce que ces Hérétiques n'ont pû ſouffrir, & qu'ils ont combattu contre ſaint Auguſtin; & c'eſt auſſi ce que les Jeſuites n'ont pû ſouffrir, & qu'ils ont fait condamner dans le P. Queſnel, pour faire retomber la condamnation ſur ſaint Auguſtin & ſur la Doctrine de l'Egliſe qu'il a deffendue contre ces Hérétiques.

Il n'eſt pas croyable juſqu'à quel point les Jeſuites ont dégradé la Foi & la Religion pour établir leur ſyſtême. L'on a toûjours crû avec ſaint Paul, que *ſans la Foi il eſt impoſſible de plaire à Dieu*, & d'arriver à la vraie Juſtice & au ſa-

lut éternel : que depuis Jesus-Christ, la Foi distincte des mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, est nécessaire. Mais cette Doctrine ne s'accorde pas avec le système favori de la Societé. Selon ce système tous les hommes sont appellez au salut, Dieu leur donne à tous les Graces suffisantes pour y parvenir ; par le moyen de ces Graces ils sont toujours en équilibre & en état d'operer leur salut, de maniere qu'il ne dépend que d'eux seuls. Nous avons vû dans la Remarque sur la Proposition XII. leur parfaite conformité sur cet article avec les anciens Hérétiques. Tout homme est donc maître de son sort éternel, & en état de faire son salut ; mais combien de Chrétiens Catholiques qui vivent sans instruction, & qui ignorent les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation? Ces gens-là sont-ils en état de se sauver ? Oui, selon les Jesuites.

Le P. Moya dans son traité de la Foi, p. 1. les trouve en état de recevoir l'absolution. *Un homme*, dit-il, *est en état de recevoir l'absolution, quoiqu'il ignore les mysteres de la Foi, & quand même par une négligence blamable, il n'auroit point de connoissance des mysteres de la Trinité & de l'Incarnation.* En effet, Tambourin l'enseigne, Explic. du Decal. l. 2. pag. 71. qu'il n'y a point d'obligation de connoître les mysteres de la Foi, *je crois*, dit-il, *que les Fideles ne sont jamais absolument & directement obligez de croire les mysteres de la Foi, ni implicitement, ni explicitement, à raison de l'obligation que nous impose le precepte d'avoir la Foi.* Mais si ce sont des Hérétiques qui n'ayent jamais eu le moindre doute sur leur Religion, que deviendront-ils ?

Les Jesuites y ont pourvû, & au défaut de la Foi qui leur manque, ils substituent l'ignorance & la bonne foi avec laquelle ils vivent

dans leur ſecte. Terillus dans ſa Regle des mœurs part. 2. q. 64. pag. 243. *Il y a*, dit-il *un grand nombre d'Hérétiques, qui croiſſent dans leurs erreurs, & qui les croyent invinciblement comme des veritès ... on en trouve pluſieurs qui ſont fort pieux. Certainement ces ſortes de Sectaires ne ſont point Hérétiques, & ils n'ont jamais perdu la Foi qu'ils ont reçue dans leur Baptême.* Mais ſi ces Hérétiques étoient inſtruits de la Religion Catholique, & l'a trouvoient plus probable & plus ſure que la leur, ſeroient-ils obligez de l'embraſſer ? point du tout, au moins tant que leur Secte leur paroîtra encore probable. Ecoutez encore le même Jeſuite. 1. part. q. 2. pag. 16. *Il eſt certain*, dit-il, *qu'en matiere de Foi il eſt permis d'embraſſer le moins ſûr en laiſſant le plus ſûr.* Il avoit dit à la pag. 12. qu'il *eſt permis de ſuivre generalement toute opinion quelle quelle ſoit, qui eſt directement moins probable & moins ſûre.* Quelle étrange charité des Jeſuites, de raſſurer ainſi les Hérétiques & les Infideles même contre les doutes & les remords de leur conſcience, pour les empêcher de ſe convertir ! Bilius, tra. 3. de la Foi ch. 1. *Il eſt probable*, dit-il, *qu'un Infidele auquel on propoſe la Religion Catholique comme plus croyable que celle de ſa Secte, n'eſt pas obligé de recevoir la Foi Catholique, pendant que ſa Secte lui paroîtra probablement croyable, & il ne pechera point en ſuivant ſon opinion contraire à la Foi, parce qu'on ne peche point en ſuivant une opinion probable*, fût-ce la moins probable, & la moins ſûre : tant il eſt vrai que les Jeſuites ſont fertiles en invention pour élargir la voie du Ciel que Jeſus-Chriſt avoit fait trop étroite.

Les Saints Peres ſe ſont donc bien trompez, & nous ont abuſez lorſqu'ils nous ont appris que hors de l'Egliſe Catholique il n'y a point de ſalut. Les Jeſuites plus éclairez & plus charitables, perſuadez que Dieu veut ſauver

tous les hommes, & leur a donné à tous en particulier la Grace & les moyens ſuffiſans pour parvenir au ſalut, ont jugé que cela ne pouvoit être, à moins que d'ouvrir le Ciel à toutes les Sectes. Le P. Maſene dans ſon Livre intitulé, *Curioſités utiles*, ch. 2. parle ainſi. *Tout Infidele de bonne foi peut être ſauvé .... ceux d'entre les Gentils, ſoit Turcs, ſoit Juifs, ſoit Hérétiques engagez dans leurs erreurs & leurs vices, ſans connoître que ce ſont des erreurs, peuvent être ſauvez. ... nous ne devons pas deſeſperer du ſalut de Platon, de Séneque, d'Epictete & d'autres ſemblables.* Voilà qui qui eſt net & déciſif. Le P. Caſnedi, fameux Jeſuite de nos jours, dont la Théologie a été imprimé en 1711. a porté encore plus loin l'impieté; un Demon ne pourroit mieux réuſſir pour renverſer tous les fondemens de la Religion. *Il eſt évident*, dit-il, tom. 1. n. 88. *qu'il n'y a de fauſſes Religions que celles qui enſeignent quelques faux Dogmes contraires à la Loi naturelle.* Le Déiſme qui rejette tous les myſteres, ſera donc la veritable Religion. Mais pour n'exclure pas la plûpart des Sectes & des Religions de ce nombre, & les faire toutes de veritables Religions, il dit n. 72. *Celui qui outre la Loy naturelle, laquelle comme nous le ſuppoſons, eſt la ſeule néceſſaire au ſalut, croiroit encore des myſteres ſurnaturels, mais faux, ſeroit encore dans la veritable Religion. Il ne ſeroit point dans une erreur criminelle par manque de Foi, mais il ſeroit innocemment dans l'erreur par un excès de Foi, en croyant de faux Dogmes.* Quelle horreur! Sur ce pied, il importeroit peu de quelle Secte on fût, Calviniſte, Turc ou Juif. Il y auroit même plus de ſureté à ſe faire Turc que Jeſuite, puiſque chez les Jeſuites on enſeigne tant de Dogmes contraires à la Loi naturelle, comme par exemple, qu'on n'eſt pas obligé d'aimer Dieu, qu'on peut tuer pour un ſoufflet,

pour un écu, pour une pomme.

Mais qui pourroit croire que les Jesuites aient même été attaquer la certitude de la vérité de la Religion, pour reduire tout à la probabilité ? C'est néanmoins ce qu'ils ont entrepris, & entre autres Casnedi & le P. Lhonoré ; nous ne citerons que la These de ce dernier soutenue à Caen en *1693. Il n'est pas évident*, y est-il dit, *qu'il y ait une Religion veritable sur la terre.*

Il n'est pas évident que les miracles que l'on rapporte de Jesus-Christ soient veritables.

Il n'est pas évident que les Oracles des Prophétes aient été écrits par l'inspiration divine : car si je nie que ce soient de veritables Prophéties & que je soutienne que ce ne sont que des conjectures, qu'aurez-vous à m'opposer?

Voilà ce qui s'appelle sapper la Religion par les fondemens ; car quoique les mysteres de la Religion ne soient pas évidens, il est certain néanmoins qui les motifs qui nous les font croire, sont évidens; tels que sont les miracles, & les Propheties apres leur accompliſſement. Mais Casnedi, le plus impie des Théologiens, le nie; & il soutient, pag. 106. n. 96. que *Dieu peut permettre que le Démon faße de faux miracles, & séduire par ce moyen tous les hommes, de sorte qu'ils soient obligez d'embrasser une fauſſe doctrine.* C'est ici le comble de l'impieté. C'est dire que tout le monde peut être obligé à embrasser une Religion forgée par le Diable même, & qu'on pourroit y faire son salut.

On ne peut s'empêcher de demander ici pourquoi les Jesuites qui sauvent si bénignement les heretiques, Turcs & Déistes même, damnent si impitoyablement les Appellans & ceux qui refusent de recevoir la Constitution ? Les Appellans sont persuadez, non pas probablement, mais certainement, que la Constitution ren-

verſe la Religion, & ils le prouvent d'une maniere qui ne ſouffre point de réplique. Pourquoi donc les damner plutôt que les Mahometans ? On trouvera la ſolution à cette demande dans ce que nous rapporterons des Jeſuites ſur l'article des perſecutions. C'eſt qu'il eſt permis, ſelon eux, à un Religieux de calomnier & même de tuer ceux qui attaquent ſon honneur, ou celui de ſa Communauté. La Conſtitution fait honneur aux Jeſuites; ceux qui en dévoilent la turpitude & en découvrent la doctrine impie, attaquent les Jeſuites. Il leur eſt donc permis de tout dire & de tout faire pour les perdre.

XXVII.

La foi eſt la premiere Grace, & la ſource de toutes les autres.

(*) Cette Propoſition eſt formellement de S. Auguſtin. Voici ſes paroles : *Quelle eſt*, dit-il, (*a*) *la Grace que nous avons rreçue la premiere ? c'eſt la foi.* C'eſt ce qui a fait dire au Concile de Trente, (*b*) que *la foi eſt le commencement du ſalut de l'homme, le fondement & la racine de toute juſtice*, ce que le Concile a regardé comme appuyé *du conſentement perpetuel de toute l'Egliſe Catholique*. Peut-on donc voir une témérité plus grande que de condamner une Propoſition ſi fortement appuyée ?

Les Jeſuites au contraire prétendent qu'on peut acquerir la juſtice & le ſalut éternel ſans la foi en Jeſus-Chriſt. Le P. le Conte dans ſes Mémoires de la Chine, aſſure que parmi les Chi-

---

(*) *Sa puiſſance divine nous a donné toutes les choſes qui regardent la vie & la pieté, en nous faiſant connoître celui qui nous a appellé par ſa propre gloire & par ſa propre vertu.* 2. Pier. 1. 3.

(*a*) *S. Aug. Tr. 3. in Joan. num. 8.*

(*b*) *C. Trid ſeſſ. 6. c. 8.*

nois, quoiqu'ils n'euſſent aucune connoiſſance de Jeſus-Chriſt Médiateur & Rédempteur, l'eſprit de Religion s'y eſt conſervé pendant pluſieurs ſiécles, & qu'on y a ſuivi les maximes de la plus pure charité. C'eſt là une conſequence qu'ils tirent de l'équilibre & de la Grace générale avec laquelle il ne dépend plus que de l'homme de ſe faire ſaint, fût-il Turc ou Payen, pourvû qu'il croye de bonne foi ſa Religion bonne. La condamnation des Propoſitions 26. 27. & 48. favoriſe ouvertement cette doctrine anti-Chrétienne.

XXVIII.

La premiere grace que Dieu accorde au pécheur, c'eſt le pardon de ſes péchez.

(*) *La premiere grace,* dit S. Auguſtin, (a) *qu'a reçu le pécheur, c'eſt que ſes péchez lui fuſſent remis.* Il n'y a pas là moindre difference entre ces paroles, & la Propoſition cenſurée. Qu'il eſt heureux au Pere Queſnel de ſe trouver par-tout ſi conforme à S. Auguſtin! On ne peut ſans doute accuſer cet Auteur, non plus que S. Auguſtin, d'avoir voulu dire que la remiſſion des péchez eſt abſolument la premiere grace, & qu'avant elle on n'en reçoit aucune autre, puiſqu'ils diſent tous deux que c'eſt la foi qui eſt la premiee grace, & que d'ailleurs le Pere Queſnel établit en mille endroits pluſieurs degrez de Grace pour parvenir à la rémiſſion des péchez: leur Propoſition ſignifie donc ſeulement, que dans l'ordre de la juſtification & de la juſtice, c'eſt la rémiſſion des péchez qui eſt la premiere grace,

(*) *Lorſqu'en vous vous preſenterez pour prier, ſi vous avez quelque choſe contre quelqu'un, pardonnez-lui, afin que votre pere vous pardonne auſſi.* Marc. 11. 25.

(a) *S. Aug. Tract. in Joan. num.* 8.

laquelle eſt ſuivie, ſelon notre maniere de concevoir, des habitudes infuſes, & réellement des graces qui font avancer dans la vertu de la perſeverance.

XXIX.

Hors d'elle, l'Egliſe, *point de Grace.* (*) Il ne falloit pas tronquer la Propoſition du P. Queſnel, & on n'y auroit point trouvé d'erreur. La voici toute entiere. *Hors d'elle*, l'Egliſe, *point de grace, point de guériſon, point de vie.* Avec ce qu'on a ſupprimé, on voit que la Propoſition ne s'entend que de la Grace juſtifiante & habituelle. Le Pere Queſnel reconnoît des Graces actuelles qu'on reçoit hors de l'Egliſe, mais qui ſont deſtinées a amener à l'Egliſe. *Le Fils de Dieu*, dit-il, *prend ſur ſoi le pecheur, répand ſa grace médecinale, douce & forte dans ſon cœur, & le remet dans l'Egliſe.* Ainſi s'explique ce ſaint homme un verſet plus haut & dans la page même d'où eſt tirée la Propoſition 29. Mais les Jeſuites veulent ériger en dogme de foi leur Grace générale, inconnuë à toute l'antiquité.

XXX.

Tous ceux que Dieu veut ſauver par Jeſus-Chriſt, le ſont infailliblement. ** Cette Propoſition eſt tirée mot à mot de S. Fulgence. » Tous ceux, dit ce Pere, (*a*) » que Dieu veut ſauver par J.C. le ſont infailli-

---

(*) *Ayant mis le bleſſé ſur ſon cheval, il le mena à l'hôtelîerie.... il tira deux deniers & les donna à l'hôte, lui diſant: Ayez ſoin de cet homme.* Luc. 10. 35.

(**) *La volonté de mon Pere eſt que quiconque voit le Fils & croit en lui, ait la vie éternelle, & je le reſſuſciterai au dernier jour.* Joan. 6. 40.

(*a*) *S. Fulgent. lib. de incip. & gr. cap.* 31.

» blement, le ſont indubitablement». Il ajoûte même encore un nouveau poids à ſa Propoſition dans les paroles ſuivantes. » Il ne peut, dit-il, y » avoir perſonne de ſauvé, que ceux que Dieu » veut qui le ſoient : & il n'y a perſonne que » Dieu veuille ſauver, & qui ne le ſoit pas». On ſeroit curieux de voir par quel moyen on rendra la Propoſition XXX. cenſurable, ſans que S. Fulgence ſoit enveloppé dans la même Cenſure. Peut-être que les Partiſans de la Bulle, qui trouvent toûjours des réponſes, bonnes ou mauvaiſes, auront recours à l'intention du P. Queſnel; mais on n'a beſoin que de la Conſtitution même pour leur ôter ce ſubterfuge, puiſque le Pape, comme nous le verrons, y défend *de penſer ni d'enſeigner, ni même de parler autrement qu'il n'eſt porté dans la Bulle*, & que par conſéquent ce n'eſt pas ſeulement dans la bouche du P. Queſnel, mais dans celle de qui que ce ſoit que cette Propoſition doit être mauvaiſe : d'où il eſt naturel de conclure, ou que cette Propoſition a été mauvaiſe dans la bouche de S. Fulgence même, ou qu'on veut maintenant bannir le langage des Peres, & cenſurer ce qu'ils nous ont enſeigné comme indubitable.

XXXI.

Les ſouhaits de Jeſus ont toûjours leur effet : il porte la paix juſqu'au fond des cœurs, quand il la leur déſire.

* En rejettant cette Propoſition, c'eſt la parole de Jeſus-Chriſt même qu'on rejette. *Mon Pere*, diſoit-il, (*b*) *je vous rends graces*

(*) *Jeſus parut au milieu de ſes Diſciples, & leur dit : La paix ſoit avec vous.* Jean. 20. 19.

(*a*) *Joan.* 11. 41. 42.

de ce que vous m'avez exaucé ; pour moi je ſçavois que VOUS M'EXAUCEZ TOUJOURS. S. Auguſtin étoit ſi perſuadé de cette verité, qu'on oſe proſcrire, qu'il diſoit ſans héſiter (*a*) *qu'il étoit impoſſible que ce qu'un Fils Tout-Puiſſant a déclaré à ſon Pere, auſſi Tout-Puiſſant, qu'il déſiroit & qu'il vouloit, ne s'accompliſſe pas.* Le Pere Quesnel en dit-il davantage ? Les Théologiens reconnoiſſent en Jeſus-Chriſt deux ſortes de déſirs ou de volontez. 1. La volonté de nature, ou d'inclination naturelle, telle que celle qu'il a bien voulu reſſentir dans ſon agonie lorſqu'il dit : *mon Pere que ce Calice paſſe* : 2. la volonté de raiſon ou de choix, qu'il exprime par ces autres paroles ; *mais que votre volonté ſoit faite & non pas la mienne.* Cette derniere volonté eſt toûjours conforme à celle de ſon Pere & toûjours accomplie, & c'eſt de cette volonté que parle la Propoſition, qui ſe raporte à ces paroles de J. C. à ſes Apôtres après ſa Reſurrection : *la paix ſoit avec vous.* Car J. C. reſſuſcité, n'a plus éprouvé aucun des ſentimens naturels, qu'il a bien voulu reſſentir & exciter en ſoi pendant ſa vie mortelle, pour participer à toutes nos foibleſſes. Par la condamnation des Propoſitions 30. 31 & 32. l'on a voulu favoriſer l'erreur de Sfondrat, rapportée dans la note ſur la Propoſition XII.

XXXII.

Aſſujettiſſement volontaire, médecinal, & divin de Jeſus-Chriſt . . . de ſe

* Pour donner un mauvais ſens à cette Propoſition, on lui fait

---

(*a*) *Tract.* III. *in Joan. n.* 8.

(*) *Dieu a envoyé ſon Fils formé d'une femme & aſſujetti à la Loi, pour racheter ceux qui étoient ſous la Loi, & nous rendre enfans adoptifs.* Galat. 4. 4.

livrer à la mort, afin de délivrer pour jamais par ſon ſang les Aînez, c'eſt à-dire, le Elus, de la main de l'Ange exterminateur.

ſignifier que J. C. NE s'eſt livré à la mort QUE pour la délivrance éternelle des Elûs. Mais on ne peut ſans une falſification inſigne, y fourrer ces particules excluſives, NE *s'eſt livré* QUE, qui ne s'y trouvent point.

D'ailleurs quand elles y ſeroient, la Propoſition ne ſeroit pas encore cenſurable. Car on doit convenir que Jeſus-Chriſt n'a de volonté efficace & abſoluë de ſauver que les Prédeſtinez; & quoiqu'il ſoit mort pour d'autres que pour les Prédeſtinez, & qu'il ait offert ſon ſang pour d'autres que pour les Elus, cependant ce n'eſt point *pour leur ſalut éternel, & pour les délivrer à jamais de la main de l'Ange exterminateur*, mais pour leur obtenir des graces paſſageres, qu'il a offert ſa mort; car s'il avoit effectivement voulu les ſauver, ils le ſeroient ſans doute, puiſque, comme dit S. Auguſtin, *Il eſt impoſſible que ce qu'il a déclaré à ſon Pere qu'il vouloit, ne s'accompliſſe pas*, & que, ſelon S. Fulgence, *il n'y a perſonne que Dieu veuille ſauver, & qui ne le ſoit pas.* Auſſi la Tradition commune de preſque tous les Peres nous aſſûre qu'il n'a voulu le ſalut éternel que des Prédeſtinez, quoiqu'il ſoit mort pour d'autres que pour eux. C'eſt donc avec raiſon, dit le Catéchiſme du Concile de Trente (*a*), que » Jeſus-Chriſt a dit: Ceci eſt mon ſang, qui ſe» ra répandu POUR PLUSIERUS, & qu'il n'a » point dit, POUR TOUS; parce qu'il ne par» loit alors que du fruit qu'on pouvoit retire » de ſa mort, qui ne devoit procurer le ſalu

(*a*) *Cath. Conc. Trid. de Euch. num.* 23.

» éternel qu'aux Elûs. Et c'eſt pour nous faire entendre ce myſtere que l'Apôtre S. Paul dit, » que Jeſus-Chriſt a ſouffert une fois pour effa- » cer les péchez DE PLUSIEURS, conforme- » ment à ce qu'avoit dit Jeſus-Chriſt lui-même: » Je ne prie point pour le monde, mais pour » ceux que vous m'avez donné, parce qu'ils ſont à vous ». Voilà un abregé de la ſaine Théologie ſur le myſtere de la Prédeſtination, ſur lequel nous expoſerons plus au long dans la ſuite la foi de l'Egliſe. Il faut voir ce que nous en dirons ci-deſſous, Art. IV. Queſt. 1. §. 3.

XXXIII.

Combien faut-il avoir renoncé aux choſes de la terre & à ſoi-même, pour avoir la confiance de s'approprier, pour ainſi dire, Jeſus Chriſt, ſon amour, ſa mort & ſes myſteres, comme fait S. Paul, en diſant : il m'a aimé, & s'eſt livré pour moi?

* On ne peut douter qu'une maniere toute particuliere de s'aproprier la mort de J. C. & ſes myſtéres, ne demande des diſpoſitions non communes, & qui approchent de celles du grand Apôtre. C'eſt en ce ſens que l'Auteur exige un renoncement plus parfait à ſoi-même, de celui qui veut avec une confiance ſemblable à celle de S. Paul, tenir le même langage que lui: mais il ne prétend pas pour cela qu'il n'y ait que des Saints & des parfaits qui ayent part au fruit de la mort de J. C., puiſqu'il parle ſans ceſſe des Graces accordées aux pécheurs, qui ne peuvent ſans doute leur être données que par le

---

* *Je vis, ou plûtôt ce n'eſt pas moi qui vis, mais c'eſt Jeſus-Chriſt qui vit en moi. Je vis en la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé, & qui s'eſt livré à la mort pour moi.* Gal. 2. 20.

mérite de la mort de Jesus-Christ, & qu'il dit même expressement (*a*) *qu'il est le Médiateur de tous* : que *son sang est la rançon de tous*, qu'*il est le seul* MORT POUR TOUS.

L'esperance a divers degrez. Tous doivent esperer aux merites de Jesus-Christ, parce que Dieu le leur commande, & qu'il promet que celui qui espere en lui ne sera jamais confondu. Ce premier degré d'esperance convient à tous, même aux plus grands pecheurs. Mais il y a une maniere d'esperer qui ne convient qu'aux grands Justes, qui ont lieu de regarder les Graces qu'ils ont déja reçuës, comme des gages de leur prédestination, & elle s'appelle confiance. Le P. Quesnel ne veut donc par cette reflexion, qu'exciter les pécheurs à se mettre en état par le renoncement a eux-mêmes, de prononcer avec une confiance semblable à celle de S. Paul, que *Jesus-Christ les a aimez, & qu'il est mort pour eux.*

L'Evangile nous oblige de renoncer à toutes choses & à nous-mêmes, pour suivre Jesus-Christ, & il n'y a que ceux qui travaillent à ce renoncement general qui puissent esperer le salut & s'approprier J. C. & ses Mysteres. Plus on fait de progrez dans ce saint renoncement, plus on a droit d'esperer d'être du nombre des Elûs, & de s'approprier les Mysteres de Jesus-Christ qui les a opperez principalement pour eux. Les Jesuites au contraire, plus entendus dans les voyes du salut que Jesus-Christ, soûtiennent dans leur Rémontrance à M. d'Auxerre, qu'on peut joüir innocemment des plaisirs des sens, sans les rapporter à Dieu, & déposer la

(*a*) 1. *Tim.* 2. 6.

qualité de Chrétien. Il n'eſt donc pas néceſſaire, ſelon ces nouveaux Apôtres, de travailler à ce renoncement univerſel de ſoi-même & de toutes les choſes de la terre, pour pouvoir s'approprier avec la confiance d'un S. Paul, Jeſus-Chriſt & ſes Myſteres.

XXXIV.

La Grace d'Adam ..... ne produiſoit que des merites humains.

* *Qu'on ne nous parle plus*, dit S. Auguſtin, (a) *des merites humains, qui ſont peris par Adam; mais que la grace de Jeſus-Chriſt triomphe maintenant.* Les merites d'Adam n'étoient donc que des merites humains: c'eſt le peché d'Adam qui les a détruits.

Depuis le peché d'Adam, l'homme ſe trouve dans une dépendance entiere de J. C. pour les choſes du ſalut. Il reçoit de lui la grace & le merite. Quand il a le bonheur de lui être uni par la charité comme un membre vivant, tout ce qu'il eſt & tout ce qu'il fait appartient à ce divin Chef; ſes merites deviennent les merites de cet Homme-Dieu; & ſous ce regard, ſont en un ſens des merites divins. Au contraire, les merites d'Adam ne procedant que d'un pur homme, aidé de la grace du Créateur, bien inferieure à celle du Sauveur, S. Auguſtin les appelle *des merites humains.*

XXXV.

La grace d'Adam étoit

** On peut voir par

---

* *Nous avons tous reçu de ſa plenitude grace pour grace.* Joan 1. 16.

(a) *Aug. lib. de Præd. SS. cap. 15. num. 31.*

[**] *Dieu pour l'amour de nous a traité celui qui ne connoiſſoit pas le peché, comme s'il eût été le peché même, afin que nous devinſſions juſtes de la juſtice de Dieu.* 2. Cor. [illegible].

une ſuite de la création, & étoit duë à la nature ſaine & entiere.

les paroles de S. Auguſtin, combien cette Propoſition eſt conforme à ſa doctrine. » Si » Dieu, dit-il, (*b*) avoit refuſé au premier homme le ſecours avec lequel il pouvoit perſévérer, il ne ſeroit point tombé par ſa faute, parce » qu'il auroit manqué d'un ſecours ſans lequel » il ne pouvoit pas perſeverer. Mais à préſent » ceux à qui un tel ſecours manque, en ſont privez en punition du peché; & ceux à qui il eſt » donné, il leur eſt donné COMME UNE GRACE, ET NON PAS COMME UNE DETTE. Ce ſecours étoit une dette à l'égard d'Adam: il étoit dû à la nature ſaine & entiere: Si on condamne le Pere Queſnel pour l'avoir dit, il ne faut pas avoir plus d'indulgence pour S. Auguſtin, il faut auſſi le condamner.

Ce n'eſt pas qu'abſolument Dieu doive quelque choſe à ſa créature; mais c'eſt à lui-même, à ſa ſageſſe & à ſa juſtice, que Dieu en créant l'homme, le devoit créer dans la Juſtice. C'eſt en ce ſens que S. Auguſtin, & après lui, le Pere Queſnel, ont dit que la Grace étoit dûë à l'homme innocent. Cependant dans l'Edition des Réflexions Morales de 1699. & les ſuivântes, pour ôter tout prétexte à la calomnie, l'on avoit ainſi couché cette Propoſition. *La Grace d'Adam étoit une ſuite de ſa création, Dieu ayant mis en lui la Grace en même tems qu'il l'a formé.* Mais quand on veut condamner un innocent, l'on n'a aucun égard à tout ce qui le juſtifie. Il faut un

(*a*) *S. Aug. lib. de corr. & grat. c.* 11.

prétexte, & quand on n'en trouve point, l'on en cherche dans des vetilles.

XXXVI.

C'eſt une difference eſſentielle de la Grace d'Adam & de l'état d'innocence, d'avec la Grace Chrétienne, que chacun auroit reçû la premiere en ſa propre perſonne, au lieu qu'on ne reçoit celle-ci, qu'en la perſonne de J. C. reſſuſcité, à qui nous ſommes unis.

* Il eſt étonnant qu'on aît oſé condamner cette Propoſition, puiſqu'elle ne préſente qu'une verité ſi connuë de tous les Chrétiens, qui eſt; que nous ne ſommes rien ſans Jeſus-Chriſt, *en qui ſeul & par qui ſeul* nous avons part à la Grace, à la ſainteté & à la juſtice. *Nous avons tout reçû de ſa plenitude*, dit S. Jean (*a*); *& ceſt lui*, dit S. Paul, (*b*) *qui nous a été donné de Dieu pour être notre ſageſſe, notre juſtice notre ſanctification, notre redemption*, Tout Fidele eſt inſtruit que c'eſt Jeſus-Chriſt qui nous a merité la Grace, c'eſt *en lui & par lui* que nous la recevons: au lieu qu'Adam la recevoit de Dieu, ſans que perſonne la lui eût meritée; c'eſt tout ce que dit la Propoſition.

XXXVII.

La Grace d'Adam le

(**) Rien de plus

---

* *Ainſi, mes freres, vous êtes morts à la Loi par le corps de Jeſus-Chriſt, pour être à un autre qui eſt reſſuſcité d'entre les morts, afin que nous produiſions des fruits pour Dieu.* Rom. 7. 4.

(*a*) *Joan.* 1. 16.

(*b*) 1. Cor. 1. 30.

** *Dieu nous a prédeſtinez par un pur effet de ſa bonne volonté..... afin que la louange & la gloire en ſoit donnée à la Grace, par laquelle il nous a rendus agréables à ſes yeux en ſon Fils bien-aimé.* Eph. 1. 6.

ſanctifiant en lui-même, lui étoit proportionnée : la Grace chrétienne nous ſanctifiant en Jeſus-Chriſt, eſt toute-puiſſante, & digne du Fils de Dieu.

commun dans l'Ecriture que cette verité, que la Grace nous eſt donnée en Jeſus-Chriſt. » Lorſque nous étions » morts par le péché, » dit S. Paul, (*a*) Dieu » nous a rendu la vie en *Jeſus-Chriſt*, par la Gra» ce duquel vous êtes ſauvez ; & nous ayant » reſſuſcitez, il nous a fait aſſeoir dans le Ciel » *en Jeſus-Chriſt.* C'eſt pourquoi S. Auguſtin di» ſoit, que (*b*) cette puiſſance que Dieu exerce » ſur Jeſus-Chriſt, n'eſt autre choſe que cette » opération par laquelle il fait que nous lui » ſommes unis en Jeſus-Chriſt, au lieu que » nous en étions éloignez en Adam ; car, ajou» te-t'il, c'eſt en Jeſus-Chriſt que nous avons » acquis notre heritage ». Pour Adam, ce n'étoit point par Jeſus-Chriſt, ni par aucun autre Médiateur, qu'il recevoit la Grace, par laquelle il étoit par conſéquent ſanctifié en lui-même. Condamner ces veritez, c'eſt n'avoir pas les premieres idées de la ſaine Théologie.

REMARQUE

Sur les Propoſitions XXXIV. XXXV. XXXVI. & XXXVII.

Les Jeſuites n'aiment pas à entendre parler de diſtinction entre la Grace de l'état d'innocence, & la Grace de l'état de la nature tombée. Selon Molina, Dieu ne devoit pas plus ſa Grace à l'homme innocent, qu'à l'homme pécheur :

(*a*) *Epheſ.* 2. 5. 6.
(*b*) *S. Aug. l. de dono perſ. c.* 7. *n.* 14.

la Grace qu'il accorde à l'homme depuis ſon péché, eſt la même qu'il avoit accordée à Adam innocent. Cette Grace n'eſt qu'une Grace de pouvoir qui met l'homme en état de ſe déterminer par la force de ſon Libre-arbitre, qui, ſelon Molina, comme nous l'avons déja obſervé, n'a point été affoibli par le péché. Une Grace efficace par elle-même, lui ôteroit l'équilibre, la liberté & le mérite. Falloit-il donc que la Bulle *Unigenitus* vînt autoriſer ce réchauffé du Pelagianiſme?

Pelage nioit le peché originel; les Jeſuites n'en admettent que le nom, & n'en reconnoiſſent point la réalité. Dieu, ſelon eux, pouvoit créer l'homme ſans Grace & ſujet à la concupiſcence & à toutes les miſeres qu'éprouvent les deſcendans d'Adam. L'homme creé dans cet état ſeroit, ſelon eux, entierement ſemblable aux enfans avant leur Baptême; cependant, il ne ſeroit coupable d'aucun peché: il s'enſuit donc que les enfans ne ſont coupables d'aucun peché avant le Baptême; & par conſequent il ne faut pas mettre de difference entre la Grace de l'état d'innocence, & celui de l'état preſent depuis le chute d'Adam. Voyez les Remarques ſur la Propoſition 6. & la Propoſition 46.

XXXVIII.

Le pécheur n'eſt libre que pour le mal, ſans la Grace du Libérateur.

(*) » Perſonne, dit » S. Auguſtin, (a) ne » peut être libre pour » le bien, s'il n'eſt dé-

---

* *Il commandoit à l'eſprit impur de ſortir de cet homme qu'il poſſedoit depuis long-temps, & quoiqu'on le gardat lié de chaînes & de fers aux pieds, il rompoit tous ſes liens, & étoit emporté dans le deſert.* Luc. 8. 19.

(a) *S. Aug. Lib. de Corr. & grat. c. n. 2.*

» livré par la Grace de celui qui a dit : *Si le* » *Fils vous delivre, vous ſerez veritablement libres.* » C'eſt-là ſans doute, continue ce Pere, la Foi » veritable & Catholique enſeignée par les Pro- » phetes & par les Apôtres ». C'eſt cependant ce qu'on oſe maintenant condamner : Peut-on le voir, & n'en pas frémir ?

XXXIX.

La volonté qu'elle (la Grace) *ne prévient point, n'a de lumiere que pour s'égarer, d'ardeur que pour ſe précipiter, de force que pour ſe bleſſer : capable de tout mal, impuiſſante à tout bien.*

(*) *Perſonne*, diſoit S. Jean-Baptiſte, (*a*) *ne peut rien avoir, s'il ne lui eſt donné d'enhaut.* Cette verité qui eſt mille fois répetée dans l'Ecriture, eſt le fondement de la Propoſition XXXIX. qui ſe trouve nettement établie par le célebre Auteur des Livres de la Vocation des Gentils : Voici ſes paroles : (*b*) » La volonté volage, ſans force » pour agir, hardie à tout entreprendre, aveu- » gle dans les cupiditez, enflée dans les hon- » neurs, chagrine dans ſes ſoins, ... n'a rien » dans ſes propres forces que la facilité de tom- » ber ; parce que la volonté inconſtante & mua- » ble qui n'eſt point gouvernée par la volonté » immuable de Dieu, s'approche d'autant plus » rapidement de l'iniquité, qu'elle a plus d'ar- » deur & plus d'empreſſement pour agir.

---

* *Jeſus en ayant vû d'autres qui ſe tenoient dans la place ſans rien faire, leur dit : Allez-vous-en à ma vigne.* Matth. 20. 3.

(*a*) *Joan.* 3. 27.

(*b*) *De Voc. Gent. Lib.* 1. *c.* 6.

XL.

Sans laquelle, cette Grace de Jeſus-Chriſt, *nous ne pouvons rien aimer qu'à notre condamnation.*

(*) Il ſemble qu'en condamnant cette Propoſition & les deux précedentes, on ait affecté de ſapper la Religion par ſes fondemens : s'il faut condamner ces premieres veritez du Chriſtianiſme, on veut donc nous faire croire qne ſans la Grace on peut faire le bien. Cela eſt bien éloigné de la Doctrine des Peres, & ſur tout de S. Auguſtin, qui dit que (*a*) » le » Libre-arbitre réduit en captivité, ne peut » rien, SI CE N'EST POUR PECHER, mais que pour » ce qui regarde la juſtice, IL NE PEUT RIEN, » s'il n'eſt délivré & aidé par la Grace de Dieu.

REMARQUE

Sur les Propoſitions XXXVIII. XXXIX & XL.

Il eſt de foi qu'il reſte toujours dans l'homme abandonné de la Grace, un fond de liberté & un pouvoir réel & naturel de faire le bien : mais il eſt auſſi de foi, qu'il ne peut faire aucun uſage de cette liberté & de ce pouvoir, que par la Grace de Jeſus-Chriſt ; ſon Libre-arbitre affoibli par le péché d'Adam, n'a plus aſſez de force pour faire le bien, s'il n'eſt délivré de ſa foibleſſe. Or ſa foibleſſe venant de ce qu'au lieu de Dieu, il n'aime plus que ſoi-même & les objets ſenſibles & créez, il n'en eſt délivré que par la Grace de Jeſus-Chriſt, qui eſt, ſelon S. Au-

---

* *Que la grace de Jeſus-Chriſt ſoit avec vous tous.* 2. Theſſ. 3. 18.

(*a*) *S. Aug. Lib.* 3. *ad Bonif. cap.* 8.

guſtin, *l'inſpiration du ſaint amour.* L'Ecriture & les Peres, comme on le voit dans les notes ci-deſſus, ſe ſervent des mêmes expreſſions que le P. Queſnel, qui a puiſé tous ſes termes dans ces ſources pures.

Mais les Jeſuites penſent bien autrement que les SS. Peres & que l'Ecriture. Ils ſoutiennent que ſans la Grace & par les ſeules forces de la nature, l'homme peut faire des actions moralement bonnes, obſerver les Commandemens de Dieu; exercer des actes de Foi, d'Eſperance & de Charité, & même ſouffrir la mort pour l'amour de Dieu. D'autre part, ils prétendent que ſans la Grace l'homme ne pecheroit point, ou du moins, que Dieu ne pourroit lui imputer le mal qu'il feroit, ni l'en punir. Ce ſont ces deux erreurs que la Conſtitution autoriſe par la condamnation des Propoſitions dont il eſt ici queſtion. Pour les juſtifier, il ſuffit de faire voir la conformité de la doctrine des Jeſuites avec celle des Pelagiens ſur le premier article. Pour ce qui regarde le ſecond, nous avons bien vû ci-devant ſur la ſixiéme Propoſition, que les Pelagiens ont dit comme les Jeſuites, que Dieu ſeroit injuſte s'il impoſoit la loi aux Juifs ſans leur donner le pouvoir & les ſecours néceſſaires pour l'accomplir; mais ils n'ont pas été ſi loin que les Jeſuites, qui ont inventé le peché Philoſophique.

Les Pelagiens & les Jeſuites enſeignent qne les forces naturelles du libre arbitre n'ont pas été diminuées par le peché d'Adam; & c'eſt ce que le Concile d'Orange a condamné comme une hereſie.

Saint Auguſtin liv, 1. de l'Ouvrage imp. ch. 91. rapporte ces paroles de Julien, qu'il

refute : *Le Libre arbitre eſt auſſi entier après les pechez, qu'il l'étoit auparavant.* Molina dit la même choſe ſur la 1. part. de S. Th. q. 2. art. 1. *Les forces nautrelles du Libre arbitre*, dit-il, *ne ſont pas diminuées par le peché originel.* C'eſt-là le ſentiment commun des Jeſuites. Si, pour parler encore le langage Catholique, ils diſent que le libre arbitre a été affoibli par le peché, ils entendent ſeulement qu'il a été dépoüillé de la juſtice originelle, & des dons ſurnaturels qui en étoient inſéparables; encore par-là n'a-t'il rien perdu de ſa force, qui ne lui ſoit rendu par le moyen de la Grace ſuffiſante, qui lui rend ſon parfait équilibre : c'eſt ce que nous trouvons dans deux monumens aſſez nouveaux, dont les Jeſuites ne deſavouent point les Auteurs. L'un eſt le fameux Mandement de M. Maliſſoles Evêque de Gap, condamné par M. le C. de Noailles. L'autre, eſt la dénonciation de la Theologie de M. Habert de l'année 1713. attribuée à M. de Fenelon Arch. de Cambray, dans lequel nous trouvons page 137. ces paroles : *Le même équilibre qu'Adam a perdu, nous le recouvrons par la Grace, & cet équilibre conſiſte dans le pouvoir de ſe balancer ſoi-même, & de ſe déterminer à ſon choix du côté du bien commandé, plutôt que du côté du mal*

Les Pelagiens diſtinguoient deux ſortes d'œuvres; les unes utiles au ſalut, & pour leſquelles ils reconnoiſſoient qu'il falloit avoir la foi & la grace : d'autres infructueuſes, telles que ſont les bonnes œuvres & les vertus des Payens. Saint Auguſtin ſoutient au contraire contre ces Heretiques, que quoique ce œuvres & ces vertus fuſſent bonnes, quant à l'office & au devoir, cependant elles ne laiſſoient pas d'être vicieuſes & peché, parce

parce qu'elles n'avoient pas la Grace pour principe, & Dieu pour fin. Ce saint Docteur rapporte lui-même le sentiment de ces heretiques qu'il combat, l. 4. contre Julien, c. 3. tom. 10. pag. 592. » Vous m'objectez, dit-il à Julien, l'exemple des Infideles, qui n'ayant que la nature sans foi & sans Grace; & asservis aux superstitions du Paganisme, ne laissent pas d'avoir beaucoup de vertus, & de faire souvent par les seules forces de la liberté naturelle, des œuvres de misericorde, de modération, de chasteté & de sobrieté ». Voilà les œuvres que S. Augustin prouve n'être point sans défaut & sans péché. Voyons ce qu'en pensent les Jesuites. Maldonat, Oeuvr. Theol. t. 3. tr. 5 pag. 132. Il se trouve, dit-il, de grands Docteurs qui semblent avoir crû que toutes les actions des Infideles, quelques bonnes qu'elles paroissent, sont des péchez. C'est ce que S. Augustin semble enseigner clairement l. 4. contre Julien, ch. 3. & S. Prosper son disciple, qui parlant au nom de S. Augustin dans ses Sentences, Sent. 106. dit que toute la vie des Infideles est péché. Mais quoique ce sentiment n'ait été condamné par aucun Concile, il me paroît téméraire ». Mais il faut être plus que téméraire pour traiter ainsi les plus grands Docteurs de l'Eglise. Molina q. 14. art. 3. disp. 33. » Nous pouvons, dit-il, par les forces naturelles du Libre-arbitre faire des actions morales, qui soient bonnes dans toutes leurs circonstances, de sorte qu'elles soient entierement bonnes & proportionnées à la félicité naturelle ». Le P. Vangrisven dans une These de Louvain en 1714. soutient la même chose, & ajoute : Qu'en consequence de la censure des Propositions du P. Quesnel, on ne peut plus mettre ce point en doute ». Molina q. 14. art.

13. diſpute 7. ſe propoſe cette queſtion : S'il eſt au pouvoir du Libre-arbitre de croire par un acte purement naturel, tous les articles de la foi purement révelez, comme étant purement révelez ; & il y répond en ces termes : » Le ſentiment qui aſſure qu'on le peut, m'a » toujours paru veritable ». Et à la diſp. 13. » On doit reconnoître ſans peine, qu'après que » l'eſprit a donné ſon conſentement aux veritez » révelées, il eſt au pouvoir du Libre-arbitre » de former un acte d'eſperance purement na- » turel, d'obtenir de Dieu les biens qu'il nous » a promis & révelez ». Et à la diſp. 14. il va encore plus loin. » Nous pouvons, dit-il, par les » ſeules forces du Libre-arbitre, former un acte » abſolu d'amour de Dieu par deſſus toutes cho- » ſes. » Enfin il ajoute : » Qu'il peut former un » acte de contrition conçu par l'amour, qui ren- » ferme la réſolution de ne plus pécher à l'ave- » nir mortellement ». Peut-on relever davantage les forces du Libre-arbitre ? Sans le ſecours de la Grace il peut faire des actes de foi, d'eſperance & de charité, & même de contrition. Maldonat eſt encore plus hardi, Traité 5. cité ci-deſſus, q. 9 : *L'homme*, dit-il, *conduit par la nature, peut tellement aimer Dieu, qu'il meure pour lui.* Certainement les Pélagiens, ces anciens ennemis de la Grace, n'ont jamais elevé ſi haut les forces du Libre-arbitre : mais S. Auguſtin, en réfutant ces heretiques, a du même coup terraſſé par avance les Jeſuites leurs diſciples.

Après avoir donné tant de force au Libre-arbitre, il eſt étonnant que les Jeſuites ſe ſoient aviſez de dire, que l'homme ſans la Grace n'eſt point en état d'offenſer Dieu, & que quelque crime qu'il commette, il ne peut encourir la colere de Dieu ni la damnation éternelle. C'eſt une étrange Théologie que celle des

Jeſuites qui renverſe toutes les idées de la Religion. Dieu, diſent-ils, doit ſa Grace à l'homme toutes les fois qu'il eſt obligé d'accomplir quelque précepte. Mais quand eſt-il obligé au précepte ? C'eſt ici le fin de leur doctrine. L'homme n'eſt obligé au précepte que lorſque la Grace lui eſt donnée. L'obligation d'agir & la Grace vont toujours de pair ; le précepte a beau ſe préſenter, ſi la Grace ne ſurvient, l'obligation d'accomplir le précepte ceſſe. Quand donc ils diſent que la Grace ſuffiſante ne manque jamais à l'homme, ils n'entendent pas qu'elle ſoit préſente à chaque inſtant ; mais ils entendent que Dieu la lui donne quand il eſt obligé à quelque précepte ; mais cependant qu'il n'y eſt obligé qu'à meſure que la Grace lui eſt donnée, enſorte qu'il n'eſt obligé à rien quand Dieu ne la lui donne pas. C'eſt par ce principe qu'ils excuſent de péché les plus grands crimes commis par ignorance, dans la paſſion, & ſans attention a la malice de l'action, & a la défenſe que Dieu en a faite. La Grace eſt une lumiere qui éclaire l'eſprit & excite la volonté : ſi donc en commettant un crime, l'homme n'a ni lumiere ni remords, il eſt viſible qu'il n'y a point de Grace, & par conſéquent, ſelon les Jeſuites, qu'il n'eſt comptable de rien à Dieu, parce qu'alors il n'eſt pas dans l'équilibre & dans une parfaite liberté. Que l'horrible renverſement de la morale ! »Pour pécher, dit le P. Bauni, cité dans les Provin- « ciales, & ſe rendre coupable devant Dieu, il « faut ſçavoir que la choſe qu'on veut faire ne « vaut rien, ou au moins en douter ; craindre « ou bien juger que Dieu ne prend point plaiſir « à l'action à laquelle on s'occupe ; qu'il la dé- « fend, & nonobſtant la faire, franchir le « ſault, & paſſer outre«. Le P. Annat dans ſon « dernier Livre contre M. Arnaud, confirme ces

en d'autres termes. Le C. Sfondrat, nœud de la Pred. p. 7. l. 2. » Si les peuples du Breſil n'ont eu aucune connoiſſance de Dieu, « cela doit être compté pour un grand bien- « fait; car le peché étant eſſentiellement une « injure contre Dieu, dès-là qu'on ne con- » noît point Dieu, il s'enſuit néceſſairement « qu'il n'y a ni injure, ni peché, ni peine « éternelle ».

Quelle difference entre la doctrine des Propoſitions du P. Queſnel & ces erreurs affreuſes! Le P. Queſnel dit après S Auguſtin: ſans la Grace l'homme ne peut être libre que pour pecher; & les Jeſuites au contraire diſent, que ſans la Grace l'homme peut faire toutes ſortes de bien, juſqu'à aimer Dieu pardeſſus toutes choſes, & mourir pour lui; & par une bizarerie étonnante, ils ſoutiennent que ſans la Grace l'homme n'eſt pas libre pour pecher, & que Dieu n'a pas droit de le punir, quelque mal qu'il puiſſe faire en cet état; & la Conſtitution en condamnant le P. Queſnel. autoriſe ces erreurs groſſieres & révoltantes. Quel ſujet de larmes! quel crime de la recevoir!

XLI.

Toute connoiſſance de Dieu, même naturelle, même dans les Philoſophes Payens, ne peut venir que de Dieu; ſans la Grace elle ne produit

Ecoutons ce que dit S. Paul en parlant des Philoſophes Payens. » Ils ont connu, dit-il, » (a) ce qui ſe peut » découvrir de Dieu:

---

* *Ils ont connu ce qui peut ſe découvrir de Dieu, Dieu même le leur ayant fait connoître... & l'ayant connu, ils ne l'ont point glorifié.* Rom. 1. 19.

(a) *Rom.* 1. 91.

qu'orgueil, que vanité, qu'opposition à Dieu même, au lieu des sentimens d'adoration, de reconnoissance & d'amour.

» Dieu même leur » ayant fait connoî- » tre . . . . & ils » sont inéxcusables, » parce qu'ayant con- » nu Dieu, ils ne l'ont » point glorifié comme Dieu, & ne lui ont » point rendu graces, mais ils se sont éga- » rez dans leurs vains raisonnemens, & leur » cœur insensé a été rempli de tenebres : ils » sont devenus fous en s'attribuant le nom » de Sages». C'est sur ces paroles de S. Paul que le P. Quesnel a fait sa Réflexion. Tous les Peres ont parlé de même après l'Apôtre. Ainsi il faut les condamner tous avec la Proposition XLI. puis se réunir à la doctrine impie des Jesuites, qui enseignent après Molina, que par les seules forces du libre-arbitre, l'homme peut aimer Dieu par dessus toutes choses, & qui ont trouvé le secret de faire sauver les Philosophes Payens.

XLII.

Il n'y a que la grace de Jesus-Christ qui rende l'homme propre au sacrifice de la Foi. Sans cela, rien qu'impureté, rien qu'indignité.

C'est une héresie formelle, souvent condamnée par l'Eglise, de dire que sans la Grace on puisse faire le bien, on puisse avoir la Foi, ni même le moindre commencement de foi : que sans elle on puisse être rendu propre au sacrifice de la foi, & qu'il y ait sans elle quelque chose de bon & de pur ; puisque sans elle (*a*) *nous n'avons que*

---

* *N'appellez point impur ce que Dieu a purifié.* Act. x. 6.

(*a*) Conc. Arauf. can. 22.

le menſonge & le peché. Cependant la Cenſure de la Propoſition XLII. établit préciſement cette héreſie, qui en eſt la contradictoire.

Les Jeſuites qui en ſont les Auteurs, veulent-ils donc ſe déclarer ouvertement Pelagiens ? qu'ils ne prétendent pas au moins nous forcer à les ſuivre dans leur impieté.

XLIII.

Le premier effet de la grace du Baptême, *eſt de nous faire mourir au péché; en ſorte que l'eſprit, le cœur, les ſens n'ayent nonplus de vie pour le péché, que ceux d'un mort pour les choſes du monde.*

* C'eſt ſaint Paul lui-même qui ſoûtient cette Propoſition, contre les Protecteurs de la Bulle. » Nous avons, » dit-il, (*a*) été enſe- » velis en Jeſus-Chriſt » par le Baptême, pour » mourir au péché, afin que comme Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité par la « gloire de ſon pere, nous marchions auſſi dans « une nouvelle vie..... Notre vieil homme a « été crucifié avec lui, afin que le corps du pé- « ché ſoit détruit, & que déſormais nous ne « ſoyons plus aſſervis au péché; car celui qui « eſt mort, eſt délivré du péché ». On peut lire tout ce Chapitre juſqu'au *V.* 12. On ſera convaincu que ſi la Propoſition 43. eſt condamnable, S. Paul certainement, ou plutôt le ſaint Eſprit qui a parlé par ſa bouche, ne le ſera pas moins. Voyez encore le troiſiéme Ch. aux Coloſſiens *VV.* 1. 2 & 3 où cette verité eſt répetée.

L'on a peine à deviner ce que les Jeſuites ont pû trouver à redire à une Propoſition ſi chrétienne, enſeignée par S. Paul, & qui ſe trouve

---

* *Etant une fois morts au peché, comment vivrons-nous encore dans le peché. Rom.* 8. 2.

(*a*) *Rom.* 6. *c.* 6. 7.

dans les livres de pieté les plus répandus & les moins ſuſpects, comme par exemple, les Méditations de Beuvelet. Mais pour le comprendre il n'y a qu'à ſe ſouvenir de leur Doctrine ſur le péché Philoſophique enſeignée par tant de leurs Caſuiſtes & ſoûtenue de toute part dans des Theſes publiques, & recemment à Rodez par le P. Charlis. Suivant cette Doctrine horrible, afin qu'une action mauvaiſe ſoit imputée à péché, il faut connoître non-ſeulement qu'elle eſt péché, mais encore faire attention à la malice du péché, & à Dieu qui la défend. Si les Sauvages ignorent qu'il y a un Dieu, les voilà, ſelon Sfondrat, nod. præd. p 1. n. 2. devenus impeccables, *cette ignorance*, ajoûte-il, *eſt un bien-fait de Dieu, & un effet de ſa miſericorde.* Cette Doctrine affreuſe & impie une fois établie, ſuppoſons qu'un enfant après ſon Baptême ſoit élevé parmi des Sauvages ſans aucune connoiſſance de Dieu, il s'enſuivroit que cet enfant conſerveroit l'innocence de ſon Baptême nonobſtant les meurtres, les brigandages & toutes les autres abominations auſquelles il ſe livreroit. Le Baptême donc n'obligeroit point cet enfant à mourir au péché, comme il n'y oblige point ceux qui ne penſent point à Dieu dans le temps qu'ils commettent des crimes. D'ailleurs chez les Jeſuites on ne laiſſe pas de paſſer pour bon chrétien, quoiqu'on tombe ſouvent dans le péché mortel, pourveu qu'on ſe confeſſe & qu'on communie ſouvent. D'où apparamment ces bons Peres ont conclu que l'effet du Baptême n'eſt pas de nous faire mourir au péché. Que peut-on penſer d'une Bulle qui favoriſe une Doctrine ſi monſtrueuſe?

XLIV.

Il n'y a que deux amours, d'où naiſſent toutes nos volontez & toutes nos actions: l'amour de Dieu, qui fait tout pour Dieu, & que Dieu récompenſe: l'amour de nous-mêmes & du monde, qui ne rapporte pas à Dieu ce qui doit lui être rapporté, & qui par cette raiſon même devient mauvais.

* Il eſt bien heureux pour la Cour Romaine d'avoir ſacrifié à la paſſion des Jeſuites l'honneur du S. Siege, en condamnant dans cette Propoſition, les propres paroles de pluſieurs grands Papes, & la Doctrine héréditaire de ce Siége, & de toute l'Egliſe; Doctrine, qui fait l'ame de la Religion Chrétienne, contre laquelle les Jeſuites ſemblent avoir conjuré.

Cette Propoſition eſt preſque mot à mot tirée de S. Leon, dont voici les paroles. (*a*) Il y a deux amours d'où naiſſent tous les « mouvemens de la volonté humaine, & ces « mouvemens de la volonté ont des qualitez « auſſi differentes que le ſont ces amours d'où « ils procedent. L'ame raiſonnable qui ne peut « être ſans amour, aïme ou Dieu, ou le monde: « Dans l'amour de Dieu il ne peut rien y avoir « de trop; dans l'amour du monde IL N'Y A « RIEN QUE DE MAUVAIS ». Preſque tous les autres Peres ont auſſi clairement établi la même verité, & il ſe réuniſſent comme de concert pour ſoûtenir la Propoſition 44. contre la Cenſure dont elle eſt frappée dans la Bulle.

---

[*] *Ceux qui auront fait de bonnes œuvres ſortiront des tombeaux pour reſſuſciter à la vie, comme ceux qui en auront fait de mauvaiſes, en ſortiront pour reſſuſciter à leur condamnation.* Joan. 5. 29.

[*a*] *S. Leo Serm. 5. de jejun. 7. menſis.*

REMARQUES

pour cette Propoſition & les Propoſitions ſuivantes.

Il eſt de foi que nous ne pouvons rien faire de bon, ſans la Grace de Jeſus-Chriſt proprement dite : Or la Grace de Jeſus-Chriſt proprement dite, n'eſt autre choſe que la charité, ou, ce qui eſt la même choſe, l'amour de Dieu ; S. Auguſtin l. 4. *contra 2. Epiſt. Pelag. c. 5. n.* 11. définit la Grace, *une inſpiration de la charité qui nous fait faire par un ſaint amour ce que nous connoiſſons de nos devoirs.* Il répete cette verité en mille endroits de ſes ouvrages, & il la prouve par les paſſages les plus formels de l'Ecriture, & par les raiſons les plus convainquantes, comme on le peut voir dans la neuviéme & dixiéme partie de la réponſe au 5. Avertiſſement de M. de Soiſſons : Donc ſans l'amour de Dieu ou la charité, l'on ne peut rien faire de bon. Ainſi ſans ce ſaint amour, nous ne pouvons croire comme il faut, ni eſperer, ni craindre, ni prier, ni rendre à Dieu le culte qui lui eſt dû, ni lui rapporter nos actions, ni lui demander pardon, ni recevoir les Sacremens, ni faire aucune œuvre, le tout d'une maniere Chrétienne & digne de Dieu. Et par ce principe ſeul, voilà cette XLIV. Propoſition, & toutes les ſuivantes juſqu'à la *66.* pleinement juſtifiées. On voit ici la liaiſon néceſſaire qui ſe trouve entre les matieres de la Grace, & celles de la morale Chrétienne. Nous avons vû dans les Remarques précedentes, les erreurs des Jeſuites ſur la Grace, & nous verrons dans les ſuivantes leurs erreurs ſur la morale. Mais qu'on y faſſe bien attention, ils n'ont erré ſur la morale, que parce qu'ils ont erré ſur la Grace : ils

veulent que l'homme ſoit le ſeul Arbitre de ſon ſort & le Maître ſon ſalut ; ils lui donnent pour ce ſujet une Grace ſuffiſante, qui ne lui donne que le pouvoir de faire le bien, ſans lui donner ſa volonté. Ce pouvoir eſt un pouvoir d'équilibre qui lui donne autant de force pour faire le bien, qu'il en a par la cupidité pour faire le mal. Mais ils ont bien compris que la plus grande partie des hommes, dominez par l'amour d'eux-mêmes, & par leurs cupidités, ne ſont pas en équilibre pour aimer Dieu plus qu'eux-mêmes, & pour lui raporter toutes leurs actions ; pour lui rendre un culte interieur & ſpirituel par amour, & pour déteſter leurs péchez par ce même principe. Ainſi ayant poſé une fois le principe de l'équilibre, ils ſe ſont trouvez forcez de diſpenſer l'homme d'aimer Dieu, de lui rapporter ſes actions, de lui rendre un culte interieur, & de l'aimer, pour rentrer en grace avec lui : par la même raiſon il leur a falu juſtifier l'ignorance & la cupidité, & la plûpart des péchez qui naiſſent de ces deux ſources corrompues, & ſubſtituer à l'amour de Dieu, la crainte ſervile.

Au contraire dans le ſiſtême de ſaint Auguſtin, la Grace n'étant autre choſe que l'amour de Dieu, en diſant qu'on ne peut faire rien de bon que par la Grace, il s'enſuit qu'on ne peut faire rien de bon, que par amour : de même, en diſant que la cupidité eſt mauvaiſe par elle-même, il s'enſuit que tout ce qui part de la cupidité eſt mauvais & péché. Tout ce qui ſort de la ſource pure de l'amour de Dieu, eſt bon. Tout ce qui ſort de la ſource empoiſonnée de la cupidité, eſt péché. C'eſt cependant ce que la Bulle oſe condamner.

Les Jeſuites ayant donc anéanti la vraie Grace de J. C. qui eſt l'inſpiration du ſaint amour,

il n'eſt pas ſurprenant qu'ils ayent auſſi entrepris de renverſer le premier & le plus grand des Commandemens : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame &c.* Dieu, diſent-ils, par ce Commandement nous défend ſeulement de le haïr. Et pourvû que nous accompliſſions les autres Commandemens, il ſera trop content de nous.

Le P. Sirmond dans ſon Livre de la défenſe de la vertu; traité 3. *Dieu*, dit-il, *en nous commandant de l'aimer, ſe contente que vous lui obéiſſions dans ſes autres Commandemens. Si Dieu eût dit, je vous perdrai quelqu'obéiſſance que vous me rendiez, ſi de plus votre cœur n'eſt à moi; ce motif, à votre avis, eût-il été bien proportionné à la fin que Dieu a pû & dû avoir?... voyez la bonté de Dieu! il ne nous eſt pas tant commandé de l'aimer, que de ne le point haïr.* Dans ce même traité il abuſe d'une maniere impie de ces paroles de Jeſus-Chriſt; *ſi le Fils vous délivre, vous ſerez vraiment libres. Oui*, ajoûte-t'il, *nous le ſerons, comme je l'eſpere, par ſon propre témoignage, même de l'obligation trop étroite, dont on veut nous charger, qui eſt d'aimer Dieu en ce qui regarde le mérite.* Il avoit déja avancé la même impiété dans le deuxiéme traité du même Livre, où il dit: *Jeſus-Chriſt par ſon ſang nous a délivré de la néceſſité de le ſervir par amour.* Peut-on entendre ces blaſphêmes ſans frémir d'horreur? Quoi, parce que Dieu nous a aimez juſqu'à livrer ſon propre Fils à la mort pour nous, nous ſerons diſpenſez de l'aimer?

Après avoir diſpenſé l'homme d'aimer ſon Dieu, il n'eſt pas ſurprenant que les Jeſuites l'ayent déchargé de l'obligation de lui rapporter toutes ſes actions par amour. Dieu a pû créer l'homme pour l'aimer & le ſervir, & lui ayant donné pour premier Commandement de l'aimer de tout ſon cœur & de toutes ſes forces,

tous

tous les Peres après saint Paul, en ont conclu qu'il étoit obligé de rapporter à Dieu par un mouvement d'amour, au moins virtuel, toutes ses actions. C'est contre cette obligation que les Jesuites se déclarent avec plus d'emportement. Il faut voir comment ils se jouent des paroles de saint Paul & des Peres. Ecoutons le P Harivel, Professeur à Vannes en 1721. *Ces paroles de saint Paul*, dit-il, *soit que vous mangiez ou que vous buviez, ou quelqu'autre chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu, ne contiennent qu'une exhortation; & non un précepte. Il faut expliquer de même les saints Peres; les choses qu'ils ont dites à l'avantage de l'amour de Dieu, ne sont que des hyberboles & des tours d'Orateur; elles ne sont pas exactes, & doivent être adoucies & prises dans un sens moins étendu.* Il n'appartient qu'à un Jesuite de parler avec tant d'insolence de ce qu'il y a de plus respectable dans l'Eglise. Le P. le Moine, Professeur à Auxerre, condamné par M. d'Auxerre en 1724. *Un Chétien*, dit-il, *agissant délibérement, peut se décharger du personnage de Chrétien dans les actions qui ne sont pas proprement du Chrétien.* Voici encore une autre Proposition du même.

Le joug de Jesus-Christ ne seroit pas doux, si nous étions obligez de rapporter immédiatement toutes nos actions à Dieu. Et qu'on ne dise pas que ce ne sont que quelques particuliers qui ont hasardé ces Propositions si peu Chrétiennes, toute la Societé ayant pris fait & cause pour les défendre, dans leur fameuse Remontrance à M. d'Auxerre.

XLV.

Quand l'amour de Dieu ne regne plus dans le cœur du pécheur, *il eſt néceſſaire que la cupidité charnelle y regne, & corrompe toutes ſes actions.*

* S. Aug. dit expreſſément (*a*) que *la cupidité charnelle regne où la charité ne regne pas.* C'eſt dire, autant que la Propoſition, cenſurée. Voyez encore ce que nous rapportons de ce Pere pour la Propoſition ſuivante. Par les dernieres paroles de la Propoſition le P. Queſnel ne veut dire autre choſe, ſinon que la cupidité dominante corrompt toutes les actions d'un pécheur dans leſquelles elle influë, & dont elle eſt le principe; car il reconnoît ailleurs, & notamment dans le Chapitre même dont elle eſt tirée, des actions bonnes, faites par le mouvement de la charité actuelle, dans ceux en qui la cupidité eſt encore dominante, comme il arrive dans les premiers mouvemens de Grace, par leſquels Dieu commence la converſion du pécheur. Si l'on fait un crime au P. Queſnel de n'avoir point exprimé ici ce correctif, il en faudra auſſi faire un à S. Gregoire, pour avoir dit ſans ce correctif; *Que celui qui eſt vaincu par l'amour des choſes terreſtres, ne goute plus aucun plaiſir en Dieu.*

XLVI.

La cupidité, ou la charité, rendent l'uſage

* Par l'amour du » Créateur dit ſain

(*a*) *S. Aug. Enchirid. cap.* 117.

* *Le plus jeune de ces deux enfans ayant amaſſé tout ce qu'il avoit, s'en alla dans un païs fort éloigné, où il diſſipa tout ſon bien en débauche.* Luc. 15. 13.

* *Quiconque regarde une femme avec un mauvais*

Quiconque regarde une femme avec un mauvais déſir pour elle a déja commis l'adultere dans ſon cœur. Matth. 5. 28.

des ſens bon ou mauvais. » Auguſtin (*a*), on » uſe bien des créatu-
» res : ſans cet amour du Créateur, perſonne » ne fait un bon uſage des créatures. Et ail-
» leurs (*b*), ON AGIT TOUJOURS OU PAR » CUPIDITE' OU PAR CHARITE'... quand » on aime la créature pour elle-même, c'eſt » cupidité, & alors au lieu d'être utile, com-
» me elle le ſeroit ſi on ſe contentoit d'en » uſer pour Dieu ' ELLE CORROMPT CE-
» LUI QUI S'Y ATTACHE». Cela dit-il moins que la Propoſition XLVI ?

Mais les Jeſuites penſent bien autrement ſur ce ſujet. Il eſt permis de jouir des plaiſirs des ſens ſans les rapporter à Dieu, c'eſt le ſentiment de toute la Societé, expoſé & défendu avec la derniere audace dans la Remontrance inſultante des Jeſuites à M. d'Auxerre. Il n'eſt pas même néceſſaire de les rapporter, comme le faiſoient d'honnêtes Payens, à une fin honnête, ſelon Eſcobar, Sanctius, l'Apologiſte des Caſuiſtes & autres : on peut boire & manger tout ſon ſaoul, ſans néceſſité & pour la ſeule volupté. Sanchez, Filliutius & autres Jeſuites permettent, ce qui eſt horrible à penſer, de ſe livrer aux penſées & aux deſirs impudiques, moyennant une direction d'intention au mariage ; l'on n'oſeroit rapporter ce que Filliutius tom. 2. tr. 2. permet ſur cet article aux perſonnes mêmes conſacrées à Dieu par les vœux & les liens les plus ſacrez. Une Doctrine ſi abominable eſt neanmoins une conſequence néceſſaire de l'état de pure nature, pris dans l'étenduë que

---

a S. Aug. lib. 4. contr. Julian. cap. 3. n. 33.
b S. Aug. lib. 9. de Trinit. cap. 8.

lui donnent les Jesuites, & dont ils ont fabriqué un nouvel article de Foi, fondé sur la prétenduë Bulle contre Baïus, la plus irréguliere & la plus informe qui ait jamais paru, & que Pie V. son Auteur avoit défendu de publier.

ETAT DE PURE NATURE.

Les Jesuites prétendent que Dieu pouvoit créer l'homme innocent, destitué de toute Grace, sujet à l'ignorance, à la concupiscence, à la mort & à tous les maux qui affligent aujourd'hui les enfans d'Adam. C'est-là, disent-ils, l'état qui convient naturellement à l'homme avant même son péché; il n'y a rien de mauvais dans cet état, & c'est, selon eux, l'état où se trouvent réellement les enfans avant le Baptême : d'où ils concluent que l'ignorance & la concupiscence sont naturelles à l'homme, & qu'elles n'ont rien de mauvais par elles-mêmes : Doctrine Pelagienne que S. Augustin a refuté avec force contre Julien; c'est sur ce principe en partie que les Jesuites soûtiennent que l'ignorance du Droit naturel exempte de péché. Ils excusent par la même raison les actions faites par l'impression de la concupiscence; si quelques unes sont imputées à péché, ce n'est pas qu'elles soient mauvaises par elles-mêmes, & infectées par le poison de la concupiscence; mais c'est précisement parce que Dieu les a défenduës *Il est de Foi*, dit le P. Vaillant Jesuite, de pec. orig. s. 5. *que la concupiscence n'est mauvaise, ni d'elle-même, ni en elle-même.* La décision est nette, & il ne falloit pas moins qu'un Jesuite pour ériger en Dogme de Foi, un des articles de l'Hérésie Pelagienne, que S. Augustin a combatu avec plus de force dans son deuxiéme Livre contre Julien. C'est de ce

pernicieux principe que ſont ſortis tant d'excès & d'ordures de la morale corrompue. Si a ce déteſtable principe, l'on en ajoûte un autre que Caramouel & Caſnedi ont établi, & qui eſt une ſuite néceſſaire de ce premier, ſçavoir, que *toute action eſt permiſe, ſi elle n'eſt certainement défendue*, la concupiſcence ſera bien au large, ſur tout ſi l'on comprend bien l'étendue que lui donne Caſnedi. Tom. 2. diſp. 16. ſect. 3. par. 1. *Quoique je ſache*, dit-il, *qu'il eſt plus probable qu'une Loi exiſte, on doit admettre une ignorance invincible de la Loi, quant à l'obligation de l'exécuter.* Notez en paſſant ce que les Jeſuites entendent par l'ignorance invincible, dont ils font tant d'uſage pour exempter les hommes de péché. Notez encore qu'ils étendent cette ignorance, qu'ils appellent invincible, à la Loi naturelle ſans aucune diſtinction, comme aux Loix poſitives. Dans la diſp. 17. ſect. 3. Caſnedi conclu de ſon principe, que *dans le doute, ſi une Loi exiſte, il n'eſt pas plus ſûr de l'accomplir, au contraire il eſt plus ſûr de choiſir ce que vous aimerez le mieux, ſans vous croire obligé à la Loi.* Ainſi ſi vous croyez, même plus probablement, que le larcin ou la fornication ſont deffendus par la Loi de Dieu, mais que vous n'en ſoyez pas entierement certain, en ce cas vous voilà dans l'ignorance invincible, & il vous eſt libre de faire ce que vous aimerez le mieux, ſans craindre d'offenſer Dieu. Le principe ſur lequel ce Jeſuite fonde cette horrible Doctrine, eſt curieux à ſçavoir. C'eſt, dit-il, tom. 3. diſp. 20. ſect. 3. par. 2. que *l'homme naît en poſſeſſion de ſa liberté. Elle peut bien être dirigée & reſtrainte par des preceptes, mais elle s'étend très loin, ſi les préceptes ne ſurviennent.* C'eſt à-dire que tout eſt permis, ſi l'on ne ſçait d'une maniere certaine, & ſans aucun doute, qu'il eſt défendu. Car s'il y a du doute, on peut uſer

de ſa liberté. Selon cette maxime, *dans le doute, la condition de celui qui eſt en poſſeſſion d'un bien, eſt la meilleure.* L'homme naît en poſſeſſion de la liberté; donc dans le doute, ſi une Loi exiſte ou n'exiſte pas, il eſt en droit d'uſer de ſa liberté, & de violer la Loi ou le précepte. Voilà ſans doute la cupidité bien au large. Mais cet impie Théologien va encore plus loin; car pour lever toutes les barrieres, il ne preſcrit proprement qu'une regle à l'homme, qui eſt de ſuivre les mouvemens de ſa conſcience. Il diſtingue deux ſortes de préceptes; les uns qu'il appelle préceptes directs, qui ſont les Commandemens contenus dans la loi de Dieu; & un autre qu'il appelle précepte réflexe, auquel tous les préceptes directs ſont obligez de céder. Il ſuppoſe que Dieu a fait à l'homme ce précpte: *faites tout ce que la conſcience vous dictera être bon & commandé.* Voilà le réflexe, d'où il tire d'étranges & d'horribles conſéquences. Mais il faut l'entendre parler lui-même, pag. 173. & 175. *ſi par une ignorance invincible* (nous venons de voir ci-devant ce qu'il entend par l'ignorance invincible,) *vous croyez que Dieu vous commande de mentir ou de blaſphemer; c'eſt lui-même qui vous le commande. Si vous croyez de même qu'il vous ſoit défendu d'honorer Dieu & de l'aimer; ne l'honorez point, ne l'aimez point. Si vous croyez que les déſirs deshonêtes ſoient bons & honnêtes, c'eſt Dieu même qui vous les commande.* Il ne falloit plus que rendre ces actions méritoires & dignes de la récompenſe éternelle. Et c'eſt auſſi ce que fait Caſnedi, pag. 178. où il dit qu'on *peut les rapporter à Dieu*, qu'elles ſont *méritoires*, & qu'il ſe pourra faire que J. C. diſe à certains élûs au jour du jugement: *venez les benis de mon Pere, poſſédez le Royaume qui ... parce que vous avez menti*, blaſphemé, que vous ne m'avez point

honoré, ni aimé ; que vous avez eu des mauvais désirs, *en croyant que je vous l'avois commandé.* Peut-on porter plus loin l'impieté & le blasphême ? qu'on juge qui des deux méritoit plus les foudres de Clément XI. ou du P. Quesnel, ou de Casnedi, dont la Théologie a été imprimée en 1711. deux ans avant la Constitution.

Mais revenons à la concupiscence. Elle est naturelle à l'homme selon les Jesuites. *Dieu*, dit le P. de Rodes, Theol. sch. t. 1. disp. 4. des péchez. q. 2 sect. 3. *auroit pû créer l'homme sans Grace, avec un corps aussi corrompu que le notre, un entendement aussi aveugle, une volonté aussi inclinée au mal, une concupiscence aussi rébelle, aussi vive & aussi avide des biens sensibles* ; si Dieu a pû créer l'homme en cet état, il s'ensuit donc que la concupiscence n'est pas mauvaise en elle-même, on peut donc en suivre les inclinations ; donc comme ledit Escobar, traité 2. exemp. 2. *il est permis de boire & manger tout son saoul, sans nécessité pour le seul plaisir, parce qu'il est permis à l'appetit sensuel de joüir des actions qui lui sont propres.* Donc selon l'Apologie des Casuistes ; *il est permis de se gorger sans nécessité jusqu'à vomir.* Donc selon le P. du Breuil, Professeur à Caën en 1721. *la bête & l'homme peuvent agir pour le seul plaisir.* Donc selon Sanchez & Filliutius, il est permis à toutes sortes de personnes, même à celles qui sont consacrées à Dieu par le vœu de chasteté, de se livrer aux pensées & aux désirs les plus infames & contraires à leur vœu, moïennant une direction d'intention à un état qu'elles se sont interdit. Si on joint à la concupiscence, l'ignorance qui est aussi naturelle à l'homme que la concupiscence, n'étant ni l'une ni l'autre, selon les Jesuites, des effets du péché originel ; mais les appanages de la nature humaine, il suit de-là, comme le dit la Proposition du P. Charli, con-

damné par M. de Rodez en 1722. *que l'on peut être dans l'ignorance à l'égard du mal qui ſe trouve dans la fornication ; mais encore mériter en ſuivant cette conſcience erronnée.* C'eſt-à-dire en s'y abandonnant.

Il s'en faut bien que les Pelagiens ayent été ſi loin que les Jeſuites ſur cette matiere. A la verité ils juſtifioient la concupiſcence ; mais ils lui preſcrivoient des bornes, comme on peut le voir dans le ſecond Livre de ſaint Auguſtin contre Julien. Les Jeſuites ont encheri ſur leurs Maîtres, pour faire de la Religion de Jeſus-Chriſt, une Religion d'Epicure. Mais quel ſujet d'étonnement qu'ils ayent pû ſurprendre une Bulle d'un Pape pour l'établir !

Cette Doctrine abominable ſuit naturellement du ſiſtême de l'état de pure nature : mais nous en tirerons encore une autre conſéquence contre les Auteurs de ce ſiſtême ; c'eſt qu'ils anéantiſſent par-là le péché originel, dont ils ne conſervent plus que le nom, pour être encore en ce point fondamental, conformes aux Pelagiens. Car ils ne mettent aucune difference réelle entre un enfant avant ſon Baptême, & cet homme innocent qu'ils prétendent que Dieu peut créer dans l'état de pure nature. Que l'Enfant d'Adam naiſſe préſentement dépoüillé de la Grace & de la Juſtice originelle dont ſon pere étoit revêtu, & que l'autre ſoit créé deſtitué de cette Juſtice, c'eſt la même choſe dans le fond. Auſſi ne peuvent-ils croire qu'un enfant mort ſans Baptême, puiſſe être damné, parce qu'ils ne le trouvent pas coupable. Voyez l'Ordonnance de M. de Rodez du 14 Mars 1722. qui condamne cet erreur dans le P. Cabreſpine, Profeſſur Jeſuite. C'eſt pour cela qu'ils ont imaginé un petit Paradis de leur façon pour ces enfans, où ils font acroire aux ſimples que ces

enfans joüiront d'un bonheur parfait auquel il n'y aura rien à déſirer. On peut voir cette fable dans le Catechiſme de leur P. Pomei. Le Cardinal Sfondrat ajoûte à ces extravagances une nouvelle impieté, qui eſt que l'état de ces enfans morts ſans Baptême, eſt préferable à celui dont les Saints jouiſſent dans le Ciel. Des erreurs ſi monſtrueuſes étoient ſans doute bien digne', de l'attention & des foudres de Clément XI. & il les fauoriſe par la Conſtitution ! que cela eſt digne de larmes !

XLVII.

L'obéiſſance à la Loi doit couler de ſource, & cette ſource c'eſt la charité. Quand l'amour de Dieu en eſt le principe, & ſa gloire la fin, le dehors eſt net : ſans cela ce n'eſt qu'hypocriſie ou fauſſe juſtice.

* Si l'on accomplit le commandement par la crainte de la peine, & non par l'amour de la juſtice, c'eſt dit S. Aug. [*a*] l'accomplir en eſclave, & non pas de bon cœur ; & par conſéquent, c'eſt ne pas l'accomplir : car le fruit n'eſt point bon, lorſqu'il ne vient point de la racine de la charité ». Ainſi, ſelon S. Auguſtin, ſans la charité on n'accomplit point la Loi : la charité eſt cette racine & cette ſource qui purifie tout, & ſans laquelle il n'y a point du bon fruit. Il ajoûte ailleurs, que *c'eſt* (*b*) *être enflé d'une fauſſe juſtice, que de croire bien faire ce qu'on fait ſans la charité* ; & cela juſtifie pleinement la der-

---

* *Phariſien aveugle, n'étoie premierement le dedans de la coupe & du plat, afin que le dehors en ſoit auſſi net.* Mat. 23. 26.

a S. Aug. Lib. de Spirit. & Lit. cap. 14. *n.* 26.

b Aug. Lib. 3. *ad Bonif. ch.* 7. *n.* 20.

niere partie de cette quarante-ſeptiéme Propoſition, qui toute entiere ne contient qu'un des premiers principes de la Morale Chrétienne. L'obligation de rapporter à Dieu toutes nos actions eſt de précepte, étant une ſuite néceſſaire du grand commandement : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, &c.* S. Paul la confirmée en pluſieurs endroits de ſes Epitres. Cependant, ô renverſement étrange! les Jeſuites ſe font un capital de l'anéantir. Ils portent même l'impiété juſqu'à dire que l'obligation de faire toutes nos actions pour l'amour de Dieu, ſeroit un joug inſuportable; comme ſi ce n'étoit point cet amour-même qui nous fait trouver doux le joug de Jeſus-Chriſt. Dans leur Remontrance à M. d'Auxerre, joignant l'inſolence à l'impieté, ils lui appliquent ces paroles de Jeſus-Chriſt aux Phariſiens : *Ils impoſent aux autres des fardeaux peſans & inſurportables, qu'ils ne veulent pas toucher du bout du doit.*

XLVIII.

Que peut-on être autre choſe que tenebres, qu'égarement & que péché, ſans la lumiére de la Foi, ſans Jeſus-Chriſt, & ſans la charité ?

* Cette Propoſition ſi exacte & ſi Chrétienne, condamnée par la Bulle, ſuffit ſeule à tout cœur Chrétien pour déteſter cette Bulle & lui dire Anathême. Il n'eſt pas néceſſaire de juſtifier par des paſſages cette Propoſition, dont la cenſure doit effrayer tous les Fidelles, puiſqu'elle tendroit à leur faire croire, *que ſans la Foi on peut ne pas*

---

* *Vous n'étiez autrefois que tenebres, mais maintenant vous êtes lumiere en notre Seigneur, marchez donc comme des enfans de lumiere.* Eph. 5. 8.

être dans les ténebres : que ſans Jeſus-Chriſt, qui dit lui-même dans l'Evangile, *qu'il eſt* la voye, la vérité & la vie, *on peut ne pas être dans l'égarement ; & que ſans la charité, on peut ne pas être dans le péché.* Cela eſt digne des plus profonds gémiſſemens, & on ne peut aſſez déplorer l'aveuglement de ceux qui oſent ſoûtenir une telle Cenſure. Que les Jeſuîtes le faſſent, cela n'eſt pas ſi ſuprenant, eux qui anéantiſſent la Foi en Jeſus-Chriſt, en aſſurant avec leur P. le Conte que les Chinois on conſervé pendant pluſieurs ſiécles ſans connoître Jeſus-Chriſt, les maximes de la plus pure charité; eux qui canoniſent les Philoſophes Payens : mais que des Papes & des Evêques ſe livrent comme des Eſclaves à ces ennemis de tout bien, pour autoriſer par une Conſtitution une Doctrine ſi étrange & ſi injurieuſe à Jeſus-Chriſt, c'eſt ce que les ſiécles à venir auront peine à croire.

XLIX.

Nul peché ſans l'amour de nous-mêmes, comme nulle bonne œuvre ſans l'amour de Dieu. Marc. 7. 22 23.

C'eſt préciſement la doctrine de S. Auguſtin, fondée ſur S. Paul même. Voici ce que dit S. Auguſtin. (*a*) Lorſque S. Paul « dit que LA CUPIDITE' EST LA RACINE DE TOUS LES MAUX, il nous fait en même-tems comprendre que LA CHARITE' EST LA SOURCE DE « TOUS LES BIENS. Ainſi il y a deux arbres dif- « ferens : ſçavoir, la charité & la cupidité, « dont l'un eſt bon, & l'autre mauvais... Les «

---

* *C'oſt du cœur que ſortent les mauvaiſes penſées, les Adulters... tous ces maux ſortent du dedans, & ſouillent l'homme.* Marc. 7. 21. 22. 23.

(*a*) *S. Aug. lib. de Gr. cap.* 18. & 19.

» fruits de ces arbres & de ces racines, ce » ſont les actions, les paroles & les penſées » du cœur. Ces fruits ſont bons lorſqu'ils par- » tent de la bonne volonté, mais ils ſont mau- » vais lorſqu'ils ſortent de la mauvaiſe volon- té ». Il n'eſt pas poſſible de developper & d'établir plus clairement la Propoſition cenſurée.»

Pour juſtifier la condamnation des Propoſitions ſi Catholiques qui traitent de la charité, l'Inſtruction des XL. prend pour prétexte que le mot de charité, ſe prend toûjours pour l'habitude de la charité, & non de la charité actuelle. Ce qui eſt une fauſſeté & une mauvaiſe foi; car S. Auguſtin & les autres Peres, & avec eux le P. Queſnel, ont toûjours entendu par le mot de charité, tout amour de Dieu, ſoit habituel, ſoit actuel. Mais dans la Propoſition XLIX. l'indigne chicane ne peut pas avoir lieu. On s'y ſert du mot d'amour, qui ſelon l'inſtruction même des XL. eſt deſtiné à ſignifier l'amour actuel. Elle eſt donc parfaitement exacte, & tout-à-fait hors de priſes aux chercheurs de mauvais ſens, & par conſequent elle eſt la preuve la plus complette que les Jeſuites l'ont fait condamner auſſi-bien que les autres, préciſement pour décharger les hommes de l'obligation d'aimer Dieu & de lui rapporter toutes leurs actions.

L.

C'eſt en vain qu'on crieà' Dieu : Mon Pe- * Saint Paul dit que (a) *c'eſt par l'eſprit*

* *Vous n'avez point reçû l'eſprit de ſervitude pour vous conduire encore par la crainte, mais vous avez reçû l'eſprit d'adoption des enfans, par lequel nous crions, mon pere.* Rom. 8. 15.

a *Rom* 8. 15.

d'adoption

re, *si ce n'est point l'esprit de charité qui crie.* *d'adoption des enfans que nous crions* : Mon Pere; ce qui fait dire à S. Augustin, que (*a*) Nous crions, mais par le S. Esprit : c'est-à-« dire, par la charité qu'il répand dans nos « cœurs, sans laquelle celui qui crie, crie « EN VAIN «.

REMARQUES

Sur les Propositions L. LIV. LVI. LVIII. LIX.

Les Jesuites ayant déchargé l'homme d'aimer Dieu, & de lui rapporter ses actions par le principe intérieur de la Charité, qui est l'ame de la Religion Chrétienne, ont reduit la Religion à la condition d'un cadavre infecté, sans esprit & sans ame, ne demandant pour les actions de Religion, que l'action extérieure destituée de la pieté intérieure. Selon ces Peres, on satisfait au précepte de la priere par la seule prononciation des paroles, sans aucune application de l'esprit & du cœur, ni à Dieu, ni au sens des paroles. Le P. Gobat, tom. 1. tr. 5. *les distractions volontaires*, dit il, *ne détruisent point l'essence de la priere vocale.* Le P. Bauni, Som. ch. 20. en donne la preuve: *Comme celui*, dit-il, *qui fléchiroit le genou devant une idole sans intention d'idolatrer, seroit néanmoins tenu pour idolatre; ainsi nous faut-il croire ceux-là prier, qui récitent l'Office sans intention.* Le P. Lorthioir tr. des Vert. mor. n. 17. a confirmé la même preuve en 1707. *Honorer de faux Dieux, dit-il, avec des distractions volontaires, est une idolatrie : donc c'est une action de Religion de prier Dieu*

a S. Aug. Serm. 71. in Math. cap. 18.

avec des distractions volontaire. Quelle impieté de comparer le culte de Dieu, qui demande d'être adoré en esprit & en verité par un culte interieur, avec le culte vain des idoles qui ne sont que du bois ou de l'or; & de ne demander pas plus pour l'un que pour l'autre! enfin il conclut au même endroit & décide le cas en disant. *L'attention aux paroles sans attention aux choses, paroît suffire pour accomplir le précepte* Ce Pere ne demande pas plus d'attention pou rentendre la au Messe; au contraire, dit-il, *une attention moindre suffit.* Hurtado & Coninx q. 83. art. 8. sont du même sentiment. *Il suffit d'etre present de corps à la Messe, quoiq'uabsent d'esprit, pourvû qu'on demeure dans une contenance respectueuse exterieurement.* Bien plus, dit Busembahum, L. 1. r. 2, ch. 3. *Si quelqu'un jeûne ou assiste a la Messe par vaine gloire, ou pour dérober, il peut accomplir le précepte: & ainsi lorsque vous vous êtes transporté à l'Eglise pour assister à la Messe, si pendant qu'elle se dit il vous arrive par hazard quelque distraction, qui de soi seroit mauvaise, telle par exemple, que de vous divertir à regarder impudiquement une fille, vous accomplissez le précepte: C'est ainsi que l'ont décidé vingt de nos Peres. Par-là l'on honore Dieu à qui le Sacrifice est offert par le Prêtre & les assistans.* Il suffit donc pour satisfaire au précepte, quel qu'il soit, d'accomplir l'action exterieure qui est commandée, parce que, selon Busembahum au même endroit, *Dieu ne commande ni la fin, ni la maniere d'accomplir le précepte*, d'où il conclut qu'on peut accomplir le précepte sans charité, *& même par une action qui seroit un peché.* Les Jesuites de Louvain dans une These soutenuë en 1688. ajoutent, *qu'on peut accomplir le précepte de Jesus-Christ, par une Communion sacrilege, aussi bien que par un Baptême sacrilege.* Quelle

difference, ô mon Dieu, entre les saintes dispositions que demande le P. Quesnel, pour accomplir les actions de Religion, & celles que les Jesuites viennent de marquer avec la derniere impieté ! & on croit pouvoir recevoir sans crime une Bulle qui favorise ces impiétez, & on se fait un devoir de Religion de persecuter à outrance, ceux qui la rejettent par un devoir de conscience. Quel horrible aveuglement ! Qu'il est glorieux devant Dieu de souffrir pour une telle cause !

LI.

La Foi justifie quand elle opere ; mais elle n'opere que par la charité.

On écoutera peut-être plutôt le Concile de Trente, que la Bulle. Voici les paroles du Concile. *La foi, si elle n'est joints avec l'esperance & la charité, ne nous unit point parfaitement à Jesus-Christ, & ne nous rend point un membre vivant de son Corps. C'est en ce sens que l'Ecriture dit avec verité,* » *que* la Foi sans les œuvres est morte & sterile, *& que sans* Je- « sus-Christ, ni la circoncision, ni l'incircon- « cision ne servent de rien, mais que c'est la « Foi qui opere par la charité ». Or si la Foi « sans la charité est *morte & sterile*, elle n'opere point sans elle. C'est aux Fideles à voir ce qu'ils aiment mieux suivre, ou de la Bulle, ou du Concile de Trente, & de l'Ecriture que ce Concile explique.

Les Jesuites ont fait condamner cette Pro-

---

* *Quiconque croit en lui, est justifié par lui de toutes les choses dont vous n'avez pû être justifié par la Loi de Moyse.* Act. 13. 39.

position, pour établir leur opinion de la suffisance de la crainte sans amour, pour être justifié dans le Sacrement de Penitence.

LII.

Tous les autres moyens de salut sont renfermez dans la Foi, comme dans leur germe & leur semence : mais ce n'est pas une Foi sans amour & sans confiance.

Selon S. Augustin la charité est une vertu generale, dont toutes les autres ne sont que des modifications & des écoulemens. Ainsi la Foi qui n'est point animée par la charité, n'est point une vraye vertu, ni une Foi Chrétienne, : dites le même de toutes les autres vertus. Nous apprenons de S. Paul, que (*a*) » la justice vient de la Foi, se perfectionne par » la Foi, selon qu'il est écrit, le Juste vit de » la Foi : Mais S. Augustin dit plus expressément (*b*) : Qu'il n'y a qu'une seule œuure » dans laquelle tout est renfermé,, & que C'EST LA FOI QUI OPERE PAR L'AMOUR. Peut-on rien de plus précis ? Les Jesuites au contraire, veulent que l'homme soit justifié dans le Sacrement, sans aucun acte d'amour de Dieu ou de charité. Ils portent plus loin l'impieté, puisqu'ils sauvent même sans foi les Payens, les Turcs & les Heretiques.

LIII.

La seule charité les fait, les actions Chrétiennes, *chrétiennement*,

Voici la réflexion toute entiere : » l'a- » mour propre, l'hy-

---

* *Quiconque croit en lui, recevra la rémission de ses péchez* Act. 10. 43.

a Rom. 1. 17.

b S. Aug. in Ps. 89. *num.* 17.

* *Mais sur-tout revetez-vous de la charité qui est le lien de la perfection.* Cor. 3. 14.

par rapport à Dieu & à Jesus-Christ.

» pocrisie, l'accoutumance peuvent faire des actions Chré-» tiennes, la seule charité les fait chrétiennement». *Ceux-là*, dit S. Augustin (*a*), *sont enflez d'une fausse justice, qui croyent bien faire ce qu'ils ne font pas par cette charité spirituelle qui vient de Dieu.* Et ailleurs, (*b*). *il n'y a point de fruit que celui qui prend sa source de la racine de la charité.* Les *vertus* qu'on croit avoir, dit-il encore (*c*), *sont plutôt des vices que des vertus, si on manque de les rapporter à Dieu.* Comment les Défenseurs de la Bulle ne sont-ils pas couverts de confusion, d'oser condamner une Proposition si autorisée, & qui ne contient qu'un des premiers principes de la Religion? Mais les Jesuites sappent la Religion par le fondement, en la dépoüillant de la justice interieure qui consiste dans la charité, pour l'établir, à l'exemple des Pharisiens, dans une justice purement exterieure. Dieu, selon le Pere Sirmond, ne nous commande pas de l'aimer, mais de ne le point haïr. Il suffit selon lui d'accomplir les autres Commandemens de Dieu à l'exterieur, moyennant quoi l'on est déchargé d'accomplir le premier & le plus grand Commandement. C'est même, ajoute-t'il, une des vûës que Jesus-Christ a eu en mourant, de dispenser les Chrétiens de l'aimer. L'Antechrist pourra-t'il enseigner rien de plus affreux & de plus abominable?

---

a S. Aug. Lib. 3. ad Bonif. cap. 7. num. 20.
b Idem. Lib. de Sp. & Litt. cap. 14.
c Idem Lib. 19. de Civit. Dei, c. 25.

LIV.

C'eſt elle ſeule, la charité, *qui parle à Dieu, c'eſt elle ſeule que Dieu entend.*

* Votre continuel « deſir, dit S. Auguſtin [a], eſt une voix « qui ne ceſſe point : « Vous vous taiſez, ſi « vous ceſſez d'aimer. Le refroidiſſement de « la charité eſt le ſilence du cœur, & l'ardeur « de la charité eſt le cri du cœur : ſi la cha- « rité dure toujours, vous criez toujours : ſi « vous criez toujours, vous deſirez toujours. » Que ſi on ſe taît, quand on ceſſe d'aimer, Dieu n'entend donc point ceux qui n'aiment pas, il n'entend donc que la charité. Que ce langage eſt édifiant ! mais qu'il eſt contraire à celui de la Bulle !

LV.

Dieu ne couronne que la charité, qui court par un autre mouvement & un autre motif, court en vain.

*. C'eſt S. Paul qui ſe rendra lui-même le garant des Propoſitions LV. & LVI. Voici ce qu'il dit (*b*). Quand je parlerois

---

* *Quand je parlerois le langage des Anges mêmes, ſi je n'avois point la charité, je ne ſerois que comme un airain ſonnant & une cimbale retentiſſante* 1. Cor. 13. 1.

a Aug. in Pſ. 37. *num.* 14.

** *Ne ſçavez-vous pas que quand on court dans la carriere, tous courent, mais qu'un ſeul remporte le prix, Courez donc de telle ſorte que vous remportiez le prix.* 1. Cor. 9. 24.

b 1. *Cor.* 13. 1. *& ſeqq.*

LVI.

**Dieu ne récompense que la charité, parce que la charité seule honore Dieu.*

le langage de tous les hommes & des » Anges mêmes, si je » n'avois point la cha- « rité, je ne serois « que comme un airain sonnant & une cymba- « le retentissante. . . , & quand j'aurois assez « de foi pour transporter les montagnes, si je « n'avois point la charité, je ne serois rien ; « & quand j'aurois distribué tout mon bien « pour soutenir les pauvres, & que j'aurois « livré mon corps pour être brûlé, si je n'avois « point la charité, tout cela ne me serviroit de rien ». S'il y a quelque difference entre S. Paul & les Propositions condamnées, c'est que l'Apôtre s'exprime d'une maniere encore plus forte ; & par conséquent plus d'igne de censure que ces Propositions. Il ne faudra pas non plus épargner d'avantage son fidelle Disciple Saint Augustin, déja tant de fois condamné par la Bulle, puisqu'il a osé dire, que (*a*) » Quoi- » qu'il semble quelquefois qu'on accomplisse le » Commandement de Dieu sans amour & par » crainte ; cependant où IL N'Y A POINT » D'AMOUR, AUCUNE OEUVRE N'EST IM- » PUTE'E, & ne peut légitimement porter » le nom de bonne œuvre, parce que tout ce » qui ne vient point de la Foi est péché ; & que » la foi opere par la charité.

L'Instruction des 40. fait ici une chicane pitoyable au P. Quesnel, comme s'il avoit en-

---

* *J'ai été nud, & vous m'avez revêtu : j'ai été malade, & vous m'avez visité ; j'ai été en prison & vous m'êtes venu voir.* Math. 25. 36.

b S. Aug. lib. de Grat ch. 26.

ſeigné que Dieu ne recompenſe pas les actes des differentes vertus, de foi, d'eſperance, de patience, &c. Mais pour faire évanouir la chicane, il n'y a qu'à lire les paroles de la réflexion qui ſuivent immediatement la Propoſition : *C'eſt la maniere de faire l'œuvre qui la rend agréable à Dieu* L'œuvre eſt donc agréable à Dieu; & par conſéquent digne de recompenſe : mais ce n'eſt qu'à cauſe de la charité qui l'accompagne.

On voit bien pourquoi les Jeſuites ont fait condamner ces Propoſitions, puiſqu'ils ſauvent les hommes ſans aucun acte d'amour de Dieu.

Les paroles de la cinquante-ſixiéme Propoſition, *la charité ſeule honore Dieu*, ſont de S. Auguſtin; *Non colitur niſi amando.*

LVII.

Tout manque à un pécheur quand l'eſperance lui manque, & il n'y a point d'eſperance en Dieu où il n'y a point d'amour de Dieu.

* S. Auguſtin a le malheur d'être à chaque pas comdamné par la Bulle. « Que dirai-je » de l'amour, dit-il, » (*a*) ſans lequel la » foi ne ſert de rien ? » l'eſperance même ne peut point être ſans » l'amour. . . C'eſt pourquoi l'Apôtre ſaint » Paul recommande la foi qui opere par l'a» mour, & qui par conſequent ne peut pas être » ſans eſperance. Ainſi, continue-t'il, l'a» mour n'eſt pas ſans l'eſperance, ni l'eſpe» rance ſans l'amour, & l'un & l'autre ne ſont » point ſans la foi». Rien de plus clair & de

* *Après avoir jetté ſon argent dans le Temple, il s'alla pendre.* Mat. 27. 5.

[*a*] *Ench. c.* 8.

» plus précis en faveur de la Propoſition LVII.

Si un chicaneur vient dire que tout ne manque pas à celui qui n'a point d'eſperance, parce qu'il a encore un reſte de foi & un libre arbitre; il faudra auſſi qu'il faſſe le procès à un pauvre qui dit que tout luï manque, parce qu'il a encore quelques haillons & des bras.

LVIII.

Il n'y a ni Dieu, ni Religion où il n'y a point de charité.

La Propoſition ne fait que rendre le texte de S. Jean en d'autres termes: Voici la refléxion entiere. « Il n'y a ni Dieu, ni Reli» gion où il n'y a point de charité, parce » que Dieu eſt la charité même, & que c'eſt » dans la charité que conſiſte la connoiſſance » ſalutaire & le vrai culte de Dieu. Les Saints » Peres s'expriment de même. Qu'eſt-ce que » la pieté, dit S. Auguſtin (*a*), ſi-non le » culte de Dieu? & comment honore-t-on » Dieu, ſi ce n'eſt par la charité? » Saint Pierre Chryſologue s'exprime encore plus fortement ſur cela. » Puiſque la charité eſt » Dieu, dit-il (*b*), celui-là eſt donc ſans » Dieu qui n'a pas la charité». Mais en cela ces Peres ne diſent rien de plus précis que l'Ecriture même, où nous liſons, que [*c*] *Celui qui n'aime point, ne connoît point Dieu, parce que Dieu eſt charité.* Peut-être que les Partiſans

---

Celui qui n'aime point, ne connoît point Dieu car Dieu eſt charité 1. *Jean.* 4. 8.

(*a*] *S. Aug. Epiſt* 167. *circa med.*

[*b*] *Serm.* 53. *de pace.*

[*c*] 1. *Jean.* 4. 8.

de la Bulle ne s'aviſeront pas de dire qu'on peut avoir de la Religion ſans connoître Dieu: ainſi puiſque *ne point l'aimer, c'eſt ne point le connoître* comme il faut, il s'enſuit néceſſairement que *ſans l'amour & la charité, il ne peut point y avoir de Religion veritable*; & puiſque Dieu même *eſt charité*, on doit en conclure qu'*il n'y a ni Dieu, ni Religion, où il n'y a point de charité.* Que deviendra donc la Cenſure des Conſtitutionnaires? Il eſt fatal pour eux de ſe voir à chaque pas convaincus d'attaquer de front la Doctrine des Peres & de l'Ecriture même.

Par la condamnation de ces Propoſitions les Jeſuites font bien voir qu'ils ne connoiſſent point du tout le fond de la Religion: En effet, ils n'en connoiſſent que l'écorce, la faiſant conſiſter dans les ſeules pratiques exterieures, dans les décorations des Egliſes, la muſique, les ſpectacles de pieté, & dans la frequentation des Sacremens, ſans converſion & ſans amandement. C'eſt l'idée qu'en donne Francoſin Jeſuite, tom. 2. pag. 313. pour montrer que la Religion eſt aujourd'hui plus fleuriſſante que dans les premiers ſiécles de l'Egliſe.

LIX. *La priere des impies eſt un nouveau peché, & ce que Dieu leur accor-*

Voici le texte entier du P. Queſnel (*a*): *L'injuſtice, l'ingratitude, la duplicité, & l'inſolen-*

Si vous êtes le Chriſt, dites-le nous. Jeſus leur répondit: je vous le dis, & vous ne me croyez pas. Joan. 10. 25.

[*a*] *Joan.* 10. 25.

de, un nouveau jugement sur eux.

ce de la priere des Juifs. meritoit bien que Jesus-Christ *leur accordât pour achever de les aveugler & de les endurcir, la surabondance de lumiere qu'ils demandent pour le perdre.* C'est d'une priere semblable à cette demande impie, qu'il dit tout de suite : *la priere des impies est un nouveau peché*, &c. & afin de le marquer plus nettement, on a changé ces paroles dans l'édition de 1699. & les suivantes, on a mis : *une telle priere est un nouveau peché.* Cette Proposition ainsi fixée par ce qui la précede, pouvoit-elle être censurée, sans qu'on eût même le moindre égard au changement qu'on y a fait pour en rendre le sens plus sensible ? Mais ce qu'il y a de plus inconcevable, c'est que les Evêques de l'Assemblée dans leur Instruction Pastorale ayent poussé l'injustice contre le P. Quesnel jusqu'à lui faire dire en general [a] *qu'avant la justification & la réconciliation, toutes les actions sont corrompues ; & que tout jusqu'à la priere est peché & hypocrisie*, pendant qu'il ne parle que *de la priere des impies*, &, comme on le voit par le texte, d'une priere faite avec des vûës pleines d'impieté. Apparemment qu'ils ne sçavent pas distinguer entre *un impie*, & un autre *pecheur*, même penitent. Qu'ils l'apprennent donc du P. Quesnel même, qui sur ces paroles de l'aveugle né : *Nous sçavons que Dieu n'exauce point les pecheurs*, parle ainsi ». Les prieres d'un » impie de profession, d'un seducteur, des » pecheurs qui ne veulennt pas penser à se » convertir, sont rejettées de Dieu : mais cel- » les d'un pecheur, qui hait le peché pour

[a] *Instruct. Past. p.* 41.

» l'amour de Dieu, ne le ſont jamais». Par tout où il parle des moyens pour arriver à la juſtification, il met toujours la priere comme le premier & le principal. Qu'ils rougiſſent donc d'attribuer avec tant de mauvaiſe foi au P. Queſnel & à ſa Propoſition, un ſens ſi extravagant. Voyez la fin de la note ſur la Propoſition L.

L X.

Si la ſeule crainte du ſupplice anime le repentir, plus ce repentir eſt violent, & plus il conduit au deſeſpoir.

Saint Bernard n'a pas penſé autrement que l'Auteur des Réfléxions Morales au ſujet de la crainte. » Vous voyez, dit-il, [a] » quelle eſt la crainte que je veux vous inſ- » pirer. Ce n'eſt point une crainte qui vous » faſſe tomber dans le piege du deſeſpoir; » mais qui conduiſe à l'eſperance de la béa- » titude. Car il y a une crainte inutile, » triſte, cruelle, qui n'obtient point le par- » don, parce qu'elle ne le cherche pas.... & » qui ne produit que l'endurciſſement dans le » mal, qu'une triſteſſe ſans bornes, qu'her- » reur, que mépris & que deſeſpoir.

Le même ſaint Bernard Serm. 38. ſur le Cantique. *Voilà bien des ſujets de crainte dont le démon ſe ſert pour porter au deſeſpoir ceux en qui la crainte ſe trouve toute ſeule.* Ces Propoſitions ne meritent pas moins d'être condamnées, que la LX. de la Bulle.

Judas fut touché de repentir, & rapporta les trente pieces d'argent aux Princes des Prêtres & des Senateurs, en diſant: j'ai peché en livrant le ſang innocent & il s'alla pendre. Math. 27. 3.

[a] *S. Bern. Ep. 87. ad Oger. n.* 4.

REMARQUES

REMARQUES

Sur les Propoſitions LX. LXI. LXII.

L'on accuſe bien injuſtement le P. Queſnel d'enſeigner que la crainte ſervile eſt mauvaiſe. M. de Soiſſons l'a dit, mais non pas le P. Queſnel, puiſqu'il en releve en cent endroits de ſon Livre les avantages, entre autres au ch. 9. des Act. v. 6. « Le ſixiéme » degré de la converſion, dit-il, eſt la crain- » te des jugemens de Dieu, qui domine d'a- » bord dans un pecheur éclairé & touché de » Dieu: qui n'en eſt point effrayé, ne connoît » point aſſez ni Dieu ni le peché. La crainte donc n'eſt pas mauvaiſe en elle-même, mais ſans l'amour & la confiance, loin de convertir le cœur, elle peut être une occaſion de deſeſpoir ſi elle eſt violente comme celle de Judas.

Les Jeſuites ont fait condamner la LX. Propoſition & les ſuivantes, parce qu'ils prétendent que la crainte ſuffit pour être réconcilié avec Dieu dans le Sacrement de Penitence. Nous avons déja vû dans les Remarques précedentes qu'ils ont aneanti le grand précepte de l'amour de Dieu, en diſpenſant les hommes de l'aimer & de lui rapporter leurs actions: après cela, eſt-il étonnant qu'ils les déchargent de l'obligation de l'aimer pour être réconcilié avec lui? Cependant comment peut-on concevoir que le pecheur puiſſe revenir à Dieu dont il s'eſt éloigné & ſeparé, autrement que par l'amour?

On ne s'unit à Dieu que par le cœur, & l'action du cœur c'eſt l'amour. C'eſt la Doctrine conſtante de tous les Peres. Il n'y a que l'a-

mour de Dieu qui puiſſe détruire l'affection au péché & en détacher le cœur; la crainte ſeule en peut bien ſuſpendre les actes, mais non pas l'affection; elle peut bien arrêter la main, non pas changer & convertir le cœur. Mais une Doctrine ſi pure & ſi conforme aux premieres notions du Chriſtianiſme, eſt trop contraire au ſiſtême des Jeſuites: ils ont bien ſenti que les perſonnes plongées dans l'amour du monde & des plaiſirs des ſens; que les pécheurs de profeſſion, abandonnés depuis long-tems aux plus grands déſordres, ne ſeroient pas toûjours dans l'équilibre, & capables de ſe convertir au moment qu'il leur plairoit, s'il falloit que l'amour de Dieu dominât dans des cœurs dominés entierement par des cupidités criminelles.

Ils ont bien compris que le cœur ne change point ſi aiſément d'amour, & que l'homme n'eſt pas le maître de ſe donner l'amour de Dieu. Mais ce qui eſt étonnant, c'eſt de voir ſur quel ton ils le prennent dans une cauſe ſi mauvaiſe, & dont la fauſſeté ſaute aux yeux. Le Pere Buffier, condamné en 1697. par M. de Colbert Archevêque de Roüen: *Quiconque*, dit-il, *demande un amour au moins commencé, pour bannir du cœur de l'homme l'affection au péché, enſeigne la pure Doctrine de Luther.* Valentia tom. 4. diſp. 9. 8. *La contrition*, dit-il, (connuë par l'amour de Dieu,) *n'eſt pas du tout néceſſaire pour obtenir l'effet des Sacremens de Baptême & de Pénitence; mais elle y eſt plûtôt un obſtacle.* La crainte de l'Enfer donc tiendra lieu de tout; encore eſt-ce trop, la crainte d'un mal temporel ſuffit. Ecoutons le P. Fabri parlant au nom de la Societé, dans ſon Apologie de la Doctrine des Jeſuites, approuvée par neuf des plus celebres de ſes confreres, & entre-autres par le P. de la

Chaiſe. *L'Attrition*, dit-il, *connue par la crainte d'une peine temporelle, en tant que nous en ſommes menacés de la part de Dieu, ſuffit pour le Sacrement.* C'eſt en demander encore trop : *une attrition peut être ſainte & ſuffiſante pour obtenir la Grace du Sacrement, quoiqu'elle ne ſoit pas ſurnaturelle*, diſent ils dans une Theſe ſoutenuë à Paris en 1644. & dans une autre en 1643. *une attrition purement naturelle ſuffit pour le Sacrement.* Apres cela faut-il s'étonner qu'ils donnent des abſolutions à pleines mains aux plus grands pécheurs, même d'habitude, ſans demander aucune épreuve? Mais ce qui eſt de plus étrange, c'eſt qu'ils regardent la diſpenſe d'aimer Dieu, pour être reconcilié avec lui, comme un privilege de la nouvelle Loi, & l'obligation d'aimer Dieu, comme une condition fâcheuſe qui ne convenoit qu'à l'ancienne. Le P. Pintereau l. des Impoſtures p. 2. *Puiſque la Loi nouvelle*, dit-il, *eſt une Loi de Grace, & faite pour les enfans & non pour les eſclaves, il étoit juſte que Dieu levât l'obligation fâcheuſe & difficile qui étoit dans la Loi de rigueur, d'exercer un acte de contrition parfaite*, [c'eſt-à-dire d'aimer Dieu par deſſus toutes choſes,] *pour être juſtifié.*

Quelle extravagance de donner la crainte pour partage aux enfans, & l'amour aux eſclaves, & de regarder l'amour comme une choſe fâcheuſe & difficile, comme ſi l'amour de Dieu n'étoit pas ce qui rend doux & facile le joug de J. C. Il eſt vrai que les anciens Jeſuites ont reconnu que leur opinion touchant la ſuffiſance de la crainte, *étant nouvelle & peu ſeure*, comme Suares, il ne falloit pas s'y fier à l'heure de la mort ; mais leurs nouveaux Docteurs ont levé ce ſcrupule. Le P. Machoudot Profeſſeur à Caën en 1714. *Quelques Théologiens*, dit-il, *ont crû que l'attrition n'étoit pas ſuffiſante à l'article de la mort ; mais cela ne nous plaît pas. Notre ſentiment*

[de la ſuffiſance de la crainte] *eſt ſur dans la pratique, à l'article de la mort auſſi bien qu'en toute autre occaſion.* Ainſi un inſigne pécheur, un Antiochus frappé des horreurs de la mort, avec l'abſolution d'un Jeſuite ira avec aſſurance dans le Ciel, pour y aimer éternellement un Dieu qu'il n'a fait que haïr & outrager ſur la terre. Et une Bulle érige en Dogme une pareille impieté !

LXI.

La crainte n'arrête que la main, & le cœur reſte livré au peché tant que l'amour de la juſtice ne le conduit pas.

* Cette Propoſition eſt un proverbe cité par S. Thomas même. Le P. Queſnel oppoſe ici la main à la diſpoſition interieure du cœur. Ainſi par la main, il faut entendre non-ſeulement l'action de la main, mais encore tout acte, ſoit exterieur, ſoit interieur, dont on ne s'abſtient pas par l'amour de Dieu qui incline le cœur, mais par la crainte ſervile, qui peut bien ſuſpendre les actes de peché, mais non pas changer la diſpoſition interieure du cœur, n'y ayant que l'amour de Dieu & de la juſtice qui puiſſe operer ce changement.

Saint Auguſtin dit que (*a*) » la crainte qui » apprehende la peine ſans aimer la juſtice, » eſt une crainte ſervile. .... avec laquelle la » volonté de pecher vit toujours, & elle paroît » bien-tôt au dehors quand on ne craint plus » le châtiment; mais quand on craint d'être » puni de ſon crime, la volonté de le com-

---

* *Les Princes des Prêtres & les Scribes eurent envie de ſe ſaiſir de lui à l'heure même.... mais ils apprehenderent le peuple.* Luc. 20. 19.

(*a*) *Aug. in Pſ. 18. Conc. 2. ſub fin.*

» mettre vit toujours, quoiqu'elle ſoit renfer-
» mée au dedans ; car on aimeroit mieux qu'il
» fût permis de le commettre, & on eſt fâché
» de ne pouvoir faire ce que la Loi défend.
Saint Thomas ajoute que (*a*) » la crainte
» &. . . . c'eſt pour cela, dit-il, qu'on a dit
» qu'elle arrêtoit la main & non la volonté,
» parce que la volonté de celui qui par crain-
» te s'abſtient de pecher, ne renonce pas ab-
» ſolument au peché, comme y renonce la
» volonté de celui qui s'en abſtient par amour
» de la juſtice.

Les Jeſuites au contraire, qui ne connoiſ-ſent point la juſtice interieure, croyent que la crainte ſervile, qui n'a pour principe que l'amour de ſoi-même & qui ne fait que ſuſ-pendre les actes de peché pour un tems, chan-ge auſſi le cœur. Il leur plaît d'appeller chan-gement & converſion de cœur dans les pe-cheurs, ces legeres impreſſions que la crain-te produit dans leur imagination, qui leur per-ſuade qu'ils ne veulent plus pecher. Mais la preuve que le cœur n'eſt point changé, c'eſt qu'auſſi-tôt que ces impreſſions de crainte ſont paſſées, ils retournent à leurs deſordres & ſe livrent à leur mauvais penchant. Plai-ſantes converſions qui ne durent ſouvent qu'au-tant de tems qu'il en faut pour ſe confeſſer & communier, après quoi ils retournent à leurs anciennes habitudes. Qui le pourroit croire que dans une Religion toute d'amour, l'on oſe enſeigner qu'on peut être juſtifié dans le Sacrement par la ſeule crainte ſervile, & entrer dans le Ciel ſâns jamais avoir fait au-cun acte d'amour de Dieu ? N'eſt-ce pas in-ſulter à ſaint Paul qui dit anathême à *quicon-que n'aime pas Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.* 2. Cor.

(*a*) *S. Thom.* 12, *Quæſt.* 107. *art* 1. *ad* 2.

16. 22. & à l'Apôtre saint Jean qui dit 1. Joan. 1. 3, 14. *Que quiconque n'aime pas, demeure dans la mort?*

LXII.

Qui ne s'abstient du mal que par la crainte du châtiment, le commet dans son cœur, & est déja coupable devant Dieu.

* Certainement, » dit S. Augustin, [a] » celui là est coupable » dans le cœur, qui ne » s'abstient de pécher » que par la crainte & » non pas par la droiture de sa volonté ». La Proposition dit-elle autre chose?

Dans cette Proposition & dans la précedente, le Pere Quesnel parle, non de la crainte de Dieu, mais des hommes, semblable à celle des Pharisiens; car il ajoute après les paroles de » la Proposition: On craint un peuple qui peut » tuer le corps, & l'on ne craint point Dieu » qui peut tuer le corps & l'ame »; & immédiatement avant les paroles de la précedente Proposition il s'écrie; »Mon Dieu qu'est-ce que » l'homme abandonné à lui-même? la crainte » de Dieu & de sa justice éternelle ne fait sur lui » aucune impression; & la crainte des hommes & » d'un mal temporel l'arrête & le gouverne. La » crainte n'arrête que la main &c. En vérité où est la bonne foi? Où est la justice? Quoi tronquer ainsi les paroles d'un Auteur qui ne laissent pas l'ombre de prétexte de le condamner! Quoi! vouloir persuader au monde, comme fait l'Instruction des 40. que le P. Quesnel rejette & dégrade la crainte de Dieu, dans les endroits où

---

* *Voulant se saisir de Jesus, ils apprehenderent le peuple parce qu'il le consideroit comme un Prophete* Matth. 21. 46.

(a) S. Aug. Lib. 1. ad Bonif. c. 9.

il en parle si avantageusement! N'est-ce pas-là se couvrir de confusion & faire sentir l'iniquité de la miserable Bulle ?

LXIII.

Un baptisé est encore sous la Loi comme un Juif, s'il n'accomplit point la Loi ; ou s'il l'accomplit par la seule crainte.

* S. Paul dit (*a*) *si vous êtes conduits par l'esprit, vous n'êtes plus sous la Loi, mais sous la Grace.* Et ailleurs (*b*) *si quelqu'un n'a pas l'esprit de Jesus-Christ, il n'est point à lui.* Un baptisé qui n'a point cet esprit de J. C. qui n'est pas un esprit de crainte, mais d'amour; ce baptisé, dis-je, est donc encore sous la loi, il n'est pas à Jesus-Christ, c'est S. Paul qui l'a dit avant le Pere Quesnel. Quelle fatalité pour S. Paul, de ne pouvoir éviter cette censure ; ou plûtôt quel bonheur & quelle gloire pour le Pere Quesnel d'avoir un si bon garant !

LXIV.

Sous la malediction de la Loi on ne fait jamais le bien ; parce qu'on peche, ou en faisant le mal, ou en ne l'évitant que par la crainte.

** *Tous ceux qui s'appuyent sur les œuvres de la loi*, dit S. Paul [*c*] *sont sous la malediction*, mais ajoûte-t'il, Jesus-Christ *nous a rachetez de la malediction de la Loi.* Ainsi S. Paul justifie les premieres paroles de la Pro-

---

* *Que si vous êtes poussez par l'esprit, vous n'êtes plus sous la Loi.* Gal. 5. 18.

(*a*) *Gal.* 5. 18.

(*b*) *Rom.* 8. 9.

** *Le peché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus sous la Loi, mais sous la Grace.* Rom. 6. 14.

(*c*) *Gal.* 3. 10. 13.

position: S. Auguſtin juſtifiera le reſte. » La Loi, » dit-il, (*a*) s'accomplit par le bienfait de la » Grace de Dieu, ſans cela elle fait des PREVA- » RICATEURS, ſoit en faiſant commettre le mal, » ſi l'ardeur de la concupiſcence franchit les bar- » rieres de la crainte; ſoit en rendant au moins » la volonté coupable, ſi la crainte de la peine » l'emporte ſur l'attrait de la cupidité «. On voit avec quelle exactitude le P. Queſnel a exprimé les penſées de ce Pere.

LXV.

Moyſe & les Prophetes, les Paſteurs & les Docteurs de la Loi, ſont morts ſans donner d'enfans à Dieu, n'ayant fait que des eſclaves par la crainte.

* Si cette Propoſition ſe trouve condamnée par la Bulle, au moins elle ſera amplement juſtifiée contre cette cenſure par S. Paul même: *Si la Loi qui a été donnée*, dit cet Apôtre, (*b*) *avoit pû donner la vie, on pourroit dire avec verité, que la juſtice s'obtiendroit par la Loi.* Mais, avoit-il déja dit, (*c*) *ſi la juſtice s'accomplit par la Loi, Jeſus-Chriſt ſeroit donc mort en vain.* Qu'on liſe le chap. 4. aux Galates, on y verra que S. Paul montre de la maniere la plus préciſe, que *l'ancienne Loi ne faiſoit que des eſclaves*, & qu'il étoit réſervé à la nouvelle *de faire des enfans*, en leur donnant l'eſprit d'adoption. Mais ceux qui ne craignent point de condamner les Propoſitions des Peres, n'ont pas

---

(*a*) *S. Aug. lib. de Sp. & Litt. cap.* 1[illegible].

* *Maître, Moyſe nous a laiſſé par écrit, que ſi un homme en mourant laiſſe ſa femme ſans enfans, ſon frere doit épouſer ſa femme pour faire naître des enfans à ſon frere.* Marc. 12. 19.

(*b*) *Gal.* 5. 21.

(*c*) *Gal* 3. 21.

plus de respect pour S. Paul, & n'épargnent pas davantage sa doctrine. Ils ne prennent pas garde qu'en attaquant cette Proposition, qui ne pourra jamais avoir aucun mauvais sens, ils attaquent & renversent le fondement de la Religion, & la nécessité de la mort de Jesus-Christ: puisque si Moyse & la Loi pouvoient donner des enfans à Dieu, il n'étoit pas nécessaire que Jesus-Christ mourût pour nous racheter & nous faire les enfans de Dieu. Voyez ce que nous dirons ci-dessous Art. 4. Quest. 1. §. 7.

Pour trouver un prétexte de condamner les trois Propositions précédentes, l'Instruction des Quarante, & M. de Soissons dans son premier Avertissement, accusent le Pere Quesnel d'y enseigner qu'avant J. C. il n'y avoit eu aucun Juste. Pour les confondre dans cette injuste accusation, il ne faut que les renvoyer au ch. 11. de l'Epitre aux Hebreux, où il fait l'éloge des Saints de l'ancien Testament; & au ch. 8. de S. Marc v. 2. où il parle ainsi: *Jesus-Christ a ses élus avant la Loi, durant la Loi, & depuis son Incarnation.* Dans ces trois Propositions & les trois suivantes, marchant sur les traces de S. Paul, de S. Augustin & de S. Thomas, il marque la difference de l'ancienne & de la nouvelle alliance, de la Loi de Moyse & de la Loi de J. C. Que la Loi de Moyse étoit une Loi de crainte & d'esclavage, qui ne donnoit point la Grace & ne justifioit personne; que cet avantage n'apartient qu'à la nouvelle Loi, qui est une Loi d'amour; que les Justes qui ont vécu avant l'Incarnation, étoient Chrétiens par anticipation, & n'ont été justifiez que par la Grace de Jesus-Christ, qui leur a été accordée en vûe de sa mort. Mais les Jesuites ne peuvent souffrir cette doctrine ortodoxe, qui ne s'accommode pas avec leur équilibre, leur Grace générale avec laquelle, selon eux, on peut

être ſauvé ſans la foi en Jeſus-Chriſt.

LXVI.

Qui veut s'approcher de Dieu, ne doit ni venir à lui avec des paſſions brutales, ni ſe conduire par un inſtinct naturel, ou par la crainte, comme les bêtes; mais par la Foi & par l'amour, comme les enfans.

* Quelle horreur ne doit point inſpirer à quiconque a de la pieté, la condamnation de cette Propoſition ? Quoi ! s'approcher de Dieu ſans foi & ſans amour, quelle étrange Religion ! s'en approcher avec des paſſions brutales, quelle horrible abomination ! s'en approcher par un inſtinct naturel ou par la crainte comme les bêtes, quel affreux renverſement de la Morale Chrétienne ! Vous n'avez pas reçu, dit S. Paul, (*a*) un eſprit de ſervitude pour vous conduire par la crainte, mais vous avez reçu l'eſprit d'adoption par lequel vous criez : *Mon Pere, mon Pere.*

Il eſt étonnant que les Jeſuites, ces prudens du ſiecle, ayent oſé placer dans la Bulle cette Propoſition, dont la condamnation découvre à toute la terre la turpitude de leur Morale, & de leur conduite dans l'adminiſtration des Sacremens, qu'ils profanent indignement, en les accordant aux pécheurs d'habitude, qui ſont livrés aux paſſions les plus infames, & qui vivent ſans foi & ſans Religion. Maſcarenhas Jeſuite, dans ſon Livre qu'il a dédié à la ſainte Vierge, & qu'il dit avoir écrit par ſon inſpiration, n'a pas rougi d'enſeigner, (& pourquoi en rougiroit-il ? c'eſt le ſentiment de la Societé) qu'un

---

* *Que ſi une bête même touche à la Montagne, elle ſera lapidée.* Hebr. 12. 20.

(*a*) *Rom.* 8. 15.

Prêtre même qui se seroit livré aux crimes les plus honteux, peut célebrer la sainte Messe le même jour, après s'en être confessé. Qui peut l'entendre sans frémir d'horreur contre une telle doctrine, & contre la Constitution qui l'autorise?

LXVII.

La crainte servile ne se represente, Dieu, *que comme un Maître dur, imperieux, injuste, intraitable.*

* C'est de la crainte seule, & qui *est purement servile*, que parle le P. Quesnel. On l'a même marqué plus précisement dans l'édition de 1699. & dans les suivantes, en mettant ainsi la Proposition, *la crainte purement servile & mal entenduë, ne se le represente, &c.* d'ailleurs toutes les circonstances de la Proposition la déterminent à ce sens. On auroit dû y avoir égard. Or en la prenant ainsi, comme on ne peut s'en dispenser sans mauvaise foi, saint Bernard la soutiendra contre la Bulle. Voici comme il parle de ceux qui ne sont conduits que par cette crainte.» Ils s'imaginent, dit-il (*a*), un Dieu severe & inflexible, lui qui est si bon: ils se le figurent dur « & implacable, lui qui est plein de misericorde: ce Dieu aimable est a leurs yeux un Dieu « cruel & terrible, & l'iniquité se fait illusion à elle-même, en se formant une idole « au lieu de ce qu'il est ». Voilà le caractere de

---

* *Voici votre Mare, que j'ai caché, car je vous ai apprehendé, sçachant que vous êtes un homme severe, qui redemandez ce que vous n'avez point donné.* Luc. 9. 21.

(*a*) *S. Bern. Serm.* 38. *in Cant. num.* 2.

la crainte purement ſervile, le Pere Queſnel en dit-il davantage ?

LXVIII.

Quelle bonté de Dieu d'avoir ainſi abregé la voye du ſalut, en renfermant tout dans la Foi & dans la priere.

* C'eſt ſaint Pierre, c'eſt le Prophete Joel, dont ſaint Pierre a emprunté les paroles, qui ſont ici condamnées. Quoi de plus naturel ſur ce texte, que d'admirer, comme fait le Pere Queſnel, la bonté de Dieu, qui a bien voulu renfermer dans la priere formée par la foi, tous les moyens du ſalut ? C'eſt par la foi & la priere qu'on obtient tout.

Mais les Jeſuites ſauvent les hommes ſans la Foi en Jeſus-Chriſt, & même ſans la priere. Car ils donnent à tous une Grace d'équilibre, avec laquelle on peut tout Cette Grace ne manque jamais à perſonne, pourquoi donc prier ? ſeroit-ce pour demander une Grace efficace ? mais elle ôteroit la liberté & le mérite, en mettant l'homme hors de l'équilibre. Si donc on peut être ſauvé ſans la Foi & la priere, cette Propoſition merite d'être condamnée. Mais quelle horrible Bulle qui autoriſe tant d'impietez ! Qui oſera après cela la recevoir & l'attribuer à l'Egliſe ?

LXIX.

La foi, l'uſage, l'accroiſſement & la récompenſe de la foi, tout eſt

* Molina avec ſes Sectateurs, enſeigne que l'homme peut par

---

* *Pour lors quiconque invoquera le Seigneur ſera ſauvé.* Act. 2. 21.

* * *Tout eſt poſſible à celui qui croit.* Marc. 9. 23.

les

un don de votre pure liberalité.

les seules forces naturelles faire des œuvres moralement bonnes, par lesquelles il obtiendra infailliblement la Grace de la foi. Il enseigne encore que la Grace ne fait que mettre l'homme en équilibre, en lui donnant non la foi & l'usage de la foi: mais seulement le pouvoir de se donner la foi & d'en faire usage, s'il le trouve bon. Ainsi la foi, l'usage de la foi, & toute autre Grace, n'est pas un don de Dieu, ni la récompense un don de la pure libéralité. La Grace & le pouvoir viennent bien de Dieu; mais l'usage vient de l'homme, selon les Jesuites, comme nous avons vû ci-devant. *Nous soumettons à la volonté l'usage de la Grace*, dit Lessius Traité de la Grace efficace, chap. 2. L'homme ajoute au don de Dieu; la récompense n'est pas dûë au don de Dieu, c'est-à-dire, à sa Grace, qui ne donne que le pouvoir, mais seulement à l'usage que l'homme en fait. De ces deux hommes également touchez de la Grace, dont parle Molina, dont l'un obéit & l'autre n'obéit pas, il n'y en a qu'un de récompensé; cependant ils ont tous deux reçû la même Grace; ce n'est donc pas la Grace qui mérite la récompense, mais le Libre-arbitre seul qui veut bien en faire usage, & par conséquent la récompense n'est pas un don de la pure libéralité de Dieu. C'est la cependant la doctrine pure de Pélage, que S. Augustin cite & réfute, L. de la Grace de J. C. ch. 4. » Le pouvoir, dit » Pélage, appartient entierement à Dieu, qui » l'a donné à sa créature; le vouloir & l'action » appartiennent à l'homme, parce qu'ils vien- » nent du Libre-arbitre comme de leur source: » par conséquent, dans toute bonne volonté il » y a un sujet de louange pour l'homme; & non

» seulement pour l'homme, mais aussi pour » Dieu; puisque c'est lui qui a donné à l'hom- »me non seulement le pouvoir de former la » bonne volonté & la bonne action, mais c'est » lui qui aide toujours ce pouvoir par le moyen » de la Grace. « Molina ne pense & ne parle pas autrement. *L'homme*, dit-il, *peut se glorifier de la cooperation de son Libre-arbitre*. Est-ce donc pour autoriser les erreurs de cet heretique que l'on condamne cette Proposition qui attribue la foi, l'usage de la foi, & la récompense de la foi à la pure liberalité de Dieu?

Cependant si quelqu'un révoque en doute la verité de cette Proposition, saint Paul le confondra, en lui disant: (a) *Qu'avez-vous que vous n'ayez point reçu? & si vous l'avez tout reçu, pourquoi vous glorifiez-vous?* S. Augustin se joindra à S. Paul, pour lui dire, (b) que » c'est la Gra- » ce seule qui fait tout ce qu'il y a de mérites » en nous, & que lorsque Dieu couronne nos » mérites, il ne couronne QUE SES DONS; .... » que c'est pour cela que la vie éternelle qui » sera la récompense des mérites précédens, ne » laisse pas d'être appellée du nom de GRACE, » comme étant GRATUITEMENT donnée: » non qu'elle ne soit donnée à nos mérites, mais » parce que NOS MERITES MEMES NOUS SONT DON- » NEZ, & qu'ils sont l'ouvrage de la Grace, & non celui de nos propres forces. Après cela, qu'auroit à répliquer l'orgueil humain, qui seul peut prendre le parti de la Bulle contre la Proposition censurée.

(a) 1. *Cor.* 4. 7.
(b) *S. Aug. Epist.* 194. *ad Sixt. n.* 9.

LXX.

Dieu n'afflige jamais des innocens; & les afflictions servent toujours ou à punir le peché, ou à purifier le pecheur.

* Saint Auguſtin pour prouver contre les Pelagiens que l'homme eſt né avec le peché originel, tire un argument des maux dont il eſt affligé dès ſon enfance. Sous un Dieu juſte, dit-il (*a*), perſonne ne peut être malheureux, s'il ne le merite. " Saint Thomas prouve expreſſement la même choſe [*b*], & adopte cette Propoſition de ſaint Auguſtin: " Toutes les peines que Dieu envoye ſont juſ-" tes, parce qu'elles ſont envoyées pour pu-" nir quelques pechez. Cela eſt clair: mais l'autorité des Peres n'eſt pas capable d'arrêter les ennemis de leur Doctrine, ſur-tout les Jeſuites, qui anéantiſſent le peché originel avec les Pelagiens. Voici la note ſur la Propoſition XLVI.

LXXI.

L'homme peut ſe diſpenſer pour ſa conſervation, d'une Loi que Dieu a faite pour ſon utilité.

** Cette Propoſition n'eſt pas plus mauvaiſe que l'endroit de l'Evangile, qui lui a donné lieu. On ne

---

* *Jeſus leur répondit: Ce n'eſt point qu'il ait peché, ni ceux qui l'ont mis au monde; mais c'eſt afin que les œuvres de Dieu paroiſſent en lui.* Jean 9. 3.

(*a*) *S. Aug. lib. 1. Op. imperf. c. 59.*

(*b*) *S. Thom. 12. Quæſt. 87. art. 7. in arg.* ſed contra.

** *Le Sabbat a été fait pour l'homme, & non pas l'homme pour le Sabbat: c'eſt pourquoi le Fils de l'homme eſt maître du Sabbat.* Marc. 2. 28.

peut donc tout au plus que craindre qu'on n'abuſe de cette Propoſition, qui eſt veritable en elle-même. Mais le P. Queſnel a prévenu tous les abus qu'on en pourroit faire, & toutes les accuſations injuſtes qu'on pourroit former contre lui en établiſſant les regles les plus ſages & les plus exactes qu'on eſt, ſelon lui, obligé de ſuivre, pour pouvoir ſe diſpenſer d'une Loi poſitive. On peut le voir ſur les ℣℣. 4. 5. 6. & 7. du Chap. 21. de S. Matthieu : Il s'agit ici d'une Loi poſitive, dont on peut être diſpenſé dans certaines circonſtances. Le P. Queſnel ajoute après les paroles de la Propoſition : » Ayons grand ſoin d'enviſager toujours dans les Loix l'intention & le » motif du Legiſlateur; c'eſt le moyen d'en prendre la vraie intelligence, & de rien faire contre leur eſprit. D'ailleurs appartenoit-il aux Fabricateurs & aux Protecteurs de la Bulle d'accuſer le P Queſnel de relâchement, eux dont la Morale Anti-Chrétienne autoriſe ouvertement les excès les plus ſcandaleux, & dont la Bulle canoniſe les maximes les plus relâchées?

LXXII.

Marques & proprietez de l'Egliſe Chrétienne. Elle eſt . . . Catholique, comprenant & tous les Anges du Ciel, & tous les Elus, & les Juſtes de la terre, & de tous les ſiécles.

* L'on fait un crime au P. Queſnel de n'avoir point parlé dans cette Propoſition & dans les quatre ſuivantes, des méchans qui ſont dans l'Egliſe; d'où l'Inſtruction Paſtorale

* *Vous vous êtes approchez de la Montagne de Sion, de la Ville du Dieu vivant, de la Jéruſalem céleſte, d'une troupe innombrable d'Anges, de l'Aſſemblée des premiers nez, qui ſont écrits dans le Ciel.* Heb. 12. 22.

LXXIII.

* *Qu'eſt-ce que l'Egliſe, ſinon l'Aſſemblée des enfans de Dieu, demeurans dans ſon ſein, adoptés en Jeſus-Chriſt, ſubſiſtans en ſa perſonne, rachetez de ſon ſang, vivans de ſon eſprit, agiſſans par ſa Grace & attendant la paix du ſiécle à venir.*

des XL. prend prétexte pour le trouver coupable, de l'accuſer d'enſeigner que l'Egliſe eſt inviſible. Mais l'injuſtice eſt ici palpable. Il n'y a qu'à rétablir dans ſon entier la Propoſition que l'on a tronquée. Après ces mots : *marques & preprietez de l'Egliſe*, ſuit : 1°. *Elle eſt viſible*. Où eſt la bonne foi ? En verité cela eſt révoltant. Si les XL. Evêques avoient examiné le Livre des Réflexions, ils ne ſeroient point tombez dans une bevûë ſi groſſiere. Mais la Propoſition toute tronquée qu'elle eſt, eſt juſtifiée par le texte même de S. Paul, auquel elle ſe rapporte ; car cet Apôtre n'y parle pas non plus des méchans : il ne met dans l'Egliſe que les Anges & les premiers nez ; c'eſt-à-dire les Elûs. Le Pere Queſnel eſt-il plus coupable ? Si on le cenſure, il faut donc cenſurer auſſi le texte de l'Apôtre.

LXXIV.

L'Egliſe ou le Chriſt en-

** Ecoutons encore

---

* *A l'Egliſe de Theſſalonique, qui eſt en Dieu notre Pere, & en J. C. N. S. que Dieu notre Pere & le Seigneur Jeſus vous donnent la grace & la paix.* 2. Theſſ. 1. 1. 2.

** *Et ſans doute c'eſt quelque choſe de grand que ce myſtere d'amour, qui s'eſt fait voir dans la chair, qui a été juſtifié par l'eſprit, manifeſté aux Anges, prêché aux Nations, cru dans le monde, reçu dans le Ciel.* 1. Tim. 3, 16.

tier, qui a pour Chef le Verbe incarné, & pour membres tous les Saints.

S. Gregoire le Grand. » Les Saints, dit-il, » [a] qui ont vécu » avant la Loi, ſous la » Loi, & ſous la Grace, tous ces Saints qui » ſont les membres de l'Egliſe, font la PLENITUDE » DU CORPS DE JESUS-CHRIST, qui eſt » l'Egliſe. Il y a pluſieurs Auteurs, dit Bellar- » min tract. de Eccl. milit. l. 3. c. 9. qui con- » viennent que les méchans ne ſont pas vrais » membres du corps de l'Egliſe; qu'on ne peut » leur donner ce nom ſimplement, mais ſeule- » ment à quelqu'égard & dans un ſens équivo- » que. C'eſt le ſentiment du Cardinal de la » Tour Brûlée, qui le prouve par Alexandre de » Halés, Hugues de S. Victor & de S. Thomas. » Mais quoiqu'ils diſent que les méchans ne » ſont pas vrais membres de l'Egliſe, ils tien- » nent néanmoins qu'ils ſont veritablement » dans le corps de l'Egliſe, & qu'ils ſont ſim- » plement fideles & Chrétiens: car, diſent-ils, » le corps n'a pas ſeulement des membres, mais » encore des humeurs, des dents, &c. qui ne » ſont pas des membres. D'autres Théologiens aiment mieux dire que les méchans ſont de vrais membres de l'Égliſe: mais dans le fond ils ne leur attribuent rien de plus que ceux qui diſent, que quoique les méchans ſoient dans l'Egliſe, ils ne ſont pas vrais membres de l'Egliſe. C'eſt donc une queſtion de nom à laquelle le P. Queſnel n'a pas voulu prendre part, puiſqu'il n'a pas fait difficulté d'appliquer aux méchans le nom de membre de l'Egliſe. » L'Egliſe, dit-il, Jean 14. 21. eſt en

(a) S. Gregor. Mag. Lib. 5. Epiſt. 18. ad Joan.

» J. C. comme ſon Corps, & tous les Chrétiens » comme ſes membres. Et ſur la premiere Epitre » de S. Jean ch. 2. v. 9. Tous ceux, dit-il, qui » ſont dans l'Egliſe, ſont de l'Egliſe viſible, quoi- » qu'ils ne ſoient pas du nombre des Saints & des » Elûs, elle a des membres pourris & des mau- » vaiſes humeurs.

La difference du langage des Theologiens vient de deux differentes manieres de conſiderer l'Egliſe: Car ſi on l'enviſage par ce qu'elle a de viſible, il eſt indubitable que les pécheurs en ſont les membres réels, & ſouvent les principaux membres. Si au contraire on enviſage l'Egliſe comme l'aſſemblée des Juſtes unis par les liens d'une ſocieté exterieure, l'on ne pourra pas dire que les pecheurs ſoient membres de l'Egliſe, puiſqu'ils ne ſont pas juſtes, mais ſeulement qu'ils ſont mêlez avec les juſtes dans la même ſocieté exterieure. C'eſt dans ce ſens que ſaint Auguſtin, & d'autres Peres avec lui, ont dit que les méchans n'appartiennent point à l'Egliſe: *c'eſt ce que S. Auguſtin repete inceſſamment.* (a) » Les » méchans n'appartiennent point à cette Egliſe » ſainte, dit S. Auguſtin, & ſans tache, que (b) » ſans même qu'elle le ſçache, ils ne ſont plus » partie du Corps de Jeſus-Chriſt, qui eſt l'E- » gliſe, parce que Jeſus-Chriſt ne peut point » avoir de membres condamnez. (c) Qu'ils ne » ſont dans l'Egliſe que comme des pailles, & » non pas comme du grain: (d) que quoiqu'ils » participent aux Sacremens de Jeſus-Chriſt,

(a) *S. Aug. lib. 4. de Bapt. cap. 5.*
(b) *Lib 2. contr. Creſ. cap. 21.*
(c) *Tr. 6. in Joan.*
(d) *Lib. contr. Petil. cap. ult.*

» il ne faut pas croire pour cela qu'ils soient » (comme membres) dans le Corps de Jesus-» Christ, qui est l'Eglise. Et enfin, il conclut » que (a) l'Eglise consiste dans les Fideles & les » saints serviteurs de Dieu qui sont dispersez » par-tout, & spirituellement unis par le lien » de la charité dans la participation des mêmes » Sacremens; mais que les méchans y sont sans » appartenir à la structure de cet édifice. Il s'en faut bien que le P. Quesnel ait parlé si fortement dans les Propositions condamnées: il dit bien que l'Eglise est composée de Justes, mais il ne dit pas qu'elle ne soit composée que de Justes, comme ont fait les saints Peres. Avec quelle justice a-t-on pû le condamner?

LXXV.

Unité admirable de l'Eglise; c'est.... un seul homme composé de plusieurs membres dont Jesus-Christ est la tête, la vie, la subsistance & la personne.... Un seul Christ composé de plusieurs Saints, dont il est le sanctificateur.

* » Notre Rédempteur, dit le Pape saint » Gregoire le Grand, » (b) est avec l'assemblée des bons une personne unique: car il » est le Chef de ce » Corps, & nous sommes le Corps de ce Chef. Saint Augustin avant lui ne s'étoit pas exprimé autrement:

(a) *Lib. 7. de Bapt. cap. 51.*

* *C'est lui qui est notre paix, qui des deux peuples n'en a fait qu'un.... afin de former en soi-même un seul homme nouveau de ces deux peuples.... & que les ayant réunis en un seul corps, il les reconciliât avec Dieu.* Eph. 2. 14. 15. 16.

(b) *S. Gregor. Magn. lib. 1. Moral.*

» Depuis le juſte Abel, dit-il, (a) juſqu'à la fin » du monde, & pendant toutes les generations, » chaque Juſte qui paſſe par cette vie, tous ceux » qui ſont ici maintenant, & ceux même qui » naîtront dans la ſuite, ne ſont tous qu'un ſeul » & unique corps de Jeſus-Chriſt, dont ils ſont » les membres. On ne peut rien de plus préci» en faveur de cette Propoſition, auſſi-bien que » des précédentes & de la ſuivante.

LXXVI.

Rien de ſi ſpatieux que l'Egliſe de Dieu, *puiſque tous les Elus & les juſtes de tous les ſiecles la compoſent.*

* Les Peres ſe ſont exprimez d'une maniere toute ſemblable en parlant de l'étenduë de l'Egliſe. » Il ne faut pas » s'imaginer, dit ſaint » Auguſtin, (b) qu'il n'y ait que ceux qui ſe » ſont ſanctifiez depuis la venuë & la naiſſance » de Jeſus-Chriſt, qui compoſent l'Egliſe. Mais » tous les Saints qui ont été de tout tems, lui » appartiennent. S. Auguſtin eſt en cela ſuivi de S. Gregoire le Grand, qui expliquant la parabole du Pere de famille qui avoit une vigne, dit (c) que » cette vigne eſt l'Egliſe, qui depuis » le juſte Abel juſqu'au dernier des Elus qui » doit naître à la fin du monde, a pour ainſi » dire, produit autant de branches qu'elle a

---

(a) *S. Aug. Serm.* 341. *al.* 450. *de temp. cap.* 7. *n.* 11.

* *Jeſus-Chriſt eſt la principale pierre de l'angle ſur lequel tout l'édifice étant poſé, s'éleve & s'accroît, pour être un ſaint Temple conſacré au Seigneur.* Eph. 2. 21.

(b) *S. Aug. ſerm.* 4. *al.* 44. *de div. c.* 11.

(c) *S. Greg. Magn. hom.* 19.

» il ne faut pas croire pour cela qu'ils soient » (comme membres) dans le Corps de Jesus-» Christ, qui est l'Eglise. Et enfin, il conclut » que (a) l'Eglise consiste dans les Fideles & les » saints serviteurs de Dieu qui sont dispersez » par-tout, & spirituellement unis par le lien » de la charité dans la participation des mêmes » Sacremens; mais que les méchans y sont sans » appartenir à la structure de cet édifice. Il s'en faut bien que le P. Quesnel ait parlé si fortement dans les Propositions condamnées: il dit bien que l'Eglise est composée de Justes, mais il ne dit pas qu'elle ne soit composée que de Justes, comme ont fait les saints Peres. Avec quelle justice a-t-on pû le condamner?

LXXV.

Unité admirable de l'Eglise; C'est.... un seul homme composé de plusieurs membres dont Jesus-Christ est la tête, la vie, la subsistance & la personne..... Un seul Christ composé de plusieurs Saints, dont il est le sanctificateur.

* » Notre Rédemp-» teur, dit le Pape saint » Gregoire le Grand, » (b) est avec l'assem-» blée des bons une per-» sonne unique: car il » est le Chef de ce » Corps, & nous som-» mes le Corps de ce Chef. Saint Augustin avant lui ne s'étoit pas exprimé autrement:

(a) *Lib. 7. de Bapt. cap. 51.*

* *C'est lui qui est notre paix, qui des deux peuples n'en a fait qu'un.... afin de former en soi-même un seul homme nouveau de ces deux peuples.... & que les ayant réunis en un seul corps, il les reconciliât avec Dieu.* Eph. 2. 14. 15. 16.

(b) *S. Gregor. Magn. lib. 1. Moral.*

» Depuis le juſte Abel, dit-il, (a) juſqu'à la fin » du monde, & pendant toutes les generations, » chaque Juſte qui paſſe par cette vie, tous ceux » qui ſont ici maintenant, & ceux même qui » naîtront dans la ſuite, ne ſont tous qu'un ſeul » & unique corps de Jeſus-Chriſt, dont ils ſont » les membres. On ne peut rien de plus préci» en faveur de cette Propoſition, auſſi-bien que » des précédentes & de la ſuivante.

LXXVI.

Rien de ſi ſpatieux que l'Egliſe de Dieu, *puiſque tous les Elus & les juſtes de tous les ſiecles la compoſent.*

* Les Peres ſe ſont exprimez d'une maniere toute ſemblable en parlant de l'étenduë de l'Egliſe. » Il ne faut pas » s'imaginer, dit ſaint » Auguſtin, (b) qu'il n'y ait que ceux qui ſe » ſont ſanctifiez depuis la venuë & la naiſſance » de Jeſus-Chriſt, qui compoſent l'Egliſe. Mais » tous les Saints qui ont été de tout tems, lui » appartiennent. S Auguſtin eſt en cela ſuivi de S. Gregoire le Grand, qui expliquant la parabole du Pere de famille qui avoit une vigne, dit (c) que » cette vigne eſt l'Egliſe, qui depuis » le juſte Abel juſqu'au dernier des Elus qui » doit naître à la fin du monde, a pour ainſi » dire, produit autant de branches qu'elle a

---

(a) *S. Aug. Serm.* 341. *al.* 450. *de temp. cap.* 9. *n.* 11.

* *Jeſus-Chriſt eſt la principale pierre de l'angle ſur lequel tout l'édifice étant poſé, s'éleve & s'accroît, pour être un ſaint Temple conſacré au Seigneur.* Eph. 2. 21.

(b) *S. Aug. ſerm.* 4. *al.* 44. *de div. c.* 11.

(c) *S. Greg. Magn. hom.* 19.

» ſanctifiez d'Elûs. On voit que tout ce qu'on reprend dans le P. Queſnel, ſe trouve formellement dans les Peres de l'Egliſe.

Mais ſied-il bien aux Jeſuites de faire condamner la doctrine ſi pure du Pere Queſnel ſur l'Egliſe, eux qui nous en donnent l'idée la plus impie qu'on puiſſe imaginer, qui en font une ſecte de Pirroniens, & qui ſauvent hors de ſon ſein Turcs, Juifs, Payens & Heretiques, comme on le peut voir dans la Remarque ſur la Propoſition XXVI.

LXXVII.

Qui ne mene pas une vie digne d'un enfant de Dieu, ou d'un membre de Jeſus-Chriſt, ceſſe d'avoir interieurement Dieu pour Pere, & Jeſus-Chriſt pour Chef.

* Saint Paul avoit dit avant le P. Queſnel, que (a) » Tous » ceux qui ſont pouſſez » par l'eſprit de Dieu, » ſont les Enfans de » Dieu & que (b) ceux » qui appartiennent à » J. C. ont crucifié leur chair avec leurs vices & » leurs paſſions. Et de crainte qu'on ne penſe que ſans cela on peut bien lui appartenir, & être enfant de Dieu, il ajoute, (c) que SI QUELQU'UN N'A POINT L'ESPRIT DE JESUS-CHRIST, IL N'EST POINT A LUI. Si S. Paul n'a pas craint de le dire, pourquoi le Pere Queſnel auroit-il craint de le repeter; & avec quel front oſe-t-on cenſurer une verité qu'il n'annonce qu'après

---

* *Qui eſt menteur, ſinon celui qui nie que Jeſus ſoit le Chriſt? Celui-là eſt un Antechriſt, qui nie le Pere & le Fils.* 1. Joan. 2. 22.

(a) *Rom.* 8. 14.
(b) *Gal.* 5. 24.
(c) *Rom.* 8. 9.

un tel Auteur? Voudra-t-on démentir auſſi S. Jean, qui dit que (a) *Celui qui commet le peché, eſt enfant du Diable?* & ſi on eſt forcé d'en convenir, ne ſera-t-on pas auſſi forcé de dire *qu'il n'a donc pas Dieu pour Pere*, puiſqu'on ne peut pas être tout enſemble enfant de Dieu & du Diable? mais ceux qui étant les Protecteurs de la Bulle, ne rougiſſent point de ſoutenir une cenſure ſi contraire au Chriſtianiſme, entreprendront apparemment volontiers *d'allier Jeſus-Chriſt avec Belial*.... Qu'il eſt digne de gémiſſemens de voir des Chrétiens s'aveugler juſqu'à ce point, & qu'il eſt déplorable de les voir s'élever avec une eſpece de fureur contre leurs freres, & les perſecuter parce qu'ils ne veulent point renoncer comme eux aux plus ſaintes idées du Chriſtianiſme, qu'on ſappe ouvertement par cette étonnante Conſtitution!

LXXVIII.

Le peuple Juif étoit la figure du peuple élu, dont Jeſus-Chriſt eſt le Chef. L'excommunication la plus terrible eſt de n'être point de ce peuple, & de n'avoir point de part à Jeſus-Chriſt. *On s'en retranche auſſi-bien en ne vivant pas ſelon l'Evangile, qu'en ne croyant pas à l'Evangile.*

* C'eſt apparemment la derniere partie de cette Propoſition qu'on a voulu condamner; car la ſeconde partie n'eſt point dans la Conſtitution latine. Mais voyons ſi elle le mérite. » Dieu, dit S. » Jean, (b) eſt lumie- » re, & il n'y a point » en lui de tenebres; ſi

(a) 1. *Joan.* 8. 3.

* *Quiconque n'écoutera pas ce Prophete, ſera exterminé du milieu de ſon peuple.* Act. 3. 23.

(b) *Joan.* 1. 5. 6.

» nous disons que nous avons societé avec lui, » & que nous marchions dans les tenebres, nous » mentons & nous ne pratiquons pas la verité. Voilà déja les Constitutionnaires convaincus de mensonge par l'Ecriture. Voyons ce qu'en penseront les Peres. » On ne peut point dire d'un » pecheur, assure S. Jerôme, (*a*) qu'il soit de » l'Eglise, ni qu'il soit soumis à Jesus-Christ; » mais il peut courir au Medecin & rentrer dans » l'Eglise, qui est le Corps de Jesus-Christ. Il s'en étoit donc retranché par ses fautes; & c'est pour cela que ce Pere dit ailleurs, (*b*) » que le » pécheur qui sent les remords de sa conscien- » ce, doit se couvrir de cilice, pleurer ses pe- » chez, ET RENTRER DANS L'EGLISE DONT SES » PECHEZ L'AVOIENT FAIT SORTIR. Ecoutons encore S. Augustin. » Ce ne sont pas seulement, » dit-il, (*c*) ceux qui se sont separez de l'Eglise » par un schisme manifeste, qui ne lui appar- » tiennent pas; mais aussi ceux mêmes qui de- » meurans dans son unité & au milieu d'elle, » S'EN SEPARENT PAR LEUR VIE DEREGLE'E. Il s'en faut bien que le P. Quesnel ait été si loin que les Peres sur cette matiere. Jamais il n'a dit que le peché nous retranche & nous separe de l'Eglise. Il dit seulement dans cette Proposition qu'on se retranche du corps des Elûs en ne vivant point selon l'Evangile. Ce qui est une verité catholique qu'il ne parle ici que des Elûs, cela est clair par les paroles qui suivent après la Proposition. » La docilité, dit-il, l'obéissance

---

(*a*) *S. Hieron. Comm. in Epist. ad Ephes. c. 5. 24.*
(*b*) *Idem in Joel. 1. v. 13.*
(*c*) *S. Aug. lib. 1. de Bap. cap. 10.*

&

» & la fidelité à la loi de l'Evangile, eſt un ca-
» ractere de prédeſtination.

La raiſon pour laquelle les Jeſuites ont fait condamner les ſept Propoſitions precedentes, n'eſt pas qu'ils les croyent fauſſes, mais c'eſt qu'ils n'aiment point a entendre parler de la diſtinction des juſtes & des pecheurs. Selon leurs principes aujourd'hui un homme eſt pecheur, demain il ſe confeſſe & le voilà juſte, le même jour il retombe & devient encore pecheur. Le Dimanche ſuivant il ſe confeſſe, & le voilà encore juſte : au milieu de cette alternative de rechute & de confeſſion, cet homme leur paroît un bon Chrétien, & ils en feront un Saint, s'il ne meurt point ſans confeſſion. Pourquoi donc cette diſtinction de juſtes & de pecheurs ? Ils aiment mieux n'en faire qu'une claſſe, puiſque ce ſont les mêmes perſonnes qui ſont juſtes & pecheurs preſque en même tems. C'eſt cette illuſion qui eſt la ſource de tant de profanations des Sacremens, & la cauſe de la damnation de tant de pecheurs qu'ils laiſſent croupir juſqu'a la mort dans leurs habitudes criminelles où ils les entretiennent par des abſolutions ſacrileges. L'Egliſe au contraire a toûjours mis une grande difference entre les juſtes & les pecheurs. Un juſte ne perd pas ſi aiſément la juſtice s'il eſt vraiment juſte ; & s'il a le malheur de la perdre, il ne la recouvre pas ſi aiſément : *ce n'eſt*, dit le ſaint Concile de Trente, *que par de grands travaux & par beaucoup de larmes qu'il peut obtenir le pardon.*

LXXIX.

Il eſt utile & neceſſai- * On ne dit pas qu'il

---

* *Je ſouhaite que vous ayez tous le don des langues, mais encore plus celui de prophetie.* 1. Cor. 14. 5.

re en tout tems, en tous lieux, & à toutes ſortes de perſonnes, d'en étudier de l'Ecriture, *& d'en connoître l'eſprit, la pieté & les myſteres.*

ſoit neceſſaire en tout tems, en tous lieux de lire l'Ecriture, mais *d'en étudier & d'en connoître l'eſprit.* Condamner cela, c'eſt dire qu'il n'eſt pas neceſſaire en tout tems, en tous lieux, d'étudier & de connoître l'eſprit du Chriſtianiſme: mais » voyons ce qu'en penſe ſaint Baſile. « Il eſt, » dit-il, (*a*) utile & neceſſaire à un chacun » d'apprendre des ſaintes Ecritures ce qui eſt » propre à ſon état, afin de s'affermir davan- » tage dans la pieté & de ne point s'abandon- » ner aux maximes du monde. « Apparemment que les Conſtitutionnaires ne feront pas difficulté de proſcrire ce Pere avec la Propoſition qu'il autoriſe.

LXXX.

Celle, la lecture, *de l'Ecriture ſainte* entre les mains même d'un homme d'affaires & de finances, marque qu'elle *eſt pour tout le monde.*

* C'eſt ſur le Pape Gregoire IX. & ſur preſque tous les Peres, que retombera cette » cenſure. » Comme » ſelon le témoignage » de la verité, dit ce » Pape, (*b*) l'ignorance de l'Ecriture donne » occaſion aux erreurs, il eſt utile & avanta- » geux à tous de la lire ou de l'entendre. Il » convient, dit ſaint Thomas, (*c*) à l'Ecri-

---

a *S. Baſil. in reg. brev. quæſt. 95.*

* *L'Eunuque étant aſſis dans ſon chariot, liſoit le Prophete Iſaïe.* Act. 8. 28.

b *Gregor. IX. ep. 6. ad German. Conſta. Tom. XI. Conc. p. 324.*

c *S. Thom. 1. part. quæſt. 1. art. 9. in corp.*

» ture, qui eſt propoſée generalement A TOUT » LE MONDE de peindre les choſes ſpirituelles » ſous l'image des choſes ſenſibles. » On ne peut rien dire de plus beau & de plus fort que ce que dit ſaint Chryſoſtome dans ſon Homelie ſeconde ſur ſaint Matthieu, pour exciter tout le monde & les plus ſimples mêmes, à lire les ſaintes Ecritures. Mais c'eſt un artifice des ennemis de l'Egliſe, de decrediter malignement cette lecture, & de détourner les Fideles de lire les ſaints Livres, afin d'introduire par ce moyen l'ignorance dans l'Egliſe, & d'y faire plus facilement recevoir leurs corruptions & leur mauvaiſe doctrine, qui ne peut ſubſiſter avec la connoiſſance de la Religion & de l'Evangile.

LXXXI.

L'obſcurité ſainte de la parole de Dieu n'eſt pas aux Laïques une raiſon pour ſe diſpenſer de la lire.

* Ecoutons S. Chryſoſtome; il ſe fait à lui-même l'objection tirée de l'obſcurité de l'Ecriture. (a) » Quoi, » fait-il dire au peuple, ſi nous n'entendons pas » ce qu'elle contient, que nous ſervira-t-il de » la lire? Mais, répond-il, quand vous n'entendriez pas ce qu'il y a de plus profond, cependant elle ne laiſſera pas de contribuer beaucoup à votre ſanctification; car il ne peut pas » ſe faire que vous ignoriez également tout ce » que vous y lirez, puiſque la grace du S. Eſprit » l'a rendue proportionnée à tout le monde, & » qu'afin que les plus ſimples ne puſſent point

---

* *Entendez-vous bien ce que vous liſez? dit Philippe à l'Eunuque: Il lui répondit: Comment pourrois-je l'entendre, ſi quelqu'un ne me l'explique?* Act. 8, 31.

a *S. Chryſoſt. Conc. 3. de Lazaro.*

» objecter la difficulté de l'entendre pour s'ex-
» cuſer de la lire, il l'a rendue accommodée
» à la portée de tout le monde ; de ſorte qu'un
» artiſan, un valet, une pauvre veuve & le plus
» ignorant de tous les hommes, en peuvent pro-
» fiter.... C'eſt donc, continue-t-il, un vain
» prétexte & une fauſſe excuſe pour juſtifier ſa
» negligence & ſa pareſſe, que d'alleguer l'obſ-
» curité de l'Ecriture, pour ſe diſpenſer de la lire.
Cela eſt aſſez clair, & il faut, ſans chercher de faux fuyans, ou condamner S. Chryſoſtome avec la Propoſition LXXXI. ou rejetter la Bulle qui les condamne.

LXXXII.

Le Dimanche qui a ſuccedé au Sabbat *doit être ſanctifié par des lectures de pieté, & ſur-tout des ſaintes Ecritures. C'eſt le lait du Chrétien, & que Dieu lui-même qui connoît ſon œuvre, lui a donné. Il eſt dangereux de l'en vouloir ſevrer.*

* Ces mots, *doit être ſanctifié*, ne marquent pas plus une neceſſité étroite & indiſpenſable de lire les ſaintes Ecritures pour ſanctifier le Dimanche, que de faire ces autres lectures de pieté dont la Propoſition parle : Ils ſignifient ſeulement, qu'il eſt très-bon de ſanctifier le Dimanche par ces lectures, dont on ne doit pas ſe diſpenſer ſans de bonnes raiſons. Auſſi dès les premiers ſiecles les fideles s'aſſembloient le jour du Dimanche, comme le rapporte S. Juſtin, (*a*) & liſoient enſemble les Ecrits des Apôtres & des Prophetes, autant que le tems le permettoit ;

---

* *Quant à Moïſe, il y a de tout tems des hommes qui le prêchent en chaque Ville dans les Synagogues, où on le lit chaque jour de Sabbat.* Act. 15. 21.

(*a*) *S. Juſt. Apol. 2. ſub fin.*

cela ſuffit pour juſtifier la premiere partie de la Propoſition. Mais ſi, comme le prend M. de Soiſſons, (a) on en veut à la ſeconde partie, où il eſt dit, qu'*il eſt dangereux de vouloir ſevrer le Chrétien de l'Ecriture*, écoutons S. Chryſoſtome, il vaudra bien la Bulle. *Il n'y a*, dit-il, (b) QUE LE DIABLE *qui puiſſe nous détourner de la lire, parce qu'il ne peut ſouffrir que nous ayons de l'eſtime pour un treſor qui peut nous enrichir.* Voyez ce que nous dirons de ces Propoſitions ci-deſſous. Art. 4. Queſt. 1. §. 8.

LXXXIII.

C'eſt une illuſion de s'imaginer que la connoiſſance des myſteres de la Religion ne doivent pas être communiquée à ce ſexe par la lecture des Livres ſaints, après cet exemple de la confiance avec laquelle Jeſus-Chriſt ſe manifeſte à cette femme, (la Samaritaine.) *Ce n'eſt pas de la ſimplicité des femmes, mais de la ſcience orgueilleuſe des hommes qu'eſt venu l'abus des Ecritures, & que ſont nées les hereſies.*

* S. Jerôme auroit été bien éloigné de rejetter cette Propoſition, lui qui, comme on le ſçait, inſpiroit ſi fortement aux femmes & aux jeunes vierges le zele de lire les ſaintes Ecritures, & qui entre les avis qu'il donnoit à Gaudence pour l'éducation de la jeune Pacatula, vouloit (c) *que dès l'âge de ſept ans il commençât à la lui faire lire.* Le celebre Concile d'Aix-la-Chapelle tenu en 816. veut qu'on

---

a 1. *Avert. de Soiſſons, pag.* 15.

b *S. Chryſoſt. hom.* 2. *in Matth.*

* *Je ſçai, dit la Samaritaine, que le Meſſie nous annoncera toutes choſes. Jeſus lui répondit : C'eſt moi-même qui vous parle.* Jean 4. 26.

c *S. Hieron. Ep.* 12. *ad Gaudent.*

regle ainſi l'éducation des jeunes filles. » Il » faut, dit-il, (a) qu'au lieu d'habits & d'orne- » mens précieux, elles aiment les divines Ecri- » tures, qu'elles apprennent le Pſeautier, qu'elles » puiſent dans les Livres de Salomon la ſcience » de la vie, qu'elles apprennent dans l'Eccleſiaſte » à mépriſer les vanitez du ſiecle, qu'elles cher- » chent dans Job des exemples de vertu & de » patience, qu'elles paſſent enſuite aux ſaints » Evangiles pour ne les jamais quitter, qu'elles » parcourent les Actes des Apôtres, qu'elles » étudient avec toute l'affection poſſible les Epi- » tres des Apôtres; & qu'il n'y ait rien qui » leur échape dans l'ancien & dans le nou- » veau Teſtament. Comment les Prélats Conſ- titutionnaires pourront-ils ſe laver d'une ſi honteuſe prévarication d'avoir ſi facilement re- çu une Bulle ſi oppoſée aux maximes des grands Evêques qui aſſiſterent à ce Concile, & qui faiſoient alors la gloire & l'honneur de notre Egliſe Gallicanne.

LXXXIV.

C'eſt la fermer aux Chrétiens, la bouche de Jeſus-Chriſt; *que de leur arracher des mains ce Livre ſaint, ou de le leur tenir fermé en leur ôtant le moyen de l'entendre.*

* » L'Evangile, dit » S. Auguſtin, (b) eſt » la bouche de J. C. » il eſt dans le Ciel, » ajoute-t-il, mais il ne » ceſſe de parler ſur » la terre; ne ſoyons » donc pas ſourds pen- » dant qu'il crie, ne ſoyons pas morts pen- » dant qu'il tonne. Si l'Evangile eſt la bouche

---

a *Conc. Aquiſ. gran. lib. 2. cap. 12.*

* *Jeſus ouvrant la bouche, enſeignoit ſes Diſciples, en diſant: Bienheureux, &c.* Matth. 5. 2.

b *S. Aug. ſerm. 85.*

de Jesus-Christ, n'est-ce pas fermer cette bouche de Jesus-Christ, que d'arracher des mains des Fideles ce Livre saint? Cela est aisé à comprendre, aussi-bien qu'il est aisé de voir que le P. Quesnel s'éleve [& on ne sçauroit trop le faire] contre ceux qui s'efforcent d'empêcher les Fideles de lire l'Ecriture, & qui ont la temerité de blâmer ceux qui en recommandent la lecture. On ne voit que trop de gens de ce caractere, qui ne peuvent souffrir que les Fideles s'appliquent religieusement à lire les saints Livres, & qui en décrient la lecture, ou par l'interêt qu'ils ont d'introduire l'ignorance de la Religion dans l'esprit des Fideles, afin de faire plus facilement triompher leur Doctrine perverse, ou au moins par un aveuglement inexcusable, qui leur fait écouter & suivre sur cela, sans aucun examen, les idées pernicieuses de ceux qui ne tendent qu'à ruiner la Religion par l'ignorance; & on voit, à la honte du Christianisme, les uns & les autres alleguer sans rougir quelques censures mal entendues, ou quelques raisons frivoles pour s'autoriser à arracher des mains des Fideles un Livre que Dieu lui-même leur a mis entre les mains, & dont toute la Tradition leur confirme la possession.

Les Jesuites permettent de lire sans scrupule les romans, & en font un de lire l'Ecriture sainte. Filliutius tom. 2. Q. Mor. Tr. 27. ch. 20. » C'est » une chose indifferente d'elle-même d'écouter » des discours sales & de lire des livres deshon» nêtes, & qui ont pour sujet principal les » amours impudiques. Mais pour l'Ecriture sainte, ce seroit un crime de la lire. Les Jesuites de Louvain dans une These du 11. Avril 1674. *C'est un Decret de l'Eglise*, disent-ils, *sage & prudent par lequel elle a défendu de lire la Bible en langue vulgaire*. Ils veulent parler de la quatriéme

regle de l'*Index*, qui défend non de lire la Bible en langue vulgaire, mais de la lire ſans permiſſion. La cinquiéme regle ôte aux Evêques le pouvoir d'accorder cette permiſſion, & le réſerve aux ſeuls Inquiſiteurs. Ces regles ne ſont pas des Decrets de l'Egliſe, on ne les a jamais reconnus en France. Il n'appartient pas au Pape de défendre ce que Dieu a commandé, qui eſt de lire les ſaints Livres; mais ce ſeroit une choſe extravagante de prétendre ôter aux Evêques le pouvoir d'accorder cette permiſſion, ſi elle étoit néceſſaire, pour la tranſporter à de ſimples Prêtres, tels que ſont les Inquiſiteurs. C'eſt-là une entrepriſe inſupportable de la part de la Cour Romaine.

LXXXV.

En interdire la lecture, de l'Ecriture, & particulierement de l'Evangile, aux Chrétiens, c'eſt interdire l'uſage de la lumiere aux enfans de la lumiere, & leur faire ſouffrir une eſpece d'excommunication.

* » Votre parole, diſoit David, *(a)* eſt » une lampe qui éclaire mes pieds, & qui » me fait voir les ſentiers où je dois marcher. Il eſt facile d'en conclure que c'eſt interdire l'uſage de la lumiere, que d'en interdire la lecture. » Ceux, dit S. Chryſoſtome, » *(b)* qui n'ont pas les yeux arrêtez ſur la lu» miere de l'Ecriture, marchant comme dans » les tenebres, tombent neceſſairement dans

---

* *Il n'y a perſonne qui après avoir allumé une lampe, la mette dans un lieu caché, ou ſous le boiſſeau; mais on la met ſur un chandelier, afin que ceux qui entrent voyent la lumiere.* Luc 11. 33.

a *Pſalm.* 118. 105.

b *S. Chryſoſt. hom. in Ep. ad Rom.*

» beaucoup de fautes. Il n'y a qu'un Conſtitutionnaire qui puiſſe deviner ce qu'on a trouvé mauvais dans la Propoſition.

Il n'eſt pas étonnant que les Jeſuites ayent fait condamner les ſept Propoſitions précedentes qui regardent la lecture de l'Ecriture ſainte. Les maximes de l'Ecriture ſont ſi oppoſées aux leurs, qu'un Fidele inſtruit par cette ſainte lecture eſt effrayé, & ſe récrie lorſqu'il entend parler de leur morale corrompuë. D'ailleurs ſi l'ignorance exempte de peché, comme ils le prétendent, pourquoi éclairer les hommes par tant de lumieres, qui ne ſervent ſouvent qu'à les rendre coupables, au lieu qu'ils demeureroient dans l'innocence par le moyen de cette heureuſe ignorance. Les Apôtres ſauvoient les hommes en leur apprenant toutes les veritez; mais ces nouveaux Apôtres, par un nouveau ſecret, les ſauvent en les leur cachant. Bien plus, l'ignorance n'excuſe pas ſeulement de peché, mais elle peut rendre une action criminelle en ſoi digne de la récompenſe éternelle; ce qui arrive, lorſqu'un homme en commettant un crime, s'imagine qu'il fait une bonne œuvre. C'eſt ce qu'enſeignent les Jeſuites, & entre autre le P Carly cenſuré par M. de Rodez en 1712. & le P. Caſnedy dans ſa Theologie imprimée en 1711. Ce dernier, parmi ces bonnes œuvres de nouvelle fabrique, met le menſonge, les blaſphêmes, les deſirs impudiques. Il ne trouve aucun inconvenient à reconnoître qu'au jour du jugement J. C. dira à certains Elûs: Venez, les benis de mon Pere, parce que vous avez menti, que vous avez blaſphemé, que vous avez eu des deſirs impudiques. Quel étrange jugement de Dieu ſur ſon Egliſe dans ce malheureux ſiecle, de permettre que les Souverains Pontifes ſouffrent qu'on imprime &

qu'on liſe des livres remplis d'impietez & d'erreurs, tels que les livres de Caſnedi, de Sfondrat, de Francolin, & autres, pendant qu'ils arrachent des mains des Fideles les divines Ecritures, & les Réflexions édifiantes du P. Queſnel, qui ne ſont qu'un abregé des ſaints Peres.

LXXXVI.

Lui ravir, au ſimple peuple, *cette conſolation d'unir ſa voix à celle de l'Egliſe, c'eſt un uſage contraire à la pratique Apoſtolique au deſſein de Dieu.*

* On n'a pû condamner cette Propoſition qu'en ſuppoſant que le Pere Queſnel y vouloit dire qu'il faut chanter les prieres de l'Egliſe, *& celebrer l'Office Divin en langue vulgaire* : Mais cette calomnie inſigne avancée par (*a*) l'Inſtruction Paſtorale de l'Aſſemblée, eſt refutée nettement par l'endroit même d'où la Propoſition eſt tirée : car le Pere Queſnel y » dit (*b*) que » c'eſt un devoir des Paſteurs » de ſuivre humblement dans la priere publi- » que l'uſage de l'Egliſe ; *mais que* dans les » prieres particulieres chacun peut ſe ſervir » de ce qui lui eſt plus utile, &c. » Voyez ce que nous dirons de cette Propoſition ci-deſſous Art. 4. Queſt. 1, §. 9 Elle ne ſignifie donc rien autre choſe, ſinon qu'on ne doit point empêcher l'uſage dans lequel ſont les Fideles, (*c*)

---

* *Que ſi vous ne loüez Dieu que du cœur, comment celui qui n'eſt que du ſimple peuple répondra-t-il* Amen, *puiſqu'il n'entend point ce que vous dites.* 1. Cor. 14. 16.

a *Inſtruct. Paſtor. page* 53.

b *Le P. Queſnel ſur le v.* 15. *du chap.* XX. *de la* 2. *Epiſt. aux Corinth.*

c *Inſtruct. Paſtor. page* 53.

» d'unir leurs voix à celles du Clergé, pour » chanter les loüanges du Seigneur, & *cela* » *parce que* (a) la loüange & la priere publi- » que dans l'Egliſe, eſt auſſi pour le ſimple » peuple. » Ainſi les Prelats de l'Aſſemblée qui font un magnifique éloge de cet uſage, & qui ſouhaiteroient, diſent-ils : *de faire en cela revivre la ferveur des premiers Chrétiens*, font eux-mêmes malgré eux l'apologie de la Propoſition cenſurée, & découvrent viſiblement une mauvaiſe foi, qu'ils ne pourront jamais pallier.

Les Fideles ſe degoûteroient bien-tôt de leurs Paroiſſes, s'il ne leur étoit pas permis d'unir leurs voix à celle du Clergé. C'eſt à quoi tendent les Jeſuites, qui faiſant profeſſion par état de ne jamais chanter les loüanges de Dieu, ne peuvent ſouffrir que le peuple s'acquitte d'un devoir ſi religieux, aimant mieux, pour l'attirer dans leurs Egliſes, l'y amuſer par des ſpectacles plus dignes de l'Opera, que de la maiſon de Dieu.

C'eſt dans cette vûe qu'ils enſeignent que les Fideles ne ſont pas obligez d'aſſiſter à la Meſſe de Paroiſſe. Dicaſtille Traité 5. diſp. 5. » Il eſt indifferent qu'on entende une grande » Meſſe ou une baſſe ; il n'y a point non plus » d'Egliſe déterminée, par exemple, celle de » la Paroiſſe, en quelque lieu que les Fideles » l'entendent, ils ſatisfont au precepte. »

LXXXVII.

C'eſt une conduite pleine de ſageſſe, de lumiere, & de charité, de donner

* Il ne s'agit point dans cette Propoſition & dans la ſuivante des

---

a *Le P. Queſnel à l'endroit marqué.*

* *Saul fut trois jours ſans voir, ſans boire ni manger.* Act. 9. 9.

aux ames le tems de pratiquer l'humilité, & de sentir l'état du peché, de demander l'esprit de penitence & de contrition, & de commencer au moins à satisfaire à la justice de Dieu, avant que de les reconcilier.

justes qui n'ont que des pechez de foiblesse, comme le prétendent certains petits vetilleurs; mais il s'y agit de pecheurs qui ressemblent à Saul persecuteur des Chrétiens. Voici la reflexion toute entiere du P. Quesnel. « Jesus-Christ même le souverain Directeur des ames, ne précipite rien dans la » conversion de saint Paul, toute miraculeuse » qu'elle est. Ces trois jours d'un jeune rigoureux, d'une priere continuelle, & d'un état » d'aveuglement, d'humiliation & de penitence, nous enseignent ce qu'il faut faire à » proportion dans la penitence. C'est une conduite pleine de sagesse, &c.

Il faudroit des volumes entiers pour rapporter ce que les Peres ont dit de semblable, & même de beaucoup plus fort que cette Proposition. On sçait que rien n'est plus ordinaire que de leur voir appeller la condescendance des Ministres relâchez *une douceur cruelle*, qu'ils regardent une (a) absolution precipitée comme *une paix fausse & inutile, pernicieuse à ceux qui la donnent, & infructueuse à ceux qui la reçoivent*; qu'ils disent, (b) qu'elle ne sert qu'à tuer les ames, & non pas à les guerir; qu'ils enseignent (c) que c'est-là ce que le Prophete appelle » mettre des coussinets sous les coudes,

a *S. Cypr. Tr. de Lapsis pag. 91. edit. Oxon.*

b *Cler. Rom. apud sanctum Cyprianum Ep. 30.*

c *S. Charles Borromée, Harangue faite au VI. Concile de Milan.*

» & des oreillers ſous la tête de tout le mon-
» de pour ſurprendre & perdre les ames. C'eſt
» pour cela que le Pape Innocent premier veut
» que (*a*) le Prêtre prenne garde à la confeſ-
» ſion du pénitent, à ſes larmes, à ſes gemiſ-
» ſemens, & à l'amendement de ſa vie, &
» qu'il ne l'abſolve que lorſqu'il a fait une
» ſatisfaction proportionnée à ſon peché; &
» ſaint Eloi Evêque de Noyon dit expreſſément
» que (*b*) s'il y en a qui ſoient coupables de
» pechez mortels, & qui n'en ayent pas fait
» encore une ſatisfaction convenable, ils ne
» doivent pas croire que nous puiſſions les re-
» concilier. „ C'eſt la milliéme partie de ce que diſent les Peres ſur ce point; mais le relâchement des nouveaux Caluiſtes ne s'accommodoit pas de ces principes; il a donc fallu, pour favoriſer ces novateurs, condamner ce qu'il y a de plus beau, de plus édifiant & de plus chrétien dans les Peres. *O Dieu!* [*c*] *pourquoi nous abandonnez-vous ainſi? pourquoi votre colere eſt-elle ſi fort allumée contre les brebis de votre troupeau?*

REMARQUES

Sur les Propoſitions LXXXVII. LXXXVIII. & LXXXIX.

Le relâchement des Jeſuites à l'égard du Sacrement de Penitence eſt ſi connu, qu'il n'auroit pas beſoin de preuves; cependant nous ne laiſſerons pas d'en donner ici un échantillon

a *Innoc. I. Epiſt.* 1.
b *S. Elig. Hom.* 4.
c *Pſalm.* 73. 1.

pour en convaincre ceux qui en pourroient douter encore : car plusieurs ont peine a se persuader que des Religieux & des Prêtres qui se piquent de zele pour la gloire de Dieu, soient capables de profaner les choses les plus saintes, comme sont les Sacremens, en les accordant aux pecheurs les plus indignes, sans conversion, sans penitence, & sans esperance d'amendement, aussi-tôt après les plus grands crimes, & au milieu des habitudes & des occasions criminelles. Ecoutons le P. Baum, p. 1. Tr. 4. Q. 22. " Je dis qu'il ne faut ni refuser ni differer l'absolution à celui qui est dans l'habitude des „ pechez contre les Commandemens de Dieu, „ de la loi de nature, & des préceptes de l'Eglise, quoiqu'on ne voye aucune esperance „ qu'il s'amendera. „ Filliutius tom. 1. Tr. 7 n. 354. " Le Confesseur peut aisément se mettre „ en repos touchant la disposition de son pénitent ; car s'il ne donne point des signes suffisans de douleur, il n'a qu'à lui demander s'il „ ne deteste point le peché dans son ame, & „ s'il lui répond qu'oui, il est obligé de l'en „ croire sur sa parole. " Mais rien n'est plus horrible que ce que dit sur ce sujet Mascarenhas Tr. 4. disp. 5. n. 284. „ Toutes sortes „ de personnes, *dit-il*, & même les Prêtres peuvent recevoir le corps de Jesus-Christ le jour „ même qu'ils se sont souillez par des impuretez abominables ; & bien loin qu'il y ait „ de l'irreverence en ces communions, on est „ louable d'en user de la sorte. Les Confesseurs „ doivent conseiller à ceux qui viennent de „ commettre ces crimes de communier à l'heure même, parce qu'encore que l'Eglise l'ait „ défendu autrefois, cette défense est abolie „ par la pratique universelle de toute la terre. „

C'eſt apparemment chez les Jeſuites repandus par-tout. Azor dit à peu près la même choſe dans ſes Inſtructions mor. tom. 1. l. 10. ch. 3. Le Pere Francolin donne des regles ſemblables dans un Livre imprimé à Rome ſous les yeux de Clement XI. en 1705. Quelle difference entre cette Doctrine execrable & celle des Propoſitions 87. & 88. du Pere Queſnel!

Nous avons déja vû ci-devant qu'ils jugent en état de recevoir l'abſolution ceux qui ignorent même par leur faute les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation ; mais que faire des pecheurs qui ſont engagez dans des crimes par ignorance. Faudra-t-il les en avertir? Sanchez répond ainſi à cette queſtion dans ſon » Traité du Mariage, l. 2. diſp. 36. » Quand » un homme eſt engagé dans un crime contre » le droit Divin & naturel, mais qu'il ignore » être peché, le Confeſſeur ne doit point » l'en avertir, s'il croit ptobablement que » ſon avis ne lui ſervira de rien. » Tambourin eſt de même avis, & il ajoûte que « les Con» feſſeurs des Princes » doivent faire beaucoup d'attention à cette regle. Faut-il s'étonner ſi tant de perſonnes, & ſur-tout les Princes, s'accommodent ſi bien de la conduite des Jeſuites, qui ont tant de ſoin de ne les point troubler au milieu de leurs deſordres!

Chacun ſçait quelle étoit la ferveur des anciens penitens lorſque la penitence canonique étoit en vigueur dans l'Egliſe. Mais Francolin tom. 2. diſp. 11. a la temerité de decrier la vigueur de cette ancienne diſcipline de la penitence, & de lui preferer les relâchemens honteux de la » leur. » Cette ancienne vigueur, " dit ce Jeſuite, „ a rempli les Villes de ſcelerats, d'im» pies, de raviſſeurs, de ſacrileges, &c. . . . .

» elle a augmenté la licence, puiſqu'elle a de-
» tourné de la penitence ceux qu'elle n'a pas
» detourné du peché. » Il pretend que « c'eſt
» par un conſeil tout Divin que la douceur
(dont nous venons de voir les maximes) a pris
» la place de cette ancienne ſéverité. » Et par-
ce qu'il y a aujourd'hui tant de mauvais Chré-
tiens qui n'apportent d'autres diſpoſitions aux
Sacremens qu'ils vont profaner, que de vomir
aux pieds d'un Prêtre leurs pechez ſans les
quitter, il en conclut, qu'*il y a aujourd'hui moins de perſonnes qui aillent en Enfer, parce qu'il y a plus de penitens qu'il n'y en avoit autrefois.* Quel aveuglement de mettre en parallele ces Penitens en figure qui deshonorent la ſainteté des Sacremens par leurs ſacrileges & leurs rechutes continuelles, avec ces illuſtres Penitens des ſiecles paſſez, qui faiſoient l'édification de l'Egliſe! Mais de peupler le Ciel de ces faux penitens qui ont croupi dans leurs deſordres juſqu'à la mort, quelle extravagance! C'eſt ſur ce fondement qu'il donne la préference à l'état preſent de l'Egliſe ſur celui de l'Egliſe ancienne, non ſeulement parce qu'il y a plus de penitens, mais encore, dit-il, *c'eſt qu'il y a tant de belles Egliſes, tant de ſpectacles de pieté dans les Egliſes .... enfin c'eſt qu'on a trouvé tant d'inventions pour conduire les hommes de quelque condition qu'ils ſoient.* Ces inventions ſont ſans doute les relâchemens de la morale des Jeſuites. Il avoit dit auparavant que *notre ſituation preſente eſt beaucoup meilleure que celle des ſiecles precedens*; & pour le prouver, il avoit repreſenté la plûpart des Evêques de l'ancienne Egliſe comme des gens d'une vie peu édifiante & d'une Doctrine dangereuſe; puis parlant des Evêques d'à preſent, il en avoit fait ce bel

éloge. *La plûpart*, dit-il, *s'ils ne ſont pas excellens, ne ſont ni Heretiques, ni Schiſmatiques.* On peut dire *qu'ils ne ſont pas mechans, que par conſequent s'ils ne font pas grand bien, ils ne font pas grand mal, & même qu'ils n'en font point du tout.* Quelle heureuſe ſituation de l'Egliſe d'avoir pour Evêques des Idoles qui abandonnent le ſoin de leurs Ouailles à la conduite des Jeſuites, qui les empoiſonnent par le venin de leur Doctrine corrompuë, & qui tuent les ames par des abſolutions precipitées & ſacrileges!

LXXXVIII.

On ne ſçait ce que c'eſt que le peché & la vraie penitence quand on veut être retabli d'abord dans la poſſeſſion des biens dont le peché nous a dépouillez, & qu'on ne veut point porter la confuſion de cette ſéparation.

* Voici la reflexion du Pere Queſnel dans ſon entier. » La lepre » du peché nous rend » indignes d'approcher » de Dieu. Il n'y a » point de peché mortel; (il ne s'agit donc point ici du veniel), » qui ne porte excommunication devant Dieu, puiſqu'il nous prive de Dieu même. C'eſt déja ſe rapprocher » de lui, que de ſentir qu'on eſt indigne de » s'en approcher. On ne ſçait ce que c'eſt que » le peché, &c. »

» Dans l'Egliſe, *dit ſaint Ambroiſe*, (*a*) où » l'on doit ſur-tout uſer de douceur, on doit » garder très-exactement la forme & la regle » de la juſtice (*à l'égard des penitens*,) de peur

---

* *Jeſus entra dans un Village où il rencontra dix Lepreux, qui s'arrêterent de loin en criant.* S. Luc, 17. 12.

(*a*) *S. Ambr. in Pſal.* 118. *V.* 58. *n.* 26.

„ que celui qui eſt ſeparé de la participation
„ de l'Euchariſtie, n'arrache de la facilité du
„ Prêtre par des larmes courtes & paſſage-
„ res, ou même par une grande abondance de
„ de pleurs, la Communion qu'il doit deman-
„ der *fort long-tems* avant de l'obtenir : car lorſ-
„ que le Prêtre ſe relâche en l'accordant à une
„ perſonne qui en eſt indigne, ne porte-t-il
„ pas les autres à l'imiter dans ſes fautes ? la
„ facilité du pardon excite les hommes à pe-
„ cher. Je dis ceci, afin que nous ſçachions,
„ qu'il ne faut diſpenſer la miſericotde aux
„ pecheurs, que ſelon la parole de Dieu, &
„ ſelon la raiſon, &c. „ Pourroit-on tirer de
ce principe une concluſion plus naturelle que la
Propoſition 88. Voyez ce que nous dirons d'el-
le & de la 87. ci-deſſous, Art. 4. Qu. 1. §. 10.

La pratique des Jeſuites, qui eſt d'abſoudre les pecheurs dans l'habitude & l'occaſion prochaine du peché auſſi-tôt & autant de fois qu'il leur plaît de s'en confeſſer, eſt trop decriée pour paſſer en regle à la faveur de la Conſtitution. Ces deux Propoſitions ſeules feront tomber la Bulle, malgré tous les efforts de ſes partiſans, quelques nombreux & quelques puiſſans qu'ils ſoient. Toutes les perſonnes qui ont un peu de religion, & qui ſont affligées de voir les profanations horribles des Sacremens & des ſaints Myſteres, que le relâchement multiplie tous les jours, s'éleveront toujours contre cette Bulle qui les autoriſe. Les Jeſuites ont manqué de politique en cette occaſion ; car pluſieurs perſonnes peu inſtruites des autres matieres de la Conſtitution, l'auroient peut-être reſpectée, ſi ces deux Propoſitions 87. & 88. dont tout le monde ſent la verité, en avoient été retranchées.

LXXXIX.

Le quatorziéme degré de la converſion du pecheur, eſt qu'étant reconcilié, il a droit d'aſſiſter au Sacrifice de l'Egliſe.

* A l'occaſion des differentes demarches de l'Enfant prodigue pour revenir à ſon pere, le Pere Queſnel remarque differens degrez par leſquels la Grace conduit un grand pecheur à une parfaite converſion: en ſuivant pied à pied la Parabole, il ſe trouve ici au quatorziéme degré.

On ſçait que la diſcipline de l'Egliſe obligeoit autrefois les pecheurs & les penitens à ſortir de l'Egliſe avant que la partie de la Meſſe qui appartient proprement au Sacrifice, commençât; ſaint Chryſoſtome en rend témoignage, en diſant, que " ceux qui ſont en penitence ne doivent pas même aſſiſter au Sacrifice, & qu'ils doivent obéir à la voix du Diacre, qui leur ordonne de ſortir de l'Egliſe. " On n'oſera pas dire apparemment que l'Egliſe leur faiſoit alors une injuſtice, ainſi ils n'avoient donc pas droit d'y aſſiſter; & ſi maintenant on le leur permet, ſi même on le leur ordonne, c'eſt une grace que leur fait l'Egliſe, & une heureuſe neceſſité qu'elle leur impoſe, pour les obliger de rentrer en eux-mêmes, mais ils n'y ont pas de droit, & ce droit ne leur eſt acquis que par la réconciliation.

Mais les Jeſuites voudroient effacer de la memoire des Fideles ces ſaintes regles de l'an-

---

* *Amenez-moi un veau gras, & le tuez: faiſons bonne chere & rejouiſſons-nous, parce que mon fils étoit mort, & il eſt reſſuſcité.* Luc. 15. 23.

cienne discipline, ou leur persuader que l'Eglise a manqué de sagesse pendant douze cens ans qu'elle a conservé cette discipline, que le Pere Francolin tom. 2. disp. xi. pag. 329. a l'insolence de traiter de rigueur excessive, qui n'a servi qu'à augmenter la licence & multiplier les crimes.

XC.

C'est l'Eglise qui en a l'autorité, de l'excommunication, *pour l'exercer par les premiers Pasteurs, du consentement au moins présumé de tout le corps.*

* S. Augustin dit expressément, (a) » que » les Apôtres repre- » sentoient l'Eglise, » lorsque les clefs leur » furent données, & » qu'elles leur ont été » données comme à » l'Eglise: que par consequent... c'est la pierre » qui retient les pechez, & c'est la pierre qui » les remet; que c'est la colombe qui les retient, » & la colombe qui les remet; que c'est l'u- » nité qui les retient, & l'unité qui les remet. C'est ce qu'il répete en mille occasions, & qu'il dit en particulier au sujet de S. Pierre, (b) *en la personne duquel l'Eglise*, dit-il, *a reçu les clefs, parce que cet Apôtre la representoit.* Le Pere Quesnel n'en dit pas davantage. Que si on l'accuse d'avoir voulu dire que le pouvoir des clefs dût être exercé même par les simples Fideles, cette calomnie est manifestement détruite, parce qu'il dit que l'Eglise doit exercer ce pouvoir *par ses premiers Pasteurs*. Et par rapport *au consen-*

---

* *Que s'il ne vous écoute pas, dites-le à l'Eglise, & s'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit à votre égard comme un Payen & un Publicain.* Matth. 18. 17.

a *S. Aug. lib. 3. de Bapt. cap.* 18.

b *S. Aug. serm. 295. alias 108. de divers. n. 2.*

tement préſumé de l'Egliſe qu'il demande, on ne peut mieux le juſtifier que par ces paroles: « Je ne „ ſçai, dit-il, (a) comment ſeroit faite la conſ- „ cience d'un Evêque qui prononceroit une Sen- „ tence d'excommunication, ſans préſumer que „ l'Egliſe y conſent? Car s'il ne le préſumoit „ pas, ce ne pourroit être que parce qu'il croi- „ roit ſa Sentence contraire aux regles de l'E- „ gliſe, contraire à ſon eſprit, contraire au ju- „ gement que Dieu en porte dans le Ciel; il „ faudroit qu'il ne préſumât pas que ce qu'il „ auroit lié & délié ſur la terre, ſeroit lié ou „ délié dans le Ciel: en un mot, c'eſt qu'il la „ croiroit injuſte, & que ſa Sentence ſeroit „ plus capable de le lier lui-même, que de lier „ celui contre qui il la prononceroit: il fau- „ droit enfin qu'un tel Miniſtre ne crût pas le „ jugement de Dieu. » Après une réflexion ſi ſage & ſi juſte, que pourra-t-on dire encore contre la Propoſition XC.

XCI.

La crainte même *d'une excommunication injuſte, ne nous doit jamais empêcher de faire notre devoir.... On ne ſort jamais de l'Egliſe lors même qu'il ſemble qu'on en ſoit banni par la méchan-*

* L'Inſtruction Paſtorale de l'Aſſemblée, où la Conſtitution a été reçuë, ſuffit elle-même pour démontrer la verité de cette Propoſition. *Si l'injuſtice de l'excommunication eſt con-*

---

* *La crainte que le pere & la mere de l'aveugle né avoient des Juifs, les faiſoit parler de la ſorte: car les Juifs avoient déja conſpiré & réſolu enſemble que quiconque reconnoîtroit Jeſus pour être le Meſſie, ſeroit chaſé de la Synagogue.* Joan. 9. 22.

a *Vains efforts des Jeſuites*, Art. 10.

teté des hommes, quand on eſt attaché à Dieu, à Jeſus-Chriſt & à l'Egliſe même par la charité.

ſtante, dit-elle, (a) *ſi le devoir eſt un devoir réel & veritable, la Propoſition renferme* UNE VERITE' A LAQUELLE IL EST IMPOSSIBLE DE SE REFUSER. C'eſt dommage que cela ſoit impoſſible : car les XL. n'auroient pas manqué de le faire, s'ils l'euſſent pû impunément : mais enfin, la Propoſition parle-t-elle d'autre choſe que *d'une excommunication injuſte & d'un vrai devoir* ? Y a-t-on trouvé quelque terme qui pût autoriſer à lui donner un autre ſens ? Pourquoi donc la condamner ? & comment le faire ſans proſcrire cette *verité à laquelle il eſt impoſſible de ſe refuſer?* Que ſi on craint qu'on n'abuſe de cette Propoſition, ce ſeroit l'abus & la mauvaiſe application qu'on en pourroit faire qu'il faudroit proſcrire : mais pourroit-on pour cela toucher à un principe à la *verité duquel on* convient qu'on *ne ſçauroit ſe refuſer.*

D'ailleurs quoiqu'il ſoit vrai qu'une excommunication portée injuſtement ne doive point empêcher de s'acquitter d'un vrai devoir, la Propoſition cependant ne le dit pas. Elle dit ſeulement que LA CRAINTE *de cette excommunication ne doit point en empêcher* ; or qui eſt-ce qui oſera dire que ſi *on craint* d'être excommunié injuſtement par un Paſteur temeraire, on doive s'abſtenir de remplir ſon devoir ; & que, par exemple, à la premiere menace qu'un Pape feroit d'excommunier les François, s'ils obéiſſoient à leur Roi légîtime, ils ſeroient obligez de ſe ſouſtraire à ſon obéiſſance ? Il faut cependant le dire, ſi on reçoit la cenſure de cette Propoſition : mais on auroit à faire à Meſſieurs les Gens du Roi.

---

a *Inſtruct. Paſtorale des XL. page 60.*

Pour la deuxiéme partie de la Propoſition, *On ne ſo t jamais de l'Egliſe, lors même*, &c. ſaint Auguſtin la ſoûtiendra contre la Bulle. *Les Chrétiens ſpirituels*, dit-il, (*a*) & ceux qui animez d'un ſaint zele tachent de le devenir, » ne ſortent pas de l'Egliſe, quand bien même ils en ſeroient exclus par la mechanceté » des hommes: au contraire ils en deviennent » plus purifiez par cette épreuve, & cette ſéparation leur eſt plus utile que s'ils étoient » demeurez exterieurement unis à l'Egliſe, » lorſque dans cet état ils ne s'elevent point » contre l'Egliſe, mais que par la force invincible de leur charité, ils demeurent ſolidement enracinez ſur la pierre de l'unité. » C'eſt preciſement ce qui eſt condamné par la Bulle: mais ſaint Auguſtin & les autres Peres qui parlent comme lui meritent mieux d'être écouté que cette piece.

XCII.

C'eſt imiter ſaint Paul que de ſouffrir en paix l'excommunication & l'anathême injuſte plûtôt que de trahir la verité, loin de s'élever contre l'autorité ou de rompre l'unité.

* » La Providence » Divine, dit *S. Auguſtin*, (*b*) permet » ſouvent que des gens » de bien ſoient chaſſez de la communion » de l'Egliſe, par les » ſeditions & les tumultes que des hommes charnels ſuſcitent » contr'eux. Alors ſi ces perſonnes pour conſerver la paix de l'Egliſe, ſouffrent AVEC PATIENCE cette ignominie & cette injuſtice,

---

a *S. Aug. lib.* 1. 1. *de Bapt. cap.* 27.

* *Je deſirois de devenir anathême pour mes freres.* Rom. 9. 3.

b *S. Aug. lib. de verâ Relig. cap.* 6. *n.* 11.

„ ſans ſe ſeparer pour cela, ni ſans troubler l'E-
„ gliſe par aucune nouveauté, ils donneront
„ en cela des preuves éclatantes de la charité
„ profonde & de l'affection ſincere avec laquelle
„ ils ſervent Dieu. Ce ſont ces gens que le Pere
„ celeſte qui voit le fond des cœurs, couronne
„ en ſecret. Ces exemples paroiſſent rares;
„ mais il y en a cependant, & il s'en trouve
„ même plus qu'on ne le penſe. Tout cela eſt
„ auſſi condamnable que la Propoſition qu'on
cenſure.

XCIII.

Jeſus guérit quelquefois les bleſſures que la précipitation des premiers Paſteurs fait ſans ſon ordre: il rétablit ce qu'ils retranchent par un zele inconſidéré.

* S. Auguſtin vient de dire que le Pere celeſte *couronne en ſecret* ceux que les hommes excommunient injuſtement. Origene, Pierre Lombard, S. Nicon, & pluſieurs autres, diſent qu'ils ne ſont *aucunement bleſſez* de cette excommunication. La raiſon qu'en apporte S. Auguſtin, (*a*) " c'eſt que le S. Eſprit à qui il appar-
„ tient principalement de lier & de délier, ne
„ ſe rend jamais le miniſtre de la paſſion & de
„ l'aveuglement des hommes.

Remarque ſur l'Excommunication.

La Conſtitution étoit trop mauvaiſe & trop révoltante pour être reçûë volontairement par les Fideles: il n'a fallu rien moins que la terreur

---

* *Jeſus dit à Pierre: Remettez votre épée dans le fourreau. Jeſus ayant touché l'oreille de cet homme, il le guerit.* Jean, 10. 11. Luc, 22.

a *S. Aug. in fragm. Epiſt. ad Claſſiciam.*

de

de l'excommunication pour les y forcer ; & pour y mieux réuſſir, les Jeſuites ont jugé néceſſaire de faire condamner dans les quatre Propoſitions précedentes, la doctrine de l'Egliſe ſur l'excommunication injuſte, afin de faire accroire aux ſimples qu'il n'y avoit jamais d'excommunications injuſtes, ou que s'il s'en trouvoit quelquefois de telles, elles ne laiſſoient pas d'avoir leur effet, de lier les Fideles, & d'exiger d'eux une obéiſſance entiere. C'eſt là le piege qu'ils ont tendu, & dont une infinité d'ignorans ou de ſcrupuleux n'ont pû ſe défendre : mais il eſt trop groſſier pour n'être pas apperçu par ceux qui ont l'eſprit ſolide, & qui ſont tant ſoit peu inſtruits. En effet, les maximes renfermées dans ces Propoſitions ſont ſi exactes & ſi conformes aux ſentimens des ſaints Peres & des Papes mêmes, dont on trouve dans les notes précedentes quelques citations, qu'il eſt étonnant qu'on ait oſé les condamner. Cette conduite n'eſt propre qu'à décrier la Conſtitution, & à en faire ſentir le foible. Qu'on apprenne donc une bonne fois qu'une excommunication injuſte ne bleſſe & ne frappe que celui qui l'a lancée, qu'elle ne doit jamais nous empêcher de faire notre devoir ; & comme notre premier devoir eſt de défendre la verité au péril même de notre vie, que chacun s'inſtruiſe ſur les matieres de la Conſtitution, & liſe hardiment les écrits qui démontrent qu'elle renverſe la foi, la morale, & la diſcipline de l'Egliſe, afin de pouvoir ſe défendre ſoi-même de la ſeduction, & en préſerver les autres.

Qu'on y faſſe une ſerieuſe attention. La Cour Romaine n'a condamné ces dernieres Propoſitions que parce qu'elles ſont oppoſées à ſes orgueilleuſes prétentions, dont les Jeſuites ſont les plus ardens défenſeurs. Ils attribuent au

Pape ſeul toute la puiſſance & le pouvoir des clefs qu'il a reçu ſeul de droit divin pour la communiquer en tel degré qu'il lui plaît aux Evêques, comme à ſes Vicaires & à de ſimples executeurs de ſes volontez. Lui ſeul a reçu, diſent-ils, l'infaillibilité pour décider en dernier reſſort ſur les matieres de la foi & des mœurs. Enfin ils lui donnent le droit d'excommunier les Souverains, de diſpenſer leurs ſujets de la fidelité & de l'obéiſſance qu'ils leur doivent, & de les dépoüiller de leurs Etats pour les donner à qui il lui plaît. Laiman Theol. Mor. l. 5. Tr. 6. ch. 12. « Il n'y a que le Pape » ſeul qui dans ſon élection & ſon ordination » reçoive de droit divin la juriſdiction pour la » rémiſſion des pechez, tous les autres Evêques » ne l'ont que de droit Eccleſiaſtique, & ne la » reçoivent que du Pape, qui peut par conſe- » quent donner des bornes à leur juriſdiction. Le P. de Rodes Jeſuite François, Theol. Schol. tom. 1. diſp. 2. q. 2. ſect. 4. « Le Pape, dit-il, » eſt le Prince ſouverain de toute l'Egliſe, toute » l'autorité du Concile émane de lui..... la » puiſſance des clefs n'a été donnée qu'à ſaint » Pierre, pour être communiquée à ſes ſucceſ- » ſeurs : mais les autres Apôtres n'ont eu qu'une » puiſſance déleguée. Azor tom. 2. l. 4. ch. 19. » Le Pape, dit-il, peut, s'il eſt néceſſaire pour » la Religion, priver le Roi de France de ſon » Royaume, comme Boniface VIII. en a dé- » poüillé Philippe-le-Bel Roi de France, & pour » lors le peuple eſt obligé d'obéïr au Pape com- » me à ſon Superieur. Valentia diſp. 1. q. 12. de Apoſta. » Le Pape peut priver un Roi excommu- » nié de toute autorité, & pour lors ſes ſujets » ne ſont plus obligez de lui obéïr : mais il faut » obſerver que cette privation d'autorité eſt en- » courue par l'excommunication, non ſeule-

» ment à cauſe de l'hereſie, mais auſſi pour » toute autre cauſe. Leſſius de Juſt. & jure l. 2. c. 33. » Le Pape peut impoſer des tributs dans » un Royaume étranger, & contraindre à les » payer.... il pourroit même dépoſer un Prin- » ce Chrétien qui refuſeroit d'obéïr en ce cas, » & en mettre un autre en ſa place qui impo- » ſeroit les tributs.

Voici un des grands argumens dont les Conſtitutionnaires & M. de Soiſſons entre autres, font un grand uſage pour ſeduire les ſimples. Quand il y auroit de la difficulté à l'égard de la Bulle, diſent-ils, cependant on ſeroit obligé de la recevoir par proviſion, parce que la préſomption eſt pour le Superieur, & l'on doit lui obéïr par proviſion. Cette maxime qui eſt vraie dans les choſes purement de diſcipline, eſt abſolument fauſſe dans les choſes qui regardent la foi & les mœurs. Autrement il s'enſuivroit que l'on ſeroit obligé de recevoir l'erreur & de rejetter la verité, en cas que le Superieur ſe trompât, & par le laps du tems, l'erreur preſcriroit ſans qu'on pût la condamner; ainſi la foi périroit avec la verité. Cependant il n'eſt pas croyable combien de perſonnes ſe ſont laiſſez ébloüir & ſéduire par ce faux principe, & en conſequence ont reçu la Conſtitution. Mais appliquons ce raiſonnement à la matiere de l'excommunication dont nous traitons. Qu'un Pape entreprenne d'excommunier le Roi, de le priver de ſes Etats, & de défendre à ſes ſujets de lui obéïr, quel parti le peuple & tous les ſujets du Roi doivent-ils prendre? Si la maxime que font tant valoir les Conſtitutionnaires eſt veritable, il n'y a point à balancer, il faut abandonner le Roi & obéïr au Pape. Voici ce que doit dire chaque particulier, ſelon ce faux ſyſtême: La préſomption eſt pour le Superieur,

& il faut s'y soumettre par provision ; le Pape est mon Superieur & le Superieur du Roi : il faut donc lui obéir & renoncer à l'amour & à la fidelité que je dois à mon Prince légitime. Voilà au naturel le grand argument de M. de Soissons & de bien d'autres. En verité, le trône d'un Prince seroit-il bien affermi, si ceux qui l'environnent étoient, comme M. de Soissons, imbus de maximes si pernicieuses ? & ne pourroit-on point appliquer ici ces paroles de Jesus-Christ, que les plus grands ennemis de l'homme, sont ses propres domestiques ? Certainement, si ces dangereuses maximes, & la Constitution qui les a produites, prennent une fois racine dans le Clergé & le peuple, on peut assurer que le Sceptre & la Couronne des Souverains ne tiennent plus à rien, quand il plaira à la Cour Romaine de les en dépoüiller. Elle vient de mettre au nombre des Saints un Gregoire VII. & dans l'Office qu'elle a composé pour sa Fête, elle releve comme la plus grande de ses vertus l'intrepidité, ou plûtôt l'audace avec laquelle il a entrepris de détrôner l'Empereur Henri IV. Mais si ceux qui approchent de plus près les Princes, sont les plus prévenus de ces maximes si contraires à leurs veritables interêts, à quoi ne sont-ils pas exposez ? Les Jesuites sont les plus ardens défenseurs des prétentions ultramontaines. Les Princes qui les honorent de leur confiance, se confient donc à leurs plus grands ennemis. Qu'ils sont à plaindre, de ne trouver pas un veritable ami dans leur conseil, qui leur y fasse faire une serieuse attention, & qui leur fasse entendre qu'en appuyant de leur autorité une Constitution favorable aux prétentions Romaines, & qu'en persecutant ceux qui la rejettent, ils persecutent leurs plus fideles sujets, & donnent des armes contre eux-mêmes à leurs plus dangereux ennemis !

XCIV.

Rien ne donne une plus mauvaise opinion de l'Eglise à ses ennemis, que d'y voir dominer sur la foi des Fideles, & y entretenir des divisions pour des choses qui ne blessent ni la foi, ni les mœurs.

* On sçait que Jesus-Christ disoit à ses Apôtres, (a) qu'ils ne devoient pas se conduire comme les Princes des nations qui gouvernent leurs sujets *avec empire*; & que S. Pierre suivant en cela ses traces, ne vouloit pas (b) que les Pasteurs conduisissent leurs troupeaux *avec un esprit de* domination. Ne seroit-ce pas aller contre l'esprit de Jesus-Christ & de l'Eglise, que d'agir autrement, & cela ne seroit-il pas capable d'en donner une très-mauvaise idée à ses ennemis? On prie les Constitutionnaires de répondre: ils ne pourront le faire sans justifier la Proposition condamnée; que s'ils se plaignent que le Pere Quesnel y attaque les Pasteurs de l'Eglise, on leur répondra qu'il n'attaque que ceux *qui veulent dominer sur la foi des Fideles & qui entretiennent les divisions* dont il parle, encore ne les attaque-t-il qu'en general. Faut-il flatter ces Pasteurs dans leurs vices même, & n'est-il donc pas permis de parler contre les abus? si cela étoit, il faudroit interdire tous les Prédicateurs, dont le ministere consiste à s'élever fortement contre les abus & les vices. Mais comme on ne voit s'élever contre un Pré-

---

* *Ne faites pas périr par votre manger celui pour qui Jesus-Christ est mort: prenez donc garde de ne pas exposer aux médisances des hommes le bien dont nous jouissons.* Rom. 14. 16.

a *Matth.* 2 25.

b 1. *Petr.* 5. 3.

dicateur que ceux qui ſe ſentent coupables des vices qu'il CONFOND, il n'y a auſſi que ceux qui auroient ſujet de ſe reprocher les abus que le Pere Queſnel releve, ou que des eſprits foibles qui puiſſent ſe ſcandaliſer de ſa Propoſition. Hé que n'auroient pas dit ces gens ſcrupuleux, s'ils avoient vécu du tems de ſaint Bernard, lorſque ce Pere écrivant au Pape Eugene III. lui diſoit: (a) « Qu'il y avoit un défaut auquel » Sa Sainteté étoit expoſée; mais défaut ſi ge» neral, qu'il n'avoit vû aucun des grands du » monde l'éviter; ſçavoir, la trop grande cré» dulité; que ce défaut étoit la ſource des em» portemens exceſſifs POUR DES CHOSES DE RIEN, » des perſecutions excitées contre les innocens, » & des préjugez injuſtes formez contre les ab» ſens. Ce défaut, *diſoit-il*, eſt ſi commun, » Très-Saint Pere, que ſi vous en êtes exempt, » je dirai que vous êtes le ſeul entre vos con» freres. » Mais, dira-t-on, parler comme le P. Queſnel, c'eſt faire entendre que les Paſteurs dominent ſur la foi des Fideles, & entretiennent des diviſions pour des choſes qui ne bleſſent ni la foi ni les mœurs. Mais, répondrons-nous, parler comme ſaint Bernard, c'étoit faire entendre que les Paſteurs de ſon tems ſe rendans trop crédules, ſe laiſſoient aller à des emportemens exceſſifs pour des choſes de rien, & excitoient des perſecutions contre les innocens: ainſi les Conſtitutionnaires n'auroient pas manqué de faire le procès à S. Bernard, s'ils avoient vécu de ſon tems; mais nous qui reſpectons avec l'Egliſe le zele qui le faiſoit parler, nous ne trouvons dans les expreſſions du P. Queſnel rien de plus repréhenſible. Ces Réflexions peuvent ſervir à juſtifier les Propoſitions ſuivantes.

(a) *S. Bernard. lib. 2. de Conſid. cap. ult.*

XCV.

Les veritez ſont devenues comme une langue étrangere à la plûpart des Chrétiens, & la maniere de les prêcher eſt comme un langage inconnu, tant elle eſt éloignée de la ſimplicité des Apôtres & au deſſus de la portée du commun des Fideles, & on ne fait pas réflexion que ce déchet eſt une des marques les plus ſenſibles de la vieilleſſe de l'Egliſe, & de la colere de Dieu ſur ſes enfans.

* L'Abbé Gilbert, fidele Diſciple de ſaint Bernard, qui a continué les ſermons de ce Pere ſur les Cantiques reprenoit, (*a*) auſſi-bien que le Pere Queſnel, les Predicateurs de ſon tems, de ce que » s'attachant plûtôt à » dire des choſes éle- » vées, que des choſes » qui fuſſent à la por- » tée de tout le monde, » ils cherchoient à ſe » faire admirer par les » foibles, & non pas à » procurer le ſalut de leurs Auditeurs. » On laiſſe à juger ſi ces plaintes ne conviennent pas mieux encore à notre tems où l'on voit tant de Prédicateurs chercher plûtôt à faire montre d'une éloquence vaine & affectée, qu'à toucher les cœurs par la ſimplicité & la ſolidité de leurs diſcours. Pour le dernier membre de la Propoſition, où il dit que cet abus eſt une marque de la vieilleſſe de l'Egliſe, outre que ſaint Gregoire le Grand, ſaint Auguſtin & bien d'autres Peres regardoient déja l'Egliſe de leur tems comme dans un état de vieilleſſe, le Clergé de France aſſemblé en 1655. ſe ſeroit ſi peu ſcandaliſé de voir parler de cette *vieilleſſe de*

---

* *Je parlerai à ce peuple en langues étrangeres & inconnues, & ils ne m'entendront point, dit le Seigneur.* 1. Cor. 14. 21.

(*a*) *Gilbert. ſerm. 27. in Cant. n. 2.*

l'Egliſe, qu'il diſoit lui-même en parlant de ſon tems, qu'on pouvoit bien la nommer *la lie & la fin des ſiecles.*

XCVI.

Dieu permet que toutes les Puiſſances ſoient contraires aux Predicateurs de la verité, afin que ſa victoire ne puiſſe être attribuée qu'à ſa Grace.

* C'eſt ſur ces paroles que le Pere Queſnel fait la reflexion contenue dans la Propoſition 96. Pourroit-elle être plus juſte? & d'ailleurs l'experience des premiers ſiecles, & même de tous les tems, ne la confirme-t-elle pas?

XCVII.

Il n'arrive que trop ſouvent que les membres le plus ſaintement & le plus étroitement unis à l'Egliſe, ſont regardez & traitez comme indignes d'y être, ou comme en étant déja ſeparez. Mais le juſte vit de la foi de Dieu, & non pas de l'opinion des hommes.

** Jeſus-Chriſt l'avoit prédit lui-même: » Ils vous chaſſeront, » diſoit-il, (*a*) hors » des Synagogues; & » le tems vient que » quiconque vous fera » mourir, croira faire » une choſe agreable à » Dieu. Je vous le dis » afin que lorſque ce » tems ſera venu, vous » vous ſouveniez que je vous l'ai dit. » Le Concile d'Aix-la-Chapelle tenu en 816. dit (*b*)

---

* *Ils émurent donc contre Paul & Barnabé le peuple & les Magiſtrats de la Ville.* Act. 27. 8.

** *C'eſt cette pierre que vous, Architectes, avez rejettez, qui a été faite la principale pierre de l'Angle.* Act. 4. 11.

a *Joan.* 16. 2. 4.

b *Conc. Aquiſgran. lib.* 2. *cap.* 37.

» qu'il n'eſt pas poſſible qu'un Paſteur juge
» avec équité, quand il ſuit dans ſes jugemens
» ſes paſſions particulieres : & qu'alors il arri-
» ve ſouvent ce qui eſt marqué dans le Prophé-
» te Ezechiel, qu'ils frapent de mort des ames
» qui ne laiſſent pas d'être vivantes, après
» leurs anathêmes, & qu'ils donnent la vie à
» d'autres qui ne laiſſent pas pour cela d'être
» enſevelis dans la mort »

XCVIII.

Celui, l'état, *d'être perſecuté & de ſouffrir comme un Heretique, un mechant, un impie, eſt ordinairement la derniere épreuve & la plus meritoire, comme celle qui donne plus de conformité à Jeſus-Chriſt.*

* L'Evangile eſt rempli des promeſſes qui ſont faites à ceux qui ſouffrent pour la juſtice. Pourquoi ne pourroit-on pas après Jeſus-Chriſt, après les Apôtres & après les ſaints Peres, relever le merite de ceux qui ſont perſecutez, ceux dont la delicateſſe ne peut ſouffrir des Propoſitions ſi ſaines & ſi veritables n'auroient apparemment pas épargné ſaint Bernard, s'ils lui avoient entendu prêcher publi-
» quement (*a*) « qu'un Chrétien ne manque
» jamais d'être perſecuté comme Jeſus-Chriſt,
» mais que ce qu'il y a de plus déplorable, c'eſt
» que dans ce tems malheureux, ce ſont des
» Chrétiens mêmes qui perſecutent Jeſus-Chriſt.
» Oui : Seigneur, dit-il, ce ſont vos amis &
» vos proches qui ſe ſont élevez contre vous :
» depuis le plus petit juſqu'au plus grand tout

---

* *Je vous aſſure, dit Jeſus, qu'il faut encore qu'en moy ſoit accompli ce qui eſt écrit de moi ; il a été mis au rang des ſcelerats.* Luc. 22. 37.

a S. Bern. Serm. 1. de Conv. S. Pauli. n. 3.

» paroît s'être ligué contre vous ; & l'iniquité » eſt ſortie des Vieillards mêmes que vous avez » établi vos Vicaires & les Juges de votre peu- » ple. On diſoit autrefois que tel étoit le peu- » ple, tel étoit le Prêtre. Mais maintenant con- » tinue ſaint Bernard, il s'en faut beaucoup » que cela ne ſoit : car helas ! Seigneur, ceux- » là ſont les plus ardens perſecuteurs ds vos » ſerviteurs qui occupent dans votre Egliſe les » premieres places, & les dignitez les plus émi- » nentes. Ils ſe ſont emparez de la citadelle de » Sion, ils ſe ſont rendus maîtres de ce qui » pouvoit la défendre contre leurs entrepriſes » ſacrileges, & maintenant ils ravagent avec » une liberté entiere cette Ville infortunée ex- » poſée à leur injuſte fureur. Que d'anathêmes les Conſtitutionnaires n'auroient-ils point lancez contre ce diſcours, eux qui ne peuvent ſouffrir qu'on parle d'une maniere beaucoup moins forte que celle de ce Pere.

M. Boſſuet, Evêque de Meaux, remarque (a) » que pluſieurs auroient voulu que l'Auteur des » Reflexions Morales eût moins parlé des ex- » communications & des perſécutions ſuſci- » tées aux ſerviteurs de Jeſus-Chriſt, & aux » defenſeurs de la verité. » Il en developpe cependant & en juſtifie la doctrine qu'il regarde » comme faiſant partie du Myſtere de J. C. qui » a ſi ſouvent prévenu ſes Diſciples contre ces » perſecutions ; *& il conclud que* la doctrine des » Reflexions ſur ce point eſt telle qu'on n'a pas » dû la juger hors de propos, ou peu neceſſaire » à l'explication de l'Evangile. » Mais il auroit fallu ſupprimer ces veritez ſi ſouvent énoncées dans l'Evangile & dans les Peres, pour ne point

---

a *Juſtific. de Refl. Mor.* §. 25.

bleſſer les oreilles delicates de ces gens qui s'offenſent de tout, & qui inquietez apparemment par leurs propres conſciences, s'imaginent toujours qu'on les attaque auſſi-tôt qu'on parle de perſecutions ou d'injuſtices.

XCIX.

L'entêtement, la prevention, l'obſtination à ne vouloir ni rien examiner, ni reconnoître qu'on s'eſt trompé changent tous les jours en odeur de mort à l'égard de bien des gens, ce que Dieu a mis dans ſon Egliſe pour y être une odeur de vie, comme les bons livres, les inſtructions, les ſaints exemples, &c.

* On ne voit que trop de nos jours l'accompliſſement de cette verité dans un grand nombre de perſonnes qui ſoutiennent la Bulle, parce qu'ils s'y ſont temerairement engagez ſans examiner ce qu'ils faiſoient. On peut dire d'eux avec beaucoup de juſteſſe ce que ſaint Baſile diſoit autrefois en parlant d'une affaire de Doctrine qu'il eut à ſoûtenir contre le Pape Damaſe. » J'ai pris, diſoit-il, » (a) tous les moyens imaginables pour faire » entendre raiſon à ces Romains, mais malgré » nant je ſuis à bout. . . . . Ces gens ne con- » noiſſent pas la verité, & ne veulent pas s'a- » baiſſer juſqu'à l'apprendre; prevenus de leurs » fauſſes opinions, ils diſputent opiniâtrement » contre ceux qui pourroient les inſtruire; & » ſous pretexte d'attaquer une hereſie, ils ne

---

* *Nous ſommes devant Dieu la bonne odeur de Jeſus-Chriſt, ſoit à l'égard de ceux qui ſe ſauvent, ſoit à l'égard de ceux qui ſe perdent; aux uns une odeur de mort qui les fait mourir; aux autres une odeur de vie qui les fait vivre.* 2. Cor. 2. 15. 16.

a *S. Baſil. Epiſt.* 10. *ad Euſeb. Samoſat.*

» prennent pas garde QU'ILS EN ETABLISSENT » UNE AUTRE. Voici donc ce que je ferai : je vais » écrire à leur Coriphée, au Pape, en mon par- » ticulier, & je ne lui parlerai des affaires de » l'Eglise que par énigme : car aussi-bien ils ne » les entendent pas, & se croyent mieux inf- » truits de ce qui se passe parmi nous, que nous- » mêmes. » Ce Pere parle-t-il moins forte- ment que la Proposition, de cet abus qu'on voit par un effet de la colere de Dieu s'augmenter tous les jours.

C.

Tems deplorables, où on croit honorer Dieu en perſecutant la verité & ſes Diſciples. Ce tems eſt venu..... Etre regardé & traité par ceux qui en ſont les Miniſtres, de la Religion, *comme un impie : indigne de tout commerce avec Dieu, comme un membre pourri, capable de tout corrompre dans la ſocieté des Saints. C'eſt pour les perſonnes pieuſes une mort plus terrible que celle du corps. En vain on ſe flatte de la pureté de ſes intentions & d'un zele de religion en pourſuivant des gens de bien à feu & à ſang, ſi on eſt aveuglé par*

* Quand le P. Queſnel auroit vû par un eſprit prophetique ce qui ſe paſſe à preſent, auroit-il pû parler plus juſte qu'il fait dans cette Reflexion ? Helas! y eût-il jamais un tems où elle convint davantage ? Cependant l'extrait de cette Propoſition montre à découvert & ſans replique la mauvaiſe foi des cenſeurs de Rome & des ennemis du Pere Queſnel. Cet Auteur dit nettement, que *ce tems deplorable eſt venu*, ET QU'IL NE FINIRA QU'AVEC LE MONDE,

* *Ils vous chaſſeront des Synagogues, & le tems va venir, que quiconque vous fera mourir, croira faire un ſacrifice à Dieu.* Joan. 16. 2.

ſa propre

ſa propre paſſion, ou emporté par celle des autres, faute de vouloir bien examiner. On croit ſouvent ſacrifier à Dieu un impie, & on ſacrifie au Diable un ſerviteur de Dieu.

que la patience ne doit auſſi finir qu'avec la vie, qu'on eſpere toujours de voir l'impieté humiliée & l'innocence victorieuſe, mais qu'on ſe trompe; QUE LE TEMS DANS TOUTE SON ETENDUE EST L'HEURE DU MONDE: que *celle des Chrétiens c'eſt l'éternité.* Que *la crainte de la mort eſt quelquefois une tentation moins dangereuſe que celle qui vient de l'amour de la Religion. Etre regardé*, continuë-t-il, *& traité par ceux qui en ſont les Miniſtres, &c.* On voit aiſément en liſant la Réflexion dans ſon entier, qu'on ne peut point attribuer au Pere Queſnel d'avoir voulu faire une application particuliere & odieuſe de cette verité au tems où nous ſommes. C'eſt depuis Jeſus-Chriſt que ce tems dure: c'eſt *juſqu'à la fin du monde qu'il durera: l'heure du monde eſt le tems dans toute ſon étenduë*: cela eſt clair: mais on vouloit rendre le Pere Queſnel odieux aux Puiſſances; c'eſt pourquoi on ſupprime avec la derniere mauvaiſe foi les paroles qui juſtifinet ſa Propoſition, & c'eſt par cet indigne artifice & par ces falſifications injuſtes qu'on s'efforce de le décrier.

Mais pourquoi les Jeſuites ont-ils fait condamner les cinq Propoſitions précedentes, qui ſont très-veritables, & qui ne font qu'exprimer ce que nous apprenons de l'Ecriture & de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, touchant les perſécutions auſquelles la verité & les Saints de tous les tems ont été & ſeront expoſez? Ne ſeroit-ce pas la honte de s'y voir dépeint? Il eſt vrai qu'elles regardent les perſecuteurs de tous les ſiecles, & que les Phariſiens, les Ariens, les Iconoclaſtes s'y pourroient reconnoître, comme s'y reconnoiſſent les perſecuteurs de notre tems.

Mais prétendent-ils par cette condamnation aveugler tous les hommes, & les empêcher de voir qu'ils ſont les premiers moteurs de tant de perſecutions que nous avons la douleur d'éprouver aujourd'hui dans l'Egliſe, & de tant d'autres qu'ils ont excitées depuis plus d'un ſiecle dans toutes les parties du monde, & ſur-tout en France, contre les perſonnes les plus diſtinguées par la pieté & la ſcience, qui par un amour ſincere pour l'Egliſe, ſe ſont élevées contre leurs nouveautez ſur le dogme & contre les horribles excès de leur morale corrompuë. Une trop grande précaution les trahit, & la condamnation de ces Propoſitions ſi innocentes, découvre à toute la terre le perſonnage qu'ils font dans l Egliſe. Daignez, Seigneur, ouvrir les yeux des peuples, & ſur-tout des Grands & des Chefs, afin qu'ils comprennent enfin qu'ils ſont malheureuſement trompez & ſéduits par ces flateurs & ces impoſteurs, qui les compromettent & les engagent par leurs calomnies contre les gens de bien, à ſe prêter à leurs paſſions. Mais éclairez-les eux-mêmes, & changez leurs cœurs; afin que faiſant penitence, ils s'efforcent de réparer tant de ſcandales dont ils ont inondé toute l'Egliſe.

REMARQUES

Sur les Propoſitions XCVI. XCVII. XCVIII. XCIX. & C.

On ſçait aſſez que c'eſt par les calomnies que les Jeſuites réuſſiſſent auprès des Puiſſances à les prévenir contre les plus gens de bien, dont le ſeul crime eſt de s'oppoſer à leur mauvaiſe doctrine, qu'ils leur répetent ſans ceſſe ou par eux-mêmes, ou par leurs créatures dont ils

rempliſſent les Cours, que ces gens, dont la foi eſt ſi pure, & la fidelité envers les Princes ſi reconnuë, ſont des heretiques dangereux, & les plus grands ennemis de l'Etat ; qu'on les encroit ſans preuves ſur leur parole, parce qu'on ne peut pas s'imaginer que des Religieux qui ont l'apparence de gens zelez pour la Religion & affectionnez aux Princes ſoient capables de mentir & de calomnier. Mais peu de perſonnes font attention que les Jeſuites en calomniant les gens de bien qui leur ſont oppoſez & qui combattent avec zele cette foule d'opinions nouvelles & corrompuës, dont ils ont inondé le monde entier, agiſſent en cela par principes, & ne font que mettre en execution la doctrine de leurs Caſuiſtes, qui enſeignent communément qu'on peut calomnier & même tuer ceux qui attaquent leur honneur. Il en faut donner ici quelques extraits.

Dicaſtille L. 2. du Droit & de la Juſt. tr. 2. diſp. 12. *La calomnie*, dit-il, *lorſqu'on l'employe contre un calomniateur, n'eſt pas un peché mortel, ni contre la juſtice ni contre la charité, quoiqu'elle ſoit un menſonge.* Il rapporte enſuite une foule de Jeſuites célebres qui ont approuvé par écrit ſa doctrine, contre laquelle un Capucin s'étoit élevé à la Cour de l'Empereur, où cette pernicieuſe morale qu'y avoit répandu ce Jeſuite, avoit fait du progrès parmi les Dames qui ſe calomnioient ſans ſcrupule les unes les autres, enſorte que tout y étoit en combuſtion. Des Univerſitez entieres compoſées de Jeſuites avoient pris fait & cauſe pour Dicaſtille contre le bon Capucin, qui néanmoins eut le bonheur de détromper les Dames de cette Cour. Caramuel cité par l'apologie des Caſuiſtes trouve auſſi cette doctrine probable ; & le Pere Annat dans ſa réponſe aux Provinciales, ne trouve dans la

propoſition de Dicaſtille que *quelques termes mal concertez*. Les Jeſuites de Louvain dans une Theſe en 1645. *Ce n'eſt*, diſent-ils, *qu'un peché veniel de calomnier ceux qui parlent mal de nous*. Ainſi c'eſt bien un peché veniel de calomnier ceux qui parlent mal de nous en diſant la verité; mais ſi c'eſt en diſant faux qu'ils parlent mal de nous, ſera-ce un peché veniel de les calomnier? il n'y a pas d'apparence; car, ſelon les Jeſuites, il n'y a pas même l'ombre de peché à tuer un calomniateur, l'on y eſt même obligé quelquefois en conſcience, au moins par charité. Le Pere Lami nous apprend ce nouveau caractère de la charité; ſaint Paul n'a pas eu aſſez de lumieres pour le connoître. C'eſt dans ſon cours de Theol. tom. 5. diſp. 36. qu'il nous découvre ce ſecret. *Il eſt permis*, dit-il, *à un Prêtre ou à un Religieux de tuer un calomniateur qui menace de publier de grands crimes ou de lui ou de ſon Ordre, quand il n'y a que ce ſeul moyen de l'empêcher..... il ſemble même quelquefois y être obligé par la loi de la charité.* « La charité, dit S. Paul, ſouffre tout, elle endure tout. » Mais ce n'eſt pas là que les Jeſuites puiſent leur doctrine. Le P. Desbois a ſoutenu à Roüen en 1656. cette Propoſition : *Il eſt permis à un Religieux de défendre l'honneur qu'il a acquis par ſa vertu, même en tuant celui qui attaque ſa réputation.* On trouve dans le VII. tome des Hexaples les paſſages de vingt-quatre Jeſuites qui ſoutiennent qu'on peut tuer pour défendre ſon honneur. Qu'on y faſſe une ſérieuſe attention. Avec de pareils principes, qu'on peut calomnier & même tuer ceux qui attaquent notre honneur, de quoi ne ſont pas capables ces ennemis du genre humain, ſur-tout avec ce crédit énorme qu'ils ſe ſont donné dans le monde, & principalement dans les Cours des Souverains, de la confiance deſ-

quels ils ſe ſont emparez de gré ou de force? Auſſi ſçavent-ils bien profiter de ces avantages pour mettre leurs principes en pratique, non pas en tuant brutalement, cela ſeroit trop groſſier & trop dangereux; mais combien de perſonnes n'ont-ils pas fait périr dans des priſons & par mille vexations differentes! La mort du Cardinal de Tournon eſt encore trop récente pour être oubliée. Ce coup a fait connoître à toute la terre, qu'ils peuvent tout entreprendre avec impunité; car loin d'avoir été punis pour avoir fait périr de miſere un ſi grand homme, ils ont même eu ſa dépouille & ſon chapeau de Cardinal, tant on les craint à Rome comme ailleurs, & qu'ils ont de crédit & de pouvoir. C'eſt donc principalement par les imputations fauſſes & calomnieuſes qu'ils forgent contre ceux qu'ils veulent perdre, qu'ils réuſſiſſent: c'eſt par là qu'ils ont empêché ou détruit pluſieurs ſaints établiſſemens; la deſtruction de l'Inſtitut des Filles de l'Enfance, qui étoit la bonne odeur de Jeſus-Chriſt dans le Languedoc & la Provence, eſt un fruit de leurs calomnies contre ces innocentes Filles, dont tout le crime conſiſtoit en un point de leur Regle, qui leur défendoit d'avoir des Jeſuites pour Directeurs: la deſtruction de Port-Royal des Champs en eſt un autre; c'étoit, ſans contredit, la Maiſon la plus vertueuſe qu'il y eût dans l'Egliſe de Dieu; mais elle étoit conduite par ces grands Hommes qui ont produit au grand jour toute la turpitude des Caſuiſtes; ç'en étoit trop, il a fallu qu'elle périt, & qu'on n'y laiſsât pas pierre ſur pierre. Le Formulaire n'a été qu'un prétexte, comme il en a été un, & l'eſt encore, pour exterminer tant de fideles Miniſtres des Autels les plus capables d'édifier l'Egliſe. La fable de Bourg-Fontaine, la fourberie de Douai, & bien

d'autres, ſont la preuve que les Jeſuites ſont les plus hardis calomniateurs & les perſecuteurs les plus artificieux & les plus dangereux qu'il y ait dans l'Egliſe. Mais il faut ici les entendre parler eux-mêmes. On pourra juger de la piece, c'eſt-à-dire, de quoi ils ſont capables, par ce petit échantillon. Jamais livre ne fut reçu avec plus d'applaudiſſement en France, à Rome & par-tout où il a paru, que le livre de la fréquente Communion, compoſé par M. Arnaud. Mais ſon Auteur étoit trop odieux aux Jeſuites à cauſe du fameux Plaidoyer de ſon pere contre la Societé, & d'ailleurs ce livre attaquoit un Jeſuite, & la malheureuſe facilité de la Societé à accorder les choſes ſaintes aux plus indignes. Ils s'éleverent donc de toutes parts contre l'Auteur & contre le livre avec une fureur incroyable dans leurs entretiens, dans leurs Sermons & dans leurs écrits, dont nous donnerons ſeulement deux extraits. Le Pere Pintereau dans ſon livre des impoſtures ſous le nom de l'Abbé de Boiſſic en 1644. fait ainſi le portrait de Monſieur Arnaud. *c'eſt*, dit-il part. 1 pag. 21. *un truchement du pere du menſonge*; pag. 23. & 24. *un impoſteur pire qu'un Démon*; pag. 30. *un hardi menteur pouſſé par l'eſprit de médiſance & de calomnie*, pag. 75. *dont la doctrine contenuë dans le livre de la fréquente Communion, ſent l'heretique*; pag. 38 *& contient même des opinions témeraires & heretiques*; pag. 47. *la conduite de M. Arnaud dans ce livre ne va qu'à ôter l'uſage de la Communion & à ruiner le Sacrement de Penitence*; pag. 73. *c'eſt un Docteur d'une groſſiere ignorance & d'une grande malice*; part. 2. pag. 5. *qui veut établir un Schiſme, ou plutôt le Calviniſme*; 1. part. pag. 68. *qui viſe à établir le Janſeniſme, ou plutôt le Calviniſme*; 2. part. pag. 8. *c'eſt un Prédicateur d'un nouvel Evangile qui conduit au libertinage*; pag. 7.

enfin c'eſt un malheureux ſycophante; pag. 14. *& le plus infâme ſycophante de la terre*; 1. part. pag. 24. *un excommunié*; pag. 91. *un heretique & un impie*; 2. part. pag. 79. *auſſi dangereux que Luther & Calvin*, 1. part. pag. 74. Le P. Petau, que les Jeſuites mettent au nombre des Saints, dans ſon livre de la Penitence publique, fait à peu près le même portrait de M. Arnaud, auſſi-bien que dans celui qu'il a compoſé par ordre de ſes Superieurs contre le livre de la fréquente Communion. Dans celui-ci, parlant de M. Arnaud, il ajoûte : *La doctrine de ce Docteur* (dans la fréquente Communion) *ne nous agrée pas; il faut tirer le nœud coulant & incontinent l'étrangler, & avec lui tous ceux qui approuvent ſa doctrine.* Le livre de la fréquente Communion eſt approuvé par quantité d'illuſtres Evêques & autres Docteurs diſtinguez; il a merité les éloges des Papes & des plus grands Cardinaux; il a été goûté & admiré de tous les Fideles. Voilà donc bien du monde à pendre & à étrangler avec M. Arnaud. Après ce trait d'un des plus ſçavans & des plus moderez des Jeſuites, il eſt difficile de juger d'où eſt parti un écrit qui par Arrêt du Parlement a été brûlé par la main du Bourreau au commencement de l'année 1729. dans lequel il eſt parlé avec éloge de la funeſte journée de S. Barthelemy, & qui inſinue d'en renouveller l'inhumanité contre les Appellans.

C I.

Rien n'eſt plus contraire * « Voulez-vous, dit

* *Et moi je vous dis que vous ne jurieZ point du tout.... mais contenteZ-vous de dire : cela eſt, ou cela n'eſt pas. Ce qui eſt de plus vient du mal.* Matth. 5. 37.

à l'Esprit de Dieu, & à la Doctrine de Jesus-Christ, que de rendre commun les sermens dans l'Eglise ; parce que c'est multiplier les occasions des parjures, dresser des pieges aux foibles & aux ignorans, & faire quelquefois servir le nom & la verité de Dieu aux desseins des méchans.

» saint Augustin, (a) » vous éloigner du par- » jure, ne jurez point. » Car celui qui jure » peut quelquefois as- » surer la verité, mais » celui qui ne jure » point, ne peut jamais » assurer le mensonge. » De crainte donc d'as- » surer le mensonge, » ne jurez point du » tout: c'est-là l'écueil » que vous devez éviter. Le parjure est un preci- » pice ; celui qui jure en est proche, celui qui ne » jure point en est éloigné. « Voilà la Doctrine de l'Ecriture & des Peres sur les juremens & les sermens. S'il s'est sur cela glissé des abus dans la societé civile où on les multiplie sans necessité, & dans l'Eglise sans l'autorité de laquelle on voit souvent des Pasteurs particuliers en exiger, faut-il pour flater ces abus, rayer de l'Ecriture & des Peres ces saintes maximes qui les condamne. Mais, dit-on, le Pere Quesnel paroit avoir eu en vûe dans cette réflexion le Formulaire. Quand cela seroit, l'intention de l'Auteur ne peut rendre la Proposition criminelle : elle ne renferme qu'une regle sage & conforme à la tradition : elle est donc innocente, & ne peut être condamnée.

FORMULAIRE.

Mais quand on en feroit l'application au Formulaire, où seroit le crime ? de combien de parjures en effet n'est-il pas l'occasion ? On as-

(a) S. Aug. Serm. 180. cap. 8.

ſure en le ſignant que les cinq Propoſitions ſont dans le Livre de Janſenius, au moins quant au ſens, & on l'affirme avec ce ſerment ſi terrible : *Je le jure ainſi, & je veux être privé de la grace de Dieu & des promeſſes de l'Evangile, ſi cela n'eſt pas ainſi.* En verité peut-on faire un ſerment ſi plein d'execration contre ſoi-même ſur un fait ſi incertain ſans s'expoſer au parjure ? Pour jurer ſur un fait, il faut en avoir une certitude entiere : or un fait ne peut être certain que par l'un de ces deux moyens, ou par la revelation, ou par l'évidence & la notorieté. Le fait de Janſenius n'eſt pas revelé, puiſqu'il eſt nouveau : il n'eſt pas évident, puiſque la plûpart des plus ſçavans hommes qui ont lû Janſenius n'y ont point trouvé les erreurs des cinq Propoſitions, & n'y ont trouvé que la doctrine de la Grace efficace par elle-même, & la condamnation de l'équilibre. Donc ce fait étant au moins douteux, on ne peut l'affirmer avec ſerment ſans ſe rendre parjure. Les défenſeurs de Janſenius ne ſont pas les ſeuls qui ne trouvent dans ſon Livre que la Doctrine de la Grace efficace ; ils ont cet avantage de ſe rencontrer de même ſentiment que les Jeſuites & leurs partiſans : M. de Biſſy dans ſa réponſe à la défenſe de la Conſultation des cinquante Avocats en convient, & démontre que le ſens de Janſenius eſt celui de la Grace efficace par elle-même ; il avouë que Janſenius reconnoît que le Libre-arbitre, ſous l'impreſſion de la Grace efficace, a toujours le pouvoir d'y reſiſter, & qu'en l'abſence de la Grace il a auſſi le pouvoir naturel d'accomplir les Commandemens de Dieu. D'où il s'enſuit que ſon erreur eſt la Grace efficace incompatible avec l'équilibre. Après cela ceux qui ſignent le Formulaire avec diſtinction, n'ont-ils pas bien raiſon d'en agir ainſi

pour mettre à couvert & ne pas condamner la Grace efficace par elle-même que le Pape Benoit XIII. declare être la Doctrine de l'Egliſe. Avant M. de Biſſy, M. de Fénelon Archevêque de Cambrai, avoit dit dans ſa Lettre au Pere Queſnel: *Ces lâches politiques trompent l'Egliſe, & n'ont point horreur de ſigner le Formulaire ſans deteſter de tout leur cœur le dogme de la Grace efficace par elle-même, lequel eſt évidemment le ſens du texte condamné.* Voilà un aveu bien ſincere. Mais cet Archevêque en fait encore un autre qui ne l'eſt pas moins; il convient qu'on ne peut, ſans s'expoſer au parjure, ſigner le Formulaire, à moins qu'on ne croye l'Egliſe infaillible ſur les faits: celui de Janſenius n'ayant pas ſans cela la certitude neceſſaire pour appuyer un ſerment. Or l'infaillibilité de l'Egliſe ſur les faits eſt une nouveauté & une imagination des Jeſuites & de M. de Cambrai, contredite par les plus ſçavans Docteurs, même Ultramontains, qui ne peuvent excuſer d'hereſie le Pape Honorius & ſes Lettres dogmatiques anathematiſées par le ſixiéme Concile general, qu'en diſant que l'Egliſe peut ſe tromper ſur les faits. Par conſequent le Formulaire eſt une occaſion de parjure, un piege pour les foibles & les ignorans, & fait ſervir le nom de Dieu aux deſſeins des Jeſuites, qui par le Formulaire veulent faire condamner, auſſi bien que par la Conſtitution, la Grace efficace par elle-même; mais le Bref de Benoît XIII. qui declare que c'eſt la Doctrine conſtante de l'Ecriture & de la Tradition, recule un peu leur deſſein, & ſa nouvelle Bulle le renverſe de fond en comble.

Il faut bien ſe donner de garde d'attribuer à l'Egliſe le Formulaire comme s'il étoit ſon ouvrage, & que ce fût elle qui en ordonnât la ſignature. Cette Mere ſage ne tend point de pié-

ge à ſes enfans. Elle ne fait rien qu'avec maturité & avec droiture, & qu'après s'être aſſuré de la verité par en exact & ſerieux examen. Or jamais Alexandre VII. qui a dreſſé & ordonné le Formulaire, n'a fait examiner le Livre de Janſenius, s'étant contenté de declarer que l'intention d'Innocent X. qui avoit condamné les cinq Propoſitions, avoit été de les condamner dans le ſens de Janſenius; & l'on ſçait d'ailleurs qu'Innocent X. avoit ordonné aux Conſulteurs d'examiner les Propoſitions en elles-mêmes ſans rapport au ſens de tout Auteur. Se trouve-t-il là un fondement ſuffiſant pour aſſurer avec le plus terrible ſerment un fait douteux & conteſté? A Dieu ne plaiſe qu'on attribue à l'Egliſe une telle prévarication. D'ailleurs le Formulaire n'a paru qu'en France & dans le Pays-Bas, ce qui certainement ne fait pas l'Egliſe. Diſons la verité. Le Formulaire eſt l'ouvrage des Jeſuites, le fruit de leur cabale & de leurs intrigues, l'inſtrument de mille & mille violences qu'ils ont exercées & qu'ils exercent encore contre tout ce qui s'oppoſe au deſſein pernicieux qu'ils ont conçu de renverſer la foi & la morale Chrétienne. Ce ſeroit donc faire injure à l'Egliſe que de lui attribuer cet ouvrage de ténébres, elle qui eſt ſi ennemie de l'eſprit de duplicité, de menſonge, de cabale & de violence qui regne dans toute cette affaire! Ainſi qu'on ne pretende donc pas excuſer ſa faute, & diſant qu'en ſignant le Formulaire, l'on n'a fait qu'obéir à l'Egliſe, ce ſeroit une illuſion.

Mais ne pourroit-on pas dire qu'en ſignant le Formulaire purement & ſimplement, la ſignature & le ſerment ne tombent que ſur le droit & non ſur le fait? Cela eſt inſoutenable. Tout le monde s'étoit ſoûmis à la Bulle d'In-

nocent X. & avoit condamné les cinq Propoſitions en elles-mêmes. Mais il reſtoit une difficulté, ſçavoir ſi ces Propoſitions étoient condamnées dans le ſens de Janſenius, ou non. C'eſt préciſément pour la deciſion de ce fait que les Jeſuites ont demandé le Formulaire à Alexandre VII. qui leur étoit trop favorable pour leur rien refuſer ; auſſi n'eſt-ce que pour le fait qu'on en exige la ſignature, en ſorte qu'on fait le procez à quiconque ſigne avec la diſtinction du fait & du droit. C'eſt donc ſe faire illuſion de prétendre qu'en ſignant purement & ſimplement, la ſignature ne tombe que ſur le droit. Il faut répondre à l'intention de celui qui nous interroge, ſi l'on ne veut être menteur. Le Formulaire exprime le fait, ceux qui en exigent la ſignature ont intention de faire ſigner le fait. Donc c'eſt être menteur & parjure que de ſigner avec une reſtriction mentale à l'égard du fait. Les Jeſuites n'ont-ils pas bien lieu de triompher ici d'avoir trouvé le ſecret de forcer tant de monde qui déteſtent leur doctrine des équivoques & des reſtrictions mentales, de la mettre en pratique ; puiſque ce ne peut être que par une pareille reſtriction qu'on peut prétendre que la ſignature ne tombe que ſur le droit.

On dit pour s'autoriſer que la paix de Clement IX. ſubſiſte. Il eſt vrai, ainſi il eſt permis de ſigner ſelon cette paix, pourvû qu'on l'exprime. Car qu'ont fait les quatre Evêques & les autres perſonnes compriſes dans cette paix ? Ils ont ſigné le Formulaire, il eſt vrai ; mais ce n'a été qu'après avoir marqué bien nettement la diſtinction du fait & du droit, ſoit à la tête du Formulaire, ſoit dans les procez verbaux autentiques. Le Roi reconnoît dans ſon Arrêt du Camp de Ninove de 1676. qu'il a permis de

ſigner

ſigner avec diſtinction à quelques perſonnes à cauſe de leurs ſcrupules. L'on voit bien que le Roi deſigne par-là ceux qui ont exprimé la diſtinction dans des actes publics. Il eſt donc vrai qu'on peut encore ſigner le Formulaire avec diſtinction en vertu de la paix de Clement IX. mais il faut l'exprimer. Oui cela eſt permis & même neceſſaire, ſur-tout depuis la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, qui ſans rien decider, a rendu cette affaire encore plus équivoque; & comment diſtinguer autrement ceux qui veulent ſigner le fait d'avec ceux qui prétendent ne ſigner que le droit. Ainſi ceux qui aiment la ſincerité chrétienne, ne croiront jamais avoir ſigné avec diſtinction, à moins de l'avoir marqué nettement. S'ils y ont manqué, ils feront penitence de leur parjure, & s'efforceront de réparer leur faute en la maniere que la prudence leur ſuggerera, ſoit en écrivant à M. de Montpellier pour s'unir à lui, avec permiſſion de rendre leur lettre publique, comme ont déjà fait grand nombre d'Eccleſiaſtiques, ſoit autrement.

Avant de finir, il faut ſatisfaire le public étonné de tant de perſécutions que l'on voit dans l'Egliſe au ſujet du Formulaire. Pourquoi, dit-on, tant de bruits & tant de violences pour un fait peu important? Qu'importe que Janſenius ait enſeigné ou non des erreurs, pourvû que tout le monde les déteſte. Les Papes ne ſe croyent pas infaillibles non plus que l'Egliſe ſur les faits? Pourquoi donc & ſur quel fondement obliger à jurer celui-ci? Ainſi parlent dans le monde une infinité de perſonnes bien ſenſées; & avec raiſon. Il faut pourtant rendre juſtice aux Puiſſances dont les Jeſuites commettent à cette occaſion l'autorité. Elles ne portent les choſes à cette extremité, que parce

que les Jesuites les trompent & leur en imposent. Ces hardis imposteurs leur disent sans cesse, mais d'un ton affirmatif & de maitre, qu'il y a en France une secte d'Heretiques bien plus dangereux que les Luthériens & les Calvinistes: ils leur donnent le nom de Jansenistes, que ces gens-là ne refusent de signer le fait de Jansenius contenu dans le Formulaire que pour être en droit de soûtenir les erreurs des cinq Propositions; à force de repeter ces calomnies à Rome, en France, dans les Pays-Bas, chez les Princes, les Prelats & le Peuple, ils en persuadent un grand nombre, qui les en croyent sur leur parole; & sans autre preuve, on porte la persécution aux derniers excez. Les prétendus Jansenistes au contraire protestent à la face du Ciel & de la Terre, qu'ils condamnent sincerement les cinq Propositions avec toutes les erreurs que l'Eglise y a condamnées; ils défient même leurs ennemis de les convaincre en Justice reglée d'aucune de ces erreurs, ils declarent hautement qu'ils ne refusent de signer, que Jansenius a enseigné ces erreurs, que parce que ce fait est au moins douteux, & qu'il ne leur est pas permis en conscience d'assurer avec serment un fait incertain & contesté. Et l'on refuse de les croire. Mais qui merite plus d'en être crû, ou des Jesuites, ou de ceux qu'ils appellent Jansenistes? Il est important de ne s'y pas tromper, car Dieu est le vengeur des innocens opprimez. Qu'on y fasse donc attention. Qui sont donc les Jansenistes? Qui sont les Jesuites? Il est de notorieté publique que les prétendus Jansenistes sont ennemis declarez du mensonge, de la duplicité, des moindres équivoques & restrictions mentales, chacun sçait avec quelle force & quels avantages ils ont pousse les Jesuites sur tous ces articles,

les Jesuites au contraire [c'est un fait notoire] enseignent communément qu'il est permis de mentir, d'user d'équivoques & de restrictions mentales ; ils vont même jusqu'à canoniser & permettre la calomnie & le parjure. Qui veut s'en assurer n'a qu'à lire & consulter leurs Casuistes citez dans les Hexaples, les Provinciales, les Ecrits des Curez de Paris & de Roüen & autres ; d'ailleurs on les a cent & cent fois convaincus de calomnies attroces. Cela étant ainsi, que chacun juge qui est plus digne d'en être crû, ou de ces calomniateurs de profession & Docteurs du mensonge & du parjure, ou des prétendus Jansenistes qui ne refusent de signer le fait que par l'horreur qu'ils ont du mensonge & du parjure ; mais chose étonnante ! on fait tout cela, & cependant l'on va son train, & l'on continuë à persecuter, parce qu'on est engagé.

Mais, dira-t-on, quel interêt les Jesuites ont-ils à exiger la signature du Formulaire ? Deux motifs très-interessans les y ont portez. Le premier a été de faire condamner la Grace efficace en elle-même sous le sens de Jansenius. C'est à quoi ils tendoient principalement par le Formulaire. Les Theses publiques dans lesquelles ils ont soutenu que la Grace efficace par elle-même étoit le sens de Jansenius condamné par le Formulaire, ne laisse pas lieu d'en douter. Ce dessein impie vient d'avorter par le Bref & la Bulle de Benoit XIII. Dieu en soit beni à jamais. Le second motif a été d'écarter des places, de decrier & rendre inutiles ceux qui par leur vertu, leur science & leur merite étoient en état de servir utilement l'Eglise, & s'opposer efficacement à la dépravation des dogmes & de la Morale qu'ils s'efforcent d'y introduire, & ils ont eu le malheur d'y réüssir. Car

l'on exclut tous les jours du saint ministere les plus dignes & les plus capables d'édifier la Maison de Dieu. Et l'on y introduit souvent des vicieux ou des ignorans dont tout le merite consiste à sçavoir signer & persecuter les serviteurs de Dieu. On entreprit il y a soixante ans, à la sollicitation des Jesuites, de deposer quatre des plus saints Evêques de France, pour avoir distingué dans le Formulaire le droit & le fait en promettant la croyance interieure sur le droit & le silence respectueux pour le fait. Dix-neuf grands Prelats prirent leur défense, & écrivirent en leur faveur au Pape & au Roi, les assurant que le sentiment des quatre Evêques étoit le leur & celui de toute l'Eglise. Cette affaire ayant été portée à Rome & examinée dans une celebre Congregation, le Pape Clement IX. satisfait des sentimens & de la conduite des quatre Evêques, leur accorda la paix par un Bref, & le Roi la confirma par sa Déclaration de 1668. Ainsi l'affaire du Formulaire fut alors terminée. Voilà donc une affaire reglée & finie il y a soixante ans. Cependant les ennemis de la paix n'ont pas cessé depuis ce tems de renouveller la guerre & de persecuter les gens de bien, & aujourd'hui ils s'efforcent de pousser la violence aux dernieres extremitez contre les plus respectables de nos Evêques, pour se vanger, ce semble, sur ces intrepides défenseurs de la Grace de Jesus-Christ, de la honte de leur défaite & du triomphe de cette Grace toute puissante, que Benoît XIII. vient de tirer de l'oppression, malgré tous les efforts de ces hommes superbes qui se vantoient de l'avoir anéantie par le Formulaire & la Constitution. Ce coup fatal pour eux & sur-tout les Miracles éclatans que Dieu fait coup sur coup en faveur de la cause de ces illustres Prelats,

ne ſeront-ils pas capables de toucher, ou du moins d'arrêter ces cœurs endurcis ? Mais les Miracles de Jeſus-Chriſt ne firent qu'irriter ſes ennemis & avancer ſa mort. S'il doit être de nouveau condamné & mis ſous l'anathême en la perſonne de ces dignes Miniſtres, ils s'eſtimeront trop honorez de repreſenter ainſi l'état d'opprobres de leur Maître & leur Sauveur. L'Egliſe affligée ſe conſolera dans l'eſperance de ſa prochaine délivrance, ſçachant qu'il faut que Jeſus-Chriſt meure de nouveau, afin qu'il reſſuſcite, & que le myſtere d'iniquité ſe conſomme dans ſon ſein avant qu'elle reprenne ſa premiere vigueur & ſon ancienne perfection.

Avant de quitter cette derniere Propoſition ſur les ſermens, il eſt bon de voir ce que les Jeſuites penſent ſur cette matiere. Un nous tiendra lieu de tous, c'eſt Suarez l'oracle de la Societé, qu'aucun Jeſuite ne deſavouera dans ſa morale l. 3. ch. 6. *Celui*, dit-il, *qui jure en tâchant de tromper par des paroles captieuſes & à double entente, en reſervant dans ſon eſprit quelque condition ou quelque clauſe pour ſurprendre celui à qui il fait le ſerment & qui le reçoit de bonne foi, eſt-il obligé au ſerment ? Voilà la difficulté bien expoſée, & voici comme il la réſout. En ce cas ce trompeur n'eſt pas obligé au-delà de ſon intention en vertu du ſerment, parce que le ſerment ne peut obliger au-delà de l'intention de celui qui jure, & par conſequent, s'il n'a pas eu intention de jurer, il n'eſt obligé à rien.* C'eſt là une ſuite de leur Doctrine favorite des équivoques & des reſtrictions mentales. Quelle étrange morale qui aneanti le lien le plus ſacré de la Religion & de la ſocieté, qui autoriſe le parjure en prétendant éluder le ſerment par des équivoques ou des reſtrictions mentales à deſſein de tromper ! Et quel fond peut-on faire ſur les deſaveux & les retracta-

tions que les Parlemens & les Evêques exigent de tems en tems de ces Peres ! Quelle difference de la Doctrine du Pere Quesnel d'avec la leur !

Nous avons rapporté dans divers endroits de cet Ecrit la Doctrine des Jesuites dans leurs propres termes. Si des personnes prevenuës en leur faveur s'imaginoient que ceux d'à present sont d'une meilleure Doctrine ; il ne faudroit que les renvoyer à la fameuse Remontrance des Jesuites à M. d'Auxerre pour les détromper ; en parlant au nom de toute la Societé ils la finissent en s'écriant en ces termes : « Grace à la » bonté de Dieu, l'esprit qui anima les pre» miers Jesuites vit encore chez nous, & par » la misericorde de Dieu nous esperons ne le » point perdre, & ce n'a pas été un leger té» moignage en nôtre faveur, que dans ces tems » nebuleux, aucun de nous n'a varié, &c. »

A CES CAUSES, (a) après avoir reçu tant de vive voix que par écrit le suffrage des susdits Cardinaux, & de plusieurs autres Théologiens, & après avoir ardemment imploré le secours du Ciel par des prieres particulieres que nous avons ordonnées à cette intention, nous déclarons par la présente Constitution, qui doit avoir son effet à perpetuité, que nous condamnons & réprouvons toutes & chacunes les Propositions cy-dessus rapportées, comme

(a) On vient de voir la parfaite conformité des 101. Propositions censurées avec l'Ecriture & les saints Peres, dont les expressions & la doctrine y sont énoncées avec une entiere exactitude. On a vû cependant ce que dit le Souverain Pontife dans le préambule de cette Constitution, pour inspirer contre ces Propositions une horreur qui doit plûtôt retomber sur la Bulle. Ses expressions ne pro-

mettoient pas moins que de découvrir dans ces Propositions une *voraye dangereuse, de dévoiler & de mettre au grand jour* les erreurs de ce Livre, & *de forcer tout le monde* de se rendre à l'évidence de la verité. Quelle surprise après cela, de ne trouver que des Propositions innocentes, dont les expressions sont la meilleure part du dépôt de la Foi, & de voir sapper par leur censure les fondemens mêmes de la Religion !

étant respectivement (b) *fausses : captieuses, malsonnantes, capables de blesser les oreilles pieuses, scandaleuses, pernicieuses, témeraires, injurieuses à l'Eglise & à ses usages, outrageantes, non seulement pour elle, mais pour les Puissances séculieres, séditieuses, impies, blasphematoires, suspectes d'heresie, sentant l'heresie, favorables aux Heretiques, aux heresies & au schisme, erronées, approchantes de l'heresie, & souvent condamnées ; enfin comme heretiques, & comme renouvellant diverses heresies, principalement celles qui sont contenuës dans les fameuses Propositions de Janſenius, prises dans le sens auquel elles ont été condamnées.*

(b) Accumuler ainsi les notes & les qualifications les plus infamantes contre toutes & chacune de ces Propositions, que cela est capable d'effrayer ceux qui aiment l'Eglise & sa doctrine ! Voir ces Propositions censurées comme *fausses, scandaleuses, outrageantes pour l'Eglise & pour les Puissances séculieres, séditieuses*, impies, blasphematoires, heretiques, & soustant d'autres notes dont on semble avoir épuisé l'Arsenal du Vatican, ne s'imagineroit-on pas que cette Bulle attaque des erreurs plus absurdes que celles des Valentiniens, qu'elle s'éleve contre des excès plus scandaleux que ceux des Gnostiques, & qu'elle rejette des principes plus faux que ceux des Manichéens &

des Marcionites ? Ne diroit-on pas qu'elle blâme une sévérité plus outrée que celle des Montanistes, qu'elle proscrit des blasphêmes plus horribles que ceux d'Arius, qu'elle releve des sentimens plus impies que ceux de Nestorius, & qu'elle censure des opinions plus insoutenables que les rêveries d'Eutiches ? Ne penseroit-on pas qu'elle soûtient les Puissances contre des Propositions plus injurieuses à leur autorité que les articles de Wiclef, qu'elle combat des maximes plus séditieuses que celles de Jean Petit, qu'elle anathematise des erreurs plus pernicieuses que celle de Calvin & de Luther ? En un mot, ne croiroit-on pas qu'elle condamne tout ensemble toutes les heresies les plus dignes d'horreur dont l'Eglise ait été ou puisse jamais être affligée ? Mais, non, ce n'est point contre de telles impietez qu'on s'éleve ; ce sont les paroles de l'Ecriture & des Peres, c'est leur doctrine qu'on a la douleur de voir frapper de ces anathêmes ; & pour surcroit de douleur, c'est que ces notes n'étant point appliquées en particulier à chaque Proposition, les Partisans d'une doctrine perverse, d'une morale corrompuë, sont en liberté d'appliquer en leur fantaisie les notes les plus infamantes aux Propositions les plus orthodoxes qu'ils voudront attaquer. Mais ce qui fait la consolation des Fideles, c'est que les saints Peres que l'Eglise révere comme ses Docteurs, forment de leurs propres Ecrits, en faveur de ces Propositions, un bouclier impénetrable qu'ils opposent à la Bulle, dont les traits envenimez ne donneront jamais atteinte à des veritez si fortement appuyées de leur suffrage & de l'autorité de l'Eglise.

Nous défendons à tous les Fideles de l'un & de l'autre sexe, de penser, d'enseigner ou de parler (c) sur lesdites Propositions

(c) S'il est défendu

tions, autrement qu'il n'eſt porté dans cette Conſtitution; enſorte que quiconque enſeigneroit, ſoutiendroit, ou mettroit au jour ces Propoſitions, ou quelques-unes d'entr'elles, ſoit conjointement, ſoit ſéparément, ou qui en traiteroit en maniere de diſpute, en public ou en particulier, ſi ce n'eſt peut-être pour les combattre, encourre, ipſo facto, & ſans qu'il ſoit beſoin d'autre déclaration, les cenſures Eccleſiaſtiques, & les autres peines portées de droit contre ceux qui font de ſemblable choſes.

non ſeulement *de penſer ou d'enſeigner*, mais auſſi DE PARLER *autrement qu'il n'eſt porté dans la Bulle*, pas *même par maniere de diſpute*, & cela ſous peine d'excommunication; il faut donc de crainte d'être excommunié, ne plus parler comme l'Ecriture & les Peres, d'où pluſieurs Propoſitions ſont tirées en propres termes, de l'aveu même des défenſeurs de la Bulle. Quelque ſens que ces Propoſitions puiſſent avoir, bon ou mauvais dans le Pere Queſnel ou tout autre part, n'importe, il n'eſt plus permis de les prononcer, la Bulle en condamne les expreſſions mêmes. Cela poſé, il faut donc renoncer aux idées & aux ſentimens des Peres & de la Religion; car enfin, il n'y a point à tergiverſer; ſi on en change le langage, il faut en même tems changer les idées attachées au langage. Or quel affreux ſcandale ne ſera ce point dans l'Egliſe, de ſe voir obligé de parler tout autrement que n'ont fait les Peres juſqu'à nous? Quelle étrange alternative que de condamner ces ſaints Docteurs en parlant, & par conſequent en penſant autrement qu'eux, ou de ſe voir condamner par eux, en liſant à chaque page de leurs Ecrits ce que nous condamnerons? Quel triomphe pour les Heretiques de nous convaincre par nous-mêmes, que la foi des Peres ne doit point être ſuivie, & qu'on peut,

quand on le voudra ; leur dire anathême ? C'eſt cependant où nous conduit la Bulle, & elle ne laiſſe pas de trouver des approbateurs ! Peut-on aſſez en gémir !

Que les Partiſans de cette piece ceſſent donc de ſe mettre l'eſprit à la torture pour forger aux 101. Propoſitions des ſens mauvais, & les faire paroître cenſurables, il nous ſuffit pour les confondre, que quiconque oſera parler le langage de ces Propoſitions, & en proferer quelques-unes, *ſoit conjointement, ſoit ſéparément*, ſera excommunié, quelques ſens qu'elles puiſſent avoir. Ainſi il ne ſera plus permis de parler comme l'Ecriture, comme l'Egliſe, & comme les Peres ont toujours parlé ; & ces expreſſions qui juſqu'à nous ont été innocentes & n'ont marqué que la foi de l'Egliſe, ne ſeront déſormais dignes que d'anathêmes, parce qu'il a plû aux Jeſuites de les y inſerer. Si les Conſtitutionnaires y conſentent, au moins ils ne doivent pas compter de ſe voir jamais ſuivis de ceux qui aiment le langage & la Foi de l'Egliſe.

Au reſte, par la condamnation expreſſe & particuliere que nous faiſons des ſuſdites Propoſitions, Nous ne prétendons nullement approuver ce qui eſt contenu dans le reſte du même Livre, d'autant plus que dans le cours de l'examen que nous en avons fait, nous y avons remarqué pluſieurs autres Propoſitions (d) qui ont beaucoup de reſſemblance & d'affinité avec celles que nous venons de condamner, & qui ſont toutes remplies des mêmes erreurs. De plus, nous y en avons trouvé beaucoup d'autres qui ſont propres à entrete-

(d) C'eſt dommage que l'ennui que les fabricateurs de la Bulle ont apparemment eu d'extraire de ce Livre tant de mauvaiſes Propoſitions, les ait empêché d'en extraire un plus grand nombre ; &

nir la désobéissance & la rébellion qu'elles veulent insinuer insensiblement sous le faux nom de patience Chrétienne, par l'idée chimerique qu'elles donnent aux Lecteurs d'une persecution qui regne aujourd'hui. Mais nous avons crû qu'il seroit inutile de rendre cette Condition plus longue par un détail particulier de ces Propositions. Enfin ce qui est le plus intolerable dans cet Ouvrage, nous y avons vû (e) le Texte sacré du Nouveau Testament alteré d'une maniere qui ne peut être trop condamnée, & conforme en beaucoup d'endroits à une Traduction, dite de Mons, qui a été censurée depuis longtems : il y est different, & s'éloigne en diverses façons de la Vulgate qui est en usage dans l'Eglise depuis tant de siecles, & qui doit être regardée comme autentique par toutes les personnes orthodoxes, & l'on a porté la

de mettre au grand jour toute cette yvraie dangereuse separée du bon grain. Ils auroient sans doute donné par là des preuves encore plus convaincantes qu'ils n'ont fait de leur discernement, & de la connoissance profonde qu'ils ont de la doctrine de l'Eglise & des Peres : mais ils ont crû pouvoir se contenter d'indiquer en general les autres erreurs de ce pernicieux Livre, qui a l'artifice de corrompre les ames en leur inspirant les sentimens des saints Peres, & de les porter à la rebellion en les excitant à la patience Chrétienne.

(e) On auroit dû donner des preuves de ces accusations vagues qu'on forme contre le P. Quesnel d'avoir alteré le Texte sacré, de s'éloigner de la Vulgate, & de détourner le sens naturel du Texte. Rien n'auroit été plus capable de décrediter cet Auteur que de mettre en évidence des entrepriles si propres à révolter les Fideles, & si contraires au respect dont ils sont

mauvaiſe foi juſqu'au point de détourner le ſens naturel du Texte, pour y ſubſtituer un ſens ſouvent dangereux.

pénetrez pour les ſaintes Ecritures : mais des accuſations ainſi énoncées ſans preuves, & jointes d'ailleurs a une mauvaiſe foi ſi viſible que celle qui paroît dans les Auteurs de la Bulle, ne meritent aucune croyance. Qu'on vérifie ce qu'on objecte au P. Queſnel, ſi on ne veut pas que ces accuſations ſoient miſes au rang des autres calomnies qui ſont avancées contre lui dans la Bulle. D'ailleurs il convient bien peu à ceux qui, comme nous l'avons vû, ont oſé alterer, tronquer ou mutiler les Propoſitions cenſurées, de faire ces reproches au P. Queſnel ; ils auroient dû, pour leur honneur, ſupprimer ces plaintes, plûtôt que de s'expoſer à les faire retomber ſur eux-mêmes.

Pour ce qui regarde la conformité de pluſieurs endroits avec la Traduction de Mons, c'eſt dire moins que rien. Sans faire l'apologie de cette Verſion, dont le nombre de plus de trente éditions qu'on a faites, releve aſſez le mérite, & qu'on a ſolidement défenduë contre les plaintes de ceux qui l'ont attaquée ; il faudroit montrer ce qu'on trouve de reprehenſible dans ces endroits. Quand la Verſion de Mons ſeroit mauvaiſe, il ne s'enſuivroit pas qu'elle le ſeroit en tout & par-tout, & par conſequent celle du P. Queſnel pourroit quelquefois lui être conforme, ſans être pour cela condamnable. Il faut donc montrer ce qu'on y trouve de mauvais, autrement ces plaintes ſeront inutiles.

Pour toutes ces raiſons, en vertu de l'autorité Apoſtolique, Nous défendons de nouveau (f) par ces Preſentes, & condamnons derechef ledit Livre, ſous

(f) On voit par ce terme *de nouveau*, que le Pape autoriſe la pre-

quelque

quelque titre & en quelque langue qu'il ait été imprimé, de quelque édition & en quelque verſion qu'il ait paru, ou qu'il puiſſe paroître dans la ſuite, (ce qu'à Dieu ne plaiſe.) Nous le condamnons comme étant très-capable de ſéduire les Ames ſimples par des paroles pleines de douceur, & par des Benedictions, *ainſi que s'exprime l'Apôtre; c'eſt-à-dire, par les apparences d'une inſtruction remplie de pieté. Condamnons pareillement* (g) *tous les autres Livres ou Libelles, ſoit manuſcrits, ſoit imprimez, ou (ce qu'à Dieu ne plaiſe,) qui pourroient s'imprimer dans la ſuite pour la défenſe de ce Livre. Nous défendons à tous les Fideles de les lire, de les copier, de les retenir, & d'en faire uſage, ſous peine d'excommunication, qui ſera encourue ipſo facto, par les contrevenans.*

miere cenſure qu'il avoit déja portée en 1708. contre ce Livre. On n'auroit pas dû ſouffrir qu'il donnât ainſi quelque force à cette cenſure, qui n'ayant point été reçûe en France, devoit être regardée comme non-avenuë: mais on a volontiers ſacrifié les Libertez Gallicannes aux interêts de ceux qui ont conduit toute cette intrigue.

(g) Ce n'étoit pas aſſez de condamner ce Livre ſans en entendre l'Auteur, & de lui refuſer ſur cela une juſtice que des Payens ne refuſeroient pas aux plus grands coupables. Ce n'auroit été rien faire, de lui fermer la bouche pour l'empêcher de ſe plaindre de cette injuſtice qu'on lui faiſoit, ſi en même tems on n'avoit auſſi impoſé ſilence à tout le monde, & défendu à tous les Fideles de prendre en main la défenſe de ſon innocence, ou même de lire ſeulement ce qui pourroit la manifeſter. C'eſt dommage que les Vieillards qui condamnerent Suſanne, ne s'aviſerent pas de

ce bel expedient, & ne condamnerent pas par avance à la même peine que cette chaste Femme, ceux qui prendroient sa défense, ou qui les écouteroient. La prudence des fabricateurs de la Bulle, a cependant encore été trop courte, & ils n'ont pas poussé assez loin leurs précautions. Il auroit fallu défendre encore, sous peine d'excommunication, de lire les ouvrages de S. Augustin, de S. Chrysostome, de S. Prosper, de S. Fulgence, de S. Gregoire le Grand, de S. Thomas, de tous les autres Peres, & sur-tout de S. Paul, qui ont parlé comme les Propositions censurées; car la lecture de ces Peres & de cet Apôtre a tout gâté, & a excité contre la Bulle un soulevement que la Cour de Rome ne pourra jamais appaiser.

Nous ordonnons de plus à nos Venerables Freres (b) les Patriarches, Archevêques & Evêques, & autres Ordinaires des lieux, comme aussi aux Inquisiteurs de l'heresie, de réprimer & de contraindre par les censures, par les peines susdites, & par les autres remedes de droit & de fait, ceux qui ne voudroient pas obéir, & même d'implorer pour cela, s'il en est besoin, le secours du bras seculier.

Voulons aussi que même foi soit ajoutée aux copies des presentes, même im-

(*b*) On ne demande pas aux Evêques qu'ils s'assemblent en commun pour examiner cette Bulle, & la munir de leur suffrage, s'ils la trouvent conforme à la foi de l'Eglise. Ces précautions étoient bonnes du tems de saint Leon, qui croyoit (*a*) l'approbation de l'Eglise necessaire pour rendre son jugement irretractable, de Martin I. qui souhaitoit (*b*) que les

(*a*) S. Leon Epist. 63. ad Theodoret.
(*b*) Mart. I. Epist. ad Amand. Traject. Ep.

primées, pourvû qu'elles soient signées de la main d'un Notaire public, & scellées du sceau de quelque personne constituée en dignité Ecclesiastique, que celle qu'on auroit à l'Original, s'il étoit montré & representé.

Evêques de France s'assemblassent pour *approuver & confirmer* de leur suffrage le jugement du Concile de Latran où il avoit presidé, & de cent autres Papes, qui ne se croians pas infaillibles, s'imaginoient avoir besoin du suffrage de l'Eglise pour donner du poids à leurs décisions: mais depuis que les Papes par la flaterie de ceux qui les approchent, se croyent devenus infaillibles & les Maîtres souverains de toute l'Eglise, depuis que tout l'Episcopat étant renfermé sous la Thiare Pontificale, les Evêques ne sont devenus que les Vicaires & les Officiers du Pape; c'est assez pour eux d'avoir l'honneur d'executer ses ordres, & d'être comme des Commissaires chargez de réprimer ceux qui ne voudroient pas obéir. Tout Evêque qu'ils sont, *il faut*, dit Clement XI. (a) *qu'ils apprennent à obéir, & que sans avoir la témerité d'examiner, ils executent avec respect les Decrets du Saint Siege.* Voilà où le Pape, jaloux d'une autorité despotique & d'une domination absoluë, réduit les Evêques ses Freres, & ces Evêques souffrent patiemment qu'il commette un tel attentat contre l'autorité qu'ils ont reçûë de Jesus-Christ.

Autrefois les Papes ne décidoient rien de consequence que dans un Concile d'Evêques, & les Evêques ne faisoient rien que de l'avis de leur Clergé. Mais presentement que les Evêques ont sacrifié à l'ambition de la Cour Romaine le droit qu'ils ont reçu de Jesus-Christ de juger

(a) *Bref de Clement XI. de l'an 1706.*

avec le Pape, plusieurs d'entr'eux tâchent de se dédommager de l'asservissement où ils sont, par la domination qu'ils exercent à leur tour sur leur Clergé, dont ils prétendent exiger une obéissance aveugle à leur volonté, loin de les consulter. Si dans l'affaire presente le Pape eût consulté les Evêques, & ceux-ci leur Clergé, jamais la Constitution n'auroit paru, & l'on ne verroit point aujourd'hui la foi en péril; & toute l'Eglise en combustion. Les Apôtres, quoique remplis du S. Esprit, faisoient tout en commun, & aujourd'hui tout dépend d'une tête. Voilà la grande playe de l'Eglise, & la source principale de ses maux.

Que personne donc (*i*) *ne se donne la licence d'enfreindre en aucune maniere les déclarations, condamnation, ordonnance & défense que dessus, & n'ait la témérité de s'y opposer. Que si quelqu'un ose commettre cet attentat, qu'il sçache qu'il encourra l'indignation du Dieu Tout-puissant, & des Bienheureux Apôtres S. Pierre & S. Paul.*

(*i*) Le Pape a parlé, cela suffit, à son jugement, pour qu'il ne soit plus permis à qui que ce soit, *nulli hominum liceat*, d'enfreindre *en aucune maniere* sa Declaration; c'est-à-dire, *de penser, d'enseigner ni de parler, pas même par maniere de dispute*, autrement qu'il n'est porté dans sa Bulle: Les Evêques mêmes n'auront pas sur cela plus de prérogative que les simples Fideles. Les expressions les plus simples y sont condamnées: n'importe, il faut que tout s'y soumette aveuglement: Patriarches, Archevêques & Evêques, tout doit plier, & ce seroit *un attentat* qui meriteroit l'indignation de Dieu & des saints Apôtres, que de se donner la licence de disputer seulement contre cette Bulle. Qu'il est glorieux à un homme mortel de disposer

Donné à Rome, à ſainte Marie Majeure, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1713. *le* 8. *Septembre, & de notre Pontificat le treiziéme.*

L. Card. PRODATAIRE.
F. OLIVIERI.

Viſa *de la Cour*,
L. SEGARDI.

La place † *du Sceau.*

Regiſtrée dans la Secretairie des Brefs.
L. MARTINETTI.

ainſi de l'indignation de Dieu contre ceux même qui ſoutiennent ſes interêts en attaquant une Bulle qui détruit ſa Toute-puiſſance, & qui éleve contre lui ſa créature! Quelle ſublime autorité d'irriter ainſi ſaint Pierre contre ceux qui rejettent une piece ſi contraire à ſon eſprit! Quelle étonnante puiſſance de tourner ainſi l'indignation de ſaint Paul contre ceux qui refuſent de dire anathême aux expreſſions & aux ſentimens de ce grand Apôtre, & de condamner ce qu'il a ſi clairement enſeigné ſur la difference des deux alliances, ſur la force de la Grace, & ſur la foibleſſe de la volonté humaine, ſur l'obligation d'aimer Dieu & de lui rapporter toutes nos actions par amour.

Mais non; c'eſt bien plûtôt ſur cette Bulle que doit retomber l'indignation de Dieu & des ſaints Apôtres: Bulle affreuſe qui autoriſe le Pelagianiſme, comme on l'a montré ci-deſſus dans le parallele de la doctrine des Jeſuites avec celle des Pélagiens: Bulle qui par la condamnation de tant de Propoſitions ſi Catholiques, nous donne pour la foy de l'Egliſe toutes les nouveautez monſtrueuſes du ſyſtême des Jeſuites dont l'on n'a preſenté dans les remarques precedentes qu'un petit échantillon: Bulle enfin qui ébranle tous les fondemens de la Religion, ſi on l'entend dans ſon

ſens naturel, ſur lequel on ne prendra jamais le change quand on ſe rappellera que les Jeſuïtes en ſont les Auteurs, & qu'ils ne l'ont fabriquée que pour mettre en honneur toutes les horreurs de leur Doctrine, dont ils n'ont ceſſé de répandre le venin dans l'Egliſe depuis leur etabliſſement. C'eſt donc bien plûtôt ſur cette Bulle & ſur ſes partiſans que doit tomber l'indignation de Dieu, que ſur ceux qui aiment mieux s'expoſer à l'indignation des hommes, que d'attirer ſur eux celle de Dieu par l'acceptation criminelle de cet injuſte Decret: Les Princes des Prêtres ont frappé de l'anathême Jeſus-Chriſt en l'exterminant du milieu de ſon peuple par la mort de la Croix, ils en ont frappé ſes Diſciples & tous ceux qui le reconnoiſſoient pour le Meſſie. Mais cet anathême eſt retombé à plomb ſur les Princes des Prêtres & ſur toute la Nation Juive qui y avoit conſenti: anathême qui n'eſt pas encore levé de deſſus leurs têtes, au lieu que Dieu a comblé de ſes benedictions Jeſus-Chriſt & ſes Diſciples.

Ce myſtere ſe retrace encore de nos jours à l'occaſion de cette miſerable Bulle; car pendant qu'on accable de maledictions ceux qui la rejettent, par les exils, les priſons, les ſupplices infamans, par les interdits, les excommunications, la privation des Sacremens & de la ſépulture Chrétienne, par l'excluſion des ſaints Ordres, des Benefices, des dignitez, des degrez & de tous les emplois Eccleſiaſtiques; Dieu les conſole en les comblant de ſes plus grandes benedictions; il les remplit de lumieres & de graces, il leur inſpire la vraie pieté, le détachement de toutes choſes, la patience & la force pour ſoûtenir toutes ſortes de vexations; & ce qui eſt au deſſus de tout ce qu'ils pouvoient eſperer, il fait en leur faveur & par

leur moyen un nombre prodigieux de miracles par les gueriſons miraculeuſes dont tout Paris, & même toute la France ſont témoins. Tant de miracles & de ſi grands miracles ſont decliſifs en faveur de leur foy, de leur innocence & de la juſtice de leur cauſe, & en même tems pouſſent une voix foudroyante qui renverſe & réduit en poudre la Conſtitution & ſes fauteurs. Les pecheurs dociles à cette voix rentrent en eux-mêmes & ſe convertiſſent; au contraire les ſuppôts de cette Bulle, comme autrefois les Princes des Prêtres, les Scribes & les Phariſiens à la vûë des miracles de Jeſus-Chriſt, ſe bouchent les oreilles pour ne pas entendre cette voix de tonnerre qui ſe fait entendre aux plus ſourds, & ſe portent à cet excès d'extravangeance ou plûtôt de fureur, que de declarer la guerre au Tout-Puiſſant, & d'entreprendre d'arrêter ſon bras invincible & de l'empêcher, s'ils le pouvoient, de continuer de faire des gueriſons miraculeuſes. L'on a recours pour cet effet à la violence, à l'artifice, à la fourberie, au menſonge, à la calomnie & à la plus inſigne mauvaiſe foy. L'on appelle au ſecours de tant de moyens injuſtes & crians les Brefs fulminans de Rome, les Mandemens des Evêques, les Ordonnances du Roi, les Lettres de Cachet. On recherche & l'on pourſuit les perſonnes dont la gueriſon eſt plus certaine & fait plus d'éclat; on les arrête & on les jette dans des priſons, on veut les forcer à mentir au Saint Eſprit, & à dire qu'elles n'ont point été gueries par miracle. On voudroit contraindre tous ceux qui ont été les témoins oculaires de ces miracles; & même ceux qui ont eu le bonheur d'être gueris, de croire ou de faire ſemblant de croire qu'ils ne ſont point gueris; autrement point de liberté, pas même de Sacremens.

L'on eſt traité en excommunié & en ennemi de l'Etat. Mais que prouvent tant de vains efforts & d'injuſtices criantes, ſinon que les Miracles renverſent ſans reſſource la Conſtitution, deconcertent & accablent ſes partiſans? Plût à Dieu qu'ils rentraſſent en eux-mêmes, & que ſe ſouvenant qu'on n'attaque jamais impunément la toute-puiſſance de Dieu, ils évitaſſent par une ſincere penitence la veangeance qui les menace, & qui tombera tôt ou tard ſur leur tête, comme elle eſt tombé ſur les Juifs, s'ils perſeverent dans leur incredulité & leur révolte contre Dieu.

Pour cet effet ils n'auroient qu'à examiner les Miracles, comme le ſaint Concile de Trente l'ordonne aux Evêques. C'eſt le devoir des Prelats, le public l'attend de leur religion. Les Curez de Paris & ceux de Reims en ſollicitent par des Requêtes réïterées leurs Archevêques, ils leur indiquent pluſieurs Miracles inconteſtables dont ils offrent de leur adminiſtrer les preuves. Mais pour toute réponſe on maltraite ces illuſtres Curez, on s'opiniâtre à ne rien vouloir examiner, parce qu'on craint la lumiere, & qu'on eſt reſolu de ne rien croire. L'on a pris parti pour la Conſtitution, l'on eſt engagé; Dieu a beau ſe declarer contre elle par les Miracles les plus évidens & les plus certains, plus ils ſeront certains, plus on ſe donnera de garde d'en faire l'examen, parce qu'on ne veut pas reculer.

Mais de quels pretextes les Conſtitutionnaires tâchent-ils de couvrir leur refus, ou plutôt leur honte & leur confuſion? Les voici.

1°. Il eſt inutile, diſent-ils, d'examiner ce qu'on dit des Miracles, parce que M. Páris & M. Rouſſe étans morts dans une oppoſition bien marquée à une Bulle donnée par le Pape, &

reçûë comme regle de foy par l'Egliſe, c'eſt-à-dire, par le plus grand nombre des Evêques, morts par conſequent dans l'excommunication, le ſchiſme & l'hereſie, il eſt impoſſible qu'ils faſſent des Miracles. La réponſe eſt aiſée. Il eſt certain que Meſſieurs Pâris & Rouſſe font des Miracles; donc ils ne ſont pas morts dans le ſchiſme; donc la Conſtitution n'eſt pas reçûë par l'Egliſe. En effet, qu'on ſe donne la peine de relire ce que nous avons dit dans l'Avertiſſement de cet Ouvrage ſur l'acceptation de la Conſtitution par les Evêques, & l'on demeurera convaincu que ce n'eſt qu'un phantôme d'acceptation qui n'a rien de réel que le nom; & que le concert apparent des Conſtitutionaires dans cette prétenduë acceptation n'éſt qu'une conjuration contre l'Egliſe & ſa Doctrine, tramée par la faction, l'artifice & l'énorme crédit des Jeſuites: qu'on ſe rappelle combien de grandes veritez cette Bulle proſcrite, & combien d'erreurs groſſieres elle autoriſe; & l'on demeurera bien perſuadé qu'il eſt impoſſible qu'elle ſoit jamais reçûë par l'Egliſe, & que loin d'être une regle de foy, elle eſt au contraire diametralement oppoſée à la foy. Ainſi les Appellans bien loin d'être hors de l'Egliſe, parce qu'ils rejettent cette Bulle monſtrueuſe; c'eſt préciſément parce qu'ils la rejettent que Dieu fait tant de Miracles par l'interceſſion de Monſieur Pâris & de quelques autres Appellans. Ces Miracles ſont ſi éclatans, ſi publics & en ſi grand nombre, qu'on ne peut concevoir comment des hommes qui ſe donnent pour la lumiere du monde, tombent dans cet excès d'aveuglement & de folie, que de les declarer faux ſans les vouloir examiner. Les libertins & les Heretiques qui en ſont témoins les voyent, & pluſieurs ſe convertiſſent; &

des Evêques, des Prêtres & des Religieux osent les nier! Mais Dieu le permet ainsi, afin que les plus simples qui sont témoins de ces Miracles, comprennent combien les Constitutionnaires sont indignes de toute croyance dans tout ce qu'ils disent & font pour autoriser leur malheureuse Constitution, puisqu'ils nient les faits les plus certains.

Les Princes des Prêtres & les Pharisiens s'éforçoient de détruire la croyance qu'avoit le peuple en Jesus-Christ & à ses Miracles, en disant : (*a*) *Cet homme n'est point de Dieu qui ne garde point le Sabbat, qui n'observe point nos traditions* : (*b*) *C'est un méchant qui séduit le peuple* : (*c*) *Y a-t-il aucun des Princes ou des Pharisiens qui ayent crû en lui ; pour ce Peuple qui ignore la Loy, ce sont des gens maudits de Dieu.* Cependant le Peuple jugeoit plus sainement de Jesus-Christ que les Princes des Prêtres. L'Aveugle-né pressé par eux de dire que Jesus-Christ étoit un méchant, confondit leur fausse sagesse par cette réponse & ce raisonnement simple, mais plein de bon sens : (*d*) *Je ne sçai s'il est un méchant ; mais ce que je sçai, c'est que j'étois aveugle, & que je vois maintenant..... C'est ce qui est étonnant que vous ne sçachiez d'où il vient, & cependant qu'il m'ait ouvert les yeux. Or nous sçavons que Dieu n'exauce point les méchans ; mais si quelqu'un le sert & fait sa volonté, c'est celui-là qu'il exauce. Jamais on n'a ouï dire que personne ait ouvert les yeux à un Aveugle-né.* C'est par ce raisonnement si naturel que les simples Fideles

(*a*) *Jean*, 9. 16.
(*b*) *Marc*, 7. 12.
(*c*) *Jean*, 7. 48.
(*d*) *Jean*, 9. 24.

confondent tous les jours les Conſtitutionnaires qui voudroient leur faire croire que les Appellans ſont des excommuniez. Monſieur Paris eſt un Appellant : cependant il fait des Miracles : donc il n'eſt pas excommunié ; Dieu n'exauce point les mechans. Nous trouvons auſſi dans l'Evangile un Senateur, qui faiſoit le même raiſonnement. C'eſt Nicodême qui étant venu trouver Jeſus-Chriſt la nuit, lui dit. (*a*) *Maître, nous ſçavons que vous êtes un Docteur envoyé de Dieu : car perſonne ne peut faire les Miracles que vous faites, ſi Dieu n'eſt pas avec lui.* Remarquez qu'alors Jeſus-Chriſt n'avoit point encore reſſuſcité de morts.

2°. Ces Miracles, dit-on, ne ſont point verifiez & autoriſez par les Evêques ; donc on ne peut pas y ajoûter foy. Les Miracles de Jeſus-Chriſt n'étoient pas non plus reconnus & autoriſez par les Princes des Prêtres, qui par la haine qu'ils avoient conçûë contre la perſonne & ſa Doctrine, les combattoient de tout leur pouvoir loin de les autoriſer. Cependant c'eſt ſur la verité & la certitude de ces Miracles qu'eſt appuyée principalement la verité de notre ſainte Religion. C'eſt par des motifs ſemblables à ceux des Princes des Prêtres que les Evêques Conſtitutionnaires refuſent de rendre temoignage aux Miracles de M. Pâris & des Appellans ; mais ils n'en ſont pas moins vrais : la verité des Miracles ſubſiſte indépendamment des informations juridiques & de l'autorité : ce ſont des faits de la verité, deſquels chacun peut s'aſſûrer par les mêmes moyens dont on ſe ſert pour s'aſſûrer de tous les faits humains. Les Evêques ſont très-coupables de refuſer de

(*a*) *Jean*, 3. 2.

rendre gloire à Dieu en autorisant ces œuvres de sa toute-puissance & de sa misericorde, mais elles n'en sont pas moins vraies pour cela, & chaque fidele peut s'en rendre certain. Nous venons de voir que le simple peuple jugeoit plus sainement de Jesus-Christ & de ses Miracles que les Princes des Prêtres : nous pouvons bien aussi assûrer qu'aujourd'hui le témoignage des simples Fideles qui jugent sans passion des Miracles, est plus recevable que celui des Evêques prévenus & animez contre les Miracles des Appellans, qui les combattent sans les avoir examiné. Ces Miracles sont si éclatans & en si grand nombre, qu'il n'y a personne qui ne puisse s'assûrer par soi-même de la verité de quelques uns avec autant de certitude que s'ils étoient verifiez par les Evêques. D'ailleurs il est faux qu'il n'y en ait point de verifiez dans les formes. Celui d'Amsterdam du jour de l'Epiphanie en mil sept cens vingt-sept, celui de Madame de la Fosse du jour de la Fête du Saint Sacrement en la même année, ont été autorisez par des Mandemens de Monseigneur le Cardinal de Noailles, & de Monseigneur l'Archevêque d'Utrecht ; & nous avons de plus les informations juridiques de quatre Miracles de Monsieur Paris, faites par l'ordre & l'autorité de feu Monseigneur le Cardinal de Noailles.

3°. S'il y a quelque chose d'extraordinaire, disent-ils, dans ce qu'on fait passer pour des Miracles, ce n'est tout au plus qu'illusions ou prestiges du Demon. Voila précisément ce que disoient les Pharisiens contre les Miracles de Jesus-Christ (*a*) *Cet homme*, disoient-ils, *est*

(*a*) *Marc*, 3. 22.

possédé

possédé du Démon : c'est au nom de Beelzébub Prince des Démons qu'il chasse les Démons. Mais pour juger que les Miracles de Monsieur Pâris ne sont qu'illusions & prestiges, il faudroit les avoir examiné. Quelle témérité donc de prononcer un tel jugement en une matiere si grave avant de s'être mis en état d'en juger ? & quelle croyance meritent des gens qui avouent qu'ils n'ont point examiné, & qu'ils sont resolus de ne rien examiner ? Mais ajoûtent ces incredules, Jesus-Christ n'a-t-il pas prédit que l'Antechrist feroit des prodiges capables d'induire en erreur les Elûs même, s'il étoit possible ? Oui: l'Antechrist fera des prodiges par des prestiges & l'illusion du Démon, tels qu'ont été ceux des Magiciens de Pharaon ; tels qu'ont été ceux que vantoient les Donatistes, qui, au rapport de saint Augustin, consistoient dans de fausses prédictions, des apparitions, des révélations, & des visions semblables à celle d'une Marie d'Agreda, & d'une Marie Alacoque ; mais il ne fera point de guerisons miraculeuses telles qu'en ont fait Jesus-Christ & ses Disciples. Jesus-Christ n'apporte point d'autre preuve de sa mission : (*a*) *Si vous ne voulez pas croire à mes paroles*, dit-il aux Juifs, *croyez au moins à mes œuvres*, c'est-à-dire aux Miracles. Et saint Jean lui ayant envoyé demander par ses Disciples, s'il étoit le Messie ; il leur répondit seulement : (*b*) *Allez dire à Jean : les Aveugles voyent, les Sourds entendent, les Boiteux marchent, &c.* Si le Démon pouvoit par ses prestiges faire cés guerisons miraculeuses, la preuve de la mission de Jesus-Christ seroit équivo-

(*a*) *Jean*, 10. 38.
(*b*) *Matth.* 11. 4.

que & ne concluëroit pas. Il eſt donc conſtant que ces gueriſons ſont au deſſus du pouvoir du Démon. C'eſt auſſi ſur de pareils Miracles qu'eſt fondée la canoniſation des Saints. Or ce ſont de ſemblables gueriſons qui s'operent par l'interceſſion de Monſieur Paris ; ce ne ſont donc pas des illuſions, ni des preſtiges du Démon.

4°. Enfin, diſent les incrédules, il faut bien qu'il n'y ait que fourberie & qu'impoſture dans ces prétendus Miracles, puiſque les Evêques les combattent, & que le Miniſtere employe même l'autorité du Roi pour défendre le concours au Tombeau de Monſieur Paris, pour arrêter & mettre en priſon ceux qui publient qu'ils ont été gueris par ſon interceſſion. Mais les Princes des Prêtres n'ont-ils pas contredit les Miracles de Jeſus-Chriſt ? N'ont-ils pas menacé, empriſonné, & fait foüetter les Apôtres à cauſe de l'impreſſion que faiſoient leurs Miracles ſur les eſprits ? N'ont-ils pas chargé de malédictions & excommunié l'Aveugle-né ? Et n'eſt-ce pas le plus grand des Miracles de Jeſus-Chriſt la reſurrection de Lazare qui leur a fait concevoir le deſſein extravagant de tuer Lazare, & qui enfin les a déterminez à faire mourir Jeſus-Chriſt ? Ainſi quelque étonnante que ſoit la conduite que l'on tient à l'égard des Appellans, des Miracles de Monſieur Paris, & des perſonnes qui ont recours à ſon interceſſion; elle ne prouve rien autre choſe ſinon que la Paſſion de Jeſus-Chriſt & la perſecution excitée contre les premiers Fideles, ſe retrace aujourd'hui, comme le Cardinal Cuſa nous l'a annoncé ; que l'apoſtaſie predite par ſaint Paul s'effectue & s'avance ; que ſans vouloir égaler les Miracles de Monſieur Paris à ceux de Jeſus-Chriſt, ils en portent néanmoins les caracteres

qui ſont d'être très-certains & indubitables, & cependant très-contredits par les Puiſſances Eccleſiaſtiques & les faux devots; & que bien loin que la contradiction qu'ils fouffrent de la part de tant de perſonnes, doive nous les rendre douteux; c'eſt au contraire ce qui doit nous porter à les examiner par nous-mêmes avec plus de ſoin pour nous en aſsûrer, afin de n'être pas ingrats envers Dieu qui daigne nous viſiter par tant de prodiges; de ne pas nous rendre inutile une telle Grace & une ſi grande reſſource qu'il nous preſente dans ces tems de nuages & d'obſcurité, & de n'être pas enfin enveloppez dans les malheurs qui fondront tôt ou tard ſur les incredules & rebelles à la verité.

Il eſt bon d'avertir en finiſſant qu'il ne faut pas ſe trop flatter d'une vaine eſperance que les Miracles que Dieu opere par l'interceſſion de notre ſaint Diacre, ouvriront les yeux aux zelez Conſtitutionnaires, & feront ceſſer la perſécution. Les plus grands Miracles de Jeſus-Chriſt n'ont fait qu'exciter de plus en plus la fureur des Princes des Prêtres. Il faut donc nous attendre que plus les Miracles de Monſieur Pâris ſe multiplieront & ſeront grands, plus les partiſans de la Conſtitution s'en irriteront & s'acharneront à perſecuter les amis de la verité, & ceux par les gueriſons miraculeuſes deſquels Dieu manifeſtera davantage ſa verité. Heureux ceux qui ſeront choiſis de Dieu pour rendre par leurs ſouffrances témoignage à la cauſe, pourvû qu'ils ne perdent point courage & qu'il ſoient fideles juſqu'à la fin; la couronne de l'immortalité ſera leur récompenſe. Si on les met aux dernieres épreuves, & ſi on les traite comme des excommuniez & des ennemis de Dieu & de l'Egliſe, ils ſe conſole-

ront aux pieds de Jesus-Christ en se souvenant de ses paroles : (a) *Le Serviteur n'est pas plus que le Maître : s'ils ont traité de Beelzebub le Pere de famille, combien plûtôt donneront-ils ce nom à ses domestiques : ne les craignez point. . . . ne craignez point ceux qui ne peuvent tuer que le corps, mais craignez celui qui peut perdre le corps & l'ame dans l'Enfer.* Toutes ces veritez qui ont été attaquées dans l'Eglise n'ont triomphé que par la persécution & l'oppression des saints défenseurs que Dieu leur a suscitez. Tant de precieuses veritez attaquées par la Constitution ne triompheront aussi, & la Constitution avec ses fauteurs ne sera pleinement confonduë & mise à néant que par la persécution, les souffrances & par le sang même de ceux que Dieu a destiné à cette grande œuvre, à laquelle il est important & necessaire de se preparer par le détachement de toutes choses, par la mortification de ses passions, par l'amour de la verité & de l'unité, & sur-tout par une humilité profonde & une priere continuelle seule capable d'attirer la Grace & la force necessaires pour soutenir les grandes épreuves.

Jusqu'à quand, (b) Seigneur, serez-vous en colere contre nous? Jusqu'à quand nous ferez-vous sentir les effets de voire indignation? Nous (c) avons peché, il est vrai, *nous avons commis l'iniquité & irrité*

(a) *Matth.* 10. 24.
(b) *Psalm.* 78. 5.
(c) *Dan.* 9. 15. 16. 18. 19.